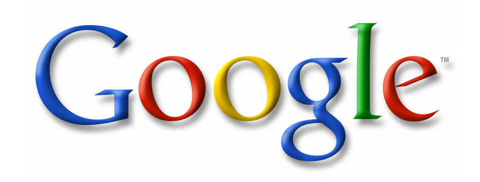
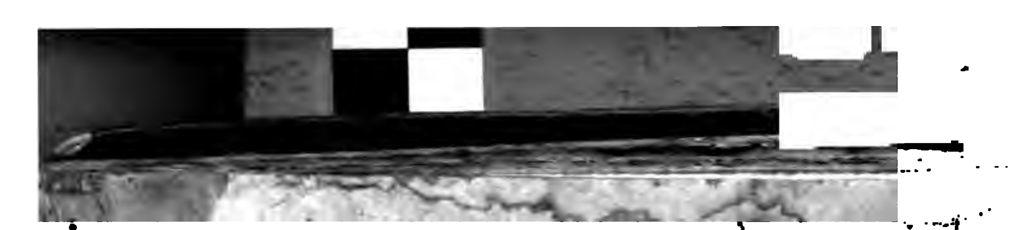





GS
III
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



Dumont.



AUTUN CHRETIEN

LA NAISSANCE DE SON EGLISE,

LES EVESQUES QVI L'ONT GOVVERNE':

ET LES HOMMES ILLVSTRES qui ont esté tirez de son sein pour occùper les Sieges les plus considerables de ce Royaume, & les premieres Dignitez de l'Eglise, ses Prérogatives & son Progrez.



A AVTVN,
Chez JACQUES GUILLIMIN Imprimeur & Libraire, ruë aux Cordiers. Avec permission. 1686.

A MONSEIGNEVR MONSEIGNEUR GABRIEL DE ROQVETTE EVESQVE D'AVTVN, PRESIDENT NE', ET PERPETVEL DES ESTATS DE LA PROVINCE DE BOURGOGNE, COMTE DE SAVLIEV &c.



ONSEIGNEVR,

Je ne pretends pas par ce petit Ouvrage adjoûter quelque chose à la parfaite connoissance que

vous avez de la grandeur de vôtre Eglise, je sçay qu'elle vous est connue dez le moment que Dieu vous en a confié le soin, & que jouïssant sans aucune contestation de toutes ses Prerogatives, vous estes persuadé de tous ses avantages. Mais comme je doute que les peuples de vostre Diocese en soient suffisamment instruits, & que par ce moyen ils n'ayent pas toute la veneration qu'ils doivent avoir pour les saints Evêques, & autres grands Personnages qui ont si dignement occupé vostre Siege dez la naißance de vostre Eglise, j'ay crû leurs devoir faire connoistre leur sainteté, & l'exemple qu'ils nous ont laissé de leurs vertus, afin qu'ils en profitent, & qu'à leur imitation leurs cœurs soient remplis d'une veritable charité, & animez du zele de la gloire du vray Dieu, qui ne leurs a esté connuë que par leurs instructions. Car si les Saints sont les Juges des hommes, comme il est dit dans l'Ecriture sainte, & que le Juste mort condamne l'impieté des Vivans, nous devons trembler dans la consideration des vertus de nos saints Evesques, & craindre avec justice que leur charité ne condamne nostre tiedeur, leur courage nostre lâcheté, & leur zele l'indifference qui accom-

pagne

pagne toutes nos actions. Ce Sang que les Martyrs ont répandu, pour cimenter les fondemens de vôtre Eglise, le grand courage des Confesseurs à la veüe des bourreaux, & des supplices, & les travaux qu'ils ont souffert, pour nous mettre dans les veritables voyes du salut, nous font voir, comme dit l'Apôtre, que devans un jour paroître au Iugement que Dieu fera de tous les hommes, nous devons craindre, ayant sur nos têtes une si grande nüe de témoings, qui nous ayant éclairé en ce monde par les lumieres de la Foy, & convaincu par la force de leurs exemples, condamneront à ce jour terrible nostre infidelité. Ie souhaite, MONSEIGNEUR, que tous les Prestres, & les Peuples du Dioceze que Dieu vous a confié evitent ce malheur, & que non seulement ils profitent de l'exemple de vos dignes Predecesseurs, mais encore de ceux que vous leurs donnez tous les jours, par la pratique des eminentes vertus qui accompagnent toute vostre conduite. I'avouë, MONSEIGNEUR, que la France n'a point d'Eglise plus considerable par son antiquité que la Vostre, mais cet avantage est suivi d'un autre qui paroist au public, & qui nous fait voir que, si elle est noble par son ancien-

neté, elle n'est pas moins heureuse par sa nouveauté, puisque vous travaillez si utilement par vos soins, à esloigner tout ce qui peut alterer sa pureté, & à luy procurer tous les secours necessaires, pour l'elever à une haute perfection. Cette verité nous paroist par la suppression que vous avez faite en vôtre Dioceze de plusieurs anciennes coûtumes, dont la pratique estoit contraire à ce qui nous est prescrit, par les saints Decrets, & Canons, & par la guerre que vous avez declarée à l'Heresie, procurant par vos soins le renversement de ses Temples, & la deffence de continuer l'exercice d'une fausse Religion. Ces grandes visites que vous avez faites en vostre Dioceze, les Missions que vous luy avez procuré en divers temps, & les Maximes que vous avez establies en plusieurs Villes, pour le soulagement des pauvres, font voir que vous n'avez rien oublié pour le salut des ames, & pour renouveller dans les cœurs de vos Diocezains, la mesme ferveur, dont l'exemple de vos Predecesseurs les avoit animé. Enfin, MONSEIGNEVR, pour affermir les reglemens que vous avez faits touchant les mœurs des Ecclesiastiques, vous avez dressé des Constitutions Synodales, selon la forme des Canons, &

vous veillez continuellement à faire en sorte qu'elles soient observées. Vos soins s'estendët jusqu'à l'instruction que les Cures doivent faire dans toutes les Paroisses de vostre Dioceze: & pour faire qu'à l'avenir elles soient gouvernées par des personnes dignes de leur ministere, vous avez estabi l'un des plus celebres Seminaires de ce Royaume, & pour le faire subsister à perpetuité, vous avez abandonné un Benefice considerable, & consenti à l'union qui en a esté faite Ce grand Ouvrage produit un effet merveilleux dans toute l'estendue de vostre Dioceze, & le bien qui en arrive à vostre Eglise, mettra vostre memoire en Benediction, parmi les peuples qui le composent, lesquels ont autant de sujet de demander à Dieu vostre conservation, que moy la grace de meriter la qualité de

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble & tres-obeïssant Serviteur,
CLAUDE SAULNIER
Prevost, & Chanoine en l'Eglise Cathedrale d'Autun.

PREFACE.

SI l'Homme doit ſouhaiter de ſçavoir quel il eſt, afin d'entrer plus parfaitement dans la connoiſſance de ſon Dieu, & dans celle de ſoy meſme, il n'eſt pas moins obligé de s'inſtruire des voïes par leſquelles ce meſme Dieu l'a fait Chreſtien, & l'a mis en eſtat de pretendre un jour à ſa Gloire. Ce qui eſtant ainſi, n'eſt il pas juſte que nous connoiſſions ceux dont ſa Providence s'eſt ſervie pour nous donner les lumieres de la Foy, & que faiſans de ſerieuſes reflexions ſur la grandeur de l'Egliſe qui nous a receu en qualité de ſes enfans, nous conſiderions comme nos vrais Peres les Eveſques qui l'ont gouverné, & que nous entrions dans les ſentimens d'une parfaite reconnoiſſance de la grace qu'ils nous ont procuré.

J'ay leu pluſieurs Autheurs qui ont employé toute leur éloquence à faire l'éloge de la ville d'Autun, mais leur Ouvrage m'a paru defectueux, quand je me ſuis apperceu, qu'ils ont oublié de faire paroiſtre le plus grand de ſes ornemens, & qu'ils ont parlé de toutes les choſes profanes qui contribuoient à la ſplendeur de cette auguſte Cité, ſans faire aucune mention de la grandeur de ſon Egliſe, de ſon pro-

grés, & de ses Prerogatives. Ils nous ont dit, qu'elle estoit sœur de Rome, & l'Ouvrage d'une main tres-puissante, qu'elle avoit contracté une estroite alliance avec les Romains. que le courage de ses Citoyens mettoit en défiance les peuples de son voisinage, & & que ses Capitaines donnoient de la terreur à toutes les Gaules. Quand ils ont parlé de sa magnificence, ils l'ont eslevé comme le Chef-d'œuvre de son Autheur : ils ont exageré sa situation & son estenduë, la force des murailles qui l'environnoient, la beauté de ses Amphiteatres, & la somptuosité de ses Temples consacrez aux fausses Divinitez. Mais ils n'ont pas fait mention du premier qui a esté consacré à l'honneur du vray Dieu, & qui donne plus d'éclat à cette Ville, que toutes les marques dont ils ornent son ancienne splendeur. On voit par leurs Escrits, qu'ils ont preferé le mensonge à la verité, les choses profanes aux sacrées, & que voulant contenter les Curieux, ils ont abandonné par leur silence les interests de la Religion. Mais comme mon devoir & ma profession m'obligent d'avoir en cette rencontre une conduite toute contraire, je quiteray dans ma narration le profane pour le sacré, je passeray sous silence la grandeur de cette Ville, pour parler de celle de son Eglise, & je ne feray aucune mention de tous ses autres avantages, pour m'attacher à celuy qu'elle a receu par l'establissement de la Foy. Cet Ouvrage

n'eſt qu'un abbregé de tout ce qu'on pourroit dire ſur la matiere qu'il contient: mais il ſeroit difficile de l'étendre davantage, les moyens nous en eſtant oſtez par l'ancienne deſtruction de la ville d'Autun, & pluſieurs incendies qu'elle a ſouffert. Ces deſordres nous ont ôté la conoiſſance de pluſieurs choſes qui regardent nos premiers Eveſques, de ſorte que je ne peux rendre toute la veneration dûë à leur ſainteté & à leur merite. La gloire qu'ils poſſedẽt dans le Ciel, eſt audeſſus de celle que je leur pourrois procurer en cette vie mortelle, & je les prie avec ceux qui auront la patience de lire ce petit Ouvrage, d'excuſer les fautes qu'ils y reconnoiſtront. Ie crois qu'ils en trouveront peu contre la Chronologie, dans laquelle j'ay tâché de me rendre fidele, afin de ne parler des choſes que dans leur temps. Ie ne me ſuis pas eſtudié à les contenter par la delicateſſe du ſtile, n'ayant recherché aucune approbation en cette rencontre, mais ſeulement le moyen de faire paroiſtre la grandeur d'une Egliſe que je reconnois pour ma Mere, & de pluſieurs Saints Prelats que je regarde cóme mes Peres, puiſqu'ils m'ont engendré en IESUS-CHRIST. Ils ont fait la meſme grace à tous les Peuples de ce Dioceze, pour leſquels comme pour moy je les prie d'obtenir de Dieu, celle de nous ſervir des bons exemples qu'ils nous ont laiſſé, afin de meriter par la pratique de leurs vertus, la meſme gloire qu'ils poſſedent dans le Ciel.

TABLE
DES CHAPITRES DE L'HISTOIRE de l'Eglise d'Autun.

PERMISSION.

VEu la Requeſte preſentée par Iacques Guillimin Imprimeur de la ville & Cité d'Autun, je n'empeſche pour le Roy, qu'il luy ſoit permis d'imprimer l'Hiſtoire intitulée *Autun Chreſtien*, dediée à Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Eveſque d'Autun, & composée par Venerable Me Claude Saulnier Prevoſt & Chanoine en l'Egliſe Cathedrale dudit Autun. Fait le 25. Avril 1685. le tout avec les deffenſes ordinaires.

JONCHAPT.



CHA

CHAPITRE PREMIER.

De la Naiſſance de l'Egliſe d'Autun.

APRES la mort de JESUS-CHRIST, ſa Reſurrection, & ſon Aſcenſion Glorieuſe, le S. Eſprit deſcendit en forme de langues de feu, qui repoſerent ſur la tête des Apôtres, & par la communication de cet Eſprit Divin, ils eurent en un moment l'uſage de toutes les langues, & par la force, & l'eloquence de leurs diſcours, donnerent de l'étonnement à tous ceux qui les entendoient parler. S PIERRE, commença à prêcher aux Peuples de la Paleſtine la Reſurrection & la Divinité de JESUS-CHRIST qu'ils avoient Crucifié, & animé de l'Eſprit *Divin* qu'il avoit reçû, fit tant d'impreſſion dans les cœurs de ſes Auditeurs, que par ce premier diſcours, il en convertit juſques à trois mille. Mais comme ce Divin Sauveur eſtant mort pour tous les hommes, le myſtere de la Croix, & toutes les autres veritez de noſtre Religion, devoient eſtre annoncées dans toutes les parties de la terre, les Apoſtres ayant composé le Symbole qui porte leur nom, ſe ſeparerent, & partagerent entre eux les Provinces du monde, pour y eſtablir le Royaume de JESUS-CHRIST.

S. JEAN frere de S. Jacque, ala dans l'Aſie mineure, & penetra bien avant dans les Provinces Orientales, où il prêcha l'Evangile de celuy dont il eſtoit le Diſciple bien aymé.

S. ANDRE' alla prêcher dans la Scythie, l'Ethiopie, l'Egypte, la Thrace, & l'Achaye.

S. PHILIPPE travailla fortement dans la haute Aſie.

S. THOMAS prêcha aux Parthes, aux Medes, aux Perſes, aux Indiens, & dans la grande Iſle de Taprobane.

S. BARTHELEMY eut pour ſon partage l'Armenie majeure, & convertit les Peuples de Lycaonie, d'Albanie, & l'Inde citerieure.

S. MATTHIEU l'Ethiopie.

S. SIMON la Meſopotamie, & ſelon le ſentiment de quelques Autheurs, prêcha encor dans l'Egypte dans l'Afrique & dans la Perſe.

S. JUDE eut auſſi la Meſopotamie, l'Arabie, la Syrie, l'Idumée, & les Regions voiſines.

S. IACQUES le Mineur ne ſortit point de Jeruſalem, parce qu'il en eſtoit Evêque

S. MATHIAS eut la Judée, & une partie de l'Ethiopie.

Ainſi par un effet de la conduite de Dieu, dont les ſecrets ſont impenetrables, tous les Royaumes du monde n'ayant pas eſté compris dans le partage que les Apoſtres firent entr'eux pour prêcher l'Evangile, les Gaules n'ont receu les lumieres de la Foy que par leurs Diſciples, & long temps aprés la plus grande partie des autres Nations

Pluſieurs Autheurs ſont dans ce ſentiment, & Sulpice Severe nous aſſeure, que les Gaules ont receu aſſez tard les lumieres de l'Evangile. Cette verité nous paroiſt dans la naiſſance de l'Egliſe d'Autun: car quoy que cette Ville fût pour lors dans la même conſideration parmy les Gaules, que Rome dans l'Italie, elle n'a receu la Foy que dans le ſecond ſiecle, par ANDOCHE Diſciple de Polycarpe Evêque de Smyrne, qui l'avoit eſté de S. Jean l'Evangeliſte. ANDOCHE ayant travaillé dans l'Orient ſous Po-

lycarpe, par une inspiration de Dieu toute particuliere prit resolution d'étendre ses travaux dans la Gaule Celtique. Il fit ce voyage avec Thyrse, Benigne, & Andeol, ses condisciples, & plusieurs croyent qu'ils arriverent dans les Gaules par les costes de Provence : mais ce qui nous paroist, c'est qu'Andeol demeura dans le Vivarez, dont il a esté l'Apostre, Benigne prit son chemin à Dijon pour y prêcher l'Evangile, & Andoche avec Thyrse se rendit à Autun. Les Annales Ecclesiastiques font mention de cette sainte Colonie, par le secours de laquelle Autun a receu les lumieres de la Foy, comme il se voit dans le Martyrologe de Bede, dans Pierre le Venerable, & dans Choppin en sa Police sacrée. Cet Apostre ayant pris son Siege à Autun, y prêcha longtemps l'Evangile ; & ses Predications eurent un succez si heureux, qu'il donna naissance à son Eglise par le grand nombre de ceux qu'il tira des tenebres du Paganisme, entre lesquels on remarque particulierement Fauste Comte d'Autun, & Symphorien son fils qu'il baptisa. Ce grand succez luy faisant esperer la conversion de tous les peuples du Comté d'Autun, il fit voyage avec Thyrse dans la ville de Saulieu, où ayant prêché quelque temps l'Evangile, il receut la couronne du Martyre l'an 172. sous le Pontificat de saint Anicet, & l'Empire de Marc Aurele. Aprés la mort de cet Apostre, son corps, & ceux de Thyrse son condisciple, & de Felix leur hoste, furent inhumez avec beaucoup de veneration dans la ville de Saulieu par Fauste & Symphorien son fils qui donnerent sepulture à ces sacrées victimes, dans le lieu où leur memoire est aujourd'huy honorée par l'Eglise, qui depuis a esté consacrée en son nom. Sa mort troubla celle qu'il avoit fait naistre par ses soins, & fut suivie de la persecution des infideles, qui exercerent leur cruauté sur un grand nombre de ses enfans, entre

lesquels l'Eglise remarque particulieremẽt Symphorien, qui à l'âge de 15. ans ayant refusé de donner de l'encens à Berecinthe mere des Dieux, souffrit le martyre en presence de sa Mere Elle l'exhorta à preferer sa Foy, à sa propre vie, & eut la consolation de le voir mourir pour la confession du Nom de JESUS-CHRIST. Cette persecution fut autant longue, que cruelle, & priva pendant plusieurs années cette Eglise du secours qu'elle pouvoit pretendre d'un Pasteur. Elle fut neantmoins dans ce grand intervalle, instruite & soutenue par le secours des Evêques de son voisinage, qui ayant disposé les peuples a pourveoir à leur Eglise, firent election d'Amateur pour leur Evéque, dont la sainteté leur étoit connue.

CHAPITRE II.

Contenant les Noms des Evêques d'Autun, & ce qui s'est passé dans leur Eglise pendant qu'ils l'ont gouvernée

I SAINT AMATEUR natif d'Autun, autant considerable par la noblesse de sa naissance, que par la sainteté de sa vie, estant esleu Evêque d'Autun, pour continuer par ses soins l'instruction des fideles, & le gouvernement de son Eglise, destituée de Pasteur, par la mort d'Andoche, n'eut pas toute la liberté qu'il souhaitoit pour l'exercice de son ministere, & la persecution étoit si grande dans le temps de sa promotion, que sans un peril evident il ne pouvoit publiquement assembler les fideles, en sorte que la parole de Dieu ne leur étoit annoncée, que dans les lieux escartés. Il fit pourtant beaucoup de progrés dans

son Eglise, & Dieu donna une grande benediction à ses travaux : mais aprés avoir confirmé les fideles dans la Foy par un grand nombre de miracles, & par la sainteté de toute sa conduite, il fut delivré par la mort de toutes les persecutions qui accompagnerent sa vie, & alla jouïr de la tranquilité que les Saints possedent dans le Ciel. L'Eglise d'Autun celebre sa Feste le 26. Novembre.

II. MARTIN Premier dont la pieté estoit connue à tous les Fideles de cette Eglise, succeda à S. Amateur, & l'ayant suivy dans la pratique de toutes ses vertus, & dans l'ardeur de son zele, selon qu'il est rapporté dans la Legende de S. Simplice, sortit des miseres de cette vie mortelle, dans l'esperance de joüir de la Felicité des Bien-heureux, sous le Pontificat de saint Eusebe, & le commencement de l'Empire de Constantin le Grand Il eut pour successeur saint Rhetice, qui dans le temps de son Episcopat, a fait l'un des plus grands ornemens de son Eglise.

III. S. RHETICE recommandable par la sainteté de sa vie, & les autres grandes qualitez qui estoient en luy, fit paroître sa profonde science dans le premier Concile d'Arles assemblé en l'an 314 sous le Pontificat de Sylvestre & l'Empire de Constantin le Grand, comme le rapporte saint Jerôme dans son Epistre à Marcelle, lequel asseure encore au Catalogue des Escrivains Ecclesiastiques, que la reputation de ce Prelat a esté grande dans les Gaules Ce grand Docteur de l'Eglise avoit des sentimens si avantageux de la grande erudition de Rhetice, qu'il prie avec instance un de ses amis, d'emprunter les Ouvrages qu'il a composé sur le Cantique des Cantiques, pour les transcrire, & luy en faire part : & S. Augustin *to 7. cont Iul. lib. 1. c. 2.* parlant de luy en son livre contre Julien, dit que l'on peut inferer que Rhetice étoit en grande estime de son temps dans

l'Eglise universelle, puisque sous le Pontificat du Pape Melchiade il assista au Concile de Rome, où en qualité de Juge il condamna Donat chef des Donatistes, & rétablit Cecilien Evêque de Carthage. Gregoire de Tours *lib. de gloria Confess. cap.75.* raconte de ce Saint une particularité toute extraordinaire qui arriva dans le temps de sa mort. Il dit que lors qu'on porta son corps dans le sepulcre, où celuy de sa femme estoit renfermé, il luy parla en ces termes : Je vous accorde, ma chere Epouse ce que vous m'avez témoigné desirer avant vôtre mort : recevez vostre frere que vous avez si longtemps attendu, & que nos corps soient dans un mesme sepulchre puisque la mesme chasteté pendant nostre vie les a exempté de toutes les atteintes de la concupiscence. Il ajoûte encor que dans ce moment leur tombeau trembla, & que les os de cette chaste Epouse, qui avoit conservé sa virginité dans son mariage, se reünirent dans la mesme forme qu'ils l'avoient esté pendant la vie. On celebre sa feste le 26 Juillet, & son corps fut inhumé dans le cemetiere destiné pour les Fideles proche la ville d'Autun. L'Empereur Constantin dans l'une de ses Lettres, au rapport d'Eusebe, fait mention de Rhetice, & quelques Autheurs tiennent qu'il imprima dans le cœur de ce grand Empereur, les sentimens de la Foy, & que l'Etendart appellé *Labarum*, dont il fit depuis porter la figure, dans toutes les batailles qu'il donna à ses ennemis, luy apparut dans le territoire de l'Eglise d'Autun.

IV. S. SIMPLICE prenant le Siege de Rhetice, fut veritable successeur de sa sainteté & de sa doctrine, & animé du mesme zele qui avoit échaufé le cœur de ses Predecesseurs. Il acheva l'ouvrage qu'ils avoient heureusement commencé, & confondant les Idolatres par la doctrine de ses predications, établit avec solidité la Foy de JESUS-

CHRIST : Il détruisit le culte que les Payens rendoient à Berecinthe mere des Dieux, & par ses miracles, ses prieres, & la force de ses instructions, augmenta beaucoup le nombre des Fideles de son Eglise. Entre toutes ses vertus, la simplicité & la charité tenoient le premier rang : & comme l'une faisoit paroistre son innocence, l'autre ne faisoit pas moins éclater l'ardeur de son zele pour le salut des ames. Il assista au celebre Concile de Sardique l'an 347 assemblé au sujet de saint Athanase, sous le Pontificat de Jules Premier, & l'Empire de Constans & Constantius fils du grand Constantin, & dans cette auguste Assemblée où presidoit Osius Evesque de Cordoüe, surnommé le Pere des Evesques, & le Prince des Sinodes, il fit paroistre l'interest qu'il prenoit au bien de l'Eglise, contribuant au rétablissement du plus grand Evesque qu'elle eust dans ce siecle, & à la déposition des Evesques Arriens, qui l'avoient calomnié & persecuté, contre toute justice. Dans ce mesme temps il fut encore present au Concile de Cologne, où par la Sentence des Prelats qui le composoient, Euphratas Evesque de cette ville fut privé de son Siege. Gregoire de Tours *de gloria Confess. cap.* 76. 77. fait l'eloge de sa chasteté avec des circonstances dignes d'admiration. Il dit qu'il estoit marié quand on l'éleut Evesque, & que comme il gardoit la continence avec sa femme, sans que cela parût à personne, non seulement il ne voulut pas la chasser de sa maison, mais il coucha toûjours en mesme lit, s'asseurant que Dieu, qui jusques alors les avoit preservé du feu de la luxure, tandis qu'ils pouvoient l'esteindre sans peché, à plus forte raison les en garentiroit en une condition, où ce remede estoit devenu criminel : mais le peuple qui les voyoit en cet estat, ne pouvoit s'imaginer que dans le milieu des flammes ils ne brûlas-

sent point, & que ceux qui avoient la liberté des personnes mariées, eussent la retenuë d'un frere & d'une sœur. Enfin tout le monde murmuroit, & le scandale eût peu produire quelque chose de funeste, si en une feste de Noël l'Evesque & sa femme ne l'eussent fait cesser par un miracle: car l'un & l'autre manierent des charbons ardens assez longuement, & en porterent sur leurs habillemens, sans qu'il parût aucune marque de brûlure, le feu naturel suspendant son effet, pour prouver aux murmurateurs, qu'en leur Evesque le feu de l'impureté n'avoit point son action ordinaire. Ce temoignage miraculeux de son innocence eut tant d'efficace, que mille personnes qui estoient idolatres, se convertirent à la Foy Chrestienne. L'Eglise celebre sa feste le 24. Juin, & Cassien qui avoit esté son Coadjuteur pendant trois ans, donna sepulture à son corps dans le Cemetiere destiné pour les fidelles & par sa mort son Eglise demeura un an entier destituée de Pasteur, selon la Legende de l'Eglise d'Autun

V. S. CASSIEN natif d'Alexandrie en Egypte, dont la doctrine & la sainteté estoit d'autant mieux connuë aux fidelles de l'Eglise d'Autun, qu'il en avoit pris soin pendant trois ans en qualité de Coadjuteur de Simplice, occupa le Siege que ce grand Saint avoit si dignement rempli, & succeda à toutes ses vertus, desquelles il avoit esté le fidelle temoin La Legende dit, qu'avant qu'il quitast l'Egypte, il avoit esté Evesque d'une Ville proche d'Alexandrie, mais Nicephore & Eusebe sont d'un sentiment contraire, & asseurent qu'il avoit tenu le Siege de Jerusalem. Il parut dans l'Eglise sous le Pontificat des Papes Jule I. Libere, & Felix II. & l'Empire de Constance, Julien, & Jovien, & aprés avoir heureusement gouverné son Eglise pendant vingt ans, il alla recevoir la recompense
de

de ses travaux dans l'Eternité bien heureuse le 5. du mois d'Aoust, & fut inhumé selon l'ordonnance de ses dernieres volontez, dans le lieu qu'on nomme à present le Cemetiere de S. Estienne, proche S. Pierre Lestrier, où selon le rapport de Gaguin *lib.* 5. & de Paul Æmile *lib.* 3. Dieu a honoré sa sainteté d'ungrand nombre de miracles, qui porterent la pieté de Robert Roy de France, fils de Hugues Capet, environ l'an 1025. à faire construire une Chapelle à l'honneur de ce grand Saint, où les Fidelles de son Eglise implorent son assistance auprés de Dieu, dans les plus pressantes necessitez de la vie. Entre tous les miracles que Dieu a operé sur son tombeau, Gregoire de Tours en remarque un, dont la Legende de l'Eglise d'Autun fait mention avec luy. Il raconte que S. Germain Evêque d'Auxerre qui avoit eu une estroite union avec Cassien, retournant d'Angleterre, où il avoit confondu l'erreur des Pelagiens, & passant à Autun pour Rome, visita le tombeau de celuy qu'il avoit tant aimé pendant sa vie, & que luy demandant l'estat auquel il estoit depuis sa mort, il luy répondit, qu'il joüissoit d'un parfait repos, & qu'il attendoit le temps de sa resurrection. Ce qui n'ayant pas moins donné de consolation que d'étonnement à saint Germain, il repliqua, demeurez, mon cher frere, dans ce parfait repos dont vous joüissez, & accordez-nous vos prieres auprés de Dieu, pour meriter aprés nostre vie, une heureuse resurrection. Le mesme Autheur asseure avoir veu luy-mesme ce tombeau ratissé par les Fidelles, qui recevoient de grands soulagemens dans leurs maladies, par la poudre de la pierre qui le couvroit. Aprés sa mort il eut pour successeur

VI. DIDIER.

VII. IGOMONE que Paradin appelle Egemone dans ses Annales de Bourgogne page 19.

VIII. S. PIGMENIE.

IX SIMPLICE II.

X. EVENCE.

XI. LEONCE.

XII. S. PROCULE succeda à Leonce au gouvernement de l'Eglise d'Autun, sous le Pontificat de Celestin I. & l'Empire d'Honorius. Son éloge se lit dans l'Epistre de S. Ierôme à Rustique Moine de France, lequel ayant consulté ce grand Docteur sur la conduite de la vie Religieuse, il luy répondit en ces termes : Vous avez auprés de vous le tres-saint & sçavant Evesque Procule, lequel de vive voix vous instruira beaucoup mieux que je ne pourrois faire par mes lettres, & par ses conseils empeschant que vous ne vous égariez, vous conduira avec seureté dans le chemin de la Terre de promission. Pendant qu'il gouvernoit son Eglise, elle fut agitée de grandes tempestes, avec plusieurs autres de la France; & dans ce deplorable état, il donna des marques de son zele pour la gloire de Dieu, & de sa charité pour le salut des ames qu'il luy avoit confié, exhortant par ses Predications les peuples de son Dioceze, à corriger leurs mœurs, à fortifier leur foy, & à reprendre la premiere ferveur des Chrestiens, qu'ils avoient abandonnée par la pratique d'une vie corrompue & opposée aux Maximes de JESUS-CHRIST. Il suivit en cela l'exemple du grand Salvien Evesque de Marseille, qui dans ce mesme temps soûpiroit comme un autre Jeremie, dans la vûë des desordres des Chrestiens. Loup Evesque de Troye & ancien Evesque d'Orleans, donnoient pareillement des marques de leur zele, pour arrester la vengeance de Dieu qui menaçoit les peuples de leurs Diocezes. Mais l'enormité des crimes qu'ils commettoient, & le défaut de leur foy ayant excité sa colere, Atila fut l'instrument de sa vengeance. Ce Bar-

bare eſtant entré dans les Gaules avec une armée de cinq cent mille hommes, brûla les villes de Treves, Cambray, Reims, & Mets, & paſſant en Bourgogne, vint aſſieger Autun pour lors Capitale de cette Province. Procule en ayant appris la nouvelle, luy fut à la rencontre, & proſterné à ſes pieds luy demanda grace pour les peuples d'Autun. Mais ſes prieres n'eurent aucun effet : car Attila luy fit couper la teſte, & reduiſit en cendre la ville d'Autun en l'année 451. L'Egliſe de ce Martyr celebre ſa feſte le 4. Novembre.

XIII. S. EUPHRONE ſucceda à Procule, & ſelon le ſentiment de Sydonius Apollinaris, gouverna longtemps ſon Egliſe, & mourut dans une extrême vieilleſſe. Il dotta & bâtit celle du Prieuré de S. Symphorien lez Autun, dans laquelle repoſe le corps de ce Saint Martyr, qui juſqu'alors avoit été conſervé dans une Chapelle conſacrée à ſon honneur. Aprés avoir donné de grands biens à cette Egliſe, les Fidelles les ont encore augmenté, à l'exemple de ce grand Saint par leurs liberalitez. Il vivoit du temps de Simplice Pape, & Childeric I. Roy de France environ l'an 472. dans lequel temps Patient eſtoit Archeveſque de Lyon. Il éleut avec luy Jean Archidiacre Eveſque de Chalon aprés la mort de Paul le Jeune, & écrivit une lettre à Thalaze Eveſque d'Angers, dont pluſieurs Hiſtoriens font mention, par laquelle il luy fait connoiſtre ſes ſentimens touchant la maniere dont on doit celebrer les Vigiles de la Nativité de Noſtre Seigneur, de ſon Epiphanie, & de ſa reſurrection, & combien il eſt important à l'Egliſe de ne point ſouffrir que les ſimples Clercs, & autres conſtituez dans les Ordres mineurs, ſoient engagez dans la bigamie. Son corps repoſe dans l'Egliſe de S. Symphorien, & celle d'Autun celebre ſa feſte le 7. Aprés les Ides du mois d'Aouſt.

XIV. S. PRAGMACE qui ſucceda à S. Euphrone,

fut consideré dans l'Eglise pendant le temps de son Episcopat, tant par la saincteté de sa vie, que par sa doctrine. Il assista au Concile d'Epaune convoqué à la requisition de Sigismon Roy de Bourgogne, en l'année 517. sous le Pontificat d'Hormisdas, Tous les Autheurs qui parlent de ce Concile, ne conviennent pas du temps, ny du lieu, car les uns disent que ce fut en 509. & les autres en 492. Ils ne s'acordent pas aussi du lieu où ce Concile a esté tenu, atribuant le nom d'Epaune à plusieurs Villes, mais cette difficulté a esté parfaitement éclaircie par le S[r]. Chorier, dans l'Histoire qu'il a composé du Dauphiné, lequel assure que ce Concile a esté tenu dans l'ancien Royaume de Bourgogne, au lieu appellé Ponas, distant de quatre lieuës de Vienne. En effet il fut convoqué par Alcimus Avitus Archevêque de Vienne, lequel y presida: & le motif de cette convocation fut pour trouver les moyens de purger ce Royaume de l'Arianisme, auquel son Prince avoit heureusement renoncé. Cette Assemblée fut composée de vingt-quatre Evesques beaucoup zelez pour le bien de la Religion, du nombre desquels S. Pragmace se rencontra avec Viventiole Archevesque de Lyon, S. Claude Archevesque de Bezançon, Gregoire de Langres, Apollinaire de Valence, & plusieurs autres, lesquels aprés avoir traité l'affaire de l'Arianisme, firent des Reglemens pour la Discipline Ecclesiastique, contenus dans les quarante Canons qui furent faits dans ce Concile, ensuite duquel Pragmace fut delivré des miseres de cette vie humaine, pour prendre possession de la gloire des Bienheureux. Son corps est inhumé dans la Chapelle S. Estienne, proche S. Pierre Lestrier, & son Eglise celebre sa feste le 19. Novembre. Pendant qu'il eut le gouvernement de son Eglise Childebert & Clotaire, fils du grand Clovis, assiegerent dans Autun

Godemar Roy des Bourguignons, & ayant pris la Ville, la desolerent en l'année 523.

XV. VALLEOLE.

XVI. PROCULE II.

XVII. S. RACHO fut disciple de S Eustaze Abbé de Luxeüil, & s'estant acquis beaucoup de merite, fut ensuite esleu Evesque de Basle, selon le rapport de Ionas, dans Surius & Bede. Ayant occupé dignement ce Siege pendant quelques années, il fut transferé en celuy de l'Eglise d'Autun, en l'année 535 sous le Pontificat d'Agapit, & le Regne de Childebert I. dans le gouvernement de laquelle il donna des marques de sa sainteté. Il fit bastir, & dotta le Prieuré qui porte son nom proche la porte du Fauxbourg S. André d'Autun, dans l'Eglise duquel le Clergé de cette Ville porte tous les ans le Dimanche des Rameaux ses Reliques avec beaucoup de veneration. Elles reposent dans l'Eglise de S. Nazare & Celse, qui celebre sa feste le cinquiesme Novembre.

XVIII. S. AGRIPPIN assista au second Concile d'Orleans, tenu sous le Pontificat de Vigile, & le Regne de Childebert I. & au troisiesme Concile tenu quatre ans aprés au mesme lieu, sous les mesmes Pontificat & Regne, dans lequel plusieurs Prelats assisterent avec luy, du nombre desquels estoient Loup Archevesque de Lyon, Gregoire Evesque de Langres Agricole de Chalon, & Placide de Mascon, selon qu'il est rapporté au second Tome des Conciles. Ce grand Saint eut la consolation d'ordonner Diacre Germain natif d'Autun, qui depuis son ordination fut Evesque de Paris, & ayant donné à la premiere Ville de ce Royaume des marques de sa sainteté & de sa doctrine, fit paroistre l'ardeur de son zele pour la Religion dans l'Espagne, où il combatit fortement l'erreur des Arriens,

comme nous le dirons cy-aprés. Le mesme S. Agrippin eut pour frere Paul Evesque de Verdun, & le catalogue des Evesques d'Autun qui est dans l'Eglise Cathedrale de ce Lieu, le met aprés Nectare, mais on peut dire que c'est avec erreur, puis qu'Agrippin a assisté au second & troisiesme Concile d'Orleans, qui ont precedé l'élection de Nectare, lequel n'assista qu'au cinquiesme Concile tenu dans la mesme Ville, l'an 38. du Regne de Childebert, & le 14. aprés la celebration du troisiesme Concile.

XIX EUPARDE.

XX BENIGNE.

XXI. NECTARE assista au cinquiesme Concile d'Orleans, comme il a esté dit cy-dessus, sous le Pontificat de Vigile, & le Regne de Childebert I. en l'année 552. selon le sentiment d'Aymoin, lequel adjoûte qu'il fut accompagné à ce Concile par S. Germain pour lors Abbé de S. Symphorien.

XXII. AUSPITIUS.

XXIII. LEFACTUS.

XXIV. FLAVIGNIANUS.

XXV. ADALRICUS.

XXVI. S. SYAGRE estoit fils d'Athanagilde Roy des Visigots & d'Espagne, & frere de Brunechilde femme de Sigebert Roy d'Austrasie Il assista au second Concile de Paris, sous le Pontificat de Pelage I. & le Regne de Childebert I. en l'année 558 avec Tetrique Evesque de Langres, Agricole de Chalon, & Placide de Mascon, & au premier tenu à Mascon, sous le Pontificat de Pelage II. en la douziesme année du Regne de Gontrand Roy de Bourgogne, frere de Sigebert Il fut employé sous le Pontificat de Gregoire le Grand, à la conversion de l'Angleterre, pour laquelle il fit paroistre toute l'ardeur de son

zele, afin d'y rétablir solidement les veritez de la Foy, qui avoit beaucoup esté alterée par ses ennemis, & convertir les Idolâtres qui faisoient le plus grand nombre de ses peuples. Il avoit l'esprit subtil & penetrant, selon qu'il est marqué par les Autheurs de son temps. Les Traitez qu'il a composez sur diverses matieres qui regardent le bien de l'Eglise, prouvent cette verité : & la Traduction qu'il a fait de la Vie de S. Antoine, nous fait connoistre l'intelligence qu'il avoit pour les langues. Pendant qu'il eut le gouvernement de son Eglise, la pureté de celles de toutes les Gaules fut alterée par l'avarice de certains Simoniaques, qui mettoient dans un commerce profane, les choses les plus saintes. Ce qui obligea S. Gregoire, dans l'estime qu'il avoit de la doctrine & de la sainteté de Syagre, de s'addresser à luy par une Lettre, qui marque sa confiance en ce Prelat, lequel il invite avec des termes tres-pressans, de faire cesser une pratique si opposée à la sainteté de l'Eglise Universelle, & de chasser honteusement de celles des Gaules les auteurs d'un si pernicieux abus. Ce grand Pape considerant l'importance de cet ouvrage, & les suites heureuses qu'il auroit pour le bien de l'Eglise, accorda par cette mesme Lettre à Syagre l'usage du *Pallium*, & à son Eglise le premier rang aprés celle de Lyon, qu'elle reconnoit pour Metropolitaine : de laquelle concession les Canons *Can. rationis ordo. dist* 100. font mention, avec Usuard & Pierre Galois. Il mourut à Autun le 26 Aoust, auquel jour son Eglise celebre sa feste, & ses Reliques reposent dans celle de l'Abbaye de S. Andoche, dont le Monastere a esté basti de ses biens, & doté de ceux de Brunechilde sa sœur, qui dans ce mesme temps fonda les Abbayes de S. Martin, & de sainte Marie, à present appellées *S. Jean le Grand*, comme il sera dit cy-aprés dans les articles qui concernent ces Abbayes.

XXVII. S. FERREOL qui succeda à Syagre, n'est point qualifié Saint dans l'ancien catalogue des Evesques de l'Eglise d'Autun ; mais il y a lieu de luy donner cette qualité, puis qu'il se trouve plusieurs Eglises Patroissiales en France, qui portent son nom, & sont dediées à son honneur, entr'autres celle de S. Ferreol, vulgairement appellée S. Forgeot, distance d'une lieüe de la ville d'Autun. Il assista au Concile de Chalon, tenu sous le Pontificat d'Eugene I. & le Regne de Clovis II. Roy de France, avec Gauderic Archevesque de Lyon, Berthoalde Evesque de Langres, Dieu donné de Mascon, & Gratus de Chalon environ l'année 650

XXVIII. S. LEGER selon le sentiment de Paradin & de Viguerius, estoit issu de la famille de Clovis II autrement Loüis I. sous le regne duquel il fut Abbé de S. Maxence de Poictier. Clotaire son fils ayant succedé à sa Couronne, prit des sentimens d'une estime particuliere du merite de Leger, & l'appellant à son Conseil, luy donna part au gouvernement de son Estat, & le fit Maire de son Palais. Dans ce mesme temps sa sainteté, & toutes les vertus dont il estoit orné, luy ayant acquis une grande reputation dans le Royaume, il fut éleu Evesque d'Autun, & prit le gouvernement de cette Eglise, où ses exemples ont servi de lumieres à tous les Fidelles. Elle le reconnoit pour l'un de ses Patrons : car non seulement elle a esté éclairée par sa doctrine, mais encore avantageusement partagée des biens que ce grand Evesque avoit eu de sa famille Il en fit aussi part aux pauvres, pour lesquels il avoit une ardente charité, & bannissant tous les respects humains, les mettoit à couvert de la cruauté de ceux qui profitoient de leurs miseres, pour les opprimer. Pendant qu'il avoit le gouvernement de l'Eglise d'Autun, la mort de Clotaire

arriva,

arriva ; & Childeric II. ayant succedé à sa Couronne l'an 668. ceux dont Leger avoit reprimé l'injustice & la violence, luy rendirent de si mauvais offices auprés de ce Prince nouvellement estably dans son Thrône, qu'il le relegua dans l'Abaye de Luxeüil. Il souffrit cet exil avec une grande patience, & quelque temps aprés, son innocence & la justice de sa cause estant connuë à Childeric, il le mit en liberté, le rappella à sa Cour, le fit Maire de son Palais, & Ministre de ses Estats. Ebroin qui l'avoit precedé dans cette Charge, ayant esté convaincu d'avoir opprimé les pauvres, & exercé sa vengeance contre les personnes qualifiées qui n'avoient pas approuvé sa conduite, tomba dans la disgrace de Childeric, qui voulant delivrer ses peuples de la cruauté de ce Tyran, l'envoya dans le mesme exil, que la calomnie des mechans avoit procuré à S. Leger. Pendant l'esloignement d'Ebroin, le Roy Childeric fut tué par Bodilon avec sa femme qui estoit enceinte, & ce perfide commit ce parricide pour se venger des mauvais traitemens que ce Prince luy avoit fait, ayant esté outragé & foüetté par ses ordres. La mort de Childeric mit Theodoric son frere sur le Thrône, lequel ayant rappellé Ebroin, le restablit dans sa Charge de Maire du Palais, qu'il avoit autrefois si indignement occupé. Ce Tyran ayant les bonnes graces de son Prince, & joüissant de la même authorité qu'il avoit déja possedé dans son Estat, s'en servit pour exercer sa vengeance, contre ceux qu'il estimoit avoir contribué à sa disgrace, & particulierement contre Leger, qui s'estoit retiré dans son Dioceze Il mit à cet effet une Armée considerable en campagne, ordonna qu'on investit la ville d'Autun, & qu'on la reduisit en cendres avec ses habitans, s'ils ne livroient leur Evesque à sa fureur. Cette Armée n'eut pas plutost approché la Ville, que le S. Prelat

animé des sentimens du bon Pasteur, qui sacrifie sa vie pour conserver celle de ses brebis, se revestit de ses habits Pontificaux, & ayant donné sa benediction à son peuple, alla au devant de ses ennemis, & s'exposa volontiers à leur fureur, pour en delivrer un peuple qu'il avoit aimé avec beaucoup de tendresse. Ils luy arracherent les yeux dés le moment qu'il fut entre leurs mains, & jusques à sa mort esprouverent sa constance par divers supplices. Parmy tous les outrages qu'il receut, il donna des marques de sa patience & de son humilité, & tandis que ces Barbares affligeoient toutes les parties de son corps, sa bouche donnoit mille loüanges à Dieu, auquel il mettoit toute sa confiance. Ebroin le fit conduire dans une forest, dans la pensée qu'estant privé de tous alimens & secours humains, la mort mettroit fin à ses travaux : mais aprés qu'il y eut demeuré plusieurs jours, ce Barbare apprehenda que la longueur & la violence des supplices qu'il avoit exercez sur cet Innocent, ne fussent connuës & condamnées par le peuple, & aprés l'avoir fait paroistre avec Guerin son frere, & outrageusement calomnié devant Theodoric, on attacha Guerin à un poteau, où il fut lapidé, & on fit passer Leger pieds nuds à travers un estang rempli de cailloux, dont les pointes estoient si aiguës, qu'elles luy percerent les pieds. Ce supplice fut suivi d'un autre plus cruel : car ce Tyran voulant oster à ce grand Saint la liberté de benir le Seigneur parmy les douleurs dont son corps estoit affligé, il le fit renverser par terre ; & les ministres de sa cruauté luy couperent la langue & les levres, selon l'ordre qu'ils en avoient receu. Dans ce deplorable estat, ils le conduisirent dans un Monastere de Vierges, où Dieu fit un miracle en son Serviteur : car, quoy qu'il eust la langue coupée, il exhorta ces filles avec des termes si energiques, & parla à tout le

peuple qui estoit present avec tant de doctrine & d'eloquence, qu'ils furent surpris de ce prodige, & touchez des paroles qui sortoient de sa bouche. On fit sçavoir à Ebroin tout ce qui s'estoit passé dans ce Monastere, lequel au lieu d'estre touché de la part que Dieu prenoit dans la cause de Leger, augmenta l'envie & la fureur qu'il avoit contre luy, & voulant empescher l'estime que tous les peuples pouvoient prendre de sa sainteté, par les merveilles que Dieu operoit en luy, ordonna qu'il fût conduit dans des lieux solitaires & inconnus, pour y estre mis à mort. Ils le sortirent donc de ce Monastere pour executer les ordres de ce Cruel, & quelque temps aprés avoir commencé leur marche, ce grand saint reprit une seconde fois la parole, & leur dit avec douceur, qu'il n'estoit pas necessaire de les fatiguer davantage, & qu'ils pouvoient à l'heure mesme executer les commandemens de leur Maistre. Ensuite il esleva son cœur à Dieu, & presenta sa teste à ses bourreaux, qui l'ayant coupé, son corps ne tomba point par terre, & demeura ferme sur ses pieds pendant le temps d'une heure. Ce Martyre fut consommé dans le Dioceze d'Arras l'an 685. sous le Pontificat de Jean V. & le corps de celuy qui l'avoit souffert avec tant de constance, repose dans l'Eglise de l'Abbaye de S. Maxence de Poitiers, dont il avoit esté Abbé avant sa promotion à l'Evesché d'Autun. Son Eglise en celebre la feste avec grande solemnité le 2. d'Octobre, & tous les peuples de cette ancienne Cité conservent une grande veneration pour sa memoire, & implorent son secours dans leurs plus pressantes necessitez. Il reste dans l'Eglise de S. Nazare une Chapelle consacrée à son honneur, & dotée pour la subsistance de deux Chappelains. Elle conserve comme un precieux thresor son anneau Pastoral, & l'un de ses yeux qui luy fut arraché quand il

sortit d'Autun, pour le livrer entre les mains de ses ennemis. Il y a plusieurs Eglises dans le Dioceze d'Autun, & dans tout le Royaume de France consacrées à son honneur, entr'autres celle de la celebre Abbaye de Soisson, qui porte son nom, & dont le Pape Alexandre III. *en son Epist.* 31. fait mention, avec Pierre Abbé de Celle, celle d'un Prieuré considerable situé dans le Dioceze de Langres, au district du Doyenné de Beze, dependant de l'Abbaye de S. Germain d'Auxerre, duquel le Pape Innocent III. parle en son premier livre dans une Epistre qui commence *Effectum*, & qui a esté fondé par Henry Duc de Bourgogne, du temps de Bruno quarante-septiesme Evesque de Langres. L'Eglise qu'Adulphe son successeur à l'Abbaye de S Maxence de Poictiers, a fait bastir à son honneur en cette Ville par l'ordre d'Ansoalde oncle de ce grand Saint, qui pour lors occupoit le Siege de Poictiers, porte encore son nom, & le Roy Theodoric, pour faire reparation à Dieu & au public, de la condescendance criminelle qu'il avoit eu pour satisfaire la passion d'Ebroin, & par ce moyen contribuer aux tourmens & à la mort de S Leger, fit bastir une Abbaye sous le nom de S. Jean du Haut-mont, dans le Dioceze de Theroenne, & qui à present est dans celuy d'Ypres, laquelle marque à toute la posterité l'enormité du crime d'Ebroin, la contrition de Theodoric, & l'injustice de la mort d'un Martyr, sur lequel les Chrestiens exercerent la mesme cruauté, que les Payens firent autrefois souffrir aux premiers Fideles. L'Eglise d'Autun, comme il a esté dit cy-dessus, le considere comme l'un de ses Patrons, & luy est beaucoup redevable des lumieres qu'elle a receuës par sa doctrine & ses exemples : mais elle ne l'est pas moins par les grands biens qu'il luy a laissé, lesquels sont enoncez dans son Testament, dont suit la teneur.

L'an six cens cinquante trois de l'Incarnation du Fils de Dieu Nostre Sauveur IESVS-CHRIST, *Indiction dixiesme, pendant le Regne de Theodoric fils de Clotaire de glorieuse memoire, & l'administration de Leudegise Maire du Palais, fils d'Herchinoalde; le* LEGER *indigne Evesque de la ville d'Autun depuis sept ans, faisant reflexion sur l'inconstance des choses de ce monde, & pensant attentivement à la mort, qui est inevitable, & au Iugement dernier qui la suit: considerant aussi les conseils que nous donnent les saintes Escritures pour nous y disposer, lors qu'elles nous disent en S Luc chap. 6.* Donnez, & il vous sera donné, *& dans le mesme, chapitre* 16. Faites vous des amis des richesses d'iniquité, qui vous recevront dans le Ciel, *me souvenant encore de ces paroles de Salomon au* 13. *de la Sagesse, qui nous asseure, que* Les richesses de l'homme peuvent racheter son ame, *& de celles de l'Ecclesiastique chapitre* 3 *qui donne pouvoir à l'aumosne d'*Esteindre le peché, comme l'eau esteint le feu*: Ie donne à l'Eglise S. Nazare, qui est le Titre de mon Evesché, pour l'amour de Dieu, & la remission de mes pechez, pour le repos de l'ame du Roy Clotaire & de la Reine Baldechilde, pour la conservation du Roy Theodoric, des Grands du Royaume, & de tous les peuples, particulierement de ceux qui m'ont donné, procuré & travaillé avec moy à l'acquisition des biens que je possede, je luy remets, transporte, & l'institue heritiere de mesdits biens, sçavoir du village de Marigny sur Yonne, que la Reyne Baldechilde possedoit, & dont elle s'est devestue pour m'en investir, & dont elle m'a accordé la possession par ses Lettres expediées sur ce sujet: Du village de Tillenay sur Saosne, que je tiens de mes Ayeuls du costé de ma mere: Du village de Chenauve que j'ay acquis de Bodisone & Sigrade qui les avoient destiné pour Dieu, dont les Terres & dependances sont tant deça que delà Dijon: lesquels Villages & leurs Eglises, avec leurs serfs, de l'un & l'autre se-*

ze, leurs terres, vignes, prez, eaux, estangs, cours d'eaux, bois, pasturages de gros & petits bestiaux : Ie legue, donne, & remets au Thresor, ou Chambre des Comptes, que j'ay fait construire à la porte de l'Eglise S. Nazare, à condition que Barchaire Prevost de ladite Eglise, & ses successeurs qui seront ordonnez par les Evesques d'Autun qui me succederont, donneront tous les jours à quarante Freres leur subsistance, afin qu'ils prient Dieu avec plus de liberté pour la conservation des Princes, & du Royaume. Que si quelqu'un de mes plus proches heritiers, ou de quelque qualité qu'il soit, entreprend d'empescher cette donation, & contredire ce Testament, qu'il sçache qu'il sera condamné par le Maire du Palais, comme criminel de leze Majesté, à perdre la teste, ou à payer l'amende de cent livres d'or. Ie souhaite que les Evesques mes Successeurs ayent connoissance de ma volonté, puis qu'ils ont grande part à ce bienfait que je les prie recevoir pour l'amour de Dieu, & luy en temoigner reconnoissance, & si à l'avenir quelqu'un par une opiniastreté criminelle, vouloit s'opposer à cette mienne disposition, qu'il sçache qu'il encourra l'excommunication de cinquante quatre Evesques assemblez par l'ordre de nos Princes à Crespy, en presence, & par le conseil desquels, j'ay fait ladite donation à mon Eglise, & à son Thresor, qu'il sera aussi lié par mes Censures, quoy que je sois le dernier des Evesques, & qu'au nom de la Sainte Trinité, & de l'authorité de S. Pierre Prince des Apostres, il sera eternellement damné avec le traistre Iudas, lequel gardant la bourse du Sauveur, & les aumosnes des pauvres, les déroboit, & sera puni dans les Enfers avec Coré, Datan, & Abiron, que la terre engloutit tous vifs au grand effroy de ceux qui estoient presens, à moins qu'il ne fasse une digne satisfaction de son crime. Qu'il soit ainsi, Qu'il soit ainsi : Ie Leger ay escrit la susdite donation, faite sous peine d'anatheme, & l'ay signé de ma main.

Pendant qu'il gouvernoit son Eglise, il se tint un Conci-

le à Autun en l'année 670. ſous le Pontificat du Pape Dieu donné, & le Regne de Childeric II. On en a recüeilli quinze Canons, qui ſe trouvent dans les Editions des Conciles de France.

XXIX PREJECT ſucceda à S. Leger, & quoy que dans le Catalogue des Eveſques de l'Egliſe d'Autun, il ne ſoit point qualifié Saint, nous le devons neantmoins croire tel, puis que pluſieurs Egliſes ont eſté conſacrées à ſon honneur, ſous le nom de S. Prix.

XXX. COMENAIRE ou Erminaire, eſtant Abbé de ſaint Symphorien lez Autun, fut éleu Eveſque à la mort de Preject.

XXXI. AUBERT ou Amalbert, baptiſa & confirma S. Eucher, pour eſtre enſuite promeu à l'Eveſché d'Orleans.

XXXII. VASCONE.

XXXIII. AMATEUR II.

XXXIV. RENAUD.

XXXV. MARTIN II.

XXXVI. ALDERIC.

XXXVII. MODONE eſtoit du temps de Theodulphe Eveſque d'Orleans, avec lequel il avoit grande union, comme il paroit par la Lettre qu'il luy eſcrit. Loup Abbé de Ferriere en fait auſſi mention en ſa Lettre 28. à Jean Eveſque d'Orleans. Il obtint de Loüis Empereur, & Roy de France la confirmation des Immunitez que Charlemagne ſon pere, & les Rois de France ſes predeceſſeurs avoient donné à l'Egliſe de S. Nazare d'Autun. La conceſſion deſquelles Immunitez conſiſtoit à interdire aux Juges ſeculiers toute connoiſſance de l'Egliſe S. Nazare, de celles de ſa dependance, des perſonnes de ſes Egliſes, des Serfs qui en dependoient, & de tous les biens temporels qu'elle poſſedoit, & pourroit poſſeder à l'avenir dans toute l'étenduë de ſon Em-

pire & de son Royaume, tant deça, que delà les rivieres du Rhin, du Rhône, & de la Loire, comme il paroit par le Cartulaire de cette concession, qui fait voir non seulement la pieté de ce grand Prince, par les termes dont elle est conceuë, mais encore la consideration qu'il avoit pour l'Eglise d'Autun, & pour Modone son Evesque Les lettres d'Immunité en faveur de son Eglise furent expediées à Paderborne en Allemagne, sous la signature & le sceau de ce grand Empereur, le onziéme des Calendes d'Aoust, l'an second de son Empire Modone gouverna l'Eglise d'Autun sous les Pontificats d'Estienne IV. & de Paschal I.

XXXVIII. ARTEE successeur de Modone, quelque temps aprés son entrée dans le Siege d'Autun, exposa à Charles II. Roy de France, fils de Loüis, & petit fils de Charlemagne, que le Roy son pere par un effet de sa pieté & de la consideration qu'il avoit pour son Eglise, l'avoit mis à couvert, avec toutes celles de sa dependance, & particulierement le Monastere de S. Andoche d'Autun, & plusieurs autres desnommez dans sa Requeste, des entreprises des Juges seculiers, leurs interdisans toute connoissance de ses Eglises, & des Villages, & personnes qui en dependoient, laquelle grace avoit déja esté accordée à son Eglise par les Rois de France predecesseurs de Charlemagne son ayeul, mais qu'il ne pouvoit justifier de leurs concessions à raison des incendies causez par les Sarrasins qui avoient consumé tous les Titres & Cartulaires: & qu'à cet effet il avoit recours à Sa Majesté, heritiere de la pieté de son pere, comme de sa Couronne, à ce qu'il luy plût confirmer à son Eglise toutes les Immunitez & franchises que Loüis son pere, & ses Predecesseurs luy avoient cy-devant accordé, notamment par ses Lettres expediées à Paderborne le onziesme des Calendes d'Aoust, l'an second de son Empire, signées de sa

main,

main,& ſcellées de ſon ſceau. A laquelle priere le Roy Charles répondant favorablement, confirma toutes les Immunitez, franchiſes & graces accordées à l'Egliſe d'Autun, tant par les Lettres de Loüis ſon pere, que par celles des Roys de France ſes predeceſſeurs, en foy de quoy, & pour confirmation deſdites Immunitez, il fit expedier à Artée nouvelles Lettres ſignées de ſa main, & ſcellées de ſon ſeel, en datte du 3. des Nones de Juillet, de la quatrieſme année de ſon Regne. Artée a vécu ſous les Pontificats de Gregoire IV. Sergius II. & Leon IV.

XXXIX. JONAS eut le gouvernement de l'Egliſe d'Autun pendant le Regne de Charles le Chauve, & par les inſtantes prieres qu'il fit à ce Roy, il obtint de luy dans la vingtiéme année de ſon regne, la reſtitution de la terre de Tillenay & dependances, ſituée ſur la Saoſne, & autrefois leguée à ſon Egliſe par le Teſtament de S. Leger, laquelle injuſtement & par violence avoit eſté uſurpée par Ebroin, & miſe au profit du Domaine des Rois de France, ainſi qu'il eſt rapporté par Paradin *page* 95. Ce Prelat aſſiſta au Synode de Soiſſon, qui fut depuis rjeeté par le Pape Nicolas I. ſelon que le remarque Baronius, ſur l'année 853 de ſon Hiſtoire, & à celuy de Verberie, Maiſon Royale ſituée ſur la riviere d'Oiſe, tenu la meſme année, & ayant demandé à Charle le Chauve, que ſon Egliſe de S. Nazare, avec celles de ſa dépendance, ſes biens, & ſerfs, fuſſent miſes ſous ſa protection, il obtint de luy cette grace, avec la confirmation de toutes les Immunitez accordées à ſon Egliſe par les Rois ſes predeceſſeurs, ainſi qu'il paroit par les Lettres de ce Roy, expediées en faveur de l'Egliſe S. Nazare, le 7. des Ides d'Aouſt, l'onzieſme année de ſon Regne, ſignées de ſa main, & ſcellées de ſon ſceel. D'autres Lettres du meſme Charles le Chauve en datte du 8. des Ides de Juil-

let de l'année 859. font mention de ce Prelat, & dès cinquante Chanoines de son Eglise. Il augmenta par ses bienfaits la fondation de l'Abbaye de S Andoche, faite par la Reine Brunechilde : mais nous remettons à faire voir la charité & les soins qu'il eut pour cette Abbaye, en l'article qui la regarde, dans lequel nous parlerons de sa fondation, & de ses Bien-facteurs. Il vivoit sous les Pontificats de Nicolas I. & Adrien II.

XL. LINDO fut éleu Evesque d'Autun, sous le mesme Regne de Charle le Chauve, & pendant qu'il eut le gouvernement de son Eglise, assista aux Synodes, ou Conciles qui furent tenus pour le bien & les necessitez de l'Eglise de France, ce qui marque qu'il estoit d'une grande erudition, il se trouva au Concile de Soisson en l'année 866. à celuy de Troye en 867. à celuy de Verberie en 870 & à celuy de Chalon, où se trouverent avec luy Remy Archevesque de Lyon, Gilbert Evesque de Chalon, Bernard de Mascon, & Leubonne Coadjuteur de Lyon en l'année 873. la tenuë desquels Conciles fait voir que ce Prelat a gouverné son Eglise sous les Pontificats d'Adrien II. & de Jean VIII.

XLI. ADALGAIRE issu de la famille des Comtes de Poictou, Aumônier de Charles le Chauve, fut successeur de Lindo, sous le Pontificat de Jean VIII. & le Regne de Boson Roy de Bourgogne, fils de Bovin Comte d'Ardenne, & frere de Richilde femme de Charle le Chauve. Il fut appellé au Synode tenu à Montalan proche Vienne, en l'année 879. pour l'élection d'un nouveau Roy. Cette Assemblée fut de 24 Evesques, du nombre desquels étoient Otramne Archevesque de Vienne, Aurelien de Lyon, Rostaing d'Arles Primat de Bourgogne, & comme Adalgaire ne put y estre present, l'Abbé de Tornu y assista en qualité de son Procureur special, selon que le rapporte Paradin *dans ses*

Annales de Bourgogne page 105. Charle le Chauve fait mention de ce Prelat dans ses Lettres en datte du 7. des Calendes de Mars de l'année 37. de son Regne, par lesquelles il donne à l'Eglise S. Nazare, l'Abbaye de Flavigny, avec celle de Corbigny pour lors Prieuré dependant du Monastere de Flavigny, & le Pape Jean VIII. confirma cette donation faite à Adalgaire, en faveur de son Eglise, par Bulle expresse du 4. des Calendes de Iuin suivant. Pour valider davantage cette donation, & celles qui avoient esté faites en faveur des autres Eglises, il est rapporté dans un Cartulaire de celle de S. Estienne de Dijon, qu'en l'année 887. le 15. des Calendes de Juin, les Evesques interessez dans ces donations se trouvans à S. Marcel de Chalon, pour traiter des affaires de l'Eglise, & luy procurer la paix & tranquilité, fulminerent anatheme contre ceux qui les violeroient, ou en empescheroient l'effet, & soûcrivirent leur deliberation. Tous les Evesques qui assisterent à cette Assemblée, sont desnommez dans l'Acte, & Adalgaire se trouve du nombre.

XLII. VALO estoit issu des Comtes de Vergy, frere de Manassés Comte de Vergy, & Fondateur du Prieuré de S. Vivand, Ordre de S. Benoist, proche la ville de Nuys. Il est fait mention de cet Evesque dans un Cartulaire de l'Abbaye de Flavigny, de l'année 894. & le Titre de la fondation de saint Vivand, marque qu'il avoit une estroite union avec Richard Duc de Bourgogne. Remy Evesque d'Auxerre en parle encore amplement dans la Réponse qu'il fait aux deux questions, sur lesquelles il luy avoit demandé son sentiment, & dont la premiere regarde la dispute qui fut entre l'Archange S. Michel, & le Demon, de laquelle parle S. Jude dans son Epistre; & l'autre, de ce qu'on doit entendre par *Behemoth*, qui, selon qu'il est dit dans Job, mange du foin. Il gouverna son Eglise sous le Pontificat

d'Estienne V. & le Regne de Charle le Gros : elle souffrit beaucoup par l'Armée des Normans, peuples Septentrionaux venus de Dannemarc & Suede, qui ayant occupé la Neustrie, depuis appellée Normandie, se répandirent en divers lieux de ce Royaume, & enfin pillerent la ville d'Autun, & en brûlerent une partie.

XLIII. HERVEUS estoit neveu de Valo son Predecesseur, fils de la Comtesse Hermingarde, frere de Gilbert, Manassés, & Valo. Aussitôt qu'il eut le gouvernement de l'Eglise d'Autun, il fit tous ses efforts pour connoistre les moyens dont ses Predecesseurs s'estoient servi pour faire subsister les Chanoines, & autres Prestres qui y faisoient l'Office. Dans cet examen qu'il fit avec beaucoup d'exactitude, il reconnut que plusieurs Gentils-hommes ayant usurpé une grande partie de ses biens, les Evesques qui l'avoient precedé, entre lesquels il nomme Adalgaire, & Valo son oncle, les avoient obligé à la restitution de ce qu'ils luy avoient injustement osté, & pour les y contraindre, avoient employé l'authorité des Puissances Souveraines. Cet exemple le porta à suivre leurs vestiges, & à pourvoir son Eglise en sorte, que ceux qui s'estoient consacré à son service, pussent commodement subsister. Il luy donna à cet effet tous ses biens par son Testament, & dans la disposition de ses dernieres volontez il en parle avec des termes qui font voir le grand amour qu'il avoit pour elle, & l'ardeur de son zele, pour y entretenir le culte que les Chanoines y rendoient à Dieu. Ce Testament fut fait à Chalon, aprés la mort du Roy Odon, & signé de luy, d'Hermingarde sa mere, de Gilbert, Manassés, & Valo ses freres, de Remy Archevesque de Lyon, d'Ardrade Evesque de Chalon, de Gerard de Mascon, de Fulcon Archidiacre, de Durand Prevost, & d'Annon Abbé.

XLIV. ANSEGISUS estoit du temps du Pape Formosus, & de Radulphe Roy de Bourgogne, duquel il receut de grands bienfaits en faveur de son Eglise. Luy ayant representé les grandes usurpations que les Gentils-hommes de la Province de Bourgogne avoient fait de ses biens, & de ceux de l'Eglise de S. Symphorien, il fit par son authorité cesser ces desordres, & reparer les dommages qu'on avoit fait tant à son Eglise, que celle de S. Symphorien, ainsi qu'il est rapporté par Paradin dans ses Annales de Bourgogne, page 124.

XLV. ROTIMONDE assista au Concile tenu à Tornu, avec Guy Archevesque de Lyon, Ildebode Evesque de Chalon, & Mainbode de Mascon, environ l'année 944. sous le Pontificat de Marin II. & le Regne de Loüis d'Outremer Roy de France, selon qu'il est rapporté par S. Julien qui asseure encore, que pendant que cet Evesque avoit le gouvernement de l'Eglise d'Autun, il ordonna Aymar Abbé de Clugny.

XLVI. GIRARD I. en l'année 965. sous le Pontificat de Jean XII. & le Regne de Lothaire, apporta de Marseille à Autun le corps de S. Lazare. Il établit une rente au profit du Chapitre sur la terre de Monceau, & son corps est inhumé derriere le grand Autel de son Eglise, dans un tombeau de marbre, par laquelle la forme de cette Eglise est representée.

XLVII. VALTHERE successeur de Girard, assista au Conciliabule de Rheims, tenu contre Arnulphe Archevesque, le 15. Juin de l'année 991. On voit par une donation qu'il fit à Robert Prieur de S. Estienne de Beaune, en l'année 1005. qu'il gouvernoit son Eglise pendant le Regne de Robert Roy de France, sous le Pontificat de Jean XVIII. & en même temps qu'Hugues étoit Archevesque de Lyon,

ainsi qu'il paroist par la datte du Jugement par luy rendu en faveur du Chapitre de Beaune, contre le Prieur de S. Estienne de la mesme Ville. On voit encore qu'en ce mesme temps le Prieuré de Paroy fut fondé par Hugues Evesque d'Auxerre, & Comte de Chalon, selon le sentiment de plusieurs; neantmoins quelques autres asseurent, que ce Monastere fut basti par Lambert pere d'Hugues, dont nous parlerons plus amplement cy-aprés dans l'article qui concerne la Fondation de ce Prieuré.

XLVIII. HELMONE assista au Concile d'Ance, tenu au Dioceze de Lyon, en l'année 1025. sous le Pontificat de Jean XIX. convoqué à la requisition de Guslene Evesque de Mascon, où se trouverent avec luy Burchard Archevesque de Lyon, Burchard Archevesque de Vienne, Albert de Bezançon, Godefroy Evesque de Chalon, Guslene de Mascon, & Hugues d'Auxerre, selon que le rapporte S. Julien dans son livre des Antiquitez de Chalon, page 451. Il est fait mention de cet Evesque dans la concession faite au Chasteau de Dijon, par Robert Duc de Bourgogne en faveur de l'Abbaye S. Germain de Paris, en l'année 1042. Un Cartulaire de l'Abbaye de Flavigny en parle encore, Eude Valdere Cardinal, pour lors Archidiacre d'Autun, Dostalde Abbé de S. Martin, & Dodon Abbé de Flavigny. Il soûcrivit le Testament d'Hugues Archevesque de Bezançon, avec Odolric Archevesque de Lyon, le 22. Mars de l'année 1044. & vescut jusques en l'année 1050. qui estoit la vingt-quatriesme du Regne d'Henry I. Pendant qu'il eut le gouvernement de son Eglise, Anselin Evesque de Paris temoigna par son Testament l'estime qu'il avoit pour le Chapitre d'Autun, par la disposition qu'il donna au Doyen de cette Eglise, des Canonicats du Chapitre de Vergy, dont il estoit Fondateur,

la pleine jurisdiction sur tous les Prestres de cette Eglise, & l'éloge qu'il fait de la regularité qui se pratiquoit dans celle d'Autun. Voici la teneur de ce Testament.

Au Nom de IESVS-CHRIST nostre Dieu & Sauveur, duquel le Nom est au dessus de tout nom. Ie ANSELIN par la grace de Dieu Evesque de Paris, & Seigneur de Vergy par droit hereditaire, declare que dans ce mesme lieu j'avois fait construire un petit Monastere pour le repos de mon ame, & de celles de mes parens, & pour acquerir la vie eternelle, dont l'Eglise estoit dediée à S. Denis Martyr, que je l'avois enrichi selon mon petit pouvoir d'une partie de mes biens paternels, & que j'y avois étably des Clercs pour y chanter jour & nuit l'Office Divin, selon mon intention, & les revenus qui leurs estoient affectez: mais depuis considerant serieusement que toutes les grandes choses vont en diminuant, & que les petites difficilement peuvent augmenter, dautant que le monde estant déja avancé dans son declin, se trouve comme sur le panchant de sa ruine, & que l'Eglise de IESVS-CHRIST, comme un vaisseau agité de toutes parts au milieu des tempestes de cette vie mortelle, reçoit de si violentes secousses, qu'elle ne peut sans danger de naufrage, quoy que munie de l'anchre sacrée du secours de Dieu, arriver au port de la vie eternelle: I'ay reconnu que cette Eglise dont j'ay parlé avoit besoin d'un autre secours, & regardant de toutes parts où il se pourroit trouver, j'ay jetté les yeux sur la venerable Compagnie des Chanoines de S. Nazare Martyr, & j'ay creu ne pouvoir rien faire de plus à propos pour deux raisons, la premiere, parceque l'Eglise susdite est dans le district du Dioceze de S. Nazare, & la seconde, parce que cette compagnie garde une regularité aussi exacte, qu'aucune autre de l'Eglise de Dieu. Or je veux & entends donner cette mienne Eglise à la Compagnie de S. Nazare, à cette condition, que son Evesque n'y ait aucun pouvoir, ny disposition de ce qui luy appartient, mais son Doyen seulement, lequel aura la

disposition entiere des Doyennés, & Prebendes de l'Eglise de Vergy, pour les conferer à qui il luy plaira, & que ladite Eglise de Vergy soit tellement unie à celle de S. Nazare, qu'elle n'en soit separée que par la situation des lieux: Si quelqu'un ose s'opposer à cette disposition, & ordonnance de derniere volonté, qu'il sçache qu'il encourra excommunication, & qu'il sera puni eternellement, par le jugement de celuy qui regnera à jamais. Fait à Autun l'an 1032 de son Incarnation, & le second du Regne d'Henry Roy de France. Ie Anselin ay signé de ma main ce Testament, avec Robert Duc, en presence & avec l'agrément duquel je l'ay fait avec Helmuin Evesque, Hugues Evesque & Comte, Geoffroy Evesque de Chalon, Hugues de Nevers, Renaud, & Othon Comtes.

XLIX. AGANON prit le gouvernement de l'Eglise d'Autun sous le Pontificat de Leon IX. & le Regne d'Henry I. en l'année 1050. & se trouvant dans une grande oppression causée par la violence de Robert Duc de Bourgogne, convoqua un Concile à Autun, pour chercher par l'avis des Prelats de son voisinage, les moyens de mettre en seureté les biens de son Eglise, & joüir de la paix & tranquilité dont il avoit besoin pour la gouverner. Ce Concile fut tenu en l'année 1055. auquel assisterent Geoffroy Archevesque de Lyon, Hugues de Bezançon, Aycard Evesque de Chalon, & Drogon de Mascon, avec S. Hugues Abbé de Clugny. Les Histoires ne font aucune mention du succez de ce Concile; mais on peut avec raison juger qu'il fut heureux, & qu'il obligea Robert de changer de conduite, de donner la paix à Aganon, & d'empescher les desordres & brigandages qui se commettoient impunément dans toute l'étenduë de ses Estats. Car on voit que ce mesme Duc quelque temps aprés aïant appris qu'un Gentil-homme d'Autun possedé du Demon, en avoit esté delivré par les merites & l'intercession de S. Lazare, il fit bâtir cette

cette auguste Eglise qui est aujourd'huy dediée à son honneur, & qui n'aïant pas esté achevée de son temps, le fut de celuy d'Hugues son fils & successeur, pendant qu'estienne I en tenoit le Siege. Il fit encore bastir en mesme temps l'Eglise Nostre-Dame de Semeur, dont il est Fondateur, & dans laquelle il fut inhumé en l'année 1075. au rapport du sçavant Genebrard Prieur de ce Monastere.

L. HELNEUS succeda à Aganon, & de son temps il se tint un autre Concile à Autun, sous le Pontificat de Gregoire VII. & le Regne de Philippe I. auquel Hugues Evesque de Die presida, & plusieurs Prelats & Ecclesiastiques assisterent.

LI. MERIGAUDUS successeur d'Helneus est nommé dans plusieurs Cartulaires, & particulierement en celuy de S. Benigne de Dijon, qui marque expressement, qu'il assista à la consecration de l'Eglise de cette Abbaïe, faite par Paschal II. en l'année 1106. le 14. des Calendes de Mars, avec Robert Evesque de Langres. Pendant qu'il eut le gouvernement de l'Eglise d'Autun, on y celebra encore un Concile en l'année 1095 sous le Pontificat d'Urbain II. & le Regne de Philippe I. auquel Hugues Archevesque de Lyon presida. Il fut tenu contre les Partisans de Guibert de Corrigia Archevesque de Ravenne Antipape appellé Clement III. contre l'heresie des Simoniaques, l'incontinence des Clercs, contre les Moines qui s'ingeroient à l'exercice des Cures, mais principalement contre les nopces incestueuses du Roy Philippe I. qui aïant repudié Berthe, fille de Florent Comte de Hollande, sous pretexte de parenté, avoit épousé Bertrade de Montfort sa parente, du vivant mesme de Foulques le Rechin, Comte d'Anjou son mary.

LIII ESTIENNE I estoit fils de Guillaume Comte de Bourgogne : Il assista au Concile de Troye en l'année

1127 sous le Pontificat d'Honorius II. & l'année suivante Guillaume Comte de Nevers luy fit restitution de la Terre de Marigny qui avoit esté usurpée à son Eglise. Il assista encore au Sacre du Roy Philippe, fils de Loüis le Gros en 1129. selon le rapport de Dutillet: & un Cartulaire de l'Eglise de Vezelay asseure qu'il eut ordre d'Innocent II d'imposer les mains à Alberic Sous-Prieur de Clugny, pour estre Abbé de Vezelay. Il composa un Traité des Sacremens, qui se trouve au sixiesme Tome de la Bibliotheque des Peres, l'original duquel fut pris dans les Manuscripts de l'Abbaye de Regny, par Jean de Montelon d'Autun, homme de grande erudition, qui ensuite en 1517. le fit Imprimer à Paris, par Henry Estienne, & le dedia à Jacques Hurault pour lors Evesque d'Autun. Pierre le Venerable fait elegamment l'éloge de ce grand Evesque, & dit qu'il est digne d'une veneration toute particuliere, pour avoir quité le monde & toutes ses vanitez, & pris la solitude & pauvreté pour partage. Ce Saint Abbé rapporte, que renonçant à tous les avantages qu'il avoit dans le monde, & au rang qu'il tenoit dans l'Eglise, il se retira dans l'Abbaïe de Clugny, où aprés avoir vécu quelque temps dans la pratique d'une Oraison continuelle, & de toutes les plus eminentes vertus. il mourut entre ses mains, & en presence de tous ses Religieux qui l'inhumerent.

LIII. ROBERT estoit fils d'Hugues de Bourgogne. ainsi qu'il se remarque dans le Martyrologe de Beaune, & Hugues son pere fils d'Odon I. qui par un effet de sa pieté fonda la celebre Abbaïe de Cisteau, à la priere de S. Robert premier Abbé de Molesme, en l'année 1098. Ce Prelat gouverna l'Eglise d'Autun sous le Pontificat d'Innocent II. & le Regne de Loüis le Gros, & ayant laissé par la disposition de ses dernieres volontez, une rente annuel-

le au Chapitre de son Eglise, il mourut le 5. des Nones de Juillet de l'an 1133.

LIV. HUMBERT estoit issu de la Maison de France, & Neveu d'Estienne I. selon qu'il paroit par la Lettre que Pierre le Venerable luy écrit, par laquelle il l'asseure de la sainteté de la vie, & de la mort de ce grand Evesque. Il receut le *Pallium* d'Innocent II. le 12. des Calendes de Fevrier de l'année 1140. & Luce II. l'un de ses successeurs en l'année 1146 premiere de son Pontificat, approuva par Bulle expresse toutes les possessions de son Eglise presentes & futures. Du temps de cet Evesque l'Eglise de S. Lazare d'Autun fut consacrée par Innocent II. & quelque temps aprés cette consecration, il resolut de l'avis & conseil des Chanoines de son Eglise, & de plusieurs personnes de grande erudition, de faire ouverture de la Chasse dans laquelle le corps de S Lazare avoit esté apporté de Marseille par Girard I l'un de ses Predecesseurs. Il convoqua tous les Evesques & Abbez de la Province, qui se rendirent à Autun, au jour assigné pour cette solemnité, sçavoir Gaulthier Evesque de Chalon, Ponce de Mascon, Geoffroy de Nevers, Raynaud Abbé de Cisteaux, Ponce de Vezelay, Gal de Corbigny, Pierre de Tornu, Pierre de S. Pierre de Chalon, Barthelemi de la Ferté, Guillaume de Fontenay, & Pierre de la Buxiere, avec Odon Duc de Bourgogne, Guillaume Comte de Chalon, & plusieurs Prieurs, Religieux, & autres personnes qualifiées de la Province. Ils commencerent tous ensemble cette ceremonie par l'Oraison, & ayant chanté pendant la nuit les loüanges de Dieu, une heure avant la venuë du jour, Humbert celebra la Messe du S Esprit, ensuite de laquelle revestu de ses habits Pontificaux, il approcha avec toute cette illustre Assemblée, le lieu où estoit renfermé ce sacré Thresor, &

en ayant fait ouverture, ils trouverent le corps de cet amy de Jesus-Christ, duquel il sortit une odeur tres-agreable : en mesme temps cette Chasse fut fermée, & portée solemnellement de l'Eglise S. Nazare, en celle dans laquelle ce Corps precieux repose aujourd'huy, & qui est dediée à son honneur, & en son nom. Cette mesme Eglise fait mention de cette revelation tous les ans le 20 Octobre, & la premiere solennité dont nous venons de parler, fut faite l'an 1148. au mois d'Octobre le Dimanche aprés la feste de S. Luc, pendant le Pontificat d'Eugene III. & le Regne de Loüis VII. Cet Evesque aprés avoir gouverné son Eglise seize ans, fut delivré des miseres de cette vie, pour recevoir la recompense de sa pieté, & eut pour successeur Henry.

LV. HENRY estoit fils d'Odon II. Duc de Bourgogne, & de Mathilde, & frere de Gaulthier Evesque de Langres. Il fut premierement Archidiacre de l'Eglise d'Autun, & ensuite éleu Evesque, en consideration de la grandeur de sa Naissance, & de ses vertus, sous le Pontificat d'Eugene III & le Regne de Loüis VII. Les Doyen & Chanoines de son Eglise demanderent l'approbation de son election, à Suger Abbé de S Denis en France, qui avoit le gouvernement du Royaume, en l'absence de Loüis VII. pour lors faisant la guerre aux Infidelles dans l'Orient. Mr le President de Thoux fait mention de l'élection de ce Prelat à l'Evesché d'Autun, & enonce tout au long la Requeste des Doyen, & Chanoines de cette Eglise presentée à l'Abbé Suger, pour avoir non seulement son approbation, en l'absence du Roy, mais encore sa recommandation auprés du Pape, en faveur d'Henry. Il receut le *Pallium* d'Eugene III. en l'année 1150 donna des marques de sa pieté à l'Eglise de Beaune, par ses bienfaits, & diverses concessions qu'il fit en sa faveur : & aprés qu'il eut gouverné son

Eglise pendant 24. ans, il mourut dans l'Abbaye de Cisteaux le 7. des Calendes de Mars de 1172.

LVI. ESTIENNE II. succeda à Henry, & dans le temps qu'il avoit le gouvernement de son Eglise, on voit qu'elle estoit remplie de personnes de grand merite, par les Dignitez ausquelles elles ont esté élevées. Regnaud Prevost de l'Eglise d'Autun, fut éleu Evesque de Mascon, en l'année 1172. & Girard Archidiacre de la mesme Eglise, fut fait Cardinal par Alexandre III. l'année suivante, sous le Titre de S. Estienne au Mont Celius. La mesme année Hugues troisiesme, Duc de Bourgogne, fit bastir l'Eglise de la sainte Chapelle de Dijon, & faisant reflexion sur le dommage qu'il avoit fait à celle de Beaune, le repara avec Alexandre son fils, par les rentes qu'ils donnerent à cette Eglise, à laquelle Estienne unit celle de Ste Marie la Blanche en 1188. Il mourut l'année suivante le 4. des Calendes de Juin, ayant tenu son Siege pendant 17. ans. Aprés sa mort Philippe Auguste Roy de France s'estant emparé de ce qui par droit de Regale appartenoit à l'Archevesque de Lyon, pendant la vacance du Siege d'Autun, fut adverti de l'injustice de cette detention, & restitua à l'Archevesque de Lyon, les choses qu'il avoit mis à son profit, & par un Acte solennel de l'année 1194. il confirma par declaration expresse le droit de Regale que l'Archevesque de Lyon a sur l'Evesché d'Autun vacant, & celuy de l'Evesque d'Autun sur l'Archevesché de Lyon, avec deffense à toutes personnes de quelle qualité qu'elles puissent estre, de les troubler à l'avenir dans la joüissance de ce droit.

LVII. GAULTHIER fut éleu en l'année 1189. sous le Regne de Philippe Auguste, & pendant trente trois ans qu'il gouverna son Eglise, luy donna des marques de sa pieté, & de l'ardeur de son zele. En l'année 1210. il accompa-

gna Othon Duc de Bourgogne, & le Comte de Nevers, avec les autres Princes du Royaume de France, dans la guerre qu'ils firent aux Albigeois, à la sollicitation du Pape Innocent III. & & en l'année 1217. il se trouva à la Croisade contre les Sarrasins. Berthe Comtesse de Chalon reprit de fief pardevant luy, pour la terre de Lugny en l'année 1208. Hervée Comte de Nevers, reprit aussi de fief pardevant luy, pour la ville de Bourbon, & toutes ses despendances, le Chasteau de Monceau, & toute la Chastellenie, Luzy, S. Hilaire, S. Didier, Chantemerle Royal, Pierrefite, & generalement pour tout ce qui dependoit de l'Evesché d'Autun, du costé de Bourbon, pour Chastelchinon, le Chasteau de la Roche-Milet, Estang, le Chasteau de Chazul, Valtrest, Champrobert, Laizy, Igornay, S Leger, Monnestoy, Marigny sur Yonne, Jussy, la maison du Chantre d'Autun dans le Cloistre de son Eglise, l'Abbaïe de S. Pierre d'Autun, Vandenesse, Arconcé, Missery, Mully, Vesure prés d'Autun; lesquels Biens & Terres il declara tenir en fief de l'Evesque d'Autun, par un Acte solennel de l'année 1209 signé de sa main, dans laquelle année il constitua une rente annuelle à l'Eglise d'Autun, pour le repos de son ame, & la remission de ses pechez. Ce mesme Evesque confirma l'établissement qui avoit esté fait de trente Canonicats, dans l'Eglise Collegiale Nôtre Dame de Beaune, par ses Lettres données pour ce sujet à Autun, au mois de Novembre de l'année 1221. aprés lequel Reglement, il termina encore tous les differents qui estoient entre la mesme Eglise Nostre Dame de Beaune, & les Abbé, & Religieux de Maiziere. Pendant qu'il eut le gouvernement de son Eglise, les Religieuses de l'Abbaïe S. Jean le Grand d'Autun, Ordre de S. Benoist, s'estant beaucoup relâchées de la regularité dans laquelle elles devoient vivre

tomberent dans de si grands desordres, que la plainte de leur mauvaise conduite alla jusques au Pape Honorius III. lequel pour rétablir ce Monastere dans une parfaite observance de sa Regle, & faire cesser le sujet des plaintes qu'il en avoit receu, envoya commission expresse à Gaulthier, pour travailler à sa reformation, de l'avis & conseil des Abbez d'Oigny, & de Ste Marguerite. Il mourut aux Calendes de May, de l'année 1223. & fut inhumé dans l'Eglise du Prieuré de S. Symphorien.

LVIII. GUY DE VERGY, de la famille duquel nous avons cy-devant parlé, fut éleu Evesque d'Autun, sous le Pontificat de Gregoire IX. & le Regne de S. Loüis, & du temps d'Hugues IV. Duc de Bourgogne son Neveu, lequel reconnut tenir en fief de l'Evesque d'Autun, la ville d'Avalon. Il gouverna son Eglise pendant 22. ans, & mourut l'onziesme des Calendes de Novembre, de l'année 1245. Ses cendres reposent proche l'Autel de Ste Marthe de l'Eglise S. Nazare d'Autun, dans un tombeau eslevé, & qui marque à la posterité le lieu de sa sepulture.

LII. ANSELLE DE POMMARD Doyen de l'Eglise d'Autun; fut éleu Evesque, ensuite de la mort de Guy de Vergy. Il mourut en l'année 1253. aprés avoir gouverné son Eglise pendant huit ans, & fut inhumé au Chœur de l'Eglise S. Jean de la Grotte.

LX. GIRARD DE BEAUREGARD second du nom, fut éleu Evesque en l'année 1253. sous le Regne de saint Loüis, & confirmé par Philippe Archevesque de Lyon. De son temps la solennité de la feste du S. Sacrement fut instituée dans l'Eglise Universelle, par le Pape Urbain IV. & le corps de S. Flouceau, qui reposoit dans l'Eglise Nostre Dame de Beaune, fut transferé dans un lieu plus decent, par Simon Cardinal Prestre, sous le Titre de sainte Cecile, Le-

gat envoyé en France par Clement IV la premiere année de son Pontificat. Il acquit la terre de Saussey, à present possedée par le Chapitre de son Eglise, & le droit de tierce, dont les Evesques d'Autun joüissent dans la terre de Tovillon, & pendant qu'il eut le gouvernement de son Evesché, Hugues IV. Duc de Bourgogne accorda au Doyen & Chanoines de son Eglise, leur usage dans tous ses bois voisins de la ville d'Autun. Jean fils de S. Loüis reprit de fief de luy en l'année 1267 & Guillaume fils de Guy de Dormecy, fonda la Chapelle de S. Leger, située en ce lieu, & en donna le patronage à l'Evesque d'Autun. Par traité fait entre luy & l'Abbé de S. Martin, en l'année 1269. il se départit du droit de visiter, corriger, & faire tout autre Acte de jurisdiction dans son Abbaye, & eut l'administration de l'Archevesché de Lyon, le Siege vaquant depuis l'année 1269. jusques à celle de 1271. de laquelle administration il est fait mention dans les Actes qu'il fit en ce mesme temps dans la Chartreuse de Porte. Il fonda le Chapitre de S. Hilaire de Semur en Brionnois, avec Jean Seigneur de Chasteau-Vilain, Luzy, & Semur, en l'année 1274. & tint son Siege pendant 23 ans, aprés lesquels il mourut en l'année 1276. Son corps repose en son Eglise dans un tombeau élevé proche l'Autel dedié à la sainte Vierge, à la gauche du grand Autel. Il y fonda un Anniversaire pour le repos de son ame, qui se celebre la Veille de la feste de ses anciens Patrons SS. Nazare & Celse.

LXI. JACQUES premier successeur de Girard de Beauregard, fut éleu Evesque en l'année 1277. sous le Pontificat de Nicolas troisiesme, & le regne de Philippe, fils de S. Loüis, auquel il presta le serment ordinaire de fidelité. Il eut l'administration de l'Archevesché de Lyon, par droit de Regale, vaquant par la demission de Philippe de Savoye,

Savoye, qui ensuite épousa Alix Comtesse de Bourgogne, & mourut hydropique, & sans enfans de son mariage. Robert pour lors Duc de Bourgogne reprit de fief pardevant luy en son Palais Episcopal à Autun en l'année 1283. & l'année suivante, il reçût le serment de fidelité de Guillaume Abbé de Flavigny. Il ne tint son Siege que neuf ans, aprés lesquels, selon le Martyrologe d'Autun; il mourut le jour des Calandes d'Octobre de l'année 1286 & eut sa Sepulture proche l'Autel de sainte Marthe de son Eglise, laquelle chacun an celebre l'Anniversaire qu'il a fondé pour le repos de son Ame.

LXII. HUGUES DARCY succeda à Jacques, en l'année 1286. sous le Pontificat d'Honorius IIII. & le regne de Philippe le Bel: il fut un grand ornement à son Eglise, car outre les grands biens qu'elle en reçût, il luy laissa des Exemples d'une éminente vertu: ensorte que sa memoire y est en benediction. Il fonda le Chapitre de l'Eglise Collegialle d'Aigueperse en l'année 1288. & environ ce même temps, celuy de saint Nicolas de la Prée, avec Guy Darcy Chanoine d'Autun son frere, & Jean Darcy leur nepveu, Chambellan des Ducs de Bourgogne. Il permuta avec l'Abbé de sainte Marguerite, en l'année 1291. le droit de patronage de la Cure de Baleurre, pour celuy de l'Eglise de Monthelie, & en l'année 1286. Robert IIII. Duc de Bourgogne, fils d'Alix de Vergy, reprit de fief pardevant luy dans la Ville de Beaune. En la même année, sous le Pontificat de Boniface VIII. il passa une transaction solemnelle, du consentement du Chapitre de son Eglise, avec Radulphe Archevêque de Lyon, & les Doyen & Comtes de son Eglise, servant de Reglement entr'eux, pour les pretentions reciproques qu'ils pouvoient avoir l'un & l'autre, dans la vaccance de leur Siege: & par

la mort de Radulphe qui arriva en l'année 1295. il eut l'Administration de l'Archevêche de Lyon, par droit de Regale, il joüit du spirituel & temporel, en la forme portée par la transaction passée entr'eux. Il augmenta beaucoup les revenus de son Evêché, par ses bienfaits, & en aquitta les debtes & charges anciennes, de son propre. Il renferma de murailles le Château de Lucenay, & fit bâtir les quatre Tours qui le flanquent, il en fit encore construire deux, pour la seureté de son Palais Episcopal, duquel il bâtit aussi la plus grande partie : Il fit encore construire les maisons des terres de Touillon, Alise, Yssy Evêque, & S. Denis de Vaux, & fonda dans son Eglise quatre Anniversaires, aux quatre Icudys des quatre temps de l'année, pour la fondation desquels, il donna une somme considerable, dont le payement est affecté sur les revenus de la Prevôté de Saulieu, une maison qu'il avoit à Chenauve, & la moitié du Château de Glenne, qu'il avoit aquis. Il mourut en l'année 1298. & fut inhumé dans le Chœur de son Eglise, où son tombeau est couvert d'une Lame de cuivre.

LXIII. BARTHELEMY Successeur d'Hugues, fut éleu à l'Evesché d'Autun, sous le Pontificat de Boniface VII. & le Regne de Philippe le Bel, en l'année 1298. Il assista aux Conciles provinciaux tenus à Lyon, Mascon, & Anse, en l'année 1299. Dans cette mesme année il eut l'administration de l'Archevesché de Lyon par droit de Regale, vacant par la mort de Jean II.

LXIV. HELIE succeda à Barthelemy, & receut le *Pallium* de Clement V. qui pour cet effet addressa sa Commission aux Evesques de Châlon, & de Mascon en l'année 1312. & le Bref par lequel il luy accorde cette grace, estoit conceu dans la forme qui s'ensuit :

A l'honneur de Dieu tout puissant, de la Bien-heureuse Vierge Marie, des Bienheureux Apostres Pierre & Paul, de nostre S. Pere le Pape Clement V. de la sainte Eglise Romaine, & de celle d'Autun, dont le soin vous a esté confié: Nous vous donnons le Pallium, *qui a touché le corps de S. Pierre, par lequel vous recevrez la plenitude de la puissance Episcopale, afin que vous vous en serviez dans le district de vostre Diocese, aux jours qui sont exprimez dans les Privileges accordez par le S. Siege. Donné à Avignon le 14. des Calendes d'Avril, le 4. du Pontificat de Clement V.* Il donna au Chapitre de son Eglise quelques heritages dans le district des Eglises de Monthelie & de S. Gervais, pour supplement de l'ancien fond destiné pour l'aumosne qu'elle fait pendant le Caresme en l'année 1311. & passa transaction en 1309. avec le Chapitre, & le Senéchal, qui regle tous ses droits & devoirs. Pendant qu'il eut le gouvernement de son Eglise Thibaud de Semur, Chancelier de Bourgogne en fut éleu Doyen, & donna la Chasse d'argent, dans laquelle est renfermé le Chef de S. Lazare, & dans ce même temps moururent Jean Dauxy, Chanoine d'Autun, & depuis Evêque de Troyes, & Girard aussi Chanoine de la mesme Eglise, & Archevêque de Nichosie, en l'Isle de Chypre. Le déceds d'Helie arriva en l'année 1325. & ses cendres reposent dans un Tombeau élevé, à l'entrée de la Chapelle Nôtre Dame de son Eglise, proche la muraille: Il y fonda quatre Anniversaires, qui se celebrent aux semaines des Quatre-temps de chaque année.

LXV. PIERRE BERTRAND premier de ce nom, estoit fils de Mathieu Bertrand, & d'Agnés Lempereur: Il naquit à Annonay en Vivarez, s'adonna entierement à la Jurisprudence, & estant Docteurs ez Droits Civil & Canonique, il les professa long-temps dans les Univer-

fitez d'Avignon, de Montpellier, d'Orleans, & de Paris: Il fut premierement Chanoine, & ensuite Doyen de l'Eglise du Puys; le Roy Philippe le Long, luy donna un Office de Conseiller Clerc au Parlement de Paris, & Jeanne de Bourgogne son Espouse, le nomma son Chancelier: Il eut depuis l'Evêché de Nevers, & ensuitte celuy d'Autun aprés la mort d'Helie. Le Pape Jean XXII. luy accorda le *Pallium*, & le créa Cardinal en l'année 1337. on asseura que cette Dignité fut une recompense qu'on luy donna pour avoir courageusement deffendu les Privileges du Clergé. Les Juges seculiers, se plaignoient que la Jurisdiction Ecclesiastique estoit trop vaste, & qu'elle estoit contraire à celle du Souverain. Le Roy Philippe voulant decider cette affaire, qui auroit pû avoir des suites fâcheuses, assembla les Prelats, & Barons du Royaume à Paris. Pierre de Cugnieres Avocat du Roy parla pour les Seculiers, & l'Evéque d'Autun deffendit si bien les droits du Clergé, que le Roy prononça en sa faveur, cette piece se trouve dans la Bibliotheque des Peres. Toute sa famille estoit remplie de personnes de grande erudition. Guillaume son frere fut Evesque d'Evreux, & en suitte de Noyon, environ l'année 1328. & Pierre son frere Evéque d'Arras en cette mesme année, en l'année 1341 Il fonda & dotta, le College d'Autun à Paris, en la Chapelle duquel est inhumé Pierre Rebuffe, Docteur celebre és droits Civil & Canonique. Philippe Abbé de Corbigny luy presta serment d'obeïssance, & soumission, & à l'Eglise d'Autun, sans préjudice du droit de son Ordre en 1327. & Loüys Comte de Flandres & de Nevers reprit de fief pardevant luy, pour toutes les terres dépendantes de son Evéché, en la forme que ses Predecesseurs l'avoient fait pardevant Gaulthier Evesque d'Autun: com-

me ce Prelat approchoit la fin de sa vie, il fit son Testament, & pour l'execution de ses dernieres volontez, nomma Pierre Cardinal d'Ostie: il mourut à Avignon, dans le Prioré de Mortault qu'il avoit fondé, & dans l'Eglise duquel il fut inhumé.

LXVI. IEAN DARCY Evesque de Mande, succeda à Pierre Bertrand, & remplit dignement son Siege par la sainteté de sa vie, qui étant connue au public, le Comte de Bury eut recours à luy pour la guerison de sa femme, laquelle par les prieres de ce Grand Evesque & l'usage de l'eau-benîte qu'il luy avoit envoyé pour Medecine, fut guerie d'une fiévre violente, dont elle estoit travaillée. Guy de Froslois Abbé de Flavigny, luy presta serment de fidelité, & depuis son frere Seigneur de Molinot: Il eut l'Administration de l'Archevêché de Lyon par droit de Regale en l'année 1346 par la mort de Henry de Villars, soûs le Pontificat de Clement VI. & le regne de Philippe VI. & comme les Fermiers des terres dépendantes de cét Archevesché, luy refuserent la joüissance des revenus, les Doyen, & Chapitre de l'Eglise de Lyon, par Lettres signées & seellées, en datte du Samedy aprés la Feste saint Mathieu de l'année 1346. leurs ordonnerent de n'en faire aucun refus, attendu qu'ils appartenoient legitimement à l'Evesque d'Autun, par droit de Regale, le Siege de Lyon vacant: Il eut pour Successeur Guillaume d'Auxonne, & mourut à Langres, où il fut Evesque pendant deux ans aprés avoir tenu le Siege d'Autun.

LXVII. GUILLAUME D'AUXONNE Evesque de Cambray, fut éleu à l'Evesché d'Autun par translation de Iean Darcy à l'Evêché de Langres, sous le mesme Pontificat & regne: Il fit bâtir en l'année 1350. & dotta le College appellé de Cambray, ou des trois Evêques, dans

le district de l'Université de Paris, avec Hugues de Pommard originaire du Diocese d'Autun, Evêque de Langres, & Hugues Darcy Archevêque de Reims. Estienne de Cipierre reprit de fief pardevant luy, pour la terre de Volesure, & avant sa mort, il constitua une rente perpetuelle au profit de son Eglise, à l'entrée de laquelle il fut inhumé, proche le Vase de l'eau-benîte, & eut pour Successeur Guy de la Chaume.

LXVIII GUY DE LA CHAUME, estant élû Evêque d'Autun par la mort de Guillaume d'Auxonne, sous le Pontificat d'Innocent VI. & le Regne de Jean Roy de Frãce, Odo Duc & Comte de Bourgogne reprit de fief pardevant luy, dans la Ville de Dijon en l'année 1352 pour les terres qu'il possedoit dans l'Evêché d'Autun, en presence de l'Evêque de Châlon, & de l'Abbé de S. Estienne de Dijon. Il fonda un Anniversaire dans son Eglise, qui se celebre chacun an, & constitua une rente perpetuelle au profit de celle de Nôtre-Dame de Beaune, affectée sur la terre de Pommard. Le Martyrologe de Beaune en fait mention, & le qualifie Venerable & de bonne memoire, & pendant qu'il tenoit le Siege d'Autun, cette mesme Eglise de Beaune avoit l'honneur de compter entre ses Chanoines, Hugues Cardinal sous le tître de S. Laurent, *in Damaso.*

LXIX. GUILLAUME DE TURY succeda à Guy de la Chaume en l'année 1355. il donna son consentement à l'union du Prioré de Sarrigny à la mense Abbatiale de de saint Sene Diocese de Langres, sous la reserve de la Jurisdiction qu'il se conserva, & cette union fut faite en l'année 1356. sous le Pontificat d'Innocent VI. & le regne de Jean. Raymond Archevêque de Lyon luy écrivit en l'année 1358. de proceder contre ses Diocezains, qui re-

fuſoient de payer les ſubſides, que le Pape Innocent VI. avoit permis à Jean Roy de France, d'impoſer ſur tous les Sujets de ſon Royaume. Il quitta le Siege d'Autun en l'année 1359. & remplit celuy de Lyon vacant, par la mort de Raymond pendant huit ans, auquel il eut pour Succeſſeur Charles Dalençon.

LXX. RENAUD II. ſucceda à Guillaume de Tury, & fut éleu en l'année 1359. ſous le Pontificat d'Innocent VI. & le regne de Jean Roy de France, auquel il preſta ſerment de fidelité, & à Charles ſon fils aîné, qui fut le premier des aînez de France appellé Dauphin, par la conceſſion qu'Humbert Prince de Dauphiné, fit de ſes Eſtats à Jean pere de Charles, à condition que les fils aînez de ce Royaume porteroient le nom de Dauphin. Pendant le Gouvernement de cet Evêque, Jean de Bourbon Seigneur de Montperroux, fut éleu Doyen de l'Egliſe d'Autun, & en meſme temps eſtoit Evêque de Verdun. Renaud conſtitua une rente à cette meſme Egliſe, pour eſtre compris dans ſes Prieres, & mourut le 12. des calendes d'Aouſt en l'année 1361.

LXXI. GEOFFROY DAVID neveu de Renaud, luy ſucceda la meſme année de ſon deceds, ſous le Pontificat d'Urbain V. & le regne de Jean Roy de France, avec lequel & Charles ſon fils aîné, il fit échange en l'année 1361. des Châtellenies de Glenne, & de Flavigny, pour les terres de Groſme, & de Lucenay le Duc. Il eut l'adminiſtration de l'Archevêché de Lyon, par droit de Regale, depuis la mort de Guillaume de Tury, juſques à la priſe de poſſeſſion de Charles Dalençon ſon Succeſſeur. Pendant qu'il avoit celle de l'Egliſe d'Autun, elle eut des marques d'honneur, qui font voir que ſa premiere grandeur a continué juſques aux derniers ſiecles, puiſque du

temps de cét Evêque, Anduin Cardinal sous le tître de saint Marcel estoit Archidiacre & Chanoine de son Eglise, le Cardinal de Verceil aussi Chanoine, & le Cardinal de Cluny aussi Archidiacre & Chanoine. Peronne de Lée Seigneur de Montelon, reprit de fief pardevant luy, pour les Bois dependant de sa terre en ce mesme temps, & en l'année 1377 il eust Procés avec Philippe le Hardy Duc de Bourgogne, qui à son prejudice pretendoit la garde & protection de l'Abbaye de S. Andoche, quoy qu'elle eust toûjours esté sous celle des Evêques d'Autun ses Predecesseurs. Il mourut le jour S. Vincent de la mesme année, & constitua une rente considerable au Chapitre de son Eglise, pour être compris avec Renaud son oncle dans ses prieres & suffrages.

LXXII. PIERRE II. appellé de Barieres, natif du Diocese de Rhodez, fut élû en l'année 1377. soûs le Pontificat de Gregoire II. & le regne de Charles V. Pendant qu'il tint le Siege d'Autun, il eut de grandes difficultez avec son Chapitre sur ses Privileges, exemptions, & autres droits dont il joüissoit, & cette contestation fut terminée entre les parties, par une transaction du second Janvier de l'an 1378 qui regle tous leurs differens, & maintient le Chapitre dans la joüissance de la jurisdiction, & autres Privileges qui luy avoient esté contestez. Il eut dans son Eglise le mesme honneur, qu'avoit eu Geoffroy David son Predecesseur, puisque dans le temps qu'il la gouvernoit, Jean de Neuf-Châtel Cardinal, en estoit Chanoine, lequel ensuite fut Evesque de Nevers & de Toul, & Nicolas de Cusa Cardinal aussi Chanoine de son Eglise. Pierre de Barriere fut fait Cardinal en l'année 1678. par Clement VII. qui tenoit son Siege à Avignon; il mourut, & fut inhumé dans l'Eglise Cathedrale

drale de ce meſme lieu, au mois de Iuin de l'année 1383.

LXXIII. GUILLAUME DE VIENNE ſucceda à Pierre de Barriere, ſous le Pontificat d'Urbain VI. & le regne de Charles VI. Il eſtoit d'une ancienne Nobleſſe, & ſa famille diſtinguée par le merite, & les Charges de ceux qui en ſont iſſus: il eſtoit allié à pluſieurs Prelats, qui ont tenus un rang conſiderable dans l'Egliſe, du nombre deſquels ſont Philippe Eveſque de Langres, fils de Jean de Vienne, & de Catherine de Belfort, Iean Eveſque d'Avranche, Antoine Eveſque de Châlon ſur Saône, Jean Archeveſque de Reims, Guy Archeveſque de Vienne, Hugues & Jean Archeveſque de Beſançon, & Jean Evéque de Bâle: On compte dans ſa famille & de ſon nom deux Admiraux de France & pluſieurs autres perſonnes, qui ont poſſedé de grandes Charges dans l'Etat, entr'autres Guillaume de Vienne, Seigneur de Saint George, premier Chevalier de la Toiſon d'or, qui fonda le Monaſtere des Religieuſes ſainte Claire d'Auxonne, en l'année 1412. & deux de ſes Freres nommés Girard, dont l'un eſt Fondateur d'une Chapelle de ſaint Jean de Latran, à Paris, & l'autre de celle où il eſt inhumé, avec Benigne d'Inteville ſa Femme, dans la ſainte Chapelle de Dijon: Ce dernier étoit Commandeur des Ordres du Roy & Chevalier d'une Cour Souveraine, & pluſieurs de ſes décendans ont été Lieutenans Generaux pour le Roy en Champagne & Bourgogne, du temps de Guillaume dont nous parlons, l'Egliſe de Nôtre Dame de Moulins fut fondée par Loüis Duc de Bourbon, à la ſollicitation de Maurice Evêque de Nevers, en l'année 1386. & l'Hôpital de ſaint Nicolas du Fauxbourg Dallier, qui depuis fut transferé à celuy de ſaint Gilles, & dans lequel les

Religieux de saint Dominique furent fondés par Charles dernier Duc de Bourbon, Connêtable de France en l'année 1516. qu'il quita le Siege d'Autun aprés l'avoir tenu trois années, & fut élû Archevêque de Roüen, d'où son Clergé le deputa au Concile de Constance, tenu en presence de l'Empereur Sigismond pour donner la paix à l'Eglise, & étouffer l'Heresie de Jean Hus, & le Schisme dont elle étoit travaillée, par la pretention que Jean XXIV. Benoît XIII. & Gregoire XII. avoient également d'en être reconnus chefs.

LXXIV. NICOLAS DE TOULON, Successeur de Guillaume de Vienne, étoit natif du Bourg de Toulon en Charrollois, duquel il a toûjours porté le nom, celuy qu'il avoit de ses pere & mere n'étant pas connu par l'obscurité de sa naissance. Mais si la fortune ne luy avoit pas esté favorable en cette rencontre, la nature luy avoit donné de grands avantages en d'autres, par le reglement de ses mœurs, la prudence de sa conduite, & les lumieres de son esprit. Il fut élevé dans l'Eglise Cathedrale d'Autun, où il fut nommé Chapelain de la Chapelle Nôtre-Dame en l'année 1361 son merite ayant commencé de paroître au Chapitre de cette Eglise, il y fut fait Chanoine en 1363. & ensuite Chantre en 1367. & comme sa reputation s'augmentoit de jour à autre dans la Province, il fut Chancelier de Bourgogne, de laquelle Charge il s'acquita si dignement, qu'aprés l'avoir exercée quelque temps, il fut élû Evêque de Constance, & depuis d'Autun en l'année 1386. sous le Pontificat d'Urbain VI. & le regne de Charles VI. Pendant le temps de quatorze ans qu'il tint son Siege, il donna de grandes marques de sa science, & de sa pieté. Philipe le Hardy Duc de Bourgogne reprit de Fief pardevant luy à Dijon,

pour toutes les Terres qu'il possedoit dans l'Evêché d'Autun le troisiéme Avril 1390. & Guy Darey prêta serment de fidelité entre ses mains, quand il prit possession de la Charge de Baillif d'Autun. Dans le temps qu'il avoit le gouvernement de son Eglise, Pierre Geraldy Limosin Cardinal sous le Titre de saint Clement, grand Penitencier du Pape, en estoit Chanoine, & fut ensuite Evêque du Puis : Pierre de Mon-jeux, aussi Prevôt de son Eglise estoit Doyen de Lyon, & Milon de Grancey, de la naissance duquel nous parlerons cy-aprés, Doyen d'Autun. Nicolas de Toulon fit construire dans son Eglise une Chapelle qui porte son nom, sous le vocable des Apôtres saint Pierre & saint Paul, establit quatre Chapellains pour la desservir, & la dota de ses Biens, il y est inhumé sous un tombeau de cuivre, & fonda encor dans son Eglise un Anniversaire chaque mois, il mourut en l'année 1400. & eut pour Successeur Milon de Grancey.

LXXV. MILON DE GRANCEY Doyen de l'Eglise d'Autun, en fut élû Evêque au commencement de l'année 1401 & confirmé le dix-neuviéme Avril de la même année, par Philipe de Tury Archevêque de Lyon, sous le Pontificat de Boniface IX. & le regne de Charles VI. il estoit fils de Guillaume de Grancey, Seigneur de Larcy & de Ieanne Darcy. Il est parlé dans la Vie de saint Bernard du Château de Grancey, & de la Famille de ce nom, & ceux qui en restent aujourd'huy, sont Jacques Comte de Grancey, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, & François, cy-devant Evêque de Seez, & apresent Archevêque de Roüen, son Frere : Il eut l'administration de l'Archevêché de Lyon, vacant par la mort de Philipe de Tury en l'année 1413. & unit la Cure de Pommard au Chapitre Nôtre-Dame de Beaune.

Geoffroy de Thoisy fut élû Doyen de son Eglise, pendant qu'il en avoit le gouvernement, & député par le Chapitre, pour assister de sa part au Concile de Constance. Ce Prelat tint son Siege pendant quatorze ans, & mourut le vingt septiéme Septembre 1414.

LXXVI. FERRIC DE GRANCEY, Archidiacre d'Autun, & Prieur de saint Saturnin du Bois, succeda à Milon son Oncle, & fut élû en la même année, sous le Pontificat de Jean XXVIII. & le regne de Charles VI. nous n'avons rien à dire des avantages de sa naissance, ny de la grandeur de ses Ancestres, en ayant parlé dans l'Article precedent qui concerne Milon son Oncle. Philipe Duc de Bourgogne reprit de Fief pardevant luy, pour les Terres qu'il possedoit en l'Evêché d'Autun, & faisant son entrée en cette Ville en l'année 1422. ce Prelat le fut recevoir avec le Corps de son Eglise, proche la Maison de Beauchamp. Les Religieuses de Sainte Claire de l'estroite Observance, furent establies de son temps dans la Ville de Moulins, & fondées par Marie de Bourges, Femme de Jean Duc de Bourbon en l'année 1421. En ce même-temps Antoine Huet fut élû Doyen d'Autun, par la mort de Geoffroy de Thoisy, arrivée en l'année 1418. & Jacques Desnoyers, en l'année 1433 par la mort d'Antoine Huet. Il tint son Siege pendant vingt deux ans, & mourut en l'année 1436. à Saulieu, où son Corps fut inhumé.

LXXVII. JEAN ROLLIN, fils de Nicolas Rollin, Chancelier de Bourgogne, & de Jeanne de la Lande, fut premierement Archidiacre d'Autun, Abbé de saint Martin, Prieur de saint Marcel de Châlon, à l'Evêché de laquelle Ville il fut élû, par la Translation d'Hugues Dorge son Evêque à l'Archevêché de Roüen en

l'année 1431. il fut ensuite élû Evesque d'Autun, au mois d'Octobre de l'année 1436. sous le Pontificat d'Eugene IV. & le regne de Charles VII. créé Cardinal par Nicolas V. sous le titre de saint Estienne au Mont Celius, & Honoré du *Pallium*, par le mesme Pape en l'année 1448 Pendant qu'il gouverna son Eglise, il luy donna de grandes marques de sa pieté, & de son affection, par les bienfaits considerables qu'elle en reçût : il en restablit une partie avec plus de magnificence qu'elle n'avoit esté bâtie, y fit construire une espece de Tabernacle, situé à la droite du grand Autel, dans lequel repose le Chef de saint Lazare, la Chapelle saint Vincent, dans laquelle est representé le Sepulchre de JESUS-CHRIST; environné de plusieurs statuës parfaitement bien travaillées, & le devant de la Tribune, qui separe le Chœur de la Nef de la mesme Eglise, où se voyent plusieurs Images en relief, qui representent les Apôtres, & les Saints Evesques d'Autun. Il donna quatre Colomnes de cuivre, qui soûtiennent quatre Anges, & environnent le Sanctuaire, le grand Chandelier de cuivre à sept branches, qui est devant le grand Autel, le Pulpitre de mesme métail, qui est au milieu du Chœur en forme d'Aigle, & la premiere Cloche, qui porte le nom de Magdelaine. Il fit une Fondation considerable dans les Eglises Cathedrales d'Autun, d'Auxerre, de Chalon, & de Mâcon, qui associe ces quatre Eglises, & veut que l'une celebrant la Feste de son Patron, les autres fassent la mesme solemnité. Il fonda un Anniversaire solemnel chaque mois, pour le repos de son Ame, & la remission de ses pechez dans son Eglise, à laquelle par son Testament il laissa les deux tiers de tous ses biens, & l'autre à ceux de sa Famille. Sa pieté ne s'estendit pas seulement sur son Eglise, mais sur plusieurs autres

de ce Royaume, & particulierement sur celle de sainte Geneviéve de Paris, de la sainte Chapelle de Dijon, dans laquelle il fonda la Feste de saint Lazare, & bâtir une Chapelle à son honneur, & sur celle de la Ville de Beaune, dans laquelle Nicolas Rollin son Pere, & Guigonne de Salin sa seconde Femme, ont fondé & fait bâtir un celebre Hôpital, apres avoir fondé le Chapitre Nôtre-Dame d'Autun, pendant que ce Prelat en tenoit le Siege, comme nous le ferons voir dans les Articles qui concernent ces deux Fondations, qui marquent à toute la posterité, que la pieté de son Pere n'a pas esté moindre que la sienne: Pendant le gouvernement de son Eglise, qui a esté de quarante six ans, il institua la Feste de tous les Seigneurs Evesques d'Autun, qui se celebre chacun an le Dimanche apres la Feste de Saint Denis, & eut l'administration de l'Archevesché de Lyon, par Droit de regale, vacant par la mort d'Amedée de Talar, arrivée en l'année 1443. & cette Regale fut exercée sous son autorité, par Barthelemy du Fresne son Grand Vicaire, élû Doyen de son Eglise, par la mort de Jacques Desnoyers en 1440. & qui eut pour Successeur au Doyenné Antoine Iuye en l'année 1454. lequel avoit assisté au Concile de Bâle, en qualité de Deputé de l'Eglise d'Autun, auquel succeda dans le Doyenné Antoine de Chalon, dont nous parlerons dans l'Article suivant. En ce mesme temps Ferric de Clugny Chanoine & Official d'Autun, & Originaire de cette mesme Ville, fut fait Chancelier de la Toison d'or, Evesque de Tournay en 1474. & ensuite Cardinal, & son frere Guillaume de Clugny aussi Chanoine de l'Eglise d'Autun fut éleu à l'Evesché de Poictiers en 1478. & fait Garde des Sceaux sous Charles VIII. L'Eglise d'Autun tient de la liberalité de ces deux freres, les plus precieux de ses

ornemens. Enfin Jean Rollin,dont nous parlons, ayant esté élevé par son merite aux plus grandes Dignitez de l'Eglise, & donné en divers lieux des marques de sa pieté par ses bienfaits, mourut à Auxerre retournant de Paris le premier Juillet de l'an 1483. aprés avoir gouverné son Eglise pendant quarante six ans. Son corps fut conduit à Autun, & receu par son Clergé au Faux-bourg appellé Darroux : sa pompe funebre fut magnifique, & conforme à la grandeur de ses bienfaits & de son Titre. Les quatre premieres personnes constituées en dignitez de son Eglise, porterent son Drap mortuaire, chacun tenant un flambeau en main, & son corps estant arrivé dans la Cathedrale, y fut inhumé proche l'Autel du Crucifix. Les trois grandes Messes furent celebrées par l'Evesque d'Avennes son Suffragant, & les deux premieres personnes constituées en dignité en cette mesme Eglise, qui conserve une parfaite reconnoissance de tous les bienfaits de ce Prelat, pendant la vie duquel les Cordeliers furent établis en la ville d'Autun en l'année 1479.

LXXVIII. ANTOINE DE CHALON Doyen de l'Eglise d'Autun, succeda à Jean Rollin Cardinal, & fut éleu Evêque le 10. Juillet 1483. sous le Pontificat de Sixte IV. & le regne de Charles VIII. Son élection fut contredite par Charles de Bourbon Cardinal Evêque de Mascon, pourveu en Cour de Rome de l'Evesché d'Autun, en vertu de la resignation faite en sa faveur par Jean Rollin, & par arrest contradictoire rendu entre les parties, l'élection faite par le Chapitre en faveur d'Antoine de Châlon, fut maintenue. Il estoit fils de Jean de Châlon, Baron de Viteau, tige des Comtes de Joigny, & de Jeanne de la Tremoüille. Cette famille est noble, ancienne, & illustre par elle-mesme & par ses alliances:

elle vient des Comtes de Bourgogne & de Châlon, & elle a eu les branches des Comtes d'Auxerre & de Tonnerre & des Princes d'Orange. On y compte des Generaux d'armée, Vice-Roys, Gouverneurs de Province, & des Prelats qui ont dignement rempli le trône des Eglises, qu'ils ont gouvernées, comme Hugues Evêque d'Auxerre, Pierre Evêque de Mascon, & Jean Evesque de Langres : & Guillaume de Châlon Prince d'Orange qui estoit de cette maison, donna de grands biens à l'Abbaye Saint Jean d'Autun. Jean Rollin neveu du Cardinal de ce Nom, fut Doyen de son Eglise, en suitte de la démission qu'il fit au Chapitre de ce mesme Doyenné, qu'il possedoit avant qu'il en fût Evêque. Il mourut le 8. May de l'année 1500. aprés avoir gouverné son Eglise pendant dix-sept ans, & fondé un Anniversaire solemnel chaque mois, qui se celebre à l'Autel de la Chapelle Nôtre-Dame, devant lequel il est inhumé.

LXXIX. JEAN ROLLIN III. de ce nom, Doyen de l'Eglise d'Autun, Abbé de S Martin, & Prieur de saint Marcel de Chalon, succeda à Antoine de Chalon, lequel avant sa mort avoit resigné l'Evesché d'Autun en Cour de Rome en faveur d'Olivier de Vienne, qui en vertu de cette resignation en avoit obtenu les Bulles, sur lesquelles le Chapitre fit refus de le mettre en possession, pretendant que le droit qu'il avoit d'élection, avoit esté injustement violé. Sur cette contestation les Bulles obtenues en faveur d'Olivier de Vienne furent revoquées par Bref d'Alexandre VI. qui les avoit accordées, & cette revocation fut faite à la sollicitation de Loüis XII. Roy de France, lequel en suite écrivit au Chapitre de cette Eglise, qu'il luy feroit plaisir de considerer en cette élection Jean Rollin Conseiller en

en son Parlement de Paris, & President aux Requestes du Palais. Sa lettré fut rendue par l'Evesque de Chalon, le Marquis de Rotelin, & les sieurs de Montmorency & d'Aumont, & Philippe Baudot Conseiller au Parlement, & gouverneur de la Chancelerie du Duché de Bourgogne, avec celles du Prince d'Orange, & du Cardinal d'Alby, qui tendoient à mesme fin, desquelles lecture ayant esté faite, le Chapitre esleut Jean Rollin le 8. Juin 1500. & aprés son eslection Olivier de Vienne son Contendant à l'Evesché, luy succeda au Doyenné de son Eglise. Il consacra celle des Cordeliers d'Autun, le 14. Avril de l'année suivante, mourut en 1501. & fut inhumé en sa Chapelle.

LXXX. LOUIS D'AMBOISE fut élû Evêque d'Autun en 1501. sur la recommandation de Loüis XII. Roy de France, celle de son Chancelier, du Gouverneur de Bourgogne, & du Cardinal d'Alby, qui par leurs Lettres adressées au Chapitre, n'oublierent rien pour luy rendre cette eslection favorable : Il estoit fils de Charles d'Amboise, Seigneur de Chaumont, Gouverneur de Champagne, & de Bourgogne, & de Catherine de Chauvigny. Ceux de cette famille ont possedé de grandes Charges dans l'Eglise, aussi-bien que dans l'Estat. Elle a eu Aymeric grand Maître de Rhodes, deux Cardinaux, Archevêques de Roüen, appellez Georges, & Loüis aussi Cardinal & Evêque d'Alby, Oncle de celuy dont nous parlons, Pierre Evêque de Poitiers, Iacques Abbé de Cluny, Evêque de Clermont, Iean Evêque de Langres, & Geoffroy Abbé de Cluny. Il unit une Prebende à l'Archidiaconat de Beaune, & fut transferé en l'année 1503. à l'Evêché d'Alby, vacant par la mort de Loüis d'Amboise Cardinal, son Oncle. Le Pape Jule II. le fit Cardinal en 1506. il mourut à Ancone l'année 1510.

son Corps fut inhumé à Nôtre Dame de Lorette, & son Cœur porté à Alby.

LXXXI. PHILIPE DE CLEVE succeda à Loüis d'Amboise, en l'année 1503. sous le Pontificat de Jule II. & le regne de Loüis XII. il estoit fils de Jean premier de ce nom, Duc de Cleve, & Comte de la Mark, & d'Elizabeth de Bourgogne, & Frere d'Angelbert Comte de Nevers. Il fut Abbé de saint Vandrille d'Amiens, & de saint Martin de Nevers, & possedatrois Evêchez, dont le premier fut celuy d'Amiens, duquel il passa à Nevers, & de Nevers à Autun, sur la démission de Loüis d'Amboise qui l'avoit precedé : Il ne tint son Siege qu'un an, & mourut en l'Abbaye saint Martin de Nevers le cinquiéme Mars 1504.

LXXXII. JACQUES HURAULT fut élû Evêque d'Autun, par la mort de Philipe de Cleve, le huitiéme Avril 1504. sous le Pontificat de Jule II. & le regne de Loüis XII. il estoit Abbé de saint Estienne de Dijon, & de saint Lomere de Blois, d'une Famille remplie de personnes de grandes condition, & qui par leurs merites ont esté considerez dans l'Eglise, & dans l'Estat; entre lesquels Philippe, Chancelier de France, son Neveu, Paul, & Guy Archevêques d'Aix, Philipe Evêque de Chartres, Robert & Jean Abbez de saint Martin d'Autun, & Philipe Abbé de Marmoustier, Bourgueüil, & saint Nicolas d'Angers ses Alliez, ont paru avec beaucoup d'éclat. Il fut envoyé Ambassadeur au grand Duc de Florence par Loüis XII. en l'année 1512. où il acquit une grande reputation, par le succez qu'il eut, dans les affaires qui firent le sujet de sa Legation. François I. Roy de France en l'année 1521. & le Roy & la Reyne de Navarre en 1534 furent reçûs dans Autun par ce Prelat, avec beau-

coup de magnificence de ſon temps & de ſon autorité, le Chapitre de l'Egliſe Collegiate ſaint Nizier de Charrolle, fut fondé par Dom Jean de la Magdelaine, Grand Prieur de Cluny & Prieur de la Charité, & les Heretiques forcerent les Portes de l'Egliſe ſaint Jean de la Grotte d'Autun, violerent le Tabernacle, & répandirent les Hoſties, aprés les avoir toutes rompuës. Jacques reveſtu de ſes Habits Pontificaux, & les Chanoines de ſon Egliſe de Chapes, y furent Proceſſionnellement accompagnez de tout le Peuple de la Ville d'Autun, & du Voiſinage, tenant chacun un flambeau allumé en main, pour faire reparation à Dieu de cét horrible Sacrilege. Il gouverna ſon Egliſe quarante-trois ans, pendant leſquels trois Doyens y furent élûs, ſçavoir Marquiſius de Montboiſſier, iſſu d'une illuſtre Famille de Foreſt, ſur la démiſſion d'Olivier de Vienne, François de la Guiche Abbé de ſaint Satur, Dioceze de Bourges, allié de pluſieurs Maréchaux de France, Gouverneurs de Provinces, Chevaliers du ſaint Eſprit, Chambellans, & Grands-Maîtres de l'Artillerie, par la mort de Marquiſius de Montboiſſier, & Jean de Molin, Neveu de Jacques Hurault, par la démiſſion de François de la Guiche. Comme ce Prelat eſtoit d'un grand merite, & d'une profonde erudition, il excitoit ceux de ſon Clergé, qui avoient quelque talent, d'entreprendre des ouvrages utiles à la poſterité, & quelques-uns d'entr'eux, & d'autres Egliſes, luy témoignerent leur reconnoiſſance, en luy dediant les fruits de leurs travaux. Guillot Prevoſt de Suſſey & Chanoine de ſon Egliſe, écrivit de ſon temps ſur les Epiſtres de ſaint Paul : Jean Blondel ſon Official, compoſa les Statuts & Reglemens de ſon Dioceze, qu'il luy dedia, Iean de Montelon, le Traité des Sacremens, compoſé par Eſtienne premier Eveſque d'Au-

tun, & Germain Brisse Chanoine de Nôtre-Dame de Paris, la traduction qu'il fit des Livres de saint Jean Chrysostome sur le Sacerdoce. Il fut le dernier Evesque élû par le Chapitre, le Concordat entre Leon X. & François I. ayant esté fait pendant son Pontificat, & mourut à Blois dans son Abbaye, le vingt-sixiéme Juin de l'année 1546.

LXXXIII. HYPOLITE DE FERRARE, fils d'Alphonce I. Duc de Ferrare, & de Lucresse Borgia, nâquit le vingt-quatriéme Aoust de l'année 1509. & fut élevé par son propre Pere, avec grand soin, il fut designé pour estre Archevesque de Milan, & ayant esté envoyé en France, il s'acquit l'estime du Roy François I. qui le nomma Conseiller d'Estat, luy donna de grands biens, & luy procura le Chapeau de Cardinal, qui luy fut accordé par le Pape Paul III. en 1339. le mesme François I. le nomma encore à l'Evesché d'Autun, en l'année 1546. & cette nomination fut la premiere qui fut faite de l'Evesché d'Autun par nos Rois, ensuite de l'abrogation de la Pragmatique Sanction, & du Concordat passé entre Leon X. & François I. Ce Prelat ne gouverna l'Eglise d'Autun, qu'environ quatre ans, & permuta son Evesché en faveur de Philibert Dugni, Abbé de Flavigni, & Prieur de S. Vivand pour ces deux Benefices. Depuis il fut Archevesque de Lyon, d'Arles, & d'Ausch. Il assista au Colloque de Poissi, en qualité de Legat envoyé en France par Pie IV. & souscrivit au Concile de Trente. Le nom seul de ses pere & mere fait voir la grandeur de sa Maison, laquelle avec luy a encore eu deux Cardinaux, sçavoir Hippolite, fait Cardinal par Alexandre VI. en 1493. Archevesque de Strigonie, de Capoüe, de Milan & de Narbonne, qui estoit fils d'Hercule d'Est premier de ce nom, & d'Eleonor d'Arragon, & Neveu de Mathias Roy de Hongrie, & de Beatrix

ſa femme : & un autre Cardinal, fils d'Hercule ſecond Duc de Ferrare, & de Renée de France, fille du Roy Loüis XII. qui fut nommé à l'Archeveſché d'Auſch par Henry II. & eſlevé au Cardinalat par Paul IV. en 1561. Hippolite Eveſque d'Autun mourut à Rome le 2. Decembre 1572. ſous le Pontificat de Gregoire XIII. Il fut inhumé à Tivoli où il avoit fait bâtir un magnifique Palais, & comme il avoit donné ſa protection aux Sçavans pendant ſa vie, & les avoit gratifié de ſes bienfaits, ils luy en temoignerent leur reconnoiſſance aprés ſa mort par divers eloges, & particulierement Antoine Muret qui prononça ſon Oraiſon funebre.

LXXXIV. PHILIBERT DUGNY de la famille de Corgengoux proche Beaune, fut eſlevé Religieux en l'Abbaye de Flavigni, & enſuite obtint cette Abbaye, & le Prieuré de S. Vivand, par la permutation deſquels Benefices il fut pourveu en Cour de Rome de l'Eveſché d'Autun, dont il prit poſſeſſion le 3. Octobre 1550. ſous le Pontificat de Jule III. & le Regne de Henry II. De ſon temps Jean Hurault Neveu de Jacque, dont nous avons parlé, fut eſleu Doyen de ſon Egliſe, par la mort de Jean de Molin. Ce Prelat ne tint ſon Siege que ſept ans, & n'eut pas beaucoup de ſatisfaction dans ſon gouvernement, ſon Clergé aïant peu d'eſtime & d'amitié pour luy. Il mourut d'un flux de ſang dans une Terre dependante de ſon Eveſché, appellée S. Denis de Vaux le 28. Septembre de l'année 1557. & comme par une humeur faſcheuſe, il s'eſtoit attiré la haine des Eccleſiaſtiques, & que ſa maladie fut violente, & accompagnée d'accidens extraordinaires, on crut le poiſon la veritable cauſe de ſa mort.

PIERRE DE MARCILLY troiſieſme de ce nom, Chantre & Chanoine de l'Egliſe d'Autun, Prieur de ſaint Symphorien, Abbé de Mortemer, Ordre de Ciſteau, fut

nommé à l'Evesché d'Autun par Henry II. sous le Pontificat de Paul IV. & en prit possession le 28. Juin 1558. Il estoit fils de Blaise de Marcilly, Seigneur de Breuilly & de Cipierre, l'un des cent Gentil-hommes de la Maison du Roy, & d'Alix de S. Amour, frere de Philibert Gouverneur de Charles IX. Chevalier de ses Ordres, premier Gentil-homme de sa Chambre, Gouverneur & Lieutenant general pour Sa Majesté és Duchez d'Orleans, Berry, & Estampe, marié à Loüise Daluin, & Oncle d'Humbert, Seigneur de Cipierre, Chevalier des Ordres du Roy, Gentil-homme de sa Chambre, Baillif de Charrollois, & Lieutenant general de Sa Majesté au Duché de Bourgogne, marié à Alphonse de Gondy. Philippe de Marcilly second de ses freres, Abbé de Chery, Ordre de Cisteaux, fut éleu Doyen de son Eglise par la mort de Jean Hurault en l'année 1559. & sur l'avis qui fut donné en 1562. aux Chapitres des Eglises Cathedrales de la Province de Lyon, qu'on avoit proposé au Concile de Trente, de leurs oster leurs Privileges, & les reduire au Droit commun: il y eut Assemblée Provinciale à Autun, où se trouverent les Deputez des Chapitres de Langres, Chalon, & Mascon, qui resolurent avec celuy d'Autun, d'escrire aux Agens generaux du Clergé de France, pour se joindre à eux, & deffendre en cette rencontre les droits de toutes les Cathedrales du Royaume. Ils deputèrent au Concile Pierre Feau Theologal de l'Eglise d'Autun, pour y assister de leurs parts, & faire toutes requisitions necessaires pour la conservation de leurs Privileges & immunitez. Dans cette mesme année la ville d'Autun fut delivrée d'un grand nombre d'heretiques qui l'habitoient, lesquels ayant connu la forte resolution des Catholiques, pour maintenir les interests de leur Religion, furent saisis par la crainte, & se retirerent dans

Lyon, où ceux de leur party estoient en si grand nombre, qu'ils s'en estoient rendus les maistres. Pierre demanda le consentement du Chapitre de son Eglise, pour aliener la terre de Thoisi, dependante de son Evesché en l'année 1567. & le 22. Fevrier 1570. Philippe de Marcilly Doyen de son Eglise son frere mourut, & eut pour successeur au Doyenné Philibert de Dio President au Parlement de Paris. L'année suivante, l'Admiral de Colligny estant à la teste d'une Armée de douze mille hommes, fit de grands desordres dans le Dioceze d'Autun. Il brûla le Prieuré de S. Symphorien, pilla l'Abbaye de S.Martin, & ayant passé proche les murailles d'Autun, sans faire aucune attaque, le corps de l'Eglise de cette Ville tous les ans va Processionnellement aux Cordeliers, le jour de la feste S. Pierre & S.Paul, pour temoigner à Dieu reconnoissance de cette grace. Il mourut dans le Chasteau de Lucenay le 16.Aoust 1572. & fut inhumé devant l'Autel du Crucifix de son Eglise, dans laquelle il fonda un Anniversaire solemnel qui s'y celebre chacun an.

LXXXVI. CHARLES IALLEBOUT Chanoine d'Autun, Abbbé de Seps-fonts, Ordre de Cisteau, Prieur d'Anzi-le Duc, Ordre de S. Benoist, & de Bar le Regulier, Ordre de S. Augustin, Agent general du Clergé ce France, fut nommé à l'Evesché d'Autun aprés la mort de Pierre de Marcilli par Charles IX. sous le Pontificat de Pie V. en l'année 1572. Il en prit possession le 24 Janvier 1374. & assista aux Estats tenus à Blois en l'année 1577. Il avoit beaucoup de connoissance des Affaires du Clergé de France, & pendant onze ans qu'il a gouverné son Eglise, il travailla soigneusement à restablir le temporel de son Evesché, qui par les guerres & le malheur de son siecle, avoit souffert de grands dommages. De son temps cinq Doyens furent eslus dans

son Eglise, sçavoir François de la Guiche, de la Maison duquel nous avons cy-devant parlé en l'année 1577. sur la demission de Philibert de Dio, le mesme Philibert de Dio en l'année 1579. sur la demission de François de la Guiche, Philibert de la Fosse, par la mort de Philibert de Dio en l'année 1580. Jacques de Vingtemille, Conseiller au Parlement de Bourgogne, issu des Comtes de Vingtemille, par la mort de Philippe de la Fosse en l'année 1581. & Guy de la Tournelle par la mort de Jacques de Vingtemille en l'année 1582. Charles Aillebout mourut le 29. Avril 1585. & par sa mort Charles de Martel, Abbé de S. Antoine en Dauphiné, fut nommé à l'Evesché d'Autun par Henry III. Roy de France & de Pologne, lequel mourut pendant la sollicitation de ses Bulles auprés de Sixte V. & Pierre Saulnier fut nommé par le même Roy à cet Evesché en son lieu & place.

LXXXVII. PIERRE SAULNIER quatriéme de son nom, Docteur en Theologie, Prieur claustral & Chambrier de Charlieu, Ordre de Clugny, & Dioceze de Mascon, fut nommé à l'Evesché d'Autun par Henry III. au commencement du mois de Mars de l'année 1588. âgé de quarante ans, aprés laquelle nomination il fut à Rome en personne, où il obtint de Sixte V. les Bulles de son Evesché, le 2. Juillet de la mesme année. Le 17. du mesme mois, il fut sacré dans l'Eglise des Minimes de la Trinité du Mont, par François de Joyeuse, Cardinal protecteur de France, Archevesque de Tolose. Estant de retour en France, il presta serment de fidelité au mesme Roy Henry III. tenant les Estats de Blois, entre les mains du Cardinal de Gondy, deputé à cet effet, pour l'absence du grand Aumosnier de France, & prit ensuite possession de son Evesché au mois de Mars de l'année 1589. le jour du Dimanche de la Passion.

sion. Il avoit toutes les bonnes qualitez qu'on peut souhaiter dans un Evesque, estant autant recommandable par sa pieté que par sa doctrine. Il estoit un des plus sçavans Canonistes de son temps, avoit beaucoup de talent pour la Predication, & pour l'exercice de toutes les fonctions Episcopales. Il entra dans son Diocese dans un temps de malheur, les heresies de Luther & de Calvin estant dans leurs forces, & l'Eglise de France affligée par l'incapacité des Prestres, & la corruption de leurs mœurs. Les guerres civiles qui arriverent par la mort d'Henry III. augmenterent encore ces desordres, & divisant les peuples, furent un obstacle au progrez que ce Prelat pouvoit faire. Dans cette division generale du Roïaume, la ville d'Autun fut assiegée par les Troupes d'Henry IV. commandées par le Mareschal d'Aumont, qui fit dresser sa Batterie sur une eminence appellée *Rivau*, ou *les grands Monts*, de laquelle il estoit facile de ruiner toute la Ville, & particulierement son Chasteau, qui porte encore aujourd'hui les marques de ce Siege, pendant lequel l'Evesque soustint les interests de la Religion avec un grand zele, & entretenoit les peuples dans l'exercice de l'Oraison, & de toutes les bonnes œuvres, qui dans une conjoncture si fâcheuse pouvoient flechir la colere de Dieu, & attirer son secours. Ce Siege dura trente-cinq jours, & aprés que les Villes de Dijon & Beaune se furent soumises à l'obeïssance d'Henry IV. celle d'Autun suivit leur exemple. Les Estats generaux furent ensuite convoquez par le Roy dans les Villes de Roüen, & Paris, pour trouver dans ces Assemblées, les moyens de mettre une paix solide dans le Roïaume, & d'unir tous les peuples qui le composoient. Ce Prelat fut deputé de son Clergé pour y assister, & dans toutes les Propositions qui concernerent la Religion, & l'interest particulier de la Pro-

vince de Bourgogne, fit paroistre l'ardeur de son zele, & les lumieres de son esprit. Aprés son retour de cette Assemblée, on convoqua ceux de la Province de Bourgogne, ausquels il presida, & fit un rapport fidelle de tout ce qui s'estoit passé dans les Assemblées tenuës à Roüen, & Paris, & des choses qui regardoient en particulier les interests de cette Province. Son discours fut receu avec beaucoup d'approbation & de reconnoissance, & cette Assemblée estant finie, il retourna dans la ville d'Autun, où quelques esprits factieux & mal-intentionnez avoient excité une furieuse sedition contre luy, & contre les Officiers du Bailliage de cette Ville, en sorte que pour eviter le peril dont il estoit menacé, il fut obligé de se retirer avec ces mesmes Officiers dans le Château de Lucenay, jusques à ce que cet orage fust calmé, & qu'il peust trouver sa seureté dans une Ville qui devoit beaucoup à son caractere, & aux marques qu'il avoit donné de son amitié à ses Habitans. Sa retraite fut de quatorze mois, aprés lesquels il exerça son ministere dans la ville d'Autun, avec paix & tranquilité, & visita toutes les autres de son Dioceze. Il eut l'administration de l'Archevesché de Lyon par droit de Regale, depuis la mort de Pierre d'Espinac, arrivée le 9. Janvier 1599. jusques à la prise de possession d'Albert de Bellieure son successeur, fils de Pompone de Bellieure, Chancelier de France, & Neveu de Claude de Bellieure premier President au Parlement de Grenoble. Henry le Grand ayant conceu beaucoup d'estime pour luy dans les Assemblées des Estats tenus à Roüen, & à Paris, & dans les diverses deputations qu'il avoit eu auprés de sa personne, le nomma un de ses Conseillers d'Estat en l'année 1608. De son temps Nicolas Jeannin Abbé de S. Benigne de Dijon, & frere du President Ieannin, fut esleu Doyen de son Eglise par la mort

de Guy de la Tournelle, le 11. May 1604. Il eſtablit dans la ville d'Autun les Capucins, baſtit leur Convent, donna toutes ſortes d'ornemens à leur Egliſe, & leur laiſſa ſa Bibliotheque: il eſtablit auſſi les Minimes dans les villes de Semur & d'Avalon, les Jeſuites en celle de Moulins, les Capucins à Beaune & à Moulins, & les Religieux Penitens du Tiers-Ordre ſaint François à Digoine en Charollois. Il fit pluſieurs fondations dans l'Egliſe Collegiale ſaint Nizier de Charolle, à laquelle il donna les ornemens, dont elle ſe ſert aux Feſtes ſolemnelles, & aprés avoir gouverné ſon Dioceſe pendant vingt-quatre ans, il mourut dans ſon Palais Epiſcopal, âgé de 64. le 24. Decembre 1612. & fut inhumé dans le Chœur de ſon Egliſe, entre la place Epiſcopale, & le tombeau d'Hugues Darcy, l'un de ſes Predeceſſeurs. Aprés ſa mort ſon Siege vaqua huict ans, pendant leſquels Denis Simon de Marquemont Archevêque de Lyon, en eut l'adminiſtration par droit de Regale, Nicolas Jeannin Doyen de l'Egliſe Cathedrale d'Autun, Abbé de S. Benigne de Dijon, & frere du Preſident Jeannin fut ſon Grand-Vicaire, & Robert Berthelot Eveſque de Damas ſon Suffragant, par lequel l'Egliſe des Minimes d'Avalon fut conſacrée, le Dimanche de la Paſſion de l'année 1615. pendant la vacance de ce Siege, les Auguſtins & les Religieuſes de la Viſitation ſainte Marie furent établis dans la ville de Moulins, les Jeſuites en celles d'Autun & de Paroy, les Carmelites à Beaune, & les Religieux penitens du Tiers Ordre S. François à Charolle.

LXXXVIII. CLAUDE DE LA MAGDELAINE DE RAGNY eſtoit fils de François Commandeur des Ordres du Roy, & Gouverneur de la Province de Nivernois, & de Catherine de Marcilly, frere d'Eleonor auſſi

Commandeur des Ordres du Roy, marquis de Ragni, Lieutenant general de ses Armées, & des Païs de Bresse, & Charollois; & de Jacque Comte de Songi, Oncle d'Anne, fille d'Eleonor son frere, & d'Hippolite de Gondi, fille d'Albert Duc de Retz, Pair & Mareschal de France, mariée à François de Crequi dit de Bonne, Duc de Lesdiguieres, Comte de Sault, Gouverneur du Dauphiné, fils de Charles de Crequi, Mareschal de France : outre l'alliance qu'il avoit avec les Maisons de Retz ou Gondi, & Lesdiguieres, il avoit encore celles des Maisons de Vienne, Damas, Nicey, Cipierre, Rochefort, & autres tres-considerables, dont l'Histoire fait mention. La nature avoit joint à sa bonne naissance, des qualitez qui luy estoient conformes, estant bien fait de corps & d'esprit, d'une humeur douce & bienfaisante, & portée à la charité envers les pauvres. Il fut nommé à l'Evesché d'Autun par Loüis XIII. l'an 1621. obtint ses Bulles de Gregoire XV. & ensuite fut sacré à Mascon le 21. Septembre de la mesme année par Cyrus de Thiard Evesque de Chalon, & quelque temps aprés prit possession de son Evesché, avec les solemnitez ordinaires. Son Dioceze se trouva rempli de plusieurs Prestres du dernier siecle, sans erudition, & beaucoup relaschez par le dereglement de leurs mœurs ; mais comme il estoit bien intentionné pour son Eglise, & que d'ailleurs il avoit une estime particuliere pour ceux qui se portoient à la vertu, il fit toûjours choix des Ecclesiastiques les plus exemplaires & les plus éclairez de son Dioceze, pour en remplir les Charges & Offices, & par ce moyen y restablir la Discipline que l'ignorance & la corruption des mœurs y avoient beaucoup alteré. Entre tous ceux qu'il employa, pour partager avec luy les soins de l'Episcopat, André Guyion, Prieur de S. Sauveur, Dioceze de Nantes, & Theologal de l'Eglise

Cathedrale d'Autun, fut consideré tant par sa vertu que par sa ſçience, comme l'un des plus parfaits Ecclesiastiques de son siecle, & sa memoire est en benediction dans toute l'étenduë de ce grand Dioceze, qui dans les premieres années du Gouvernement de ce Prelat, souffrit beaucoup par le malheur du temps: mais dans les dernieres eut la consolation de voir un changement considerable, par l'erudition de ses Ecclesiastiques, la reformation de leurs mœurs, & le secours des Congregations Religieuses qu'il y appella. Son Eglise souffrit un grand scandale par Philibert Delneau Curé de Brazei, & Esmilian Seguin Curé d'Aussy, accusez & convaincus de magie, & condamnez à la mort pour reparation de leurs crimes l'an 1627. avant laquelle le premier fut degradé par ce Prelat revestu de ses habits Pontificaux, & accompagné de tous ses Officiers, dans l'Eglise S. Nazare, à la vûe de tout le Clergé, & de tout le peuple. Quelque temps aprés, ce malheur fut suivi d'un autre, en l'horrible sacrilege commis dans l'Eglise S. Martin de Couches, par Benjamin du Fresnoy, Simon Naulot, Benjamin Maiziere, & François Bougreau, heretiques de ce Bourg, lesquels pendant la nuit ayant forcé les portes de cette Eglise, & violé le Tabernacle où le S. Sacrement reposoit, outragerent celuy, en presence duquel toutes Puissances doivent trembler, & prophanans par leurs mains criminelles, les hosties qui estoient dans le Ciboire, les enterrerent dans un lieu, où depuis la pieté des Catholiques a fait bastir une Chapelle, & tous les ans au jour de la Pentecoste, & aux deux Festes suivantes les habitans de ce lieu, & les Parroisses de son voisinage, s'assemblent dans cette Eglise, & s'efforcent de faire reparation à Dieu de cet attentat, par la douleur qu'ils en tesmoignent & le culte qu'ils rendent à l'auguste Sacrement de nos Au-

tels pendant ces trois jours. La nouvelle de ce crime estant venuë à la connoissance de l'Evesque, il en poursuivit la reparation dans toutes les rigueurs de la Justice, & ces sacrileges ayant esté saisis par le Prevost d'Autun, furent conduits dans la Conciergerie de cette Ville, & leur procez estant instruit dans toutes les formes, furent condamnez à la mort. Cet Evesque ayant procuré par ses soins la reparation du crime de ces malheureux, n'en prit pas moins pour les sortir de l'erreur de leur heresie, & les mettre en estat de mourir enfans de l'Eglise. Il fit tous ses efforts pour leur conversion, & les ayant exhorté pendant plusieurs jours, en perdant la vie, de ne point hazarder leur salut, ses exhortations eurent un succez favorable à l'égard des trois premiers qui firent abjuration entre ses mains, & le dernier par un jugement de Dieu, dont les secrets nous sont inconnus, mourut dans son obstination. Il conduisit ces criminels au supplice, & dans cette rencontre donna des marques à tout le public de sa pieté. Dieu voulant addoucir la peine que cette Eglise souffroit par des crimes si enormes, la consola par la sainteté de la vie de Marguerite Parigot dite du S. Sacrement, Religieuse au Monastere des Carmelites de Beaune, laquelle remplie des lumieres de l'Esprit de Dieu, & des plus particulieres graces dont il ait gratifié ses Elûs en ce monde, a vescu dans une si eminente perfection, & dans la pratique d'une vertu si extraordinaire, qu'elle est morte en odeur de sainteté, & qu'aprés avoir donné de l'admiration à toutes les Filles qui composoient ce saint Monastere, elle attire encore aujourd'huy la pieté des Fidelles de toutes les Provinces de ce Royaume, qui viennent à son tombeau, auprés duquel ils demandent à Dieu de leurs accorder les graces necessaires pour imiter celle dont ils reverent la vertu aprés sa mort. Cette

grace fut suivie d'une autre qui n'estoit pas moins considerable, je veux dire de l'establissement de la reforme dans les Abbayes de S. Martin, de S. Jean, & de S. Andoche d'Autun, de Flavigny, & de Corbigny, de laquelle reforme nous parlerons cy-aprés dans les articles qui concernent ces Abbayes. Il benit l'Eglise Parroissiale de Nolay nouvellement bâtie en l'année 1642. & de son temps le College des Iesuites d'Autun fut fondé par le consentement qu'il donna, à l'union du Prieuré S. George de Couche, faite en faveur de ce College, afin que par ce moyen ses Diocezains eussent le secours de cette Compagnie, & les Clercs plus de facilité pour se rendre capables de leur ministere. Plusieurs Monasteres furent encore establis de son temps, sçavoir ceux de Ste Claire de Charole, & du Donjon, ceux des Religieuses de la Visitation sainte Marie d'Autun, de Beaune, Semur en Auxois, Avalon, Charolle, Paroy, & Bourbon-Lancy; ceux des Religieuses Ursulines de Beaune, Nuys, Arnay-le-Duc, Viteau, Flavigny, Semur en Auxois, Paroy, Marcigni, Bourbon-Lanci, Lorme, Corbigni, Vezelai, Montcenis, & celuy des Bernardines de Moulins, celuy des Minimes de Beaune, ceux des Capucins de Semur, Saulieu, Arnay-le-Duc, Bourbon-Lanci, Corbigni, & Nuys: ceux des Religieux du Tiers Ordre S. François de Charolle, des Recollects de Marcigny, & des Cordeliers de sainte Reine, & la Chartreuse de Moulins, où les Freres de la Charité furent établis pour servir les pauvres dans l'Hôpital de S. Gilles. En ce mesme temps Erard de Rochefort Abbé de Vezelai, & de S. Leonard de Corbigny, autant recommandable par son merite, que par sa naissance, fut éleu Doyen d'Autun, par la mort de Nicolas Jeannin le 21. May 1625. & Nicolas Vaussin Chanoine de Langres, & Prieur de Frolois, frere uterin de Jean Bouchu,

premier President au Parlement de Dijon, & consanguin de Claude Vaussin Abbé de Cisteau, par la mort d'Erard de Rochefort. Il eut par droit de Regale l'administration du spirituel & temporel de l'Archevesché de Lyon, vaquant par la mort de Denis Simon de Marquemont, & joüit de ce droit jusques à la prise de possession d'Alphonse Loüis Duplessys de Richelieu, Cardinal, Commandeur des Ordres du Roy, & grand Aumosnier de France, son successeur. Enfin aprés avoir gouverné son Eglise pendant trente ans, il mourut au Chasteau de Lucenay le 21. Avril de l'année 1652. âgé de 61 ans, ayant receu tous ses Sacremens, avec les marques d'une grande contrition, & l'esperance de recevoir en l'autre vie les effets de la misericorde de Dieu, auquel il avoit établi toute sa confiance. Son corps le mesme jour fut porté dans la Chapelle de son Palais Episcopal, où il fut receu par tous les Ecclesiastiques de son Eglise, qui firent les prieres ordinaires, & le jour suivant conduit par son Clergé, accompagné de tous les Corps seculiers, dans l'Eglise de S. Lazare. Il fut inhumé proche le grand Autel, dans le mesme lieu où reposent les cendres de ceux de la Maison de Cipierre, ses Alliez. Il donna une partie de ses biens à son Eglise, dans laquelle il ordonna par son Testament, qu'on chanteroit à perpetuité tous les Samedis entre Vespres & Complies, l'Hymne *Ave Maris stella* en Musique, & avec l'Orgue, & une Messe à haute voix, toutes les Veilles des Festes de la sainte Vierge, à laquelle il avoit eu une devotion particuliere pendant toute sa vie.

LXXXIX. LOUIS DONY DATTICHY Evesque de Riés, & depuis d'Autun, fils d'Octavien Dony, sieur Dattichy d'une noble famille de Florence, & de Valence de Marillac, & frere d'Antoine Marquis Dattichy, de Genevieve mariée au Comte de Châteauvilain, dit le Duc d'Atry,

d'Atry, & d'Anne femme de Loüis de Roche-Choüar, Comte de Maure, prit l'habit de Religion dés son bas âge dans l'Ordre des Minimes, où son merite luy acquit les premieres Charges. Le Roy Loüis XIII. le nomma à l'Evesché de Riés en 1628. & en 1652. il fut transferé à celuy d'Autun pendant le Pontificat d'Innocent X. & la minorité de Loüis XIV. Il en prit possession le 18. Janvier de l'année suivante, & dans le temps qu'il gouverna son Eglise, il en rechercha les droits & prerogatives avec beaucoup d'exactitude. A la tenuë des Estats de la Province de Bourgogne, assemblez à Dijon en l'année 1653. la presidence luy fut contestée par Jacques de Neuchezes, Evesque de Chalon sur Saône, sur ce qu'il estoit plus ancien en Sacre, pretendant que par cette ancienneté il le devoit preceder en toutes rencontres, sans aucune distinction. Ce different fut evoqué au privé Conseil, dans lequel il y eut Arrest contradictoire entre les parties la mesme année, qui maintint l'Evesque d'Autun & ses successeurs au droit de presider aux Estats de la Province de Bourgogne avec deffense à l'Evesque de Chalon, & à tous autres, de le troubler dans ce droit. Ayant trouvé indecis le Procez meu entre Claude de la Magdeleine de Ragny son Predecesseur, & Marguerite de la Baume Abbesse de S. Andoche, au sujet de la jurisdiction de cette Abbaye, leur different fut reglé par Transaction en l'année 1662. par laquelle l'Abbesse & les Religieuses de ce Monastere demeurent soûmises à la jurisdiction de l'Evesque d'Autun. Il fit plusieurs demandes au Chapitre de son Eglise, concernant l'exemption & jurisdiction dont il joüit, & pour l'établissement de plusieurs nouveautez, & leurs differents furent aussi terminez par Transaction de l'année 1656. qui maintient le Chapitre dans la possession de l'exemption & jurisdiction dont il

joüit de temps immemorial, & accorda à l'Evesque la faculté d'avoir un Thrône proche le grand Autel de son Eglise, pour y sieger aux jours solemnels, dans lesquels il fait ses fonctions Pontificales, quoy que ses Predecesseurs n'eussent jamais joüi de ce droit. En l'année 1660. il fit nouvelle instance au Chapitre de son Eglise, contre la possession immemoriale, dans laquelle il estoit de donner des Demissoires à ses Chanoines & Chapelains, pour recevoir les Ordres des Evesques, ausquels ils s'addressoient pour leur Ordination : & quoy qu'il eut toûjours joüi paisiblement de cette faculté, & que cet usage eût esté connu à ses Predecesseurs, sans avoir esté contredit par eux, le Chapitre neanmoins perdit ce privilege, par l'Arrest rendu contradictoirement entre les Parties, au privé Conseil du Roy la mesme année, lequel luy laisse seulement la faculté de donner des Lettres testimoniales aux Chanoines & Chapelains, pour presenter à l'Evesque Diocezain, ou autres qui les ordonneront. Antoinette d'Estrade Religieuse Professe du Val-de-grace, Coadjutrice de l'Abbaye S. Jean le grand d'Autun, ayant l'administration du spirituel & temporel de cette Maison, se soûmit & son Monastere à sa jurisdiction, le reconnut pour son Superieur immediat, & en execution de cette reconnoissance, il approuva toutes les Constitutions qu'elle avoit dressé pour son Monastere, & environ ce mesme temps il consentit que le Prieuré de S. Julien sous Deune, Ordre S. Benoist, fût transferé dans la ville d'Autun, à la requisition de Charlotte de Rabutin, qui en estoit Prieure, laquelle reconnut pareillement sa jurisdiction. Les Capucins furent établis de son temps dans la ville d'Avalon; & les Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin, au Prieuré de S. Symphorien d'Autun, avec les conditions portées dans le Traité qu'ils firent avec luy,

pour leur établiſſement dans ce Prieuré. Il eut par droit de Regale l'adminiſtration de l'Archeveſché de Lyon en l'année 1653. vaquant par la mort de Loüis Alphonſe Dupleſſys de Richelieu, Cardinal, Grand Aumoſnier de France : & le temporel de cet Archeveſché luy ayant eſté conteſté, il luy fut adjugé par le Traité qu'il fit ſur ce different, avec Camille de Neuville, Commandeur des Ordres du Roy, Gouverneur du Lyonnois, Foretz, & Beaujolois, Abbé d'Aiſnay, nommé à l'Archeveſché de Lyon. A l'âge de 25. ans il compoſa les Annales de l'Ordre des Minimes, & depuis celles des Cardinaux de l'Egliſe Romaine. Le 17. Octobre de l'année 1658. il benit Marie de Carbonniere de la Capelle-Biron, Abbeſſe de S. Jean le Grand d'Autun, & Jeanne de Chauvigny de S. Agoulin, Abbeſſe du Pays d'Orbe de Chaſtillon, aprés qu'elles eurent pris poſſeſſion de leurs Abbayes, & receut leur ſerment de fidelité, ſelon la forme preſcrite par le Bref, joint aux Bulles de leurs proviſions. Le 6. Octobre de l'année 1658. il receut les vœux ſolemnels de la Profeſſion d'Henriette des Urſins, vefve du Duc de Montmorency, Fondatrice du Monaſtere de la Viſitation Ste Marie de Moulins, & le 9. du meſme mois conſacra ſon Egliſe. Pendant ſon gouvernement les Religieux de la doctrine Chreſtienne furent établis dans la ville d'Avalon, & mis en poſſeſſion du College de ce lieu. Il mourut à Dijon le dernier de Juin de l'année 1664. âgé de 66. ans, aprés avoir gouverné l'Egliſe d'Autun pendant douze ans, & fut inhumé dans celle des Minimes de Beaune, auſquels par ſon Teſtament il legua ſa Bibliotheque, & la ſomme de quatre mille livres, & eut pour ſucceſſeur Gabriel de Roquette Abbé de Grandſelve.

XC. GABRIEL DE ROQUETTE Abbé de Grandſelve, Ordre de Ciſteaux, Dioceze de Toloſe, Prieur

de Charlieu, Ordre de Clugny, Dioceze de Mascon, & de S. Denis en Vaux, Ordre S. Benoist Dioceze de Poictiers, Grand Vicaire au spirituel & temporel d'Armand de Bourbon Prince de Conty, Abbé de Cluny, fut nommé à l'Evesché d'Autun par Loüys le Grand au mois de May de l'année 1666 sous le Pontificat d'Alexandre VII. duquel ayant obtenu ses Bulles, il fut sacré à Paris, dans l'Eglise du Monastere des Religieuses de S. Dominique, appellé de la Croix, par Loüis Henry de Gondrin Archevesque de Sens, le Dimanche aprés Pasques de l'année 1667. & le 18. Aoust de la mesme année prit possession de son Evesché. On luy fit une entrée magnifique, & son Clergé avec tous les Ecclesiastiques du voisinage, qui avoient esté convoquez, le fut prendre dans l'Abbaye de S. Jean le grand, d'où il fut conduit accompagné des Officiers de la Ville, & d'un grand nombre de personnes de qualité, jusques à la maison appellée *la Genetoye*, à laquelle estant arrivé, le corps de son Eglise Cathedrale avec tout le Clergé fut le recevoir, & ayant presté le serment ordinaire entre les mains de Nicolas Vaussin Doyen de cette Eglise, fut mis en possession avec toutes les solemnitez qu'on a coûtume de pratiquer en cette rencontre. Il dressa des Statuts Synodaux, pour le reglement des mœurs des Prestres de son Dioceze, & pour y maintenir la discipline Ecclesiastique avec plus de seureté, prendre connoissance de tous les abus qui s'y pouvoient commettre, & rendre la justice avec plus d'exactitude, il reünit toutes les Officialitez particulieres à celle d'Autun, qui seule exerce la justice en ce qui regarde les Ecclesiastiques qui sont du ressort du Parlement de Bourgogne, & celle de Moulins seule prend connoissance des causes de ceux qui sont du Parlement de Paris, & par arrest du Privé Conseil il a obtenu que dans les cas privi-

legiez les Clercs seroient jugez selon la forme de l'Edit de Melun, c'est à dire conjointement par l'Official & le Iuge du district où le delict aura esté commis. Innocent XI. luy accorda le *Pallium* par son Bref du 5. des Nones d'Octobre 1678. dont la teneur s'ensuit:

Innocent Evesque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à nostre venerable frere Gabriel de Roquette Evesque d'Autun, Salut & benediction Apostolique. Dautant que depuis quelques années, Alexandre VII. d'heureuse memoire, l'un de nos Predecesseurs, ayant pris les voix de nos venerables Freres les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, qui estoient pour lors les siens, & du nombre desquels nous estions dans ce mesme temps, pourveut par la plenitude de la puissance Apostolique, l'Eglise d'Autun, destituée de la consolation d'un Pasteur, de vostre personne en consideration de vos merites, & qu'il vous establit Evesque & Pasteur d'icelle, ainsi qu'il se voit par les Lettres de nostre susdit Predecesseur, données pour ce sujet, & que depuis nostre bien-aimé René de la Borne, Clerc du Diocexe de Langres, vostre Procureur, nous a demandé de vostre part, avec toute l'ardeur & empressement que merite cette grace, le Pallium, *qui est la marque de plenitude de la puissance Pontificale. Nous inclinans à vos demandes, avons cru devoir envoyer par vostre dit Procureur, le* Pallium *tiré du Corps de S. Pierre, & l'addresser à nos venerables Freres les Archevesques de Paris, de Narbonne, & de Lyon, afin que lesdits Archevesques, ou l'un d'eux, vous le confere, & reçoive de vous en nostre nom, & celuy de l'Eglise Romaine, le serment de fidelité, & que vous vous serviez dudit* Pallium, *dans vostre dite Eglise seulement, aux jours exprimez dans les Privileges de l'Eglise d'Autun. Afin donc que ce signe s'accorde avec celuy qui en est honoré, & que vous gardiez interieurement en vostre ame ce que vous portez exterieurement, Nous avertissons vostre fraternité, & l'exhortons serieusement à s'ap-*

pliquer à l'observance de la justice & humilité, avec l'aide de Dieu, qui en donne la recompense, parce qu'elles profitent à celuy qui les observe, & que vous travailliez à l'augmentati du spirituel & temporel de l'Eglise d'Autun vostre Espouse. Donné à Rome, à Ste Marie Majeure, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1678. le 5. des Nones d'Octobre, & la seconde année de nostre Pontificat.

Le Chapitre sainte Magdelaine de Vezelay, avec tout le Territoire de cette ancienne Abbaye, se disant immediatement dépendant du saint Siege, & de nul Dioceze: Gabriel se pourvût au Conseil d'Estat du Roy, contre la possession immemoriale, dans laquelle cette Eglise estoit de joüir de l'exemption, & de plusieurs autres privileges particuliers, & par Arrest contradictoire du cinquiéme Janvier 1678. il fit dire qu'elle seroit soûmise, avec tout son Territoire à l'Evesque d'Autun. Il fit instance au Corps de son Eglise, au mesme Conseil du Roy, pour presider à la tenuë des Chapitres assemblez, & incidemment pour faire declarer les Chanoines, & autres Ecclesiastiques de son Eglise soûmis à sa Jurisdiction, sur lequel different il y eut Transaction entre les Parties, qui maintint le Chapitre dans la joüissance de son exemption, & le Doyen de cette Eglise dans le droit de presider à la tenuë des Chapitres, excepté à celuy qui se tient le Mardy aprés la Feste de saint Jean Baptiste, pour le reglement des vies, mœurs, & Office Divin, lequel se tiendra dans le Palais Episcopal, où l'Evesque presidera, & par cette mesme Transaction, il a encor esté dit, que les Appellations qui seront émises, des Iugemens rendus par l'Official du Chapitre, se releveront pardevant celuy de l'Evesque. Marie de la Baume Abbesse de saint Andoche, s'estant pourvûë contre la Transaction passée, entre

Loüis Dony Dattichy Evesque d'Autun, & Marguerite de la Baume Abbesse de saint Andoche, il y eut Arrest contradictoire rendu au Parlement de Paris le huitiéme Avril 1683. par lequel l'Abbesse, & les Religieuses du Monastere de saint Andoche sont declarées Iuridiques de l'Evesque d'Autun. Il a establi un celebre Seminaire, pour l'instruction des Ecclesiastiques de son Dioceze, & pour le faire subsister avec plus de seureté, il en a donné la direction à la Compagnie de saint Sulpice, & par un effet de son zele, a fait unir à cette Maison, le Prieuré de saint Denis en Vaux, qu'il possedoit. Il n'a rien oublié dans la ville d'Autun, pour le soulagement des pauvres, pour la retraite desquels il a estably un Hôpital general, où ils subsistent tant par le fond de l'ancien Hôpital, que par la réünion des aumônes de l'Eglise Cathedrale, & des Abbayes de ce lieu: & pour le soulagement des pauvres malades, qui ne peuvent estre placez dans l'Hôpital destiné pour les recevoir, il leurs a procuré le service de quatre des Filles, instituées par Vincent de Paule, qui sont sous la direction de la Communauté de saint Lazare de Paris, lesquelles avec les Dames charitables de cette ville, pourvoyent à toutes leurs necessitez. A la requisition d'Agnes de Rouville, il a consenty avec son Clergé, à l'union du Prieuré de saint Julien à l'Abbaye de Rougemont, & à sa Translation dans la ville de Dijon en l'année 1682. aussi-tost qu'il a eu le gouvernement de son Evesché, il a declaré la Guerre aux Heretiques, & par Arrest du Conseil du Roy, donné à sa poursuite, il a obtenu la destruction des Temples, qu'ils avoient à Paroy, à Couches, & au Vaux, & au mois de May de l'année 1683. il a encore obtenu un second Arrest au mesme Conseil, par lequel il est ordonné aux Heretiques, qui resident

dans la ville d'Autun d'en sortir, avec deffences à tous autres de s'y establir à l'avenir. Il a traité de la jurisdiction avec le Chapitre Nôtre-Dame de Beaune, sous certaines conditions, énoncées dans l'Acte du mois d'Avril de l'année 1684. & au mois de May de la mesme année visitant l'Eglise Collegiale saint Denis de Nuis, il s'est mis en possession de la Jurisdiction que les Doyen & Chanoines de cette Eglise avoient usurpé sans aucun titre ny fondement legitime. De son temps Herard Anne de la Magdelaine de Ragny, Abbé de Nôtre-Dame de Tyronneau, Dioceze du Mans, Ordre de Cisteau, de la Famille duquel nous avons parlé, dans l'Article de Claude Evesque d'Autun son Oncle, a esté élu Doyen de son Eglise par la mort de Nicolas Vaussin, & Gilbert de Rostaing Abbé de Pommier, Ordre de Cluny, Dioceze de Lyon, fils de Christophle de Rostaing, & de Jeanne-Marie de Pelissac de Luzy, par la demission d'Herard Anne de la Magdeleine de Ragny. Ce Prelat est encore vivant, & comme il augmentera la matiere de son éloge, par le nombre de ses bonnes œuvres, je laisse à une plume meilleure que la mienne, de rendre à son merite tout ce qui luy est deu, & de couronner aprés sa mort, toutes les vertus qu'il aura pratiqué pendant sa vie.

L'Eglise qui fait le Titre de ces Prelats, selon qu'on peut juger avec beaucoup d'apparence, est une des premieres basties dans les Gaules, aprés la conversion de Constantin, auquel tems les Chrétiens eurent permission de faire exercice public de leur Religion, & de bastir des Eglises dans toutes les Provinces de l'Empire: elle fut consacrée à Dieu sous le nom de S. Nazare & Celse, qui consommerent leur martire dans la ville de Milan l'an 68. de l'Incarnation du Fils de Dieu, sous le Pontificat de S. Lin, & l'Empire de

Vitellius. Leur Feste se celebre le vingt-huitiéme Juillet, & la Dedicace de leur Eglise le vingtiéme Decembre: elle n'a eu aucun Fondateur particulier, & dans son commencement n'a subsisté que par les bienfaits des premiers Chrestiens; aprés quelques siecles, elle a esté gratifiée de ceux de ses Evesques, parmy lesquels elle regarde S. Leger comme son principal Bienfacteur: Herveus, Hugues Darcy, Elie, le Cardinal Rollin, Nicolas de Toulon, Antoine de Chalon, & plusieurs autres Evesques ont suivi l'exemple de S. Leger, & ont fait part de leurs biens à cette Eglise, avec plusieurs de ses Chanoines, qui par les legats qu'ils ont fait en sa faveur, luy ont donné des marques de leur pieté & reconnoissance. Les Ducs de Bourgogne par leurs fondations & aumosnes ont encor augmenté ses revenus, & le culte qu'on y rend à Dieu, attire tous les jours de nouvelles benedictions pour la subsistance de ceux qui la desservent. Le nombre de ses Chanoines n'a esté que de quarante jusqu'au 7. siecle, comme il paroit par le Testament de S. Leger: mais il se voit que du temps de Jonas, le 9. siecle, il estoit de cinquante. Le Prevost tenoit le premier rang parmy eux aprés l'Evesque, comme il paroit par le mesme Testament de S. Leger, & on ne voit l'establissement des Doïens en cette Eglise, que dans le commencement de l'onziesme siecle. Le corps de S. Lazare fut apporté de Marseille par Girard Evesque en l'année 965. comme il a esté dit dans l'article qui le concerne, & la solemnité de la revelation de cette precieuse Relique fut faite par Humbert l'un de ses Successeurs en l'année 1148. L'Eglise de S. Lazare, comme il a aussi esté dit, fut bastie par Robert Duc de Bourgogne, & achevée dans sa perfection par Hugues son fils & successeur. Elle fut consacrée par Innocent II. sous le vocable de ce Saint en l'année

1141. & sa Dedicace se celebre le 30. Decembre. Le Cardinal Rollin y fit de grandes decorations, & le Cardinal de Cluny depuis Evesque de Tournay, & Guillaume son frere Evesque de Poictiers luy donnerent de precieux Ornemens, dont on se sert aux jours solemnels. Mais aprés avoir parlé de la Naissance de l'Eglise d'Autun, & des Evesques qui l'ont gouvernée, il est juste de faire voir ceux qu'elle a donné à plusieurs autres Eglises de France, & qui par leur merite ont esté eslevez aux premieres Dignitez de l'Estat Ecclesiastique.

CHAPITRE III.

Des Evesques, & autres grands Personnages que l'Eglise d'Autun a tiré de son sein, pour le gouvernement de plusieurs autres Eglises de France.

L'EGLISE d'Autun non seulement a esté heureuse dans les saints Evesques, & grands Personnages qui l'ont gouvernée, mais encore en ceux qu'elle a donné à plusieurs autres Eglises de France, du merite desquels nous ferons mention dans ce chapitre, & des Sieges qu'ils ont occupez.

S. GERMAIN nâquit au Faux-bourg de la ville d'Autun, appellé de S. Anastaze, & à present de S. Blaise en l'année 498. Son pere s'appelloit Eleutere, & sa mere Eusebie, laquelle n'oublia rien pour le perdre incontinent qu'elle l'eut conceu : mais Dieu le destinant pour augmenter la gloire de son Eglise, le conserva parmy tous les efforts que sa mere fit pour luy donner la mort, au mesme temps qu'el-

le luy avoit donné la vie Il fit paroiſtre dés ſon bas âge une grande diſpoſition à la vertu, & fut mis ſous la conduite de Scopilion ſon oncle Preſtre, qui par ſon exemple le portoit à la pieté. Agrippin Eveſque d'Autun perſuadé de ſa vertu, l'Ordonna, & Nectare l'un de ſes Succeſſeurs luy donna le gouvernement de l'Abbaïe de S. Simphorien d'Autun Il y fut l'exemple de toutes les vertus Monaſtiques, & les miracles que Dieu y fit par luy, repandirent l'odeur de ſa ſainteté juſques dans Paris, où l'Eveſque Libanius eſtant mort, le Clergé & le peuple l'élurent pour ſon ſucceſſeur. Le Roi Childebert, qui connoiſſoit ſa vertu, approuva cette élection, & à meſme temps le fit ſon Grand-Aumonier. Il inſpira à ce Roy de faire la fondation de l'Abbaïe de S. Vincent, à preſent appellée de S. Germain des Prez, & y eſtablit pour premier Abbé Droctovée ſon diſciple, & Religieux de celle de S. Simphorien d'Autun. Aprés ſon eſlection à l'Eveſché de Paris, il parut evidemment que Dieu y avoit plus de part que les hommes, par le ſoin que Germain apporta à l'augmentation du culte de Dieu dans toute l'étenduë de ſon Dioceze, à l'erudition des Preſtres, & au ſoulagement des pauvres, auſquels il diſtribuoit de grandes ſommes par l'ordre de Childebert, qui par ſes exhortations n'épargnoit rien pour les tirer de leur miſere. Dieu l'avoit gratifié du don de Prophetie & de miracles: car il predit à Sigisbert, que s'il alloit aſſieger ſon frere Chilperic dans Tournay, il y perdroit la vie, comme il avoit auparavant predit la mort de Theodoric fils de Theodoric Roy de Mets, dans un temps où il joüiſſoit d'une parfaite ſanté. Les miracles que Dieu opera par luy, donnerent de l'étonnement à tout le Roïaume, car il guerit les maladies, donna la vûë aux aveugles, reſſuſcita les morts, & en fit un ſi grand nombre, que la narra-

tion qui en a esté faite par Fortunat Evesque de Poictiers, contient deux livres entiers composez de quatre-vingts-quatre chapitres. Enfin Germain aprés avoir long-temps gouverné son Eglise, & laissé des marques d'une eminente sainteté, mourut à Paris, âgé de 78. ans, le 5. des Calendes de Juin de l'année 576. & fut inhumé dans l'Eglise de l'Abbaïe qui porte aujourd'hui son nom. Sa memoire est dans une particuliere veneration dans la ville de Paris, & pour qu'elle y fut honorée à perpetuité, le Roy Chilperic fit son Epitaphe qui se lit sur son tombeau.

S. GREGOIRE natif d'Autun eut pour pere Gregoire noble Senateur, lequel avec Attalus son oncle Comte d'Autun l'éleverent avec soing, en toute sorte de sciences & vertus morales. Aprés la mort d'Attalus, il eut le gouvernement d'Autun pendant le regne de Gondebaud Roy de Bourgogne, & aprés s'estre acquité de cet Emploi avec approbation durant quarante ans, il voulut se separer des affaires du monde, pour vaquer avec plus de tranquilité à celles de son salut. Il se fit prestre, & s'acquita si dignement de son ministere, qu'aprés la mort d'Albisonnus quinziesme Evesque de Langres, il fut éleu pour occuper son Siege. Il assista, selon le sentiment de quelques Autheurs, aux Conciles d'Epaune, de Clermont, & d'Orleans troisiesme: mais probablement il ne fut present qu'à celuy d'Epaune en l'année 509. n'aïant pu vivre jusques au troisiesme d'Orleans tenu en l'année 540. ny à celuy de Clermont en celle de 541. Il fit la translation du corps de S. Benigne, & fit bastir le Monastere & l'Eglise qui porte son nom dans la ville de Dijon environ l'année 514. Il fut inhumé dans l'Eglise S. Jean de la mesme Ville, & Fortunat Evesque de Poictiers a fait son éloge, qui marque à toute la posterité l'excellence de ses vertus, & la sublimité de sa doctrine.

VIRGILE fut premierement Abbé de S. Simphorien d'Autun, & enſuite élû à l'Archevêché d'Arles, par l'entremiſe de Syagre Evêque d'Autun, & la mort de Licere. Il eut pour Succeſſeur Germain, Gregoire le Grand dans pluſieurs Epiſtres qu'il luy écrivit, le qualifie Metropolitain.

PAPOUL Archidiacre d'Autun, fut êlû à l'Eveſché de Langres en l'année 574. & ſucceda à Tetrique, qui avant ſa mort s'eſtoit rendu conſiderable au cinquieſme Concile d'Orleans tenu en l'année 548. à celuy de Paris en l'année 558. & au ſecond de Lyon en l'année 566. par les marques qu'il donna dans ces Conciles de ſa ſcience & de ſa pieté. Mais Papoul ſon Succeſſeur ayant oublié les devoirs de ſon caractere & de ſa dignité, eut une conduite toute contraire par la licence de ſes mœurs, & le ſcandale qu'il donnoit à ſon Dioceſe. Gregoire de Tours, & Eudes cinquieſme Archeveſque de Magdebourg, parlant de la vie ſcandaleuſe de ce Prelat, aſſûrent qu'elle fut punie par un ſevere jugement de Dieu, & qu'une mort funeſte ſucceda aux deſordres de ſa vie. Ils diſent qu'une nuit ce mal-heureux Prelat viſitant ſon Dioceze, Tetrique ſon predeceſſeur luy apparut, & aprés luy avoir reproché ſes crimes, & ſa vie licencieuſe, l'abandonnement de ſon Troupeau, & le deshonneur qu'il faiſoit à ſon Siege, luy donna un coup du bout de ſa Croſſe dans l'eſtomach, duquel il mourut, aprés avoir indignement occupé ſon Siege pendant huit ans, & que cette mort funeſte toucha ſi ſenſiblement ſon Egliſe, qu'elle conſentit qu'il fût inhumé dans un lieu inconnu, afin que la vûë de ſon Tombeau ne put renouveller à la poſterité le ſouvenir des deſordres de ſa vie.

S. DIDIER natif d'Autun, fut premierement Diacre

de Syagre Evesque d'Autun, & ensuite son Grand-Vicaire, & fit paroistre avec tant d'esclat sa pieté & sa science dans l'exercice de cette Charge, qu'il fut esleu à l'Archevesché de Vienne, vacquant par la mort de Verus le 11. Fevrier de l'an 580. sous le Pontificat de Pelage II. & le regne de Chilperic I. Gregoire le Grand luy escrivit la Lettre 48. du 9. livre de ses Epistres. Sigisbert, Baronius, & l'Office de l'Eglise d'Arles font mention de sa mort, dans laquelle il acquit la couronne du Martyre, par la vengeance de la Reine Brunehaut, qui n'ayant pu souffrir les reproches qu'il luy faisoit de sa vie licencieuse & criminelle, le fit assassiner dans le Territoire de Lyon.

EUSTACHE Diacre d'Autun, fut élu à l'Archevesché de Bourges par la mort de Sulpice Severe, & fut le vingtiéme qui occupa ce Siege, auquel il laissa pour Successeur saint Apolinaire, & mourut le dix-neuviéme des Calendes de Janvier de l'année 607. sous le Pontificat de Boniface IV. & le regne de Clotaire II.

S. PAUL natif d'Autun, & frere de Germain de Paris, fut premierement Abbé de Tholcy Ordre S. Benoist, Dioceze de Treves, laquelle Abbaye fut autrefois fondée par Dagobert Roy de France. Il fut ensuite éleu à l'Evesché de Verdun aprés la mort d'Ermenfred son treiziéme Evesque, en l'année 621. & aprés avoir occupé son Siege pendant vingt ans, mourut le huitiéme Fevrier de l'année 648. dans un âge beaucoup avancé, ce qui l'obligea d'avoir pour Coadjuteur saint Gode, duquel plusieurs Auteurs ont parlé avec éloge.

RENAUD Prevost de l'Eglise Cathedrale d'Autun, fut ordonné par Humbert Archevesque de Lyon, en l'année 1073 par Bref exprez de Gregoire VII. & fut ensuite élu Evesque de Mâcon, sous le Pontificat du mesme Pape, & le regne de Philippe I.

RENAUD Neveu de faint Hugues fixiéme Abbé de Cluny, & fils de Geoffroy Baron de Semur en Brionnois, fut élu à l'Archevefché de Lyon à la mort d'Umbalde, environ l'année 1125. fous le Pontificat d'Honorius II. & le regne de Loüis le Gros. Guillencus Evefque de Langres fait fon éloge par la Lettre qu'il luy écrit, & Pierre le Venerable par fon Epitaphe, qui marque à toute la pofterité le merite, & les vertus, qui ont accompagné la vie de ce Prelat, lequel avoit fuccedé à l'Archevefché de Lyon, à Umbalde Archidiacre d'Autun, qui en cette qualité affifta au Concile de Reims en l'année 1119. & depuis fut élu à l'Archevefché de Lyon par la mort de Gauceran. Umbalde dont nous parlons affifta à l'élection d'Erbert, premier Abbé de faint Eftienne de Dijon avec Joceran Evefque de Langres. Saint Bernard luy adreffa fon Epiftre 22. & Pierre le Venerable en fait mention au Chapitre 13. du fecond Livre de fes miracles.

ROBERT DE LA TOUR Doyen d'Autun eftoit fils de Robert Comte d'Auvergne, & dés fon bas âge ayant donné des marques d'une grande pieté, fit concevoir une jufte efperance des vertus qu'il fit paroiftre, quand il fut dans un âge plus avancé. Il fut élu à l'Evefché de Clermont aprés la mort de Gilbert, en l'année 1195. & en ce mefme-temps fon élection fut confirmée par Henry foixante-feptiéme Archevefque de Bourges. Il confacra l'Eglife de l'Abbaye du Bouchet, fondée par Robert fon pere en l'année 1197. & fut à l'Expedition contre les Albigeois en celle de 1209. Depuis il fut transferé au Siege de Lyon vacquant par la mort de Renaud en l'année 1227. & foufcrivit au Cartulaire des Privileges qu'Hugues Duc de Bourgogne accorda à la ville de Dijon le 14. Janvier de celle de 1231. Il donna deux cens marcs d'argent à l'E-

glise Metropolitaine de Lyon, dans laquelle il fonda un Anniversaire pour le repos de son ame, & de celle d'Odon Duc de Bourgogne son allié le 6. Janvier de l'année 1232. & fut inhumé dans une Chapelle de l'Eglise S. Jean de Lyon, qui porte les Armes de son illustre Famille.

GIRARD Chanoine d'Autun, fut Archevesque de Nichosie en l'Isle de Chipre, pendant qu'Elie estoit Evesque d'Autun, & mourut environ l'an 1309. sous le Pontificat de Clement V. & le regne de Philippes IV.

JEAN DAUXY Chanoine d'Autun, estant d'une profonde erudition, fut esleu par son merite à l'Evesché de Troye en l'année 1314. sous le Pontificat de Clement V. & le regne de Loüis Hutin, & aprés avoir gouverné son Dioceze pendant 18. mois seulement, mourut à Troye, & fut inhumé en son Eglise le 4. Decembre de l'an 1315.

HUGUES DE CORRABOEUF fut premierement Chanoine d'Autun, Doyen de Chalon, Prevost d'Arras, & ensuite eslevé à l'Evesché de Chalon sur Sône, vacquant par la mort de Barthelemy de la Chappelle en l'année 1339. sous le Pontificat de Benoist XII. & le regne de Philippe VI.

HUGUES DE POMMARD natif du voisinage de Beaune Dioceze d'Autun, issu de la Famille d'Anselle Evesque d'Autun, fut President à la Chambre des Comptes de Paris en l'année 1444. & depuis esleu Evesque de Langres aprés la mort de Jean Darcy. Il fonda le College de Cambray dans la ville de Paris, avec Guillaume d'Auxone Evesque d'Autun. & Hugues Darcy Archevesque de Reims en l'an 1350. comme il a esté dit cy-devant dans l'article qui concerne Guillaume d'Auxonne, Evesque d'Autun. Cette Fondation fut confirmée par Jean de Crose Evesque de Limoges, & Cardinal, Legat envoyé en France

France par Clement VII. en l'an 1379. & par Americ Evêque de Paris, en 1380.

JEAN DE NEUF-CHASTEL Chanoine d'Autun, & Abbé de S Estienne, fut creé Cardinal, & ensuite esleu à l'Evesché de Nevers en l'an 1358. & depuis transferé à celuy de Toul. Il mourut le 4. des Nones d'Octobre de l'an 1398. & fut inhumé à la Chartreuse de Villeneuve lez Avignon, sous le Pontificat de Boniface 9. & le Regne de Charles VI.

JEAN DE BOURBON de Monperroux, Doïen de l'Eglise d'Autun, fut successeur d'Othon de Poictiers à l'Evesché de Verdun, auquel il fut esleu en 1362. sous le Pontificat d'Urbain V. & le regne de Jean, & mourut en 1370. aprés avoir tenu son Siege pendant huit ans.

HUGUES DORGES natif de Villeberni, Dioceze d'Autun, fut esleu à l'Evesché de Chalon, au mois de Septembre de l'année 1416. & confirmé à Lyon par Ferric de Grancey Evesque d'Autun le 15. Janvier de la mesme année. Il fut transferé à l'Archevesché de Roüen, vaquant par la mort de Jean de Rochetaillade Cardinal en 1431. & mourut aprés avoir tenu deux ans son Siege, sous le Pontificat d'Eugene IV. & le regne de Charles VII.

QUENTIN MESNART natif de Flavigni Dioceze d'Autun & Fondateur de la Societé de l'Eglise S. Genest de la mesme Ville, fut premierement Chanoine de la sainte Chapelle de Dijon, Secretaire de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, Prevost de l'Eglise Cathedrale de S. Omer, & ensuite Archevesque de Bezançon. Il fonda un Anniversaire dans l'Eglise de la sainte Chapelle de Dijon, qui se celebre le 19. Janvier de chacun an, mourut le 18. Decembre 1462. & fut inhumé devant le grand Autel de l'Eglise S. Estienne de Bezançon, sous le Pontificat de Pie II. & le regne de Loüis XI.

FERRIC DE CLUNY natif d'Autun, estoit fils de Guillaume, & de Philiberte de Busseul, & petit fils de Guillaume marié à Jeanne d'Autun. Cette famille est illustre par l'ancienneté de sa Noblesse, qui se prouve par divers Actes solemnels trouvez en l'Abbaïe de S. Simphorien d'Autun depuis l'an 1080. & par le merite de ceux qui en sont issus, entre lesquels Ferric dont nous parlons, tient un rang considerable. Il fut premierement Chanoine & Official d'Autun, Agent general du Clergé de France, Abbé de S. Benoist Dioceze d'Arras, & de Flavigni Dioceze d'Autun, Chancelier de la Toison d'or, du temps de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, Evesque de Tournay, & enfin Cardinal sous le Titre de S. Vital. Il prit possession de l'Evesché de Tournai le 22. Mars de l'année 1474 assista à l'assemblée des Estats de Bourgogne sous Philippe le Bon, pour le reglement de la Coûtume de ce Duché, baptisa dans Bruxelle Marguerite, fille de Maximilian d'Autriche, & de Marie de Bourgogne, & mourut à Rome, où il fut inhumé en l'Eglise Ste Marie del populo le 7. Octobre de l'an 1483. aprés avoir fait bastir & dotté une Chapelle en l'Eglise Cathedrale d'Autun, qui porte son nom, & le College de Tournay dans la ville de Padoüe.

GVILLAVME DE CLVNY frere de Ferric, dont nous venons de parler, fut premierement Chanoine d'Autun, Abbé de Bourgüeil, Garde des Sceaux sous Loüis XI. & Evesque de Poictiers. Il mourut à Tours en l'an 1480.& fut inhumé dans la Chapelle de l'Eglise S. Jean l'Evangeliste d'Autun, où reposent les cendres de ses Ancestres, sous le Pontificat de Sixte IV. & le regne de Loüis XI.

LAVRENT BVREAV natif du village de Liernais proche Saulieu, Dioceze d'Autun, prit l'habit de Religion au Convent des Carmes de Dijon, & fut Confesseur des

Roys Charles VIII. & Loüis XII. Commiſſaire delegué par Alexandre VI. deputé du meſme Loüis XII. pour expulſer les heretiques Vaudois du Dauphiné, & depuis Eveſque de Siſteron en l'an 1494. il mourut aux Eſtats de Blois le 5. Juillet de l'an 1504. ſon corps fut inhumé au Monaſtere de ſon Ordre de la Ville d'Orleans, & ſon cœur en celuy de Dijon.

GASPARD DINET natif de Moulin en Bourbonnois, prit l'habit de Religion dés ſon bas-âge dans l'Ordre des Minimes, & aprés avoir eſté élevé par ſon merite aux premieres Charges de cét Ordre, & ſoûtenu ſes auſterités pendant vingt ans, fut nommé à l'Eveſché de Mâcon par Henry le Grand, ſous le Pontificat de Clement VIII. en l'an 1599. & en ſuitte conſacré le 6. Janvier de l'an 1660. par François de Joyeuſe Cardinal Archeveſque de Rouen, en l'Egliſe de l'Abbaye S. Germain de Paris. Il fut l'un des plus fameux Predicateurs de ſon temps, établit les Capucins & les Urſulines le 29. Juin de l'an 1604. & le Seminaire de Maſcon en l'an 1615. il mourut en celuy de 1620. & fut inhumé dans l'Egliſe Cathedrale de Maſcon.

LOUIS DINET natif de Moulin, neveu de Gaſpard, luy ſucceda à l'Eveſché de Maſcon en l'an 1620. ſous le Pontificat de Paul V. & le Regne de Loüis XIII. & fut ſacré dans l'Egliſe des Jacobins du Faubourg S. Honoré de Paris le 25. Avril de l'année ſuivante par Gille de Souvre Eveſque de Comminge. Il fut Imitateur des vertus de ſon oncle, & ſucceda à toutes ſes bonnes qualités comme à ſon Siege, il eut pour frere Jacques Dinet Jeſuite, & Confeſſeur de Loüis XIII. qui de ſon temps fut un grand ornement à ſa Compagnie, il établit les Minimes, les Carmelites, & les Filles de la Viſitation en 1622. dans

la Ville de Mascon , où il mourut en l'an 1650. au mois d'Octobre & fut inhumé dans son Eglise Cathedrale.

JEAN DE LINGENDES aussi natif de la Ville de Moulins & Predicateur de Loüis XIII. fut nommé par ce même Roy à l'Evesché de Sarlat en l'an 1642. & le 14. Decembre du mesme an fut sacré dans l'Eglise S. Loüis des Jesuites de Paris par Eleonor d'Estampe Archevesque de Rheim & depuis en l'an 1650. sous le Pontificat de Innocent X. fut nommé à l'Evesché de Mascon par Loüis le Grand, il estoit d'une profonde erudition ; & avoit un talent extraordinaire pour la Predication. De son temps Claude de Lingendes Jesuite son cousin, estoit aussi le plus excellent Predicateur de sa Congregation , & la famille qui porte leur nom estoit remplie de plusieurs personnes qui se faisoient distinguer par leurs bonnes qualités : Il mourut à Mascon , & fut inhumé dans son Eglise en l'an 1665.

JEAN-JACQVE DAVBEYL aussi natif de Moulin , Docteur de la Faculté de Paris , & Abbé de S. Nicolas de Monfort Diocese de S. Malo fut nommé à l'Evêché d'Oranges par Loüis le Grand, le 15. Septembre 1674. sous le Pontificat de Clement IX. Il est issu d'une Famille considerable dans le Bourbonnois , & ses Ancestres y ont possedé les premieres Charges.

S. MEDERIC natif d'Autun, prit l'habit de Religion dés son bas âge , contre la volonté de ses parens en l'Abbaye S. Martin d'Autun, du temps que Loup premier Abbé de ce Monastere en avoit le gouvernement. Dés le moment qu'il fut Novice , il profita du bon exemple des Moines de cette Abbaye , & quelque temps aprés sa Profession, donna de si grandes marques de sa sainteté par son grand degagement du monde , & la mortification de ses sens, qu'il en fut esleu Abbé aprés la mort de Loup,

L'austerité de sa vie estoit si grande, que l'eau & le pain d'orge estoit son seul aliment. Il portoit continuellement la haire, & par son abstinence, son jeûne, & toutes les autres mortifications desquelles il maceroit son corps, donnoit de l'admiration à tous ses Freres. Son gouvernement estoit accompagné d'une grande prudence. Il traitoit ses Religieux avec beaucoup de douceur, & leur donnoit de grandes marques de sa charité dans leurs besoins spirituels & temporels. Un de ses Religieux estant travaillé d'une forte tentation contre la chasteté, & brûlant du feu de la concupiscence, eut recours à ses prieres, par le secour desquelles il fut deslivré de toutes ses peines. Un autre desgouté de sa vocation ne pouvoit assister à l'Office divin, ny s'assujetir aux Regles de la Religion, & par les exhortations & charitables remonstrances de son Abbé, se remit dans son devoir, & dans sa premiere ferveur. Ses vertus & les miracles que Dieu operoit par luy, firent un si grand bruit dans le Territoire d'Autun, que dans la crainte de succomber à la tentation, & d'estre vaincu par la grande approbation qu'il avoit dans le monde, il quita son Monastere, & se retira dans une solitude pour eviter le commerce des hommes, & vacquer continuellement a l'Oraison. On estime que la solitude dans laquelle il se retira, estoit proche d'un village appellé la Celle, distant de deux lieuës de la ville d'Autun, où ayant vescu quelque temps du travail de ses mains, & inconnu des hommes, il fut enfin découvert & pressé par ses Religieux de retourner dans son Monastere : ils se jetterent à genoux devant luy, verserent des torrens de larmes, & jeterent des soûpirs capables d'attendrir son cœur ; mais leurs prieres n'eurent aucun effet, en sorte qu'ils furent obligez d'avoir recours à l'authorité de l'Evesque, à l'ordre duquel il se sousmit, & retourna

dans son Monastere, où il donna de nouvelles marques de sa sainteté, guerissant les malades, redressant les boiteux, rendant la vûe aux aveugles, l'ouye aux sourds, & touchant si sensiblement les cœurs des pecheurs obstinez, qu'ils ne pouvoient resister à la force de ses exemples, & à la douceur de ses paroles. Aprés ces miracles, il prit le chemin de Paris, sur la priere de Frodulphe qu'il avoit tenu sur les Fonds de Baptême, & passant par une Abbaye de son Ordre, il remit dans une parfaite regularité les Religieux de ce Monastere, qui estoient tombez dans un grand relâchement des devoirs de la vie Monastique. Mais il fit un plus grand miracle dans la ville de Melun : car n'ayant pu trouver le Juge pour se plaindre de la persecution qu'on faisoit à plusieurs pauvres injustement detenus en prison, il eut recours à la Justice de Dieu qui ouvrit les portes des prisons à ces captifs, rompit leurs fers, & leur donna liberté de sortir à la vûe du peuple, qui accourut à ce miracle. Estant arrivé à Paris, il y fut trois ans entiers malade, & parmy toutes les douleurs qui l'accabloient, donna de grandes marques de sa vertu. Enfin Dieu luy revela le jour de son deceds, qu'il regardoit comme celuy qui donneroit naissance à son bonheur, & s'estant muni des armes ordinaires des Chrestiens, quitta les miseres de cette vie, pour prendre possession de la gloire des Saints. Son corps fut inhumé dans la Chapelle dediée aux bienheureux Apostres S. Pierre & S. Paul, & depuis fut transferé avec grande solemnité dans l'Eglise de Paris qui porte aujourd'huy son nom le 22. Janvier de l'année 884. par Goslin Evesque de Paris. Sa memoire y est en grande veneration, & on y celebre sa feste le 29. Aoust.

S. HUGUES sixiesme Abbé de Cluny, & Successeur de saint Odile, prit naissance dans la ville d[illegible]. Son

pere s'appelloit Dalmatie, & sa mere Aremburge. Dalmatie estoit Baron de Semur en Brionnois, d'une illustre & ancienne Famille, & suivoit la Cour des Ducs de Bourgogne, qui pour lors faisoient leur residence dans la ville d'Autun. Il esleva Hugues son fils avec grand soin, & le mit dans la Cour du Duc de Bourgogne, mais sans avoir égard à la forte passion qu'il avoit de le mettre dans le monde, ny aux larmes de sa mere, qui le voyoit dans un sentiment contraire, il renonça à cette Cour, & à tous les avantages qu'il y pouvoit pretendre, pour se consacrer au Service de Dieu dans l'Abbaye de Cluny. Dés le moment qu'il fut entré dans ce Monastere, Odile qui en estoit Abbé, examinant toutes les bonnes qualitez qui estoient en luy, crut qu'il seroit un grand ornement à son ordre, & aprés qu'il eut pratiqué quelque temps la vie Monastique, luy donna part au gouvernement de l'Abbaye de Cluny, dans lequel il réüssit avec tant de succez, qu'aprés la mort d'Odile, il en fut élû Abbé. Toute sa conduite fut admirable par sa prudence, sa charité envers les Moines, & l'ardeur de son zele pour le bien de son Ordre, qu'il multiplia en divers Royaumes, comme nous le ferons voir dans l'Article du Monastere de Marcigny, duquel il fut Fondateur, & cette multiplication fut si grande, que dans un Chapitre qu'il assembla à Cluny, il s'y trouva jusqu'à six mille Moines. De son temps il eut la consolation de voir trois Papes tirez de son ordre; sçavoir Gregoire VII. Urbain II. & Calixte II. avec plusieurs Religieux eslevez dans les plus considerables dignitez de l'Eglise, & les Monasteres de son Ordre multipliez jusqu'au nombre de trois mille cinq cens, les Papes, & les Rois luy témoignerent une grande confiance en toutes rencontres. L'Empereur Henry III. le consultoit en toutes ses affaires, & dans la con-

noissance qu'il avoit de ses vertus, l'obligea de tenir sur les Fonds de Baptême Henry IV. son Fils, & Successeur. Gregoire VII. l'appella deux fois à Rome, pour avoir son sentiment sur les affaires de l'Eglise, & particulierement sur l'absolution qu'il luy avoit demandée pour Henry IV. Empereur, lequel ayant usurpé les Biens de l'Eglise, avoit encouru son excommunication. Eudes Duc de Bourgogne premier de ce nom luy confioit tous les interests de sa Maison, & l'obligea aussi de tenir sur les Fonds de Baptême Hugues son fils. Saint Bruno le consulta pour l'establissement de son Ordre. Aganon Evesque d'Autun l'appella dans le Concile qu'il avoit convoqué contre Robert Duc de Bourgogne, comme nous l'avons fait voir dans l'Article qui concerne cét Evesque. Il predit le restablissement d'Alphonce Roy d'Espagne dans ses Estats, la mort de Guillaume Roy d'Angleterre, pour avoir expulsé de son Siege saint Anselme Archevesque de Cantorbery, & celle de Godefroy Comte d'Anjou, qui avoit persecuté l'Abbaye de Marmoustier. Il fit plusieurs autres miracles, qui sont rapportez dans sa Vie, composée par Hugues Religieux de Cluny. Pierre le Venerable a fait son Eloge dans ses Escrits, & plusieurs autres Auteurs celebres en font mention avec le Martyrologe Romain. Saint Pierre predit sa mort à Bertin de Varennis pour l'en avertir, & ayant reçû cette nouvelle comme une grace, qui luy procuroit celle de joüir du bon-heur des Saints, il mourut le 29 Avril de l'année 1109.

Je doïs avec justice ajoûter au nombre de ces grands Hommes, Honorius natif d'Autun, & Chanoine de son Eglise, qui nâquit sur la fin de l'onziéme Siecle, & a vêcu dans l'Eglise d'Autun, pendant qu'Estienne I. en estoit Evesque, sous le Pontificat de Calixte II. & le regne de

Loüis

Loüis le Gros, & de Loüis le Ieune. Papire Maſſon, Choppin, & Thevet font ſon éloge, en parlant de luy, comme de l'un des plus grands Hommes de ſon ſiecle, eſtant orné de toutes les vertus d'un parfait Eccleſiaſtique, & eſclairé des lumieres d'une profonde doctrine. Il compoſa vingt-neuf Traitez, dont pluſieurs ſe trouvent encor dans la Bibliotheque des Curieux de ce temps, & ſa vertu fut ſi eminente, que jamais l'ambition ne luy put donner aucune atteinte: il ſe contenta d'eſtre Chanoine dans l'Egliſe d'Autun, & d'y faire des leçons de l'Ecriture ſainte. Il en refuſa l'Eveſché, à la mort de Metigaudus, & animé du ſeul deſir de la Gloire de Dieu, il quita ſa patrie, pour accompagner Loüis le jeune, dans le voïage qu'il fit en Orient, au temps de la ſeconde Croiſade, où ce S. Eccleſiaſtique couronna toutes ſes vertus par la perte de ſa vie.

Les Eveſques d'Autun reconnus Saints, ſont au nombre de douze, ſçavoir Amateur, Rhetice, Simplice, Caſſien, Pigmenie, Euphrone, Pragmace, Procule, Racho, Agrippin, Siagre, & Leger.

Ceux qui ont eſté eſlevez à la Dignité de Cardinal, ſont au nombre de cinq, ſçavoir Pierre de Barriere, Pierre Bertran, Jean Rolin, Loüis d'Amboiſe, & Hyppolite de Ferrare.

Ceux qui ont eſté honnorez du *Pallium*, ſont au nombre de ſept, ſçavoir S. Siagre, Henry, Helie, Pierre Bertrand, Jean Rollin Cardinal, & Gabriel de Roquette.

Les Chanoines de l'Egliſe d'Autun, qui en ont eſté Eveſques, ſont au nombre de neuf, ſçavoir Anſelle de Pommard, qui eſtant Doïen de cette Egliſe, en fut eſleu Eveſque, Milon de Grancey qui eſtant auſſi Doïen d'Autun, en fut Eveſque, Nicolas de Toulon, Chantre, & enſuite Eveſque, Ferric de Grancey Archidiacre d'Autun, & enſuite Eveſque, Jean Rollin premier de ſon nom, Archidia-

cre d'Autun, & enſuite Eveſque, Antoine de Chalon Doïen d'Autun, & enuite Eveſque, Jean Rollin ſecond de ſon nom, Doïen d'Autun, & enſuite Eveſque, Pierre de Marcilly Chanoine, & enſuite Eveſque, Charles Aillebout Chanoine, & enſuite Eveſque.

Les Chanoines d'Autun qui ont eſté eſlevez à la Dignité Epiſcopale en d'autres Sieges, ſont au nombre de neuf, ſçavoir Papoul Archidiacre d'Autun, & enſuite Eveſque de Langres, Umbalde Archidiacre d'Autun, & enſuite Archeveſque de Lyon, Robert de la Tour Doïen d'Autun, & enſuite Eveſque de Clermont, Renaud Prevoſt d'Autun, & enſuite Eveſque de Maſcon, Jean Dauxy Chanoine d'Autun, & enſuite Eveſque de Troye, Girard Chanoine d'Autun, & enſuite Archeveſque de Nichoſie en l'Iſle de Chipre, Jean de Bourbon, de Monperroux Doïen d'Autun, & enſuite Eveſque de Verdun, Ferric de Cluny Chanoine d'Autun, & enſuite Eveſque de Tournai, Guillaume de Cluny Chanoine d'Autun, & enſuite Eveſque de Poictiers.

Ceux qui ont eſté eſlevez à la Dignité de Cardinal ſont au nombre de neuf, ſçavoir Valdere, Eſtienne, Anduin, le Cardinal de Verceil, Jean de Neufchaſtel, Nicolas de Cuſa, Pierre Geraldi, Ferric de Cluny, & Jean Rollin.

Ainſi par l'élevation des Eveſques de cette Egliſe, & des autres Prelats qui en ont eſté tirez pour remplir les plus conſiderables Sieges de ce Roïaume, comme auſſi par celle de ſes Chanoines aux meſmes Dignitez, il eſt facile de juger de ſa grandeur · mais pour la mieux voir dans toute ſon étenduë, il faut examiner ſes Prerogatives.

CHAPITRE IV.

Des Prerogatives de l'Eglise d'Autun, & du Chapitre de son Eglise.

L'EVESQUE d'Autun tient le premier rang entre les Evesques de la Province de Lyon, aprés le Metropolitain, & par droit de Regale a l'administration du spirituel & temporel de l'Archevesché de Lyon, le Siege vacquant, de laquelle administration les Evesques d'Autun ont toûjours joüi, comme nous l'avons fait voir cy-devant, par ceux qui ont occupé ce Siege pendant le tems de sa vacquance, & qu'il a esté jugé en faveur de Mr Dattichy Evesque d'Autun en l'année 1654. Mais il n'en est pas de même à l'égard de l'Archevêque de Lyon, le Siege d'Autun vaquant, duquel il n'a l'administration qu'au spirituel. Il est vray qu'autrefois il joüissoit du spirituel & temporel, mais nos Rois ayant dédommagé l'Archevesque de Lyon pour le temporel de la Regale de l'Evesché d'Autun, ce droit passa au Chapitre de la sainte Chapelle de Paris, & depuis est retourné à la disposition du Roy, ensuite de l'union des Benefices, à laquelle il a consenti en faveur de ce Chapitre, duquel droit Sa Majesté joüit presentement pour cause de commutation.

Secondement il a le droit de *Pallium*, c'est-à-dire la marque de la plenitude de la puissance Pontificale, & cette grace luy fut accordée par Gregoire le Grand, pour les motifs & raisons enoncées dans l'article de Siagre Evesque d'Autun, lequel est le premier qui a joüi de ce privile-

ge. Les Papes ont accordé la meſme grace à pluſieurs de ſes ſucceſſeurs, deſquels nous avons fait mention, & Monſieur de Rocquette en joüit preſentement, par la conceſſion d'Innocent XI. du 5. des Nones d'Octobre 1678. nonobſtant l'oppoſition formée par Mr l'Eveſque dOſtie, ſur laquelle il y eut Jugement à la Rotte, par lequel ſon oppoſition fut levée, & l'uſage du *Pallium* accordé à Mr. de Roquette, comme il l'avoit eſté cy devant à ſes Predeceſſeurs, quoy qu'aucun n'en eut joüi depuis le Cardinal Rollin.

Troiſieſmement il eſt Preſident né & perpetuel aux Eſtats de la Province de Bourgogne, à l'excluſion des autres Eveſques qui ont droit d'y aſſiſter, quoy qu'ils ſe rencontrent plus anciens en ſacre, comme il ſe voit par pluſieurs actes des Regiſtres de ſes Eſtats, notamment dans ceux qui font mention de Cyrus de Thiard Eveſque de Chalon ſur Sône, & de Pierre Saulnier Eveſque d'Autun, par leſquels il paroit que quoy que des deux Cirus de Tyard fût le plus ancien en ſacre, il fut neanmoins toûjours precedé par Pierre Saulnier. Ce droit quoy que bien établi, fut conteſté à Monſieur Dattichy Eveſque d'Autun, par Monſieur de Neucheze Eveſque de Chalon, à la tenuë des Eſtats de cette Province de l'année 1653. & ſur ce different l'année ſuivante il y eut Arreſt contradictoire entre les Parties au privé Conſeil du Roy, par lequel l'Eveſque d'Autun fut maintenu dans la joüiſſance de ce droit, comme nous l'avons fait voir dans l'article qui concerne Monſieur Dattichy.

Quatrieſmement il eſt Comte de la ville de Saulieu, dans laquelle il a toute Juſtice, & autres droits Seigneuriaux, comme auſſi dans toutes les autres Terres dépendantes de ſon Eveſché, & dans le pourpris de ſon Palais Epiſcopal.

Cinquieſmement arrivant à la ville d'Autun, pour pren-

dre possession de son Evesché, il a droit de retraite dans l'Abbaye de S. Andoche, dans laquelle il doit estre receu gratuitement avec tout son train. La maison appellée *la Genetoye*, scituée à la porte du Chasteau d'Autun le doit ensuite recevoir, & luy fournir un lict & un bain, jusques à ce que le corps de l'Eglise Cathedrale le vienne prendre avec tout le Clergé, pour le mettre en possession de son Evesché. Au dessus de cette maison est une barriere fermée, & qui ne luy est ouverte, qu'aprés avoir presté serment, entre les mains du Doyen de son Eglise, par lequel il promet de ne jamais violer ses droits, Immunitez & Privileges ayant presté ce serment, on le met dans une Chaire, dans laquelle il est porté par quatre Prestres, à costé desquels sont les quatre premiers Barons de son Evesché, lesquels estant obligez de l'accompagner à la prise de possession, souscrivent l'Acte qui en est dressé, tant lors qu'il est mis dans la place Episcopale qu'il occupoit autrefois dans l'Eglise de S. Nazare, que dans le Throsne de l'Eglise de S. Lazare, dans lequel il fait à present toutes ses fonctions Pontificales.

Sixiesmement, quand il fait ses fonctions Pontificales dans son Eglise, il est assisté de huit personnes constituées en Dignitez, sçavoir des deux Prevosts, des deux Abbez, & des quatre Archidiacres, outre lesquels il est encore accompagné par deux Chanoines appellez Chanoines d'honneur, dont l'un luy leve la Mitre, & l'autre a la direction de tout ce qu'il doit chanter. Aux jours solemnels, le Chantre tient le Chœur avec son Baston pastoral, & luy annonce toutes les choses qu'il doit chanter. En son absence comme en sa presence, on ne donne point de benediction aux Messes, qui se celebrent à haute voix au grand Autel de son Eglise, pour marque du

respect qu'on doit à la dignité de son Caractere, & pour vacquer aux affaires de son Evesché, le Chapitre luy doit fournir un Chanoine qu'il institue son Seneschal, lequel quoy qu'absent, perçoit tous les fruits de sa Prebende, moyenant la somme & la quantité de grain reglée pour ce sujet, par Transaction passée entre les Evesques d'Autun, & le Chapitre.

Septiesmement il confére de plein droit huit Dignitez ou Personnats dans son Eglise, sçavoir la Prevosté de Sussey, & celle de Bligny, les Abbaïes de S. Pierre Lestrier, & de S. Estienne, & les Archidiaconez d'Autun, d'Avalon, de Flavigny, & de Beaune: il confere aussi de plein droit tous les Canonicats des Eglises d'Avalon, Saulieu, & Monreal, & la moitié de ceux de l'Eglise Collegiale de Semur en Brionnois, l'autre appartenant au Roy. De plus il confere encore de plein droit le Doïenné du Chapitre de la Prée, la Prevosté de l'Eglise Nôtre Dame de Bourbon-Lanci, le Prieuré de Champchanoux, & deux cens soixante quatre Cures de son Dioceze, les autres estant de la nomination des Abbez, Prieurs & Chapitres, ainsi qu'il se voit par son Poullier: & quant aux Doïennez de Beaune, Saulieu, Avalon, Aigueperse, Semur en Brionnois, Thyl, & les Abbaïes de Cervom, & de Chastellensois, la confirmation seulement luy en appartient, & l'élection aux Chapitres de ces Eglises.

Mais si la grandeur de l'Eglise d'Autun, paroit dans les prerogatives de son Evesque, elle n'a pas moins d'esclat par celles de son Chapitre, qui a toute Jurisdiction spirituelle & temporelle sur les Dignitez, Personnats, & Chanoines qui le composent; sur ses Vicaires, Soûchantres, Chapelains, Habituez, & Choristes. L'Eslection de l'Evesque luy appartenoit anciennement, mais la perte de

ce droit, luy a esté commune avec toutes les Eglises Metropolitaines & Cathedrales de ce Royaume depuis que la Pragmatique Sanction fut abrogée, & le Concordat fait entre Leon X. & François I. verifié & reçû dans ses Cours Souveraines. Il a l'administration de l'Evesché d'Autun, dés le moment de la mort de l'Evesque, jusqu'à ce que l'Archevesque de Lyon en ait prit possession par Droit de Regale, l'Eslection du Doyenné luy appartient, & la collation de plein droit de la Chantrerie, de 50. Canonicats, des Vicairies, Souschantreries, plrces d'Habituez, Choristes, & Bastonniers & de toutes les Chapelles fondées dans cette Eglise, dans laquelle l'Office Divin est celebré avec beaucoup de pieté, & d'exactitude. Il a encore le droit de confirmer l'eslection du Doyen de l'Eglise saint Denis de Nuis, & celuy de nommer à quarante-huit Cures, lequel droit est verifié par le Poullier de l'Evesché d'Autun. Il a Justice & Police dans toute la Ville; & Faux-Bourgs d'Autun, pendant dix-sept jours de l'année, & a ce mesme droit pour toûjours, dans toute l'estenduë du grand & petit Cloistre de son Eglise, avec Rente & Cense sur une grande partie des plus considerables Maisons de la Ville, & Faux-Bourgs d'Autun, & le Peage & Droit d'entrée, aux Foires qui se tiennent aux jours saint Nazare & Celse, saint Lazare, & à ceux de l'Octave de sa Feste, & de la revelation de ses Reliques. Il joüit encor du droit de Patronage des Cures, dont il a la nomination, & de celuy de Cense sur une grande partie des Benefices de ce Dioceze, en consideration de la cession qu'il a fait pour ce droit à son Evesque, de la Terre saint Denis de Vaux. L'Abbé de saint Benigne de Dijon luy paye annuellemenr la quantité de quarante Hemines de Grain, le Baron de Châteauneuf cinquante livres de

rente, & plusieurs autres Seigneurs des redevances considerables.

En sorte qu'on peut dire avec verité, qu'il y a peu de Chapitres dans ce Royaume qui ayent des marques d'honneur & d'autoritez si authentiques. Elles ont souvent donné de la jalousie aux Magistrats de la ville d'Autun, mais quand ils ont voulu troubler ce droit : le Parlement de Bourgogne, a maintenu le Chapitre dans sa possession, & exclu les Parties opposées de toutes leurs pretentions, notamment par deux Arrests, dont le premier fut rendu contre l'Abbesse de saint Andoche en l'année 1640. & le second contre les Vierg & Eschevins de la mesme Ville, en l'année 1673.

Enfin sa Grandeur a toûjours paru telle, que plusieurs Auteurs parlant de la concession du *Pallium*, faite par Gregoire le Grand à Syagre Evesque d'Autun, asseurent que quoy que la sainteté de ce Prelat, fut aussi eminente que sa naissance estoit eslevée, neantmoins cette grace fut plûtôt accordée à la Grandeur de son Eglise, qu'à la consideration des belles qualitez, qui estoient jointes à son Caractere ; D'où l'on doit inferer que si le Chef de cette Eglise a esté honoré de cette prerogative, & de plusieurs autres, le Corps qui luy est uny, a eu grande part à tous ses avantages.

Ce que nous avons dit des Prerogatives de l'Evesque d'Autun, & du Chapitre, suffit pour donner une haute idée de la Grandeur de son Eglise, mais pour la faire encore mieux connoistre, nous y adjoûterons les Concessions faites en sa faveur, par les Papes, les Rois de France, & les Ducs de Bourgogne.

Le Pape Urbain II. passant à Autun du temps qu'Aganon en estoit Evesque, confirma tous les dons qu'il avoit fait,

fait à son Eglise, & la concession qui avoit esté faite en sa faveur, de l'Eglise S. Denis de Vergi presentement transféré dans la ville de Nuys, & de celle du prieuré de Bar, Ordre de S. Augustin.

Paschal second par Bulle du dix-huit des Calendes de May de l'année 1101. & seconde de son Pontificat, signée de plusieurs Cardinaux, accorda à l'Eglise d'Autun, la confirmation des biens acquis en sa faveur, par Merigiudus son Evesque, & de ceux qu'elle pourroit acquerir à l'avenir, avec pouvoir d'exiger un droit de ceux qui avoient esté inhumez, ou demanderoient à l'avenir leur sepulture dans les Cemetieres de cette Eglise.

Le mesme Paschal, par une autre Bulle du second des Ides de Mars de l'année 1116. & dix-septiesme de son Pontificat, confirma à Estienne Evesque d'Autun, la donation faite à son Eglise par Aganon son Predecesseur, & en outre, tout ce qui avoit esté acquis par Estienne en sa faveur, ou le seroit à l'avenir, & particulierement la donation de l'Eglise Ste Marie, & S. Lazare d'Avalon, & du Château de Thoüillon, avec ses dépendances.

Innocent II. Par Bulle donnée à Lyon le 4. des Calendes de Mars de l'an 1132. confirma le don fait aux Doïen, & Chanoines de l'Eglise d'Autun, de la justice & proprieté du lieu où a esté bastie l'Eglise S. Lazare, & de celle qu'ils ont dans toute l'étenduë de ses Cloistres, & par cette même Bulle confirma encore la donation faite en faveur de cette Eglise, de celles de Tillenay, Champ-Dostre, & Ouge, par Gaulthier Evesque de Chalon, avec la restitution de la terre de Reclenne, par Guillaume de Colonge, & de celle de Laizy, par Gaulthier de Glenne, en faveur de la mesme Eglise, à laquelle il donna par cette Bulle, celles de Reclenne & de Laizy.

O

Charles le Chauve Empereur & Roy de France, par ſes Lettres données à Compiegne le 7. des Kalendes de Mars, la trente-ſeptieſme de ſon Regne en France, & ſeconde de ſon Empire, accorda à Adalgaire Eveſque d'Autun, & à ſes Succeſſeurs, l'Abbaye de Flavigny, avec le Prieuré de Corbigny de ſa dépendance, pour en diſpoſer comme bon luy ſembleroit, & pouvoir augmenter le nombre des Chanoines de ſon Egliſe, & les faire vivre plus commodement. La donation de cette Abbaye faite en faveur de l'Egliſe d'Autun, fut confirmée par Bulle expreſſe du Pape Jean VIII. en datte du 4. des Calendes de Juin de l'an 877.

Le meſme Charles le Chauve, par ſes Lettres données à Verberie, la huitieſme année de ſon Regne, accorda au Chapitre d'Autun la confirmation de la Juſtice du lieu où eſt l'Egliſe S. Nazare, & de ſon grand & petit Cloiſtre, & par les meſmes Lettres il la reſtablit dans l'ancien droit de faire battre monnoye, auquel elle avoit eſté troublée par les Comtes d'Autun.

Par Arreſt du Parlement de Paris rendu entre Odon Duc de Bourgogne, & les Doïen & Chanoines de l'Egliſe d'Autun, en preſence de Philippe IV. Roy de France, au mois de Fevrier de l'année 1286. les Doïen & Chanoines furent contradictoirement maintenus, contre le Seigneur Duc, dans la poſſeſſion des Portes de la ville d'Autun, qui donnent entrée aux Faux-bourgs S. Blaiſe, & de Breüil, en la Juſtice de toute l'étenduë de leurs grand & petit Cloiſtres, pendant toute l'année, & en celle de toute la Ville & Banlieüe, pendant les dix-ſept jours qu'ils ont coûtume d'en joüir, comme auſſi au droit des Foires qui ſe tiennent aux feſtes des SS. Nazare, & Celſe, de S. Lazare, le 7. Septembre, & le 20. Octobre dans la ville d'Autun, & auſſi dans la Juſtice de toutes les Terres qu'ils poſſedent dans le Duché

de Bourgogne, voisines de celles du Seigneur Duc ; lequel Arrest fut ensuite executé, du consentement de ce mesme Duc, & depuis confirmé par un nouveau Jugement rendu en l'année 1321.

Anciennement aucun ne pouvoit estre Abbé de Cervom, qu'il ne fût Chanoine d'Autun, & comme en l'année 1307. Jean Ponnerel Chanoine de Beaune, fut pourveu de cette Abbaye, Barthelemy pour lors Evesque d'Autun, fit declaration que les Provisions accordées à Ponnerel ne pourroient prejudicier à l'avenir au droit des Chanoines d'Autun, laquelle declaration est de mesme datte que les Provisions accordées à Ponnerel.

Les Prieurez S. Germain de Bar, S. Saturnin du Bois, & S. Germain en Brïonnois Ordre S. Augustin, estoient autrefois de la jurisdiction du Chapitre d'Autun, lequel avoit droit de confirmer les élections des Prieurs faites par les Religieux de ces Monasteres: mais l'établissement des Commandes, a interrompu sa possession dans ce droit, & a fait plusieurs autres changemens prejudiciables au bien de toute l'Eglise.

Par les Prerogatives de l'Eglise d'Autun, son ancienneté, les Evesques qui l'ont gouvernée, & ceux qu'elle a tirez de son sein, pour le gouvernement des autres Eglises, il est facile de juger de sa grandeur : mais elle nous paroistra avec plus d'éclat dans la vûë de son progrez.



CHAPITRE V.

Du Progrez de l'Eglise d'Autun.

DIEU a donné une grande fecondité à cette Eglise, dans laquelle le nombre des Fideles est d'autant plus grand, que l'étenduë de son Dioceze est considerable, & que l'heresie en est comme entierement bannie. Il contient non seulement la ville d'Autun, mais encore celles de Moulins, Bourbon-Lancy, Charolle, Paroy, Marcigni, Semur en Brionnois, Beaune, Nuys, Saulieu, Avalon, Mont-real Corbigni, Lorme, Semur en Auxois, Arnay-le-Duc, Flavigny, & Viteaux, & une Campagne proportionnée au nombre de ses Villes, & de ses Habitans : en sorte qu'on peut dire que l'Eglise de France n'a point de Dioceze plus vaste dans son étenduë, ny plus abondant en ses peuples, par la fecondité de la plus grande partie du Pays qu'il renferme dans les Duchez de Bourgogne, Nivernois & Bourbonnois. Cette Eglise ayant produit une grande multitude de Chrestiens, a échauffé leurs cœurs d'une fervente pieté, qui les a porté à donner secour à leur mere, pour mettre ses enfans dans une plus grande liberté, de l'exercice de leur Religion, & leur donner occasion de rendre au vray Dieu le culte qui luy est deu : pour cela ils ont établis six à sept cens Eglises Parroissiales, comme autant de Filles pour secourir leur Mere, & nourrir ses enfans de la parole de Dieu. Aprés ce bel ouvrage leur devotion est allée plus avant, par la fondation qu'ils ont fait de plusieurs Abbayes, Collegiales, Prieures, Societez ou méparts,

Monasteres d'Hommes & de Filles, Hôpitaux & autres Lieux de pieté, dans lesquels on chante nuit & jour les loüanges du Seigneur, & qui servent de retraite à ceux & celles qui méprisant le monde & toutes ses vanitez veulent se consacrer entierement à son service.

Les Abbayes de ce Dioceze sont au nombre de quinze, sçavoir onze d'Hommes, & quatre de Filles, de chacune desquelles nous parlerons en particulier.

De l'Abbaye de S. Martin

BRunehaut fonda cette Abbaye en l'année 592. avec celles de Ste Marie, appellée S. Jean, & S. Andoche d'Autun. Elle estoit fille d'Athanagilde Roy des Visigots en Espagne, & de Gosuinthe, femme de Sigebert premier, Roy d'Austrasie, & mere de Childebert II. d'Ingonde femme de S. Hermenegilde, de Clotilde mariée à Recarede Roy d'Espagne, & sœur de Syagre Evesque d'Autun. Elle écrivit plusieurs Lettres à Gregoire le Grand, pour authoriser le dessein de ses fondations, & ce S. Pape fait son éloge dans les 5. 51 & 59 Epistres de son Registre, qu'il luy addresse, & par lesquelles il accorde de grands Privileges à ces trois Abbayes. Cette Reyne commença l'execution de son dessein par l'Abbaye de S. Martin, qu'elle fit somptueusement bâtir hors la ville d'Autun, dans le mesme lieu où S. Martin Evesque de Tours avoit autrefois renversé les Idoles du Temple consacré au faux Dieu Sarron, & exposé sa vie à la fureur d'un Payen, qui ayant levé son espée pour luy abbattre la teste, fut par une juste vengean-

ce de Dieu renversé par terre, & demeura comme mort & sans action. Aprés l'avoir bastie, elle la dotta de grands biens, & Gregoire le Grand écrivit à Loup qui en fut le premier Abbé, l'exhorta de gouverner avec soin le Troupeau qu'il luy avoit confié, & par sa conduite se rendre agreable à Dieu, & aux hommes. Ce Pape confirma par cette Lettre tous les Privileges accordez à cette Abbaye, & les donations faites en sa faveur : mais elle n'en joüit pas longtemps, car ce bel ouvrage fut entierement détruit par les Sarrazins : en sorte que depuis sa construction jusques au neuviéme siecle, il ne reste aucune marque de tout ce qui s'y est passé, sinon que S. Mederic natif d'Autun, & Arnoul furent successeurs de Loup. Dieu qui avoit un soin particulier d'augmenter la gloire de l'Ordre de S. Benoist, & de conserver ce qui avoit esté fait à son honneur, inspira à Charles le Chauve & Richilde sa femme, de travailler au restablissement des Monasteres de cet Ordre, qui avoient esté desolez par les ennemis de l'Eglise : ils resolurent de restablir celuy dont nous parlons en l'an 859. & pour executer ce pieux dessein, donnerent leur commission au Comte Badillon, avec promesse de l'assister de leurs biens, & authorité pour achever heureusement cette entreprise. Ce Comte animé d'un zele aussi ardent que celuy de son Prince, ne perdit point de temps à l'execution de ses ordres, travailla avec soin au rétablissement de ce Monastere desolé, & rechercha les biens dont Brunehaut l'avoit gratifié par sa fondation. Le temporel de cette Maison estant restabli, Badillon crut que son ouvrage seroit imparfait, s'il ne prenoit soin du service qu'on y devoit rendre à Dieu, & de la pourvoir de Religieux, dont la conduite répondist à celle des Moines que Loup y avoit admis à sa naissance. Il se rendit pour cela

dans l'Abbaye de S. Savin Dioceze de Poictiers, qui par sa grande regularité s'estoit renduë fameuse dans tout son Ordre : il en obtint dix-huit Religieux d'une vie tres-sainte, & les établit dans celle de S. Martin, pour y celebrer l'Office divin, selon l'intention de la Reine Brunehaut qui l'avoit fondée, & de Charles le Chauve qui avoit travaillé avec tant de soin à sa restauration. Entre ces Religieux Arnulphe, Berno, Hugon, Odon, & Jean estoient considerables par la sainteté de leur vie, & la pratique de toutes les vertus. Ils esleurent pour leur Abbé Arnulphe. Quelque temps aprés Berno fut envoyé dans l'Abbaye de la Beaume Dioceze de Bezançon, pour y establir la discipline reguliere, & eut un succez si heureux dans cet ouvrage, que Guillaume Duc d'Aquitaine, & Comte d'Auvergne, ne voulut entreprendre la fondation de Cluny, que par son conseil : en sorte qu'on peut dire avec justice que cette celebre Abbaye doit beaucoup à celle de S. Martin, en ayant tiré Berno qui en fut premier Abbé, & qui par les lumieres de son esprit, & la sainteté de sa vie, donna les premieres instructions de la vie Monastique à la plus fameuse maison de son Ordre. Hugon fonda le Prieuré d'Anzy, & y mourut en odeur de sainteté, & Odon avec Jean par la practique des vertus, donnoient de l'admiration à tous leurs Freres, & à ceux qui visitoient ce Monastere. Il est rapporté dans ses Legendes, qu'Odon ne sortoit jamais de la presence de Dieu, & qu'une nuit aprés Matines, il parut à l'Abbé & aux Religieux eslevé de terre pendant le temps d'une heure, & l'image du Crucifix inclinée sur luy. Cette image est encore presentement honorée dans l'Eglise de l'Abbaye dont nous parlons, où depuis ce miracle, elle a toûjours attiré les vœux des Fidelles. Enfin la sainteté des Religieux de ce Monastere toucha si sensiblement

le cœur de Badillon, qu'il abandonna la Cour de son Prince, & s'y fit Religieux avec son neveu de mesme nom. Les donations faites en faveur de cette Abbaye, furent confirmées par le Pape Jean VIII. & Charles le Chauve en l'année 878. depuis par Raoul, comme il se voit par ses Lettres données à Châlon sur Saosne, le 25. Avril de l'année 932. par Alexandre III. le 20. Mars de l'an 1164. par Innocent IV. par ses Bulles du 25. Aoust de l'année 1247. & Clement IV. par ses Bulles données à Viterbe, le 3. des Calendes de Janvier de l'an 1266. permit à Michel Abbé de ce Monastere, d'user d'habits Pontificaux, comme il avoit déja esté accordé à Guillaume son Predecesseur. Il estoit autrefois de la jurisdiction de l'Evesque d'Autun, mais il en fut declaré exempt, par le Traité fait entre Girard de Beauregard second du nom Evesque d'Autun, & Michel Abbé de ce Monastere en l'année 1266. Jean petit Jean en fut le dernier Abbé regulier, & Jean Rollin Cardinal Evesque d'Autun, le premier Commandataire. La reforme de la Congregation de S. Maur y fut establie en l'an 1650. du consentement de Nicolas de Castille Abbé, & par les soins d'Antoine de Boucher de Flogny Grand Prieur, & Jean-Baptiste Saulnier Sous-Prieur & Chambrier, qui pendant leur vie travaillerent avec beaucoup de soin à la conservation du spirituel & temporel de cette Abbaye, dans l'Eglise de laquelle repose le crane du Chef de S. Symphorien. Elle a Justice dans tout son Territoire, avec plusieurs autres droits considerables, la collation & jurisdiction des Prieurez d'Anzy, S. Pierre le Moustier, Commagny, saint Sauge, du Feste, Bragny, S. Augustin, S. Humbert, avec la jurisdiction du Prieuré des Moniales de la Fermeté, Dioceze de Nevers, & la nomination de plusieurs Cures dans celuy d'Autun.

Les

Les Autheurs ont parlé diversement de Brunehaut Fondatrice de ce Monastere. Gregoire le Grand, comme nous avons dit, a fait son éloge dans les Epistres qu'il luy a addressé, Germain de Paris en a parlé avec la mesme estime ; mais l'un & l'autre n'ayant veu que le bien qu'elle a fait, ont creu devoir loüer les marques qu'elle a donné de sa pieté, & s'ils n'avoient esté prevenus par la mort, ils auroient changé de langage à la veuë des desordres de sa vie qui l'ont exposé à une mort cruelle & honteuse : Elle est diffamée dans les Ecrits des autres Auteurs par sa cruauté, sa vengeance, son avarice & son impudicité : & ses crimes obligerent les François militairement assemblés de s'en deffaire. Clotaire second se trouvant en presence de cette assemblée, en representa l'enormité, fit voir le peril ou elle mettoit l'Estat, & même l'accusa d'avoir fait mourir dix Rois, elle fut ensuitte condamnée à une mort infame, on l'appliqua à divers supplices trois jours durant, aprés on la promena sur un chameau dans tout le camp, puis on l'attacha à la queüe d'un cheval indompté qui luy cassa la teste en la traînant sur des cailloux, & d'autres disent qu'on la fit tirer à quatre chevaux. Elle fut inhumée dans un Tombeau de marbre noir, proche la porte de la Sacristie de cette Abbaye, en l'année 614. & ce Tombeau estant ouvert en l'année 1633. de l'authorité & en presence de Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque d'Autun, accompagné de Nicolas de Castille Abbé de ce Monastere, de tous ses Religieux, & de plusieurs Personnes considerables de son Clergé, on n'y trouva que quelques ossemens avec des cendres, & une mollette d'éperon : de laquelle ouverture, & autres circonstances on dressa procez verbal, qui reste dans les Archives de cette Abbaye.

Noms des Abbez de S. Martin d'Autun.

Loup.
S. Mederic.
Arnulphe.
Badillon.
Gregoire.
David.
Aymon premier.
Hugues premier.
Aymon second.
Tehorde.
Hugues second.
Bernard premier.
Lambert.
Nicolas premier.
Philippe.
Seguin.
Gaulthier.
Bernard second.
Guillaume premier.
Otarde.
Geoffroy second.
Hugues troisiesme.
Guy premier.
Guillaume second.
Michel.
Pierre premier.
Hugues de Communes IV.
Renaud.

Humbert.
Adidoard.
Gison.
Vvaltere.
André.
Heldegrin.
Osalde.
Geoffroy premier.
Jean de Marigni premier.
Geoffroy de Chaumõt troisiéme
Jean Buslé second.
Alexandre.
Guy Daglant second.
Jean de Gomen troisiesme.
Guillaume Dubo troisiesme.
Jean petit-Jean quatriesme.
Jean Rollin Cardinal cinquiéme.
Jean Rolin Evesque d'Autun IV.
Tristand de Salazard.
Jean de Salazar septiéme.
Jean Hurault huitiesme.
Robert Hurault.
Nicolas Bruslard second.
Pierre Bruslart second.
Nicolas de Castille troisiesme.
Henry de Castille.
René Bonneau.

De l'Abbaye de ſainte Marie de ſaint Jean le Grand d Autun.

CEtte Abbaye fut fondée par Brunehaut en l'année 592. ſous le Pontificat de Gregoire le Grand, comme il a eté dit cy-devant. Elle fut fondée ſous le nom de Ste Marie pour des Filles, & la premiere Abbeſſe fut Theſſalie, à laquelle ce Pape écrivit, & l'exhorta de repondre par ſa conduite, au choix qu'on avoit fait de ſa perſonne Il confirma par ſa Lettre la donation des biens accordez à ce Monaſtere par Brunehaut, en faveur de ſa Fondation, deffendit à toutes perſonnes de quelque condition qu'elles puſſent eſtre, de ſe les approprier, fulmina anatheme contre ceux qui contreviendroient à ſon Ordonnance, & preſcrivit aux Religieuſes & Abbeſſes qui ſeroient eleües, d'agir avec ſincerité, & dans les formes reglées par l'Egliſe, quand il s'agira de proceder à l'élection d'une Abbeſſe.

Ce Monaſtere fut établi dans le lieu meſme où autrefois avoit eſté le Temple conſacré à Berecinthe mere des Dieux, afin que la Mere du vrai Dieu y fuſt honorée à perpetuité. Brunehaut le dotta de grands biens pour l'entretien de l'Abbeſſe & des Religieuſes: mais aprés avoir ſubſiſté quelque temps, il fut entierement deſtruit par les Sarrazins. Aprés cette deſtruction, Charlemagne aïant remporté une ſignalée victoire contre les ennemis de la Religion Chreſtienne, pour en temoigner ſa reconnoiſſance à Dieu, fit baſtir de nouveau ce Monaſtere, à condition qu'il porteroit le nom de S. Jean, avec celuy de Ste Marie, luy donna de grands biens, & pluſieurs Reliques conſiderables. Les

Ducs de Bourgogne l'ont ensuite gratifié de plusieurs bienfaits, & Guillaume de Chalon Prince d'Orange luy laissa de grandes marques de sa charité. Elizabeth Epouse de Renaud Viger, & sœur de Bertrand, & Hugues de Mets, donnerent aussi de grands biens à ce Monastere en l'an 1197. auquel temps Dannis en estoit Abbesse.

Depuis sa fondation il fut toûjours gouverné par des Abbesses d'illustre naissance, qui s'attacherent à la conservation de ses droits, & à le maintenir dans une grande regularité, jusques au commencement du 13. siecle, auquel temps il tomba dans de si grands desordres, que les plaintes en furent portées au Pape Honorius III. lequel commit Gaulthier pour lors Evesque d'Autun, pour travailler à sa reformation, de l'avis & conseil des Abbez d'Oigny, & de Ste Marguerite, comme nous l'avons dit cy-devant dans l'article qui concerne cet Evesque.

En l'an 1517. il retomba dans le mesme desordre, & les plaintes en estant portées a François I. Roy de France, il en écrivit à Jacques Hurault Evesque d'Autun, pour trouver les moiens de le faire cesser, & punir severement celles qui seroient reconnues coupables. Ce Prelat s'employa avec beaucoup de zele, au restablissement de la discipline reguliere dans cette Maison, il en transfera l'Abbesse dans celle de Marcigni du mesme Ordre, pour y faire penitence, establit en celle de l'Abbaye de S Jean Adrienne de la Palud de Varas, dont la vertu repondoit fidellement à la grandeur de sa naissance, & luy donna l'administration du spirituel & temporel de cette Maison, afin d'y restablir une parfaite regularité, comme elle avoit fait dans les Monasteres de S. Pierre de Lyon, de Caen, & de Marcigni de son Ordre. Elle eut un heureux succez dans son administration, & quelque temps aprés fut esleüe Abbesse de

ce Monaſtere, par la mort de Claude de Rabutin, qui finit ſes jours à Marcigni, avec les ſentimens d'une grande Penitence. Adrienne eut autant de ſoing du temporel de cette Maiſon que du ſpirituel, y fit baſtir une partie des lieux reguliers, & l'aïant miſe dans la pratique d'une parfaite obſervance, mourut le 21. d'Aouſt 1559 mais aprés ſon decez, elle retomba dans ſon premier relaſchement, ſous Benoiſte de la Rochefoucaut, qui luy ſucceda, & continua ſous le gouvernement de Joachine de Sulli, Loüiſe, & Anne de la Magdeleine. Anne d'Autriche, qui avoit la Regence du Roiaume, pendant la minorité de Loüis le Grand, aïant un grand zele pour le reſtabliſſement de toutes les Maiſons de l'Ordre S. Benoiſt, n'oublia rien pour celuy de l'Abbaïe dont nous parlons, Anne de la Magdeleine donna ſon conſentement pour l'execution de ſon pieux deſſein, elle nomma à cet effet pour ſa Coadjutrice Antoinette d'Eſtrade Religieuſe Profeſſe de l'Abbaïe du Val de Grace de Paris, ſœur de Godefroi Mareſchal de France, Commandeur des Ordres du Roy, Gouverneur de Dunkerque, & de Jean Eveſque de Condom. Anthoinette avec quatre Religieuſes de cette Abbaïe ſe rendit en celle de S. Jean d'Autun le 9. Octobre 1645. où aïant pris poſſeſſion de la Coadjutorie, elle entra dans l'adminiſtration du ſpirituel & temporel de cette Maiſon, pour y maintenir avec ſeureté la diſcipline reguliere, elle ſe ſoûmit volontairement à la juriſdiction de l'Ordinaire, y eſtablit la Cloſture, receut pluſieurs filles de grande pieté, & en peu de temps y fit un changement conſiderable, aprés lequel elle mourut le 22. du mois d'Aouſt de l'an 1653. d'une maniere auſſi ſainte qu'elle avoit veſcu, Marie de Carbonniere de la Capelle-Biron ſa Niece, Religieuſe Profeſſe de ce Monaſtere, luy ſucceda, & profitant de ſes bons exem-

ples, conserva ce qu'elle avoit si heureusement commencé. Anne de Ragni Religieuse Professe de ce Monastere en fut tirée pour estre Abbesse de celuy de S. Iulien d'Auxerre en l'année 1651. Helene de Fontette y fut instruite, pour établir la reforme dans l'Abbaye de Pralon en l'année 1659. & Pierrette Saulnier, avec Françoise Bourguignet Religieuses de ce mesme Monastere, furent employées à l'établissement de la reforme dans celuy du Prieuré de S. Julien d'Autun en l'année 1656. Antoinette avant sa mort acquit plusieurs Places, pour rendre le Cloistre de ce Monastere plus vaste, & Marie sa Niece a achevé cet ouvrage, & fait bastir un Corps de-Logis, dont la structure repond à la grandeur de cette Abbaïe, elle a justice dans son Territoire, & dans quatre Villages voisins de la ville d'Autun, & le Juge de ce Territoire porte la qualité de Maire, elle a droit de nommer à plusieurs Cures dans le Dioceze d'Autun, & de pourvoir des Chapelles fondées dans son Eglise.

Noms des Abbesses de l'Abbaye Sainte Marie de Saint Iean d'Autun.

Thessalie.	Alix de Brazey.
Dannis.	Marguerite de Buxiere.
Nicolle.	Antoinette de Marcilly.
Estiennette de Rocba.	Huguette de Barnault.
Bonne.	Marie de Marcilly
Blanche de Merrigny.	Peronnelle de Vienne.
Jeanne d'Oigny.	Claude de Rabutin.
Jeanne.	Adrienne de la Palud.
Gillette.	Benoiste de la Rochefoucault.

Jeanne de Vesigfieux. Joachine de Sully.
Jeanne de l'Ardisiere. Loüise de la Magdelaine de Ragny.
Jeanne de Brazey. Anne de la Magdelaine de Ragny.
Beatrix de Châtillon. Anthoinétte d'Estrade.
Jeanne de Montagut. Marie de Carbonnieres.

De l'Abbaye de S. Andoche.

CEtte Abbaïe fut fondée avec celles de S. Martin, & de Sainte Marie en l'année 592. par Brunehault Reyne d'Austrasie, laquelle ayant établi une Abbaïe pour les hommes, qui voudroient se retirer du siecle, & une autre pour les filles qui souhaiteroient se consacrer au service de Dieu, fonda celle de Saint Andoche comme Hôpital, pour y recevoir les pauvres, & les y soulager dans leurs necessités. Elle mit cet Hôpital sous la conduite d'un Abbé & d'un Administrateur, comme il se voit par la lettre de S. Gregoire, dans l'onziéme livre de son registre, Chap. 10. qui leurs est addressée, & contient les privileges qu'il accorde à cet Hôpital à la priere de Brunehault. Cette Reine le dotta de grands biens, desquels S. Gregoire recommande la conservation à l'Abbé, qu'il exclud à perpetuité, & ses Successeurs de prétendre à l'Evesché d'Autun, voulant empêcher par ce moyen, que les Abbés de ce Monastere n'eussent occasion d'employer ses biens, pour parvenir plus facilement à cette dignité. Siagre Evêque d'Autun, & frére de Brunehault le fit bâtir de ses propres biens, & depuis son gouvernement, il fut mis sous l'authorité d'une Abbesse, on ne voit point de tître qui marque le temps de ce changement, mais il est facile de conjecturer qu'il

est ancien, & que cette Abbaye a demeuré peu de temps sous le gouvernement des Abbés & Administrateurs, parce qu'il paroist dés longtemps, qu'elle est sous la conduite des Abbesses, & desservie par des filles qui vivoient sous leur authorité: & Jonas Evesque d'Autun, dans le titre de la donation qu'il fait en faveur de ce Monastere, dit qu'elles estoient Chanoinesses dans le temps que Modoinus l'un de ses Predecesseurs, se rendit leur Bien-facteur. Ce Prelat prit un soin particulier de cette Abbaye, environ l'année 820 luy donna une partie de ses biens, & établit une plus étroite regularité parmy ces filles Jonas declare par le titre de sa donation, qu'il les a trouvé dans la mesme observance, en laquelle Modoinus les avoit établi; & les qualifie Religieuses. Par cette donation il leur accorda de grands biens, en sorte qu'on peut dire qu'il partage l'honneur de la Fondation de cette Abbaye, avec la Reine Brunehault: il prie les Evesques d'Autun ses Successeurs de tenir la main à ce que les Religieuses de ce Monastere, vivent suivant leur Institut, & dans l'observance de leur Regle. Il ordonne, qu'aprés la mort de l'Abbesse, elles demanderont permission à l'Evesque, d'en choisir une d'entr'elles, & qu'elles n'en pussent prendre ailleurs, au cas qu'il se trouve de capables de cet Employ dans leur Maison, qu'elles ne pourront exceder le nombre de soixante dans l'habit Monachal, jusques à ce que leurs biens soient augmentez, qu'elles recevront les Pauvres & Etrangers, & leur donneront charitablement les choses qui leurs sont necessaires, & qu'ayant acquis le repos & la tranquilité par les biens qu'il leur delaisse, elles s'étudient de rendre à perpetuité l'honneur, reverence & sousmission à la matrice Eglise, des biens de laquelle elles subsistent, & que personne ne puisse les soustraire de la puissance

puissance & jurisdiction de cette mesme Eglise. Il prie encore ses Successeurs Evêques d'Autun de maintenir la donation par luy faite à ce Monastere, veut que ceux qui la contrediront, soient punis par les Censures Ecclesiastiques, & pour plus grande seureté, la fit confirmer par Remy Evêque de Lyon, Godifadus de Chalon, Ebo de Grenoble, Robert de Valence, Isaac de Langres, Brandingus de Mascon, Tenttanus de Tarantaize, Remy de Die, Audinus & Culdrandus Coëvesques, & depuis par Carloman. Modoinus & Jonas n'avoient rien oublié pour le spirituel & temporel de cette Maison, l'aïant gratifiée de ceux qu'ils possedoient, & mis ses Filles en estat de vivre dans une parfaite regularité. Mais comme les choses les plus saintes sont sujettes au changement, & qu'il est facile de quiter une vie qui est opposée à la liberté de nos sens, la regularité establie dans ce Monastere par ces deux grands Prelats, n'y fut pas longtemps observée, & les Abbesse, & Religieuses tomberent dans un si grand relaschement, que leur maniere de vie avoit plus de conformité avec celle des personnes du monde, qu'avec les Maximes du Cloistre. L'Abbesse seule faisoit des vœux, & les Religieuses demeuroient libres de retourner au siecle : elles vivoient en leur particulier, ne gardoient aucune closture, possedoient des biens temporels, & dans leurs vestemens n'estoient distinguées des filles seculieres, que par leur coëffure. Ce desordre continua dans cette Abbaye, jusques en l'année 1642. auquel temps la closture y fut establie par quatre filles de la Deserte de Lyon, Ordre S. Benoist. Celles qui depuis ce temps furent receuës dans cette Abbaye, prirent l'Habit de ce mesme Ordre, véquirent en Communauté, & garderent la closture. Marguerite de la Beaume, qui pour lors en estoit Abbesse, fit bastir le Dortoir, & tous les lieux reguliers,

sans pourtant se mettre en closture, ny prendre l'Habit de cet Ordre, sinon deux ans avant sa mort. Anne Dalonne autrefois Abbesse de ce Monastere, en avoit fait bastir le Clocher, & avoit mis son Eglise dans l'Estat où elle est presentement. Les Reliques de S. Siagre y reposent avec plusieurs autres; & cette Maison par les biens & les droits qu'elle possede, marque la grandeur de sa Fondation, & la liberalité de ses Bienfacteurs. Elle a Justice dans tout son Chastelet, & la nomination de plusieurs Cures & Chapelles dans le Dioceze d'Autun.

Noms des Abbesses de l'Abbaye de saint Andoche d'Autun.

Adeline.
Guyette de Drée.
Marguerite de Montagut.
Alix de Ste Franchise.
Jacquette de Vienne.
Henriette de Vienne.
Marie de Vienne.
Loüise de Clugny.
Anne Dalonne.
Marguerite de Salin.
Huguette Boutau.
Antoinette de Tournon.
Claude de la Baume.
Marguerite de la Baume.
Marie de la Baume.

De l'Abbaye de Flavigny.

L'Abbaïe de Flavigni, Ordre de S. Benoist, fut fondée en l'année 720. sous le Pontificat de Gregoire II & le Regne de Chilperic II. par le bien-heureux Vidrade ou Varé, grand Seigneur du pais de Flavigni, & qui depuis en fut Abbé. Son Eglise fut consacrée, & dediée à S. Pre-

ject, vulgairement S. Prix en l'année 727. & cette Abbaïe a toûjours esté considerable dans l'Ordre S. Benoist, depuis sa Fondation, tant par ses prerogatives, que par la sainteté des Religieux qui l'ont habité. L'Abbé de ce Monastere assistoit autrefois à l'élection de l'Evesque d'Autun, dans laquelle il avoit la premiere voix, & avoit la faculté d'officier avec la Crosse & la Mitre. Il est avec ses Religieux Seigneur de Flavigni, & de ses dependances, & la Justice s'exerce en cette Ville sous le nom de l'Abbé & des Religieux collectivement. Il est Curé primitif de S. Genest de la mesme Ville, & joüit de tous les droits honorifiques annexez à cette qualité, conformement à l'Arrest rendu pour ce sujet entre luy & & les Curé, & Societaires de cette Eglise en l'an 1657. L'Abbaïe S. Leonard de Corbigni étoit autrefois de la collation & jurisdiction de celle de Flavigni en qualité de Prieuré, mais depuis elle a esté erigée en Abbaïe, & soustraite de sa jurisdiction. Le Prieuré S. George de Couches estoit aussi de sa collation & jurisdiction, desquelles elle a perdu le droit, par le consentement que l'Abbé, & ses Religieux donnerent à l'union qui fut faite de ce Prieuré en faveur du College des Jesuites de la ville d'Autun, par Bulle expresse d'Urbain VIII de l'année 1624. Les Prieurez Nostre-Dame de Semur en Auxois, de Nostre Dame de Beaulieu, de la Ste Trinité de Precy sous Thil, de S. Jean l'Evangeliste de Grignon, de S. Anthime de Chanceau, & de S. George Dioceze d'Autun, avec ceux de S. Martin de Chicé, de Ste Reine de Rimancour, & de S. Sulpice de Fontaine-Françoise, Dioceze de Langres, sont de sa collation & jurisdiction, à l'exception de celuy de Nostre-Dame de Semur, duquel cette Abbaïe n'a que la seule collation, la jurisdiction appartenant à l'Evêque d'Autun, & outre la collation de ces Prieurez, elle a encore la

nomination de plusieurs Cures, & Chapelles dans les Diocezes d'Autun, & de Langres. La reforme de la Congregation de S. Maur y fut establie en l'année 1644. & son establissement a eu jusques à present un succez si heureux, qu'on peut esperer qu'elle rendra à ce celebre Monastere sa premiere splendeur, Tous les ossemens du corps de sainte Reine reposent en son Eglise, dans une Chasse precieuse, selon qu'il se voit par le procez verbal, de la translation qui en fut faite de l'authorité de Loüis Dony Dattichy Evesque d'Autun le 25. Mars de l'année 1659. avec plusieurs autres Reliques considerables, desquelles ceux qui ont écrit la vie de Ste Reine, ont fait mention.

Noms des Abbez de Flavigny.

Magnoalde.
S. Vvidrade.
Gairoin.
Manasses surnōmé le Grand
Adalbert.
Zacho.
Alcuin.
Apollinaire.
Vigile.
Adrevalde.
Marian.
Vulphard.
Vvarin.
Gotzere.
Hugues premier.
Saint Egile.
Geylon.
Rotimonde Evêque d'Autun.
Ravio.
Richard.
Fulcher.
Milon premier.
Robert de Nevers.
Vvaltere Evesque d'Autun
Heldric.
Amadée.
Aymon.
Odon premier.
Odon second.
Rainaud de Bourgogne.
Elmuin.
Hugues second.
Girard.

Sigard.
Adalgeric.
Vvilfride.
Adalgere.
Vvalon.
Hervée I. Evêque d'Autun.
Ansegise Evesque d'Autun
Guillaume de Fossat I.
Gibaud.
Guillaume second.
Guy de Frolois second.
Guy de Tourey troisiéme.
Guy de Mont S. Jean IV.
Alexandre de Montagu.
Eudes de Doubs.
Simon de Laubespin.
Innocent de Villeneuve.
Guy Bouchet cinquiesme.
Bernard de Bourbon.
Jean Rollin.
Ferric de Cluny Evesque de Tournay.
Geoffroy de Crecy.
Radulphe.
Aganon.
Reginalde.
Guy de Saucis.
Gaulthier.
Hervée second.
Milon de Frolois second.
Nicolas.
Jean premier.
Reginalde de Bresche I.
Bertrand de Corringuen Ecossois.
Philibert Dugny.
Hypolite d'Est Cardinal de Ferrare.
Reginalde Clutin second.
René Birague Cardinal Chancelier de France.
Loüis Birague.
Jean Alix troisiesme.
Guillaume de Montet III.
Edmond de Grizelle.
Philippe Riolan.
Antoine Sabbathier.

De l'Abbaye de Vezelay.

L'Abbaye de Vezelay Ordre S. Benoist, fut fondée en l'année 838. par Girard Comte de Roussillon & de Nevers, & Berthe son Espouse, sous le Pontificat de Gregoi-

re IV. & le regne de Loüis le Debonnaire. Girard rendit cette fondation celebre par les droits & privileges, qui furent accordés à cette Abbaye, & les grands biens dont il la dotta. Il luy donna plusieurs terres avec la ville de Vezelay, dans laquelle elle a toute justice. Son Eglise fut consacrée & dediée à S. Pierre & S. Paul en l'année 840. & depuis à Sainte Magdeleine, par le Pape Jean VIII. allant au Concile de Troye en l'année 878. auquel temps le Corps de cette Sainte y fut apporté entier, à la reserve de son Chef. Cette Abbaïe fut premierement destinée pour les Vierges, qui voudroient se consacrer au service de Dieu, comme on le voit par le Testament de Girard, par lequel il leurs permet de faire élection d'une Abbesse entre elles, pour le gouvernement de ce Monastere. Depuis il a servi de retraitte aux hommes, qui ont renoncé au monde pour embrasser la solitude, & mener une vie penitente, & en l'année 1537. il fut secularisé par Bulle de Paul III. Le Pape Innocent IV. avec treize de ses Predecesseurs, luy accorderent de grands privileges, & par diverses Bulles le declarerent immediatement dépendant de l'Eglise Romaine. Cette Abbaïe joüit de ces privileges pendant plusieurs siecles, mais en ce dernier, ils furent contestés par Gabriël de Roquette Evesque d'Autun, & par Arrest du Conseil d'Estat du Roy contradictoirement rendu entre les parties en l'an 1673. elle fut declarée soumise à la jurisdiction de l'Evêque d'Autun avec tout son territoire. La collation du Doyenné, des offices d'Archidiacre & Chantre, des Canonicats, & Semiprebandes de cette Eglise appartient alternativement au Roy & à l'Abbé. Les Priorés qui dépendent de cette Abbaïe sont au nombre de 24. & scitués en divers Dioceses, sçavoir S. Germain de Sale, S. Germain Lesquilier, Villemonstier, la Chapelle Hugon

Diocese de Nevers, Langy, Ruffec, Givry, Beſſy, Bulles, S. Nicolas de Nevers, Moret, Anglos, Villeſerve Dioceſe de Noyon, Oyſey, Mirebeau Dioceſe de Poictiers, Bornel Dioceſe de Beauvais, S. Remy, la Braye, Merlot, S. George de l'Iſle, deſquels la collation appartient à l'Abbé ſeul avec la nomination de pluſieurs Cures, pareillement ſeituées en divers Dioceſes. Le Corps de ſainte Madeleine, & celuy de S. Andeüil repoſoient autrefois dans l'Egliſe de cette Abbaye, mais ils furent brûlés par les heretiques en l'an 1569. & la ville de Vezelay fut aſſez malheureuſe pour leurs fournir un Chef, en la perſonne de Theodore de Beze qui en eſtoit originaire. Il ſemble qu'elle fut autrefois plus heureuſe dans le choix que Loüis VII. en fit, pour l'aſſemblée de ſa Croiſade, mais il eſt certain qu'elle ne receut cet honneur, qu'en conſideration de la grandeur de ſon Abbaye, qui eſtoit connuë à tout le Royaume, cette ville n'eſtant pas capable de recevoir ce Prince avec les Seigneurs, Prelats, & Peuples qu'il y avoit appellé. En effet on fut contraint de faire cette aſſemblée au deſſous de cette petite ville, proche d'une campagne, dans laquelle tous les peuples du Röïaume qui y avoient accouru, trouverent une place ſuffiſante. Elle fut convoquée par Loüis VII. à la ſolicitation du Pape Eugene III. pour trouver les moïens de ſecourir les Chreſtiens de l'Orient, opprimés par la tirannie des Sarazins. Ce Pape aïant eſté arreſté en Italie pour les affaires preſſantes de l'Egliſe, ne put venir en France, pour donner luy-même la Croix à Loüis, comme il le ſouhaitoit, & apres l'auoir benit, il l'envoïa à ſaint Bernard Abbé de Clervaux, ſous lequel il avoit eſté autrefois Religieux, pour la luy donner de ſa part. Saint Bernard aïant receu cette commiſſion, ſe rendit à Vezelay pour l'executer, monta ſur une Tribu-

ne, qu'on avoit élevé sur le milieu de la colline ; & aïant fait lecture de la lettre du Pape, exhorta toute cette assemblée, avec des termes si pressants, que tous ceux qui la composoient, se rendirent à la force de son discours, & resolurent de suivre leur Prince dans l'execution de cette sainte entreprise. Aussi-tost que ce saint Abbé eut achevé de parler, le Roy, qui l'avoit escouté avec toutes les marques d'une devotion tres-tendre & tres-sensible, se levant de son Throsne, alla se jetter à ses pieds, & luy demanda la Croix que le Pape luy avoit envoyé pour la luy donner. Il la receut de ses mains avec beaucoup de veneration, & se l'attachant luy-mesme à l'épaule droite, monta en cet estat sur la Tribune avec saint Bernard. La vûë d'une action si sainte confirma dans les cœurs des peuples les sentimens que les paroles de ce grand Saint y avoient imprimé, & fut suivie d'une acclamation generale des assistans, qui s'écrierent tous d'une voix de toutes parts, & comme de concert *La Croix, la Croix.* L'Histoire remarque qu'en mesme temps la Reine Eleonore fille de saint Guillaume Duc de Guyenne, & Comte de Poictou, se presenta pour recevoir la Croix, & fut suivie de tous les Grands du Roïaume, dont les principaux furent Robert Comte de Dreux frere du Roy, Alphonse Comte de saint Gilles, Thierry Comte de Flandres, Guy Comte de Nevers, Renaud son frere Comte de Tonnerre, Yves Comte de Soissons, Guillaume Comte de Ponthieu, Henry fils de Thibaud Comte de Blois, Archambault de Bourbon, Hugues de Lusignan, Guillaume de Courtenay, Renaud de Montargis, & plusieurs autres Seigneurs de la premiere qualité : & entre les Prelats Simon Evesque de Noyon, Godefroy Evesque de Langres, Halvin Evesque d'Arras, Arnoul Evesque de Lisieux, Herbert Abbé de saint Pierre le Vif de Sens, & Thibault Abbé de

ſainte Colombe de la meſme Ville. Cette Aſſemblée eut d'autres particularitez conſiderables, dont l'Hiſtoire des Croiſades fait mention, & ſur leſquelles je ne me dois pas étendre, n'eſtant pas du ſujet de la mienne, laquelle m'oblige ſeulement à remarquer, que le choix du lieu de cette Aſſemblée, fait par Loüis VII. a plutoſt regardé la grandeur de l'Abbaïe dont je parle, que la ville de Vezelai, & d'ajoûter que le ſçavant Honorius Preſtre & Chanoine d'Autun, ſignalé entre les hommes illuſtres de ſon ſiecle, reseut dans cette meſme Aſſemblée la Croix de ſaint Bernard, & ſuivit Loüis VII. en Orient, où il perdit la vie. comme nous l'avons dit cy-deſſus. La conſideration de la grandeur de cette meſme Abbaye, porta encore Philippe Auguſte Roy de France, & Richard ſurnommé Cœur de Lion Roy d'Angleterre, à faire choix de la ville de Vezelai en l'année 1190 pour y conſommer le Traité propoſé entr'eux, au ſujet de la troiſieſme Croiſade, & à cet effet ces Princes ſe rendirent à Vezelai, dans l'Octave de ſaint Jean-Baptiſte de la meſme année, comme ils avoient convenu. Philippe avant ſon départ de Paris, receut le Bourdon ſacré dans l'Egliſe ſaint Denis en France, de la main de Guillaume Archeveſque de Reims, ſon oncle maternel, & prit luy-meſme ſur l'Autel la Banniere Roïale, avec les ſentimens d'une grande pieté, & Richard aïant trouvé ce Prince à Vezelai, le receut au pied du grand Autel de ſon Abbaïe, pour marque de la confiance qu'il avoit aux prieres de ſainte Magdeleine, de laquelle le corps repoſoit alors dans cette meſme Abbaïe.

Noms des Abbez de Vezelay.

Eudes.	Rainaud de Semur.
Aymon.	Baudoüin.
Guy.	Alberic.
Ederalde.	Ponce de Monboiffier.
Robert.	Guillaume de Mello fecond.
Everard.	Girard.
Herman.	Hugues cinquiefme.
Geoffroy.	Gaulthier.
Boniface.	Pierre fecond.
Bernon.	Saveric.
Eftienne.	Guichard.
Iofferan.	Alexandre.
Arnauld.	Guillaume de Maleftroit III.
Hugues fecond.	Aubert de la Chaffe.
Jean d'Auxerre premier.	Pierre de Balzac troifiefme.
Jean fecond.	Pierre Lufurier quatriefme.
Milon de Colombe.	Dieu-donné de Beduer.
Geoffroy fecond.	Antoine Sanguin.
Hugues Dauxi troifiefme.	Odet de Coligni Cardinal de Chaftillon.
Blenet.	Charle de Lorraine Cardinal de Guife.
Guillaume premier.	Nicolas Jeannin.
Jean de Conftance troifiefme	Jean Jurain cinquiefme.
Altaud Ferté.	Erard de Rochefort.
Jean Darci quatriefme.	François de Rochefort.
Nicolas de Meldun.	Loüis Foucquet.
Hugues de Maifoncomte IV.	
Iofferan de Pommeroi.	
Pierre de Modon premier.	

De l'Abbaye de Corbigny.

MAnassés Abbé de Flavigni obtint permission de Charlemagne de bastir un Monastere de son Ordre dans la ville de Corbigni en Nivernois, située sur la riviere d'Anguison, en l'an 380. mais comme les meilleurs desseins trouvent souvent des obstacles dans leur execution, celuy de Manassés n'eut pas l'effet qu'il esperoit, & ne fut executé que par saint Ægile Abbé de Flavigni, l'un de ses successeurs, qui se rendit pour ce sujet à Corbigni, aprés la feste de Pasques de l'an 864. accompagné de plusieurs Religieux, & personnes de qualité, avec lesquels il fonda ce Monastere. Cette Fondation fut faite sous le Pontificat de Nicolas I. le regne de Charles le Chauve, & du consentement de Lindo Evesque d'Autun. Son Eglise fut consacrée sous le nom de saint Pierre, & fut ainsi appelée jusques environ l'an 1230. que le corps de saint Leonard y fut apporté de Belesme, Dioceze du Mans, pour le mettre en seureté au temps de la guerre declarée entre la France & l'Angleterre. Loüis le Begue, & la Reine Adelais firent la fondation de ce Monastere de leurs biens, en consideration d'Vvifridus, frere de cette Reine, Religieux de l'Abbaye de Flavigni que saint Ægile establit premier Doïen de Corbigni : mais elle fut incontinent beaucoup augmentée par les biens de Guiderardus aussi Religieux de Flavigni, & fils du Comte Corbo Seigneur de la ville de Corbigni. Ce Monastere estant achevé, saint Ægile y establit Doïen Vvifridus, avec douze Religieux sous certaines charges, afin qu'il se reconnût à perpetuité dependant de l'Ab-

baïe de Flavigni. La premiere fut que tous les Religieux, Prestres & Diacres de Corbigni, iroient chacun an en l'Abbaïe de Flavigni, pour y faire leur hebdomade, & ne pourroient retourner dans leur Monastere, que par la licence de l'Abbé, & des Religieux de Flavigni. La seconde que le Doïen de Corbigni seroit obligé de païer tous les ans une rente ou cense à cette mesme Abbaye, & la troisiesme que les Religieux de Corbigni feroient en leur Eglise pour les Religieux decedez en l'Abbaïe de Flavigni, les mesmes services qu'on faisoit pour eux à Flavigni. Cette despendance à l'égard de l'Abbaïe de Flavigni, dura jusques en l'année 987. auquel temps Robert Doïen de Corbigni, prit la qualité d'Abbé. Amadæus 33. Abbé de Flavigni forma opposition à cette entreprise avec ses Religieux, & se pourveut à Helmone Evesque d'Autun, lequel par son Jugement de l'année 1030. ordonna que les Doïen & Religieux de Corbigni reconnoistroient la jurisdiction de l'Abbaïe de Flavigni. Mais Aganon successeur d'Helmone restablit le Doïen de Corbigni dans la faculté de prendre la qualité d'Abbé, & ce droit luy fut confirmé par le Concile d'Issoudun, par l'authorité des Rois de France, & la Bulle de Paschal II. en datte de l'année 1107. laquelle exempte le Monastere de Corbigni de la jurisdiction de l'Abbaye de Flavigni, comme l'avoit fait celle de Nicolas II addressée à Lambert Abbé de Corbigni, qui confirmoit son eslection. En l'année 1562. les heretiques brûlerent ce Monastere, & son Eglise, avec les Reliques de S. Leonard, & en celle de 1626 Erard de Rochefort qui en fut premier Abbé Commandataire, le restablit avec son Eglise, selon le Decret porté par la Bulle d'Urbain VIII. qui ne luy accorda l'erection de cette Abbaïe en Commande, que sous condition d'en reparer les ruines, & de mettre

ce Monaſtere, & ſon Egliſe dans ſon premier eſtat. Armand de Bourbon Prince de Conty, & ſucceſſeur d'Herard de Rochefort eſtablit en cette Abbaye la reforme de la Congregation de ſaint Maur en l'année 1648. Elle a pluſieurs droits conſiderables, ayant toute Juſtice dans la ville de Corbigni, la collation & juriſdiction des Prieurez de Sardis ſous Mets-le Comte, ſaint Germain proche Lorme, de Dezize, d'Albon, d'Anlezy, de Chevane Gazon, de Ruage, de ſaint Germain prés Monceau-le-Comte, & la nomination de pluſieurs Cures, tant au Dioceze d'Autun qu'en celuy de Nevers.

Noms des Abbez de Corbigny.

Seguin.
Simon.
Reginalde.
Alexandre de Goine ſecond.
Guillaume de Riaux premier.
Bertrãd de la Taillaye
Jean Bougart I.
Guillaume Povere ſecond.
Benoiſt de Grancy.
Jean de Gentils ſecond.
Claude de Seneterre.
Paul de la Platiere.
François de Cleves.
Guy Bandereul.
Philippe.
Alexandre premier.
Hugues de Meſencontre.
Jacques Bandereul.
Charles de Seneterre.
Nicolas de Choiſeul de Praſlin premier.
Martin de Couvet.
Erard de Rochefort I.
Erard de Rochefort II.
Henry Sponde Eveſque de Pamiers.
Jean Sponde Eveſque de Pamiers troiſieſme.
Nicolas de Rochefort ſecond.
Armãd de Bourbon Prince de Conty.
Melchior Arod de Senevas.

De l'Abbaye de Chore.

L'Abbaïe de Chore, Ordre de saint Benoist, est un petit Monastere situé dans la Province de Nivernois, sur la riviere de Cure.

De l'Abbaye d'Oigny.

L'Abbaïe d'Oigny, Ordre de S. Augustin, est située proche la source de la riviere de Seine. Elle fut fondée sous le nom de la sainte Vierge, de saint Laurent, & de saint Nicolas en l'année 1106. sous le Pontificat de Paschal II. & le regne de Philippe I. des biens de Gaudin de Bruisme, d'Adeline son épouse, d'Aymon & Guy leurs fils, la pieté desquels repondoit à celle de leur pere. Le Titre de cette Fondation fut signé par Estienne Evesque d'Autun, & Hugues Duc de Bourgogne. Saint Loüis visita ce Monastere en l'année 1269. & la reforme des Chanoines Reguliers de sainte Genevieve de Paris y fut establie en l'année 1644.



Noms des Abbés d'Oigny.

Conſtantin.
Ulric.
Ponce.
Guillaume I.
Humbert.
Arvée.
Odon.
Jean de Buze I.
Jean de Boſc II.
Pierre.
Guillaume de Mangon II
Guillaume de Valbuſſin III.
Hugues Bonnis I.
Renier.
Jean Rollin Evêque d'Autun III.
Guy de Lery.
Thibault Viart.
Hugues Fillandrier II.
Eſtienne de ſaint Maurice.
Chreſtien Gondram.
André de Laval.
Olivier de Guedom.
Philippe de Lenoncourt.
Nicolas de Vienne.
Jean de Hebenville IV.
Jean de Chaudiot V.
Laurent Cretel.
Guillaume de Rigny IV.
Claude Blondeau.
Jean Bouthillier VI.

De l'Abbaye de Ste Marguerite.

L'Abbaïe ſainte Marguerite, Ordre ſaint Auguſtin, eſt ſcituée dans l'Archipreſtrée de Beaune, & fut fondée ſur la fin du quatriéme ſiecle, par le ſieur Rouſſeau Seigneur en partie de Murſaux. Cette Abbaïe fut fondée pour un Abbé & pluſieurs Chanoines Reguliers, la collation des Hôpitaux de Murſaux, Chaſteau-neuf & Pommard luy appartient, & la nomination de pluſieurs Cures, ſelon qu'il ſe voit dans le Poulier du Dioceſe d'Autun. La ceinture de

sainte Marguerite faite par elle même, est conservée dans cette Eglise avec plusieurs de ses ossemens, & une dent de saint Jean-Baptiste.

De l'Abbaye de Fontenay.

L'Abbaïe de Fontenay Ordre de Cisteaux, & fille de Clairvaux est scituée dans un valon entre plusieurs montagnes à une lieuë de la ville de Monbar. Elle fut bastie & fondée en l'an 1119. sous le Pontificat de Calixte II. & le regne de Loüis le Gros, son Eglise fut consacrée le jour saint Mathieu de l'année 1141. par le Pape Eugene III. en presence de saint Bernard, & de plusieurs Prelats. Le premier Abbé de ce Monastere fut Godefroy, qui depuis par son merite fut élû Evesque de Langres.

De l'Abbaye de la Buxiere.

L'Abbaïe de la Buxiere Ordre de Cisteaux, autrefois appellée des trois montagnes, est scituée sur la riviere d'Ouche, elle fut fondée en l'an 1130. sous le Pontificat d'Innocent II & le regne de Loüis le Gros, par les Seigneurs de Sonbernon. Quelques-uns attribuent cette fondation aux Ducs de Bourgogne, mais elle appartient plus probablement aux Seigneurs de Sonbernon, & le Pape Luce dans la Bulle qu'il écrit à Constantin Abbé de ce Lieu, fait mention de Verne issu de cette illustre maison. Nicolas IV. confirma à Rome, le 4. des Ides d'Avril 1290. les

les privileges de ce Monastere, & son Eglise fut consacrée par pierre Archevêque de Tarentaise le 10. Septembre de l'an 1172. sous le vocable de la sainte Vierge, & sa Dedicace se celebre le 19. Septembre,

Noms des Abbés de la Buxiere.

Valo.
Constantin.
Nicolas I.
Guillaume.
Odon.
René de Bresche.
Claude.
Ambroise de Bresche de la Trimoüille.
Estienne le Prince.
Charle Cardinal de Lorraine.
Girard Seve.
Simon.
Hugues.
Richer.
Gilles de Plombieres.
Anseric.
André Bonnotte.
Nicolas Jeannin II.
Nicolas de Castille III.

De l'Abbaye de Septfons.

L'Abbaïe de Septfons, Ordre de Cisteaux, fille de celle de Clervaux, est située dans la Province de Bourbonnois, & fut fondée en l'année 1132. le 15. des Calendes de Novembre, sous le Pontificat d'Innocent II. & le regne de Loüis le Gros, par Vvichard & Vvilielme de Bourbon, comme il se voit par la Bulle d'Adrien IV. de l'an 1156. Elle fut premierement appellée *le saint lieu*, & depuis, *Septifons*, & l'étroite reforme de son Ordre y fut establie par Eusta-

che de Beaufort en l'année 1663. laquelle a eu un ſuccez ſi heureux, que ce Monaſtere merite aujourd'huy le premier nom qu'on luy avoit donné, eſtant rempli d'un grand nombre de Solitaires, qui par la ſainteté de leur vie, & la ſeverité de leur penitence, imitent celle de leurs ſaints Fondateurs.

De l'Abbaye du Lieu-Dieu.

L'Abbaye du Lieu Dieu, Ordre de Ciſteaux, ſituée dans un valon entre deux montagnes, à une lieüe de Nuys, fut fondée pour des Filles environ l'année 1140. par Odo, & Hugues Fondateurs de Ciſteaux, ſous le Pontificat d'Innocent II. & le regne de Loüis le jeune. Cette Abbaye fut la ſeconde de Religieuſes de ſon Ordre, & depuis ſa fondation eut pour Bienfactrices, Alix de Vergy mere d'Hugues quatrieſme de ce nom, Duc de Bourgogne, & la Ducheſſe Agnés fille de S. Loüis. Elle eut pluſieurs privileges & Immunitez du ſaint Siege, notamment par les Bulles de Gregoire IX. en l'an 1228. Clement VI en 1244. & Alexandre IV. en 1350. Les anciennes Chroniques de Ciſteaux font mention d'une fontaine miraculeuſe qui eſt dans ce Monaſtere, lequel a toute Juſtice dans ſon Territoire, la bannalité des fours de la Ville de Nuys, & pluſieurs autres droits conſiderables. Il fut transferé dans la ville de Beaune, du conſentement de Claude de la Magdeleine de Ragny Eveſque d'Autun, & des Superieurs de ſon Ordre en 1634. & cette tranſlation fut faite par les ſoins de Loüiſe Marie d'Aveine Abbeſſe, afin d'eviter les deſordres de la guerre, auſquels ce Monaſtere avoit eſté ſouvent expoſé.

De l'Abbaye de Marcilly.

L'Abbaye de Marcilly, Ordre de Cisteaux, située proche la ville d'Avalon, est sous le nom de Nostre-Dame de bon repos. Elle fut fondée par Hugues Duc de Bourgogne, & Beatrix Lay son Epouse, le Seigneur de Noyers & Issaduc de Ragny, & Marie de saint Disier, ses premiere & seconde femme en l'année 1239. sous le Pontificat de Gregoire IX. & le regne de saint Loüis. Le Pape Honorius IV. confirma cette fondation, en faveur de laquelle il accorda plusieurs Indulgences à ses Fondateurs & Fondatrices. Philippe Duc de Bourgogne, de Lottier, de Brabant, de Luxembourg, Comte de Flandre, Palatin de Hainault, de Holande, de Zelande, de Namur, Marquis du saint Empire, Seigneur de Sales, de Saline, & de Maline, approuva & ratifia toutes les Fondations & Dotations qu'avoient fait ses Predecesseurs, & les Seigneurs de Noyers, en faveur de cette Abbaye, par ses Lettres données à Bruxelles le 15. Decembre 1470. Les Seigneurs de Noyers Fondateurs, & leurs Epouses sont inhumez dans l'Eglise de ce Monastere, l'Abbé duquel a droit de se servir de Crosse & de Mitre, & autrefois estoit President né aux Estats du Comté d'Auxois.

De l'Abbaye de Reconfort.

L'Abbaye de Reconfort, autrement de Nostre-Dame de consolation, Ordre de Cisteau, est située dans la Province de Nivernois, à deux lieuës de la ville de Lorme, la reforme y fut établie en 1650.

Les Prieurez de ce Dioceze sont au nombre de quarante-deux, sçavoir trente-neuf d'hommes, & trois de filles.

Du Prieuré de saint Symphorien.

LE Prieuré de saint Symphorien d'Autun, Ordre de S. Augustin anciennement portoit la qualité d'Abbaïe, & par son rang & ses biens estoit si considerable, que trois Comtes d'Autun en prirent le Titre, sçavoir Adhalar sixiesme Comte d'Autun, Theodoric second du nom, septiesme Comte d'Autun, & Richard neuviesme Comte d'Autun, premier Duc hereditaire de Bourgogne. Il fut basti dans le lieu où estoit la Chapelle, en laquelle les corps de S. Symphorien, Fauste son pere, & Auguste sa mere, avoient esté inhumez par les Chrestiens. Euphrone Evesque d'Autun fut l'autheur de ce dessein, afin que la memoire de ce Martyr fust perpetuellement honnorée dans le lieu de sa naissance Aprés avoir basti ce Monastere, il le dotta de ses biens environ l'année 472. sous le Pontificat de Simplice, & le regne de Childeric I. Depuis cette fondation Gontrand Roy de Bourgogne fit plusieurs donations en sa faveur : mais l'un de ses plus grands avantages, fut d'avoir pour Abbé Germain de Paris, natif d'Autun, qui en cette qualité assista avec Nectaire son Evesque, au cinquiesme Concile d'Orleans en l'année 552. comme nous l'avons dit dans l'article qui concerne cet Evesque. A la fin du mesme siecle il eut encore l'honneur d'avoir pour Abbé Virgile, qui du temps de Siagre Evesque d'Autun, fut esleu à l'Archevesché d'Arles; & ensuite Commenaire qui depuis occupa le Siege d'Autun aprés la mort de Preject. La

regularité de cette Maiſon eſtoit ſi grande, que les quatre premiers Abbez de ſaint Vincent de Paris, à preſent appelé *S. Germain des Prez*, en furent tirez, ſçavoir Droctovée, Eutare, Scupilio, & Didier, tous diſciples de Germain, leſquels pendant leur vie donnerent de grandes marques de leur ſainteté, & ſervirent à l'eſtabliſſement de la Regularité dans l'une des plus fameuſes Abbaïes de ce Roïaume. Le Monaſtere dont nous parlons, a eſté ſouvent deſolé par les guerres, & aprés avoir eſté reſtabli diverſes fois, fut brûlé & pillé dans le dernier ſiecle, par l'Armée de l'Admiral de Coligny: en ſorte que ſi nous ne faiſons voir toutes les marques de ſa Grandeur, il faut attribuer ce deffaut à la perte de ſes Titres & Cartulaires. Les Chanoines Reguliers de la Congregation de ſainte Genevieve de Paris, y furent eſtablis en l'an 1656. par les ſoins & la pieté de Claude de la Magdeleine de Ragny, frere & Tuteur de François ſon Prieur Commandataire. Loüis Dony Dattichy Eveſque d'Autun, conſentit à cet eſtabliſſement la meſme année, & depuis ce Monaſtere fut baſti de nouveau par les Chanoines Reguliers de cette Congregation. Les corps de S. Symphorien, Fauſte ſon pere, & Auguſte ſa mere, repoſent dans trois Tombeaux de marbre blanc, derriere le grand Autel de ſon Egliſe, qui avec ces precieux Threſors, poſſede encore le corps de S. Franchey Archeveſque de Sens, & celuy de ſaint Euphrone Eveſque d'Autun ſon Fondateur. Il a Juſtice dans ſon Territoire, la collation du Prieuré ſainte Magdeleine d'Amanzy de Bourbon, & la nomination de pluſieurs Cures.



Du Prieuré de saint Vivand.

LE Prieuré de S. Vivand sous Vergy, Ordre de S. Benoist, fut fondé par Manassés Comte de Chalon, de Beaune, & de Dijon, Seigneur de Vergy, & Hermengarde son Epouse, environ l'année 894. sous le Pontificat de Formosus, & le regne de Charles le Simple. Ce Fondateur estoit frere de Valo Evesque d'Autun, & avoit une étroite union avec Richard Duc de Bourgogne, il fonda ce Monastere, pour servir de retraite à vingt-huit Religieux, & presentement il est l'un des Doyennez de l'Abbaye de Clugny, de la jurisdiction & collation de laquelle il depend.

Du Prieuré d'Anzy.

LE Prieuré d'Anzy Ordre de saint Benoist, est situé sur la riviere d'Arconce, proche les villes de Marcigni & Semur en Brionnois, & fut fondé par S. Hugon Religieux de l'Abbaye d'Autun, des biens de Liebault, homme de grande pieté du Dioceze d'Autun, & d'Altasie sa femme, environ l'an 910. Son Eglise fut dediée à la sainte Trinité, & sa Grandeur marque celle de la Fondation de ce Monastere, dont le Territoire & les droits sont considerables. Il fut incendié par les Anglois, & pillé par l'Armée du Prince Casimir, dans le mesme temps que ces deux Armées ruinerent les ville & Chasteau de Semur en Brionnois. La beauté du Clocher de ce Prieuré a esté autrefois conforme

à celle de ſon Egliſe, eſtant d'une elevation extraordinaire, mais ce grand ouvrage fut détruit en partie par le feu du Ciel, qui brûla ſon aiguille, & fondit trois de ſes Cloches. Il eſt de la juriſdiction & collation de l'Abbaïe de S. Martin d'Autun, & la nomination de pluſieurs Cures luy appartient, avec la Juſtice de tout ſon Territoire.

Du Prieuré de Paroy.

LE Prieuré de Paroy eſt un Doïenné de l'Abbaïe de Cluny, uni à ſa Menſe Abbatiale, & dependant de ſa juriſdiction. Il fut fondé par Lambert Comte de Chalon en l'année 980 & l'Hiſtoire de Bourgogne, comme celle de Chalon, fait l'eloge de ſon Fondateur. Hugues ſon fils unique Eveſque d'Auxerre, ſoûmit ce Monaſtere à l'Ordre de Cluny en l'année 989. ſous le Pontificat de Jean V. & le regne de Hugues Capet, ſaint Odile tenant pour lors le Siege Abbatial. Son Egliſe fut dediée à la ſainte Vierge, & à S. Jean-Baptiſte, & la reforme y fut eſtablie en l'année 1671. par deliberation du Chapitre general, tenu à Cluny la meſme année, & du conſentement du Cardinal d'Eſt, occupant pour lors le Siege Abbatial. Il a toute Juſtice dans la ville de Paroy, le Bourg de Toulon, & autres terres qui en dependent. La Cure Noſtre-Dame de Paroy, & ſaint Nicolas-ſon-Secour ſont de ſa nomination, avec pluſieurs autres, & quelques Chapelles, dont le Poullier d'Autun fait mention, & le Prieur de ce Monaſtere, où celuy qui le repreſente, a droit d'entrer, & donner ſa voye aux Aſſemblées des Eſtats du Comté de Charollois.

Du Prieuré de Bourbon.

LE Prieuré de Bourbon-Lanci, Ordre S. Benoist, dedié à saints Nazare & Celse, fut fondé en l'an 1030. sous le Pontificat de Jean XIX. & le regne de saint Robert, par Ansed Sire de Bourbon, lequel avec son fils de mesme nom en fit donation à l'Abbaïe de Cluny, dans le temps que S. Odile en estoit Abbé. Ce Prieuré a des droits considerables dans son Territoire, & la nomination de plusieurs Cures. Il est de la jurisdiction & collation de l'Abbaïe de Cluny, & le Prieur de ce Monastere est Curé primitif des Eglises Parroissiales de S. Leger, & de S. Nazare de Bourbon-Lanci.

Du Prieuré de Marcigny.

SAint Hugues VI. Abbé de Cluny, & Geoffroy de Semur son frere, fonderent le Prieuré de Marcigny en l'année 1056. sous le Pontificat de Victor II. & le regne d'Henry I. Il est scitué dans le territoire de la Baronnie de Semur, Patrimoine de saint Hugues & de Geoffroy son frere proche la riviere de Loire, & fut achevé dans sa perfection en l'an 1075. & son Eglise dediée à la Ste. Vierge, & aux bien-heureux Apostres saint Pierre & S. Paul. Pierre le venerable a fait l'éloge de ce saint Fondateur, & parlant des motifs de l'establissement de ce Monastere fait voir sa Grandeur, & le zele de saint Hugues pour la gloire de Dieu, & le salut des ames. Ce saint Abbé aïant establi plusieurs

plusieurs Monasteres dans la France, l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre & l'Allemagne pour servir de retraites aux hommes, qui méprisans les vanités du monde, & souhaitant d'eviter les perils qui s'y rencontrent, voudroient chercher leur seureté dans la solitude: procura le mesme secour aux femmes & filles, par l'establissement du Monastere de Marcigny, destiné pour recevoir cinquante Religieuses, quinze Converses & douze Religieux, pour leurs administrer les Sacremens, & faire toutes les autres fonctions de leur ministere. Il donne par le tiltre de sa fondation, retraicte dans ce Monastere aux filles de grande naissance, qui ne sont pas favorablement partagées des biens de la fortune, à celles qui renonçant à la chair & au sang, veulent se sacrifier à Dieu & aux femmes mariées, qui du consentement de leurs Espoux se separeront pour mener une vie plus parfaite, & travailler soigneusement à leur salut. Apres la construction de ce Monastere, il le dotta de grands biens, & l'aïant rempli d'un grand nombre de filles, desquelles la vertu respondoit à leur bonne naissance; il fit choix pour leur direction du Moyne Renchon, l'experience, les mœurs & la pieté duquel le rendoient digne de cet employ, & capable de seconder les bonnes intentions de ce saint Fondateur. Il deffend expressement par le Titre de sa Fondation, qu'on donne licence à aucunes Religieuses de ce Monastere, pour quelque cause que ce soit, d'en sortir aprés qu'elles s'y seront consacrées à Dieu, disant que cette sortie leur estoit dangereuse, & capable d'étouffer en elles les sentimens de Religion, & de leurs en donner de contraires à la chasteté qu'elles ont voüé à Dieu. Quelque temps aprés l'établissement de cette sainte Loy, ce Monastere estant sur le point d'estre buslé, les Religieuses prirent resolution de plûtost perir dans cet incendie,

que de violer les Preceptes que S. Hugues leur avoit donné. Hugues Archevesque de Lyon, Legat du Pape en France, ayant appris que ces saintes Filles estoient dans cette forte resolution, entra dans leur Monastere, & les exhorta avec des termes pressans d'eviter le peril qui les menaçoit. Gilla repondant pour toute la Communauté, le conjura de ne les point obliger à violer le Precepte de leur Fondateur, mais de commander plûtost au feu, de ne les point endommager. Alors ce Prelat touché de la grande foy de ces Filles, se tourna ves le feu en presence de tous les Assistans, luy commanda de la part de Dieu, & en vertu de la foy de ses Servantes de se retirer, & dans ce moment les flammes commencerent à s'esteindre, & ce Monastere fut delivré du peril qui le menaçoit. Il est de la jurisdiction & collation de l'Abbaye de Cluny, & le Prieur estant Commandataire, la Prieure claustrale a le gouvernement spirituel de la Communauté des Religieuses. Le Prieur a toute Justice dans la ville & Faux-bourgs de Marcigny, & joüit de plusieurs droits considerables, tant dans cette Ville, que dans les Terres dependantes de ce Prieuré. Il est Curé primitif des Eglises S. Nizier de Marcigny, & S. Nicolas son-secour, & a la nomination de plusieurs Cures dans les Diocezes d'Autun, Lyon, Mascon & Clermont. Les biens donnez par S. Hugues, & Geoffroy son frere pour la subsistance des Religieux & Religieuses de ce Monastere ont beaucoup augmenté par les bienfaits, dont plusieurs Cartulaires de ce Prieuré font mention, & cette Fondation, avec tous les Privileges & Concessions faites en sa faveur, furent confirmez par Bulle d'Urbain II. en datte du 7. des Ides de Decembre de l'année 1106. & huitiesme de son Pontificat. Enfin ce Monastere a esté autrefois dans une regularité exemplaire, non seulement par l'exactitude de la

Clôture, que ses Religieuses gardoient inviolablement, mais par l'exercice de toutes les vertus qu'elles pratiquoient pour estre fidelles aux Loix de leur Fondateur. Ste Reingarde Mere de Pierre le Venerable a esté l'un de ses plus grands ornemens : elle en fit choix pour se consacrer à Dieu apres la mort de son mary, pendant qu'il estoit gouverné par Girard sous l'authorité de Godefroy de Semur ; elle y pratiqua une severe penitence pendant vingt ans, & sa vie écrite par Pierre le Venerable dans la dix-septiéme de ses Epistres fait voir toutes les vertus qui l'ont accompagné, le mépris qu'elle avoit fait du monde, & l'exemple qu'elle a donné d'une parfaite humilité. Elle mourut dans ce Monastere, dans l'Eglise duquel repose son Corps avec un bras de sainte Agnés enchassé en or, & orné de pierres pretieuses.

Du Prieuré de Nostre-Dame de Semur en Auxois.

LE Prieuré Nostre-Dame de Semur en Auxois, Ordre S. Benoist, fut fondé par Robert Duc de Bourgogne, sous le Pontificat d'Alexandre II. & le regne de Philippe I. Aganon estant Evesque d'Autun environ l'an 1065. il le dotta de ses biens, & fit bastir son Eglise, dans laquelle on conserve l'Anneau nuptial de la sainte Vierge. Le sçavant Genebrard fut autrefois Prieur de ce Monastere, & ses cendres reposent dans son Eglise avec celles de Robert son Fondateur. Il est de la jurisdiction de l'Evesque d'Autun, & de la collation de l'Abbé de Flavigny. Son Prieur

est Curé primitif de la Parroisse Nostre-Dame de Semur & joüit de plusieurs autres droits considerables dans cette mesme Ville.

Du Prieuré S. Iacques d'Arnay-le-Duc.

LE Prieuré S. Jacques d'Arnay-le Duc, Ordre S. Benoist, fut fondé par Girard Seigneur d'Arnay-le-Duc, pour la remission de ses pechez, de ceux d'Elizabeth sa femme, de ses enfans & predecesseurs en l'année 1088. dans un lieu habité par quelques Templiers qui le tenoient de luy. Par le titre de cette Fondation il donna à ce Monastere tous les biens & droits qui luy appartenoient, depuis le pont de la riviere d'Arnay-le-Duc, jusques aux dependances de la Terre de Mimeurre. Elle fut verifiée la mesme année par Ponce Doïen des Chrestiens de Dijon, comme il paroit par ses Lettres expediées pour ce sujet, aprés la verification desquelles Girard du consentement d'Aganon Evesque d'Autun, de celuy d'Elizabeth sa femme, d'Odon Vicomte, & de Hilduin Seigneur de Mimeurre ses freres, donna ce Monastere à l'Abbaïe S. Benigne de Dijon, de laquelle Jarenton estoit Abbé pour lors, en sorte que depuis cette donation, ce Prieuré depend de la collation & jurisdiction de cette Abbaïe. Quelque temps aprés Arnulphe d'Arnay-le-Duc fit donation en faveur de ce mesme Prieuré, du droit qu'il avoit sur les foursbannaux de cette Ville, pendant qu'Humbert estoit Evesque d'Autun, & en l'année 1130. Estienne l'un de ses predecesseurs luy donna la Cure d'Arconcé, sur la demission que Lambert en avoit fait entre ses mains. Le Prieur de ce Mona-

ſtere a toute Juſtice dans lá ville d'Arnay le Duc, les Veilles & jours des feſtes S. Jacques & S Blaiſe. Il eſt Curé primitif de l'Egliſe S. Laurent d'Arnay-le-Duc. & perçoit le revenu d'une des Places du meſpart de cette Egliſe.

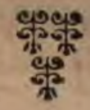
Du Prieuré de S. Iean de Semur en Auxois.

LE Prieuré ſaint Jean de Semur en Auxois, Ordre de S. Auguſtin, fut fondé en l'année 1198. ſous le Pontificat d'Innocent III. & le regne de Philippe Auguſte, par Odo Duc de Bourgogne. Il eſtoit autrefois de la juriſdiction & collation de l'Abbaye S. Maurice d'Agaune, mais par Traité fait entre Paul Beurrier, Abbé & General de la Congregation de ſainte Genevieve de Paris, & Tobie Franc Abbé de ſaint Maurice le 6. Novembre 1675. La juriſdiction de ce Prieuré appartient à l'Abbé de ſainte Genevieve, & à ſes Succeſſeurs. Il fut nouvellement baſti & reſtauré par André de Fontaine qui en prit poſſeſſion le 25. Mars 1629. lequel aprés avoir travaillé au reſtabliſſement du temporel de cette maiſon, n'oublia rien avant ſa mort, pour la mettre dans une parfaite regularité. Il donna à cet effet ſon conſentement, pour y eſtablir la reforme, & en fit reſignation en faueur de Claude de Courtenin Chanoine Regulier de Ste Genevieve de Paris. Ce Prieuré avoit autrefois Juſtice dans toute l'eſtenduë du Châteu de Semur, & rentes & cenſes ſur toutes les maiſons qu'il renferme: mais à preſent cette Juſtice eſt limitée dans ſon enceinte, & aux villages & domaines qui luy appartiennent. Les Reliques de S. Sigiſmond Roy de Bourgogne repoſent dans ſon Egliſe, avec celles de quelques ſaints Martirs de la Legion Thebaine.

Du Prieuré de Mes-Vre.

LE Prieuré de Mes-Vre, Ordre saint Benoist, scituée sur la riviere de Mes-Vrin à deux lieües de la ville d'Autun, fut anciennement fondé selon l'opinion commune par les Barons du Chon; son Eglise & la forme de ses bastimens font voir l'ancienneté de ce Monastere, qui a justice dans toute l'étenduë de son territoire. Ce droit luy fut contesté en l'an 1311. par Jean de Chasteau-Vilain, Seigneur de Luzy & du Chon, mais par transaction passée entre luy & Guillaume Humiler, Prieur de ce Monastere la mesme année, la justice demeura au Prieur sur plus de vingt villages, moyennant une quantité de grains reglée par cette transaction. Il a toûjours esté possedé en regle, jusques en l'an 1480. qu'Antoine de Chalon Doyen, & depuis Evesque d'Autun en fut pourveu en commande. Il a la nomination de plusieurs Cures dans le Dioceze d'Autun, & le Chef de saint Sebastien repose dans son Eglise. Ce Monastere depuis sa fondation jusqu'environ l'an 998. appartenoit à l'Evesque d'Autun, comme il se voit par la donation que Valtere Evesque d'Autun en fit du consentement de son Clergé, à Odile Abbé de Cluny & à ses Successeurs, pour entretenir entre cette Abbaïe & l'Eglise Cathedrale d'Autun la mesme union, dans laquelle ces deux Eglises estoient du temps de Mayole Abbé de Cluny, en vertu de laquelle union les Chanoines de l'Eglise Cathedrale d'Autun, & les Moynes de l'Abbaïe de Cluny s'accordoient reciproquement leurs prieres, tant pour les vivans, que pour les morts de ces deux Eglises. S'ensuit la

teneur de cette donation. *A tous Fidels Chrestiens, vivans sous la regle de la Foy Catholique, Nous Valthere par la grace de Dieu Evesque d'Autun : Sçavoir faisons, que pensant attentivement à l'Eglise qu'il nous a confié, & aux biens dont elle joüit, nostre dessein est autant que sa misericorde nous donnera de force pour l'executer, de recouvrer ce qui est esgaré, & de conserver ce qui est ramassé. C'est pour cette raison que nous donnons le Monastere de Mes. Vre à nostre frere l'Abbé Odylon & ses Successeurs, & à l'Abbaye de Cluny, laquelle à l'avenir & pour toûjours y establira la mesme regle & maniere de vie, qu'elle fait observer à ses Religieux, le tout avec le conseil des Prestres & Clers de l'Eglise, que Dieu nous a commis: nous faisons cette donation, à condition, que comme, pendant la vie de l'Abbé Mayole, nostre Chapitre & le Monastere de Cluny ont esté unis par le lien d'une grande charité, ainsi aux temps avenir ils le soient encore par une plus grande, & que rien ne puisse l'alterer, qu'en tout temps dans cette Abbaye on fasse des prieres pour les Clercs de nostre Eglise, tant vivans que decedés, & que reciproquement on prie Dieu dans nostre Eglise pour les Religieux de Cluny, tant vivans que decedés : ce que nous ordonnons en deffendant absolument qu'aucun Evesque nostre Successeur ou autre personne de quelle qualité qu'elle soit, n'entreprenne d'establir un Abbé ou Superieur dans ce Monastere, sans la permission & volonté du susdit Abbé de Cluny, ou de ses Successeurs. Et afin que nostre susdite disposition puisse subsister, nous avons jugé à propos de l'appuyer des privileges du souverain Pontife, & de l'authorité du Roy. Signé Valthere Evesque Pecheur, Valthere Abbé, Vmbalde Abbé, Vnric Abbé, Anseiis Chantre, Ansisericus Archidiacre.*



Du Prieuré de Perrecy.

LE Prieuré de Perreci, Ordre saint Benoist, fut autrefois fondé par Aicard Comte d'Autun, de Chalon, & de Mascon, il est situé dans le Comté de Charollois, & son Prieur à voix & sceance, aux assemblées des Estats de ce pays. Il est de la jurisdiction & collation de l'Abbaïe de S. Benoist sur Loire. Il a justice dans toute l'étenduë de son territoire qui est grand, avec plusieurs autres droits considerables, la collation du Prieuré de Fontaine, & la nomination de quelques Cures de son voisinage. La donation des biens que possede ce Prieuré, fut faite par Aychard, & Richarde son Espouse, en faveur de l'Abbaïe de saint Benoist sur Loire au mois de Janvier de la premiere année de l'Empire de Charle le Jeune, & du temps de l'Abbé de Theotbert, comme il se voit par divers titres des Archives de cette Abbaye.

Du Prieuré de Bragny.

LE Prieuré de Bragny, Ordre S. Benoist, fut fondé par les Comtes de Charrollois. Il est de la jurisdiction & collation de l'Abbaïe saint Martin d'Autun, & le Prieur de ce Monastere, a voix & sceance aux Estats du Comté de Charrollois, & la nomination de quelques Cures.

Du

Du Prieuré de Dromp-Vent.

LE Prieuré de Dromp - Vent situé à deux lieües de la ville de Charrolle, est de l'Ordre, jurisdiction & collation de Cluny, & son Prieur a seance & voix aux Estats du Comté de Charollois.

Du Prieuré Ste Magdeleine de Charrolle.

LE Prieuré sainte Magdeleine de Charrolle, Ordre saint Benoist, fut foudé par les Comtes du Charrollois. Il est de la collation & jurisdiction de l'Abbaïe de Cluny, & le Prieur a seance & voix à l'Assemblée des Estats du Comté de Charrollois, avec la nomination de quelques Cures de son voisinage.

Du Prieuré Ste Magdeleine de Fontaine.

LE Prieuré sainte Magdeleine de Fontaine, situé à deux lieües de Bourbon-Lanci, est de l'Ordre S. Benoist, & de la collation & jurisdiction du Prieuré de Perrecy, comme il a esté dit cy-devant.

Le Prieuré du Chon, situé à une lieüe de Moncenis, est de l'Ordre & jurisdiction du Val des Choux, & de la collation du Prieur de Val-Croissant.

Le Prieuré du Val saint-Benoist est de l'Ordre, jurisdiction, & collation du Val des Choux.

Le Prieuré Nostre-Dame du Val Croissant, selon le sentiment de quelques-uns fut fondé par un Solitaire, aprés avoir demeuré quelque temps dans les Bois du Val des Choux. Il est de l'Ordre & jurisdiction de ce mesme Prieuré, de la nomination du Roy, & a la collation du Prieuré du Chon.

Le Prieuré de Glanos situé présle Bourg de Mont S. Jean, est de l'Ordre, jurisdiction, & collation de Cluny.

Le Prieuré S. Jean l'Evangeliste de Bar, est de l'Ordre de S. Augustin, de la nomination du Roy, & de la jurisdiction de l'Evesque d'Autun. Il estoit autrefois de celle du Chapitre de son Eglise Cathedrale, lequel avoit droit de confirmer l'élection du Prieur de ce Monastere.

Du Prieuré S. George de Couches.

LE Prieuré S. George de Couches, Ordre S. Benoist, est d'ancienne fondation, comme il se voit par plusieurs Cartulaires de l'Abbaye de Flavigny. Il dependoit autrefois de ce Monastere, estant originairement de sa collation & jurisdiction : mais il fut uni au College des Jesuites de la ville d'Autun en l'année 1624. par Bulle d'Urbain VIII. en datte de la mesme année, du consentement de l'Abbé de Flavigny, de ses Religieux, & de l'Evesque d'Autun, pour l'interest qu'il pouvoit avoir à cette union, en vertu de laquelle le College des Jesuites d'Autun joüit de plusieurs droits considerables dans le Bourg de Couches, & autres lieux qui dependent de ce Prieuré.

Le Prieuré saint Estienne de Breüil est une annexe de celuy d'Espoisse, Ordre de Grammont, scitué proche la ville de Dijon, & reconnoit la jurisdiction de ce mesme Ordre.

Les Prieurez Nostre-Dame de Beaulieu, de la sainte Trinité de Precy sous Thil, de S. Jean l'Evangeliste de Grignon, de S. Antime de Chanceau, & de S. George, sont de la collation & jurisdiction de l'Abbaye de Flavigny.

Le Prieuré du Feste, Ordre S. Benoist, scitué proche Arnay-le-Duc, est de la collation & jurisdiction de l'Abbaye S. Martin d'Autun.

Le Prieuré de Brassy situé dans la Province du Nivernois, est de l'Ordre & jurisdiction de Cluny, & de la collation du Prieuré de la Charité.

Du Prieuré Ste Magdeleine d'Amanzy.

LE Prieuré Ste Magdeleine d'Amanzy, Ordre de S. Augustin, scitué proche la ville de Bourbon-Lancy, fut fondé par les Barons de ce mesme Lieu. Il est de la jurisdiction & collation du Prieuré S. Symphorien d'Autun. Le Prieur tient le premier rang dans le Chapitre de l'Eglise Nostre-Dame de Bourbon. Les oblations qu'on fait en cette Eglise luy appartiennent. Ce mesme Chapitre luy donne annuellement la rente de dix livres, & ses Chanoines sont obligez de luy preparer l'Autel, quand il y veut celebrer la Messe, & de rendre le mesme devoir à ses Deputez.



Du Prieuré S. Pierre de Montambert.

LE Prieuré S. Pierre de Montambert, Ordre de Cluny, scitué à deux lieües de Bourbon-Lancy, fut fondé par les anciens Comtes de Nevers, pour servir d'hospice aux Religieux de l'Abbaye de Cluny, quand ils font voyage à la Charité. Ce Prieuré est de la Jurisdiction de l'Abbaye de Cluny, de la collation du Prieuré de la Charité, & son Prieur a la nomination de plusieurs Cures.

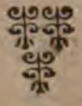
Le Prieuré de saint Saturnin du Bois proche Moncenis, avec saint Germain en Brionnois son annexe, est de l'Ordre de saint Augustin, de la nomination du Roy, & de la jurisdiction de l'Evesque d'Autun. Il estoit autrefois de celle du Chapitre de son Eglise Cathedrale, lequel avoit droit de confirmer l'élection du Prieur de ce Monastere.

Le Prieuré de saint Thibaud, Ordre saint Benoist, est de la jurisdiction & collation de l'Abbaïe de saint Rigaud, Diocese de Mascon.

Le Prieuré de saint Estienne Duhesme, Ordre saint Benoist, est scitué sur la riviere de Seine. Il est de la jurisdiction & collation du Prieuré de saint Vivand.

Le Prieuré de sainte Marguerite de Magnence, Ordre saint Benoist est annexé à l'Abbaïe de Moustier saint Jean, Dioceze de Langres.

Le Prieuré de Marchy, est de la collation des Barons de Vitry proche Bourbon Lancy.



Du Prieuré de Champchanoux.

LE Prieuré de Chamchanoux, Ordre S. Benoist, est situé proche le Bourg de Toulon en Charollois. Il fut autrefois fondé par les Ducs de Bourgogne pour des filles qui sont aujourd'huy dans la pratique de la vie mitigée. Il est de la jurisdiction & collation de l'Evesque d'Autun.

Du Prieuré de saint Racho.

LE Prieuré de S Racho, situé au Faux-bourg S. André de la ville d'Autun, est de l'Ordre de S. Benoist, & de la jurisdiction & collation du Prieuré de la Charité. Il fut fondé par le Saint dont il porte le nom, pendant qu'il avoit le gouvernement de l'Evesché d'Autun en l'année 540.

Le Prieuré de Sarrigny, Ordre S. Benoist, fut uni à l'Abbaïe de saint Seine Dioceze de Langres en l'année 1356. par Guillaume de Tury Evesque d'Autun, qui s'en reserva & à ses successeurs la jurisdiction.

Les Prieurez de saint Romain, Chorrey, & Semmaise, Ordre de saint Benoist, sont de la collation & jurisdiction de l'Evesque d'Autun, selon le Poulier de son Dioceze.

Le Prieuré de Vannoise, Ordre S. Benoist, situé au dessus du Bourg de la Roche-Milet, est de la collation & jurisdiction du Prieuré de la Charité.

Le Prieuré de Frolois, Ordre S. Benoist, est de la collation & jurisdiction de l'Abbaye de Molesme, Dioceze de Langres.

Du Prieuré d'Yseure.

LE Prieuré d'Yseure, Ordre S. Benoist, fut fondé environ l'an 1250. par les Abbesse & Religieuses de l'Abbaye de saint Menoux de mesme Ordre, Dioceze de Bourges. Ce Prieuré est situé au dehors de la ville de Moulin, proche l'Eglise Parroissiale d'Yseure, de laquelle il a pris le nom. Par le titre de sa fondation, il fut soûmis à la jurisdiction de l'Abbaye de saint Menoux, qui se conserva la collation de ce Prieuré, & la rente annuelle de six septiers de bled, pour marque de sa dependance. Depuis sa fondation il fut toûjours conventuel, & gouverné par une Prieure en titre, jusques en mil cinq cens trois, auquel temps estant possedé par Ieanne Marechal seconde de ce nom, & Professe de saint Laurent de Bourges, la reforme y fut establie à la sollicitation de Pierre de Bourbon Duc de Bourbonnois, & d'Anne de France son Epouse, par George d'Amboise Archevesque de Roüen, Cardinal Legat en France. Quelques Religieuses de S. Menoux furent choisies par leur Abbesse pour l'establissement de cette reforme, & la reglerent selon les Constitutions de cette mesme Abbaye, suivant l'avis des Abbez de S. Sulpice, & de S. Alcide, Commissaires de ce Cardinal, & ce Prieuré fut fait ellectif, à la charge que les Prieures à l'avenir elleües, seroient Religieuses de ce mesme Prieuré, ou de l'Abbaïe de sainte Menoux, & qu'elles en observeroient la reforme, & les constitutions Mais comme souvent les Ordres les plus

ſaints ſont alterés par la malice du demon, la ferveur de Jeanne Mareſchal ne fut pas de durée, car quoy qu'elle fut la premiere Prieure de ce Monaſtere, qui eut veſcu dans la pratique de la reforme, elle oublia toutes les graces qu'elle avoit receuë de Dieu, & prenant les ſentimens d'une vie toute contraire aux vœux qu'elle luy avoit fait, elle apoſtaſia, & par ſon deſordre ſcandaliſa toute l'Egliſe d'Autun. Magdelaine d'Amboiſe Abbeſſe de ſaint Menoux ſe trouvant pour lors abſente, le Prieur de ce Monaſtere porta ſes plaintes au Legat, lequel aïant deputé les Abbés de S. Sulpice & de ſaint Benoiſt, pour prendre connoiſſance de ce deſordre, ils procederent contre cette Criminelle, & par leur ſentence la releguerent dans le Prieuré de Laveſne. Pierre de Bourbon, & Anne de France ſon Eſpouſe firent baſtir l'Egliſe du Monaſtere dont nous parlons, & pour y maintenir avec plus de ſeureté la reforme, qu'on y avoit eſtabli, George d'Amboiſe Cardinal & Legat en France, le ſoûmit à la juriſdiction de la congregation de Chezal-Benoiſt par ſes lettres de l'an 1507. données à Blois, & comme depuis cette congregation fut unie à celle de S. Maur de meſme Ordre, par Arreſt du Conſeil du Roy de l'an 1636. Ce Prieuré la reconnoiſt. Les Heretiques brûlerent ſes tiltres en l'an 1532. & par cet incendie nous oſterent les moyens de parler plus amplement de toutes les choſes qui le concernent.



Des Chapitres ou Eglises Collegialles du Dioceze d'Autun.

Du Chapitre de Beaune.

LE Chapitre de l'Eglise Nostre-Dame de Beaune, tient le premier rang apres celuy de la Cathedrale d'Autun, en sorte que ne pouvant justifier du temps de sa fondation par l'incendie de cette Eglise & de ses tîtres, arrivé en l'an 1272 on doit inferer qu'elle est ancienne par le rang qu'elle tient: outre que cette ancienneté paroist encore par divers traités fait entre ce Chapitre, les Prieurs de saint Estienne de Beaune & autres personnes par l'entremise & authorité de plusieurs Evesques d'Autun. Il est composé d'un Doïen, d'un Archidiacre & de trente Chanoines: le Doïen est esleu par le Chapitre, & confirmé par l'Evesque d'Autun, lequel a la collation de plein droit de l'Archidiaconat, auquel Loüis d'Amboise unit une prebende en l'an 1502. & le Chapitre confere tous les Canonicats de cette Eglise sur la nomination du Chanoine, qui est en tour de nommer aux benefices qui en dependent. Il est Curé primitif des cinq Eglises Parroissialles de la ville de Beaune, nomme à plusieurs Cures du voisinage de cette ville, & a la collation de plusieurs Chapelles

Chapelles. Cette Eglise a receu plusieurs bienfaits des Ducs de Bourgogne, & de Jean Rollin Cardinal & Evesque d'Autun: Hugues III. Duc de Bourgogne, & Alexandre son fils reparerent les dommages qu'ils luy avoient faits, par plusieurs rentes considerables qu'ils luy donnerent en 1186. Estienne second estant Evesque d'Autun. Gaulthier l'un de ses successeurs confirma l'establissement fait de trente Canonicats en cette Eglise, par ses Lettres de l'an 1221. Girard de Beauregard permit la translation du corps de S. Flouceau qui y reposoit, & Hugues Cardinal sous le titre de S. Laurent, en estoit Chanoine, pendant que Guy de la Chaume avoit le gouvernement de l'Eglise d'Autun. Les Papes, les Rois, & les Ducs de Bourgogne ont eu de l'affection & de l'estime pour l'Eglise dont nous parlons, & l'ont fait paroistre en plusieurs rencontres. Alexandre III. confirma son establissement, ses droits, & possessions, Honorius III. celuy de trente Chanoines en cette Eglise, comme avoit fait Gaulthier Evesque d'Autun. Innocent IV. confirma encore toutes les donations faites en sa faveur, & Alexandre IV. Martin V. Sixte IV. & Clement VII. luy accorderent la mesme grace; avec Jean Roy de France, & Duc de Bourgogne, Odon aussi Duc de Bourgogne, & autres Rois & Ducs leurs successeurs.

Du Chapitre d'Avalon.

LE Chapitre de l'Eglise S. Lazare d'Avalon fut fondé par Girard Comte de Roussillon & de Nevers en l'an 846. sous le Pontificat de Sergius II. & le regne de Charle le Chauve. Cette Eglise fut consacrée la mesme année,

& dediée à Nostre-Dame, & depuis à Nostre-Dame, & à S. Lazare en l'année 1000. Le motif de cette fondation faite par Girard de Roussillon, fut pour reconnoistre les graces qu'il avoit receu de Dieu, dans les victoires qu'il avoit remporté sur ses ennemis, & particulierement sur Charles le Chauve Roy de France. Il y eut procez entre l'Eglise Cathedrale d'Autun, & celle d'Avalon en l'an 1482 au sujet de la Relique de S. Lazare, qui repose en cette derniere Eglise, & par le Jugement que Jean Saulnier Chanoine d'Autun, Abbé de Cervom, Conseiller Clerc au Parlement de Bourgogne, & Official du Cardinal Rollin rendit sur la contestation meüe entre les Parties, il fut reconnu que l'Eglise d'Avalon ne possedoit qu'un ossement de la partie occipitale du chef de saint Lazare, & que tout le reste estoit possedé par celle d'Autun. Le Doïen de cette Eglise est éleu par le Chapitre, & confirmé par l'Evesque d'Autun, qui a la collation des Canonicats, qui sont au nombre de douze. Ce Chapitre est Curé primitif de l'Eglise Parroissiale saint Pierre d'Avalon, & saint Julien-son-secour, & a droit de nommer à plusieurs Cures du Dioceze d'Autun, & de celuy de Langres.

Du Chapitre de Saulieu.

L'Eglise Collegiale saint Andoche de Saulieu, est sans doute une des plus anciennes du Dioceze d'Autun, quoy qu'on ne puisse precisement justifier du temps de sa fondation, ayant esté brûlée avec tous ses Titres par les Anglois, en l'année 1359. comme il se voit par la Bulle d'Urbain V. donnée à Avignon le 15. des Calendes de Juillet 1364.

& fulminée par Geoffroy Evesque d'Autun le 19 Decembre suivant. Il paroit neantmoins par les Lettres de Charles VIII. accordées en faveur de cette Eglise le 13. Janvier 1490. qu'elle a esté fondée par Charlemagne Empereur & Roy de France, & mesme il se trouve des Titres anciens en cette Eglise, qui donnent le nom de Clost de Charlemagne à un heritage situé au village de Pernan, prés de Beaune, qui luy appartient dés le temps de sa fondation. Cette Eglise dans son origine fut premierement fondée en Abbaïe de saint Benoist, qui estoit gouvernée par un Abbé regulier, & des Religieux, comme on le voit par l'association qui fut faite entre ce Monastere, & ceux de S. Pierre, & de saint Mansuete de Tulle du mesme Ordre Cette association fut faite pardevant Estienne Evesque d'Autun en l'année 1128. en consideration des bons offices que les Religieux de ces deux Abbayes avoient receu de ceux de Saulieu, & les Annales de l'Ordre de saint Benoist font voir que le bien-heureux Vatrey, Fondateur de l'Abbaye de Flavigny, avoit esté Abbé de celle de Saulieu. Elle fut secularisée sur la la fin du douziesme siecle, sa Mense Abbatiale unie à l'Evesché d'Autun, & l'an 1202. Gaulthier Evesque d'Autun en prit la qualité d'Abbé, dans la transaction faite entre luy, & le Chapitre de cette Eglise, pour le droit de procuration qu'exigeoient les Legats & Cardinaux, dans la visite des Eglises exemptes. Au mois de Novembre de l'année 1278. Girard Evesque d'Autun, en la mesme qualité d'Abbé de Saulieu, & du consentement du Chapitre de son Eglise confirma cette transaction en suite de l'union de cette Abbaïe, ses biens furent partagez entre l'Evesque d'Autun, & le Chapitre de cette Eglise. Le Comté de Saulieu par ce partage demeura à l'Evesque d'Autun, avec la Justice de la Ville & Faux-bourgs, le droit d'heminage, &

plusieurs autres : & les fours bannaux demeurerent au Chapitre, avec plusieurs rentes & censes, & un droit de Tailles aliené au siecle dernier, pour acquiter le Chapitre de sa portion, des subventions accordées à nos Rois par le Clergé de France, pour les pressantes necessitez de l'Estat. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Doïen, d'un Chantre, d'un Prevost, de douze Chanoines, & de plusieurs Chapelains. L'eslection du Doïen & du Chantre, depend du Chapitre, & la confirmation de l'Evesque d'Autun, auquel appartient la collation de la Prevosté, & de tous les Canonicats. Le Chapitre est Curé primitif de l'Eglise saint Saturnin de Saulieu, & joüit des droits annexez à cette qualité. Il a la nomination de plusieurs Cures dans le Dioceze d'Autun, & la collation des Chapelles fondées dans son Eglise : les corps des saints Martirs Andoche, Thyrse, & Felix y reposent derriere son grand-Autel, dans un tombeau de Cedre, soûtenu de quatre pilliers de cuivre, orné de feüillages & lames d'argent. Ils reposoient autrefois dans l'Eglise soûterraine, qui est au dessous de celle, dans laquelle on celebre presentement l'Office divin, & la translation en fut faite environ l'an 1030. par Calixte II. accompagné de plusieurs Cardinaux & Prelats, entre lesquels se trouverent Estienne Evesque d'Autun, Hugues Evesque de Langres, & Hugues Evesque d'Auxerre. Il y a encore plusieurs Reliques considerables en cette Eglise, quoy que les Heretiques en aïent bruslé une partie, & dans le neuviesme siecle celles des Martyrs Andoche, Thyrse, & Felix estoient en grande veneration dans toute la France, selon qu'il se voit par la Lettre de saint Amulon Evesque de Lyon, addressée à Theobolde Evesque de Langres.

Du Chapitre de Nuys.

LE Chapitre de ſaint Denys de Nuys fut fondé au Val de Vergy entre Dijon & Nuys, par Anſelin Eveſque de Paris, & Seigneur de Vergy en l'année 1025. ſous le Pontificat de Jean XIX. le regne de Robert, & du conſentement d'Helmone Eveſque d'Autun. Ce Fondateur fit donation de ce Chapitre au Doïen de l'Egliſe Cathedrale d'Autun, comme il ſe voit par l'Acte ſolemnel fait à Autun, en l'année 1032. par lequel il le ſoûmit à la juriſdiction du Doïen d'Autun, auquel il donne l'entiere & pleine diſpoſition de tous ſes Canonicats. Depuis il fut transferé en l'Egliſe ſaint Denis de Nuys en l'année 1609. de l'authorité de Pierre Saulnier Eveſque d'Autun, qui fut preſent à cette tranſlation, & la donation faite au Doïen d'Autun par Anſelin, eſt preſentement ſans execution, le Doïen de cette Egliſe eſtant eſleu par ſon Chapitre, & confirmé par celuy de l'Egliſe Cathedrale d'Autun, & le Chapitre de Nuys eſt en poſſeſſion de pourvoir de tous les Canonicats de cette Egliſe, ſur la nomination des Chanoines qui ſont en tour de nommer aux Benefices qui en dependent. Il eſt Curé primitif de l'Egliſe S. Symphorien de Nuys, & a droit de nommer à pluſieurs Cures voiſines de cette ville.

Du Chapitre de Semur en Brionnois.

LE Chapitre de l'Egliſe Collegiale S. Hilaire de Semur en Brionnois, fut fondé au mois d'Avril de l'an 1274.

par Girard de Beauregard Evesque d'Autun, du consentement de Guillaume de Verdun Doyen de son Eglise, & de celuy de ses Chanoines, & par Jean Seigneur de Chasteau-Vilain, Luzy & Semur en Brionnois, sous le Pontificat de Gregoire X. & le regne de Philippe III. Roy de France surnommé le Hardy. Par la fondation de ce Chapitre il est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Sacristain, de treize Chanoines & de quinze Prebendes. Le Doïen est esleu par le Chapitre, & confirmé par l'Evesque d'Autun: & les Offices de Chantre, & Sacristain avec les treize Canonicats, sont alternativement de la collation des Evêque d'Autun, & Barons de Semur. Cette Terre avec ce droit, ayant passé de Jean Fondateur aux Comtes de Beaujeux, & depuis aux Ducs de la Trimoüille, qui l'ont cedé au Roy, il joüit du droit du Baron de Semur, & les Evêques d'Autun de celuy de Girard, lequel dans cette fondation unit l'Eglise Patroissiale S. Martin de la Vallée, à celle de saint Hilaire, dont la Dedicace se celebre le Dimanche avant la feste de sainte Magdeleine, & donna au Doïen la correction des vies & mœurs des Chanoines. On ne trouve aucun enseignement de la consecration de cette Eglise, ny des autres droits considerables qu'elle peut avoir, ayant esté brûlée par les Anglois, & pillée par l'armée du Prince Casimir, conduite par le Prince de Condé, comme il paroist par un procez verbal bien & deuëment attesté du 15. Fevrier 1576.



Du Chapitre de la Prée.

LE Chapitre S. Nicolas de la Prée scitué à une lieuë de Bourbon Lancy, fut fondé en l'an 1272. sous le Pontificat de Gregoire X. & le regne de Philippe le Hardy, par Hugues d'Arcy Evesque d'Autun, Guy d'Arcy son frere, Chanoine de son Eglise Cathedrale, & Jean d'Arcy leur neveux, Chambellan du Duc de Bourgogne : le droit de la fondation desquels a passé aux Barons de Bourbon, & appartient presentement au Roy. L'ancienne institution de ce Chapitre fut d'un Doyen, & de douze Chanoines, le nombre desquels fut reduit à six par la perte d'une partie de ses biens, le Roy confere tous les Canonicats de cette Eglise, & l'Evesque d'Autun le Doïenné. On n'y celebre point l'Office Canonial, les maisons des Chanoines aïant esté incendiées avec tous les tiltres de cette Eglise, & ses cloches prises par les Heretiques en l'an 1567. comme il est justifié par le procez verbal dressé de l'ordre du Roy, par Lagaron Lieutenant de Bourbon.

Du Chapitre d'Aigueperse.

LE Chapitre d'Aigueperse situé dans le Comté de Masconnois entre les villes de Charrolle & Beaujeux, fut fondé par Hugues d'Arcy, Evesque d'Autun, en l'an 1288. sous le Pontificat de Nicolas IV. & le regne de Philippe IV. dit le Bel. Le Doïen de cette Eglise est esleu par le Cha-

pitre, & confirmé par l'Evesque d'Autun, & les Canonicats sont de la collation de ce mesme Chapitre.

Du Chapitre de Montreal.

LE Chapitre Nostre-Dame de Montreal situé sur les frõtieres de Champagne, fut fondé par Robert Duc de Bourgogne environ 1068. Anseric grand Senechal de Bourgogne, & Comte de Montreal augmenta cette fondation par plusieurs donations qu'il fit à cette Eglise de quelques dixmes, bois, & droits sur les villages dependans du Comté de Mont-real, ainsi qu'il paroist par ses Lettres de l'année 1170 pendant le Pontificat d'Alexandre troisiesme, le regne de Loüis septiesme, Roy de France, & du temps que Guichard occupa le Siege de Lyon, & Estienne II. celuy d'Autun. Le mesme Estienne par ses Lettres de l'an 1232. confirma toutes les concessions qu'Henry, & Girard ses predecesseurs avoient fait en faveur de ce Chapitre. Philippe Duc de Bourgogne, Comte de Flandre & Artois, Palatin, Seigneur de Malines, & autres lieux, confirma sa fondation, & amortit tous les biens qui luy avoient esté donnez par ses Lettres de Paris, du dernier Mars de l'année 1399. Ce Chapitre a la nomination de plusieurs Cures, & est composé de dix Chanoines sans Doïen, ny aucuns Personnats, L'Evesque d'Autun a la collation de tous les Canonicats.

Du

Du Chapitre de Cervom.

LE Chapitre de Cervom proche la Ville de Corbigni, est de la jurisdiction de l'Evesque d'Autun. Le chef porte la qualité d'Abbé, & confere les Canonicats de cette Eglise, à laquelle celle de la Parroisse de ce mesme lieu est unie.

Du Chapitre de Chastelcensois.

LE Chapitre de Chastelcensois est situé dans la Province de Nivernois, sur les limites du Dioceze d'Autun, & de celuy de Nevers. Il est de la jurisdiction de l'Evesque d'Autun, comme celuy de Cervom Le chef porte la qualité d'Abbé, & confere aussi les Canonicats de cette Eglise: on juge que les Comtes de Nevers & de Bourgogne ont esté les Fondateurs de ce Chapitre, parce qu'il est certain que la plus grande partie des biens qu'il possede, vient d'eux, & on peut aussi inferer qu'il a esté possedé par l'Ordre de saint Benoist, par la conformité qu'ont ses Bastimens avec ceux de cette Congregation. Le temps de sa secularisation ne nous paroist par aucun Titre, mais on reconnoit par plusieurs Actes qu'elle est ancienne Ce Chapitre est composé d'un Abbé, d'un Chantre, d'un Sacristain, & de dix Chanoines, l'Abbé est éleu par le Chapitre, & confirmé par l'Evesque d'Autun. Il est Curé primitif de la Cure de Chastelcensois, à laquelle fut uni un desdits Ca-

nonicats, de l'authorité de Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque d'Autun.

Du Chapitre de Thyl.

LE Chapitre de Thyl fut fondé le 3. Mars de l'année 1340. sous le Pontificat de Benoist XII. & le regne de Philippe VI. par Jean Seigneur de Thyl, & en cette qualité Connestable hereditaire de Bourgogne. Son Eglise fut consacrée, & dediée à la tres sainte Trinité par Guy Evesque d'Autun, le 12. Aoust de l'année 1350. Ce Chapitre par le titre de sa Fondation, est composé d'un Doïen, & de cinq Chanoines. Le Doïen est esleu par le Chapitre, & son eslection confirmée par l'Evesque d'Autun. La nomination de cinq Canonicats appartient au Fondateur, & aux Barons de Thyl qui luy succederont, & la collation au mesme Evesque d'Autun. Henry de Seve Comte de la Motte, & Baron de Thyl, fonda un sixiesme Canonicat en cette Eglise en l'année 1656. & pour la subsistance de son Titulaire, luy constitua trois cens livres de rente annuelle, affectez sur tous les biens despendans de la Terre de Chenau, à condition neantmoins que ce sixiesme Chanoine assistera à l'Office divin, sans participer aux revenus de l'ancienne Fondation de cette Eglise, & n'aura entrée dans le Chapitre, que pour les choses qui concerneront son interest particulier.



Du Chapitre Nostre-Dame de Moulins.

LE Chapitre Nostre-Dame de Moulin fut fondé en l'année 1386. sous le Pontificat de Clement VII. le regne de Philippe VI & du consentement de Guillaume de Vienne Evesque d'Autun par Loüis Duc de Bourbonnois, à la sollicitation de Maurice Evesque de Nevers, auquel la Bulle de ce Pape aïant esté addressée, fut executée le septiesme Decembre de l'an 1386. Son Eglise fut bastie par Pierre Duc de Bourbon, & Anne de France son Espouse Ce Chapitre est composé d'un Doïen, & de dix Chanoines. Le Doïen est esleu par le Chapitre, & confirmé par le Prieur de Souvigny: neuf Canonicats sont conferez de plein droit par le Duc de Bourbonnois, & le dixiesme par le Prieur de Souvigny. Loüis Fondateur de ce Chapitre mourut en l'année 1418. & fut inhumé à Souvigni, avec Anne Daulphine son Espouse, dans la Chapelle qu'ils y avoient fondé, & dotté de leurs biens.

Du Chapitre Nostre Dame d'Autun.

LE Chapitre N. Dame d'Autun fut fondé par Nicolas Rolin Chancelier de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, & Cuigonne de Salin son Espouse, en 1444 sous le Pontificat d'Eugene IV. le regne de Charles VII. & du consentement de Jean Rollin Cardinal Evesque d'Autun, & des Doïen & Chanoines de son Eglise. Par cette Fondation

l'Eglise Parroissiale Nostre-Dame d'Autun, laquelle estoit du patronage de l'Eglise Cathedrale, fut erigée en Chapitre composé d'un Prevost, de douze Chanoines, avec leurs Habituez & Enfans de chœur. Le Fondateur se reserva par le Titre de cette Fondation la nomination de la Prevosté, à laquelle la Cure fut unie, & la collation de plein droit de tous les Canonicats tant pour luy que pour ses successeurs, ordonna que les Prevost & Chanoines, avant qu'estre pourveus de leurs Benefices, seroient Prestres, & feroient actuelle residence, augmenta de la somme de six livres le droit de patronage deub au Doïen & Chanoines de l'Eglise Cathedrale, lequel estoit anciennement de vingt florins d'or, & par ce mesme Titre regla tous les devoirs des Prevost & Chanoines de cette Eglise envers les Doïen & Chanoines de la Cathedrale, conformement aux conditions enoncées dans le consentement qu'ils avoient donné à cette erection, le 13. May de l'année 1443 sur lequel cette fondation fut approuvée du mesme Pape Eugene quatriesme par sa Bulle du jour avant les Nones de Novembre, de l'année mille quatre cens quarante-quatre, quatorziesme de son Pontificat. Nicolas Rollin fit construire la plus considerable partie de cette Eglise, la dota de ses biens, luy donna plusieurs ornemens avec le Chandelier à sept branches, qui est devant le grand Autel le Crucifix de cuivre qui est au milieu de la Nef, & les Fonds baptismaux de mesme metal, dont la beauté fait voir la magnificence & liberalité de ce Fondateur, lequel apres avoir accompli toutes les conditions portées par le titre de sa fondation, & la Bulle d'Eugene IV. en obtint la confirmation par une autre Bulle de Nicolas V. son Successeur, le 10 des Calendes de Decembre de 1450. & le quatre de son Pontificat. Outre les biens dont il dota cette Eglise par le titre

de sa fondation, il fit en sa faveur plusieurs Legats considerables par son testament, par lequel il ordonna que ses heritiers feroient dorer de pur or la grande Croix d'airain, & les Fonds baptismaux qu'il avoit donné à cette Eglise, pour achever la perfection de ces deux ouvrages : que sa saliere d'or, enrichie de perles & pierres precieuses, seroit employée pour faire un Ciboire, dans lequel reposeroit le S. Sacrement de l'Autel : que sa Coupe d'or pesant deux marcs, & sa chaine d'or du poids de trois mares & demy seroient pareillement emploiées pour faire un Calice : que ses mesmes heritiers donneroient encore à son Eglise une image d'argent de la Ste Vierge du poids de trente marcs, avec une Couronne d'or pour mettre sur son Chef, & que tous les ornemens de drap d'or avec leurs orfrois, & autres qu'il avoit achepté, pour l'usage de cette Eglise luy seroient donnés. Ce Testament fut receu dans la ville d'Autun en sa maison de Beauchamp, par Jean de Laigue-Morte Clerc, & Guillaume Barbier Notaires publics, Jurés de la Cour de la Chancellerie de Bourgogne, le 16. Janvier de 1471 ez presences de Jean Rollin, Cardinal & Evesque d'Autun son fils. Hugues Majoris Docteur en Theologie, & Chanoine d'Autun. Estienne de Salin sieur de Corrabeuf & plusieurs autres personnes qualifiées : il mourut le lendemain 17. & le jour suivant fut inhumé sous une grande lame d'airain devant le grand Autel de l'Eglise qu'il avoit fait bastir à l'honneur de Dieu & de sa sainte Mere : Par ce Testament il délaissa à Guillaume son fils tous les biens qu'il possedoit dans le Duché de Bourgogne avec le droit de Patronage de cette Eglise. Guillaume de son mariage avec Marie de Levi, eut pour fils François Baillif d'Autun, auquel ce mesme droit passa de François qui n'eut point de fils. à Susanne sa fille aisnée mariée au sieur de Chambellan, de

Susanne à Magdelaine de Chambellan sa fille mariée à Pierre d'Espinac Chevalier de l'Ordre, & Gouverneur du Nivernois, de Magdeleine de Chambellan à Gaspard d'Espinac son fils, marié à Gabriëlle de Vauldray, fille du sieur de Mouy saint Phalle, & depuis tué au siege d'Autun, pendant les guerres de la Ligue: de Gaspard d'Espinac, à Claude d'Espinac sa fille mariée à Loüis de Pernes Gouverneur de Xaintes, de Claude d'Espinac à Loüis de Pernes Comte d'Espinac son fils, lequel en joüit presentement, & qui heritant de ce droit a aussi herité de toutes les vertus & bonnes qualités de ses Ancestres.

Du Chapitre de Ternan

LE Chapitre de l'Eglise Nostre-Dame de Ternan, fut fondé par Philippe de Ternan, Seigneur de la Mothe, Conseiller & Chambellan des Ducs de Bourgogne & de Braban, Comte de nevers, & de Rhetel, & Isabelle de Roye son Espouse en l'année 1444. sous le Pontificat d'Eugene IV. le regne de Charles VII. & du consentement de Jean Rollin Cardinal & Evesque d'Autun. Philippe & Isabelle firent bastir cette Eglise au lieu & place où anciennement avoit esté la Parroisse de Ternan, la dotterent de leurs biens, pour la subsistance d'un Prevost, quatre Chanoines, deux enfans de chœur, & un Marguillier, luy donnerent plusieurs ornemens precieux, & par le Titre de leur fondation, se reserverent, & aux Seigneurs de Ternan, la nomination de la Prevosté, & des Canonicats de cette Eglise, & en delaisserent la collation & institution à l'Evesque Diocezain, desquels Office, & Canonicats l'Evesque

d'Autun pourvoit à present de plein droit, la Terre & Seigneurie de Ternan estant possedée par les Seigneurs de Salin & de Monbrun, qui professant le Calvinisme, sont privez de ce droit. Le Pape Calixte III confirma l'erection de ce Chapitre par ses Bulles du 26. Juillet de l'année 1457. & Jean Rollin Cardinal & Evesque d'Autun, unit à ce mesme Chapitre la Cure de Tazilly en 1453. & celle de Ternan en 1456. Les Heretiques pillerent cette Eglise en l'année 1657. & la dépoüillerent de tous les pretieux ornemens, desquels son Fondateur l'avoit gratifié, à la reserve du Retable du grand Autel, & d'un Crucifix de bois de Cedre, qui sont encore en leur entier, & par la beauté de leur sculpture font voir la magnificence de Philippe, qui ayant donné de grandes marques de sa pieté, mourut en son Chasteau de Ternan le 22. May de l'année 1454.

Du Chapitre de Montaguet.

LE Chapitre de Montaguet situé dans le Bourbonnois, fut fondé sous le Pontificat d'Alexandre VI. & le regne de Charles VIII. par Pierre, Antoine, & Hugues de la Fin Seigneurs du Verger, de Beauvoir, & Beaudeduit Cette Fondation fut approuvée par le mesme Pape Alexandre VI. & ce Chapitre dotté des biens de ses Fondateurs. Son Titre porte que c'est pour un Doïen, un Sacristain, deux Chanoines, quatre Prebendiers, & deux Choristes, & en reserve la collation de plein droit à l'Abbé de Labenissondieu, Ordre de Cisteaux, Dioceze de Lyon, & comme dans le commencement de ce siecle, cette Abbaye a esté permutée par l'authorité du saint Siege, & du consentement des Su-

perieurs de l'Ordre, avec celle de Migemont fondée pour des Filles, les Abbesses de Labenissondieu joüissent de ce mesme droit, & conferent les Benefices du Chapitre de cette Eglise, qui fut dediée à la sainte Trinité.

Du Chapitre de Couches.

LE Chapitre saint Nicolas de Couches, fut fondé par Loüise de la Tour, de l'authorité de Claude de Montagut son Espoux en l'an 1464., sous le Pontificat de Paul II. le regne de Loüis XI. & du consentement de Jean Rollin Evesque d'Autun & Cardinal. Cette fondation fut faite pour six Chanoines, dont le premier est Prevost de cette Eglise, à l'office duquel fut unie la Maison - Dieu de Couches, à condition qu'il en supporteroit toutes les charges. Par le tiltre de cette fondation, la Fondatrice se reserva le droit de pourvoir de plein droit des Canonicats & Prebendes de cette Eglise, & celuy de nommer & presenter le Prevost à l'Evesque d'Autun, pour estre par luy institué & ordonna qu'en toutes les choses non exprimées dans ce titre, les Chanoines se conformeroient à celuy de la fondation de l'Eglise N. Dame d'Autun. Ils celebroient autrefois l'Office divin dans la Chapelle du Château de Couches, mais depuis a esté transferé dans celle de saint Nicolas, sous la reserve de la celebration d'une Messe quotidienne dans la Chapelle du Chasteau, & de l'Office divin aux jours reglés par l'acte de cette translation. La Consecration de cette Eglise fut faite par le Cardinal Rollin, & sa Dedicace se celebre le sixiesme du mois de Septembre.

Du

Du Chapitre de Bourbon-Lancy.

LE Chapitre de l'Eglise Collegiale de Bourbon-Lancy fut fondé par Guy & Guillaume de Salin freres en l'année 1495. sous le Pontificat d'Alexandre VI. le regne de Charles VIII. & du consentement d'Antoine de Chalon Evesque d'Autun. Son Eglise fut consacrée sous le vocable de Nostre-Dame, par Pierre Saulnier l'un des successeurs d'Antoine le 20. Juin de l'année 1609. Ce Chapitre est composé d'un Prevost, d'un Sacristain, & de six Chanoines: l'Evesque d'Autun confere la Prevosté, & les successeurs Catholiques de Guy & Guillaume de Salin, ont la nomination de l'Office de Sacristain, & des six Canonicats, desquels, & de la Sacristie, l'institution appartient à l'Evesque d'Autun.

Du Chapitre de Charrolle.

L'Eglise Collegiale S. Nizier de Charrolle, n'avoit autrefois qu'une Societé de Prestres, originaires de cette Ville, & cette Societé ou Mespart fut erigée en Chapitre par Dom Jean de la Magdeleine, Grand Prieur de l'Abbaye de Cluny, & Prieur de la Charité en l'année 1524. sous le Pontificat de Clement VII. le regne de François premier, & du consentement de Jacques Hurault Evesque d'Autun. Ce Chapitre est composé du Primicier, qui en est Curé & Chanoine, d'un Sacristain. & de dix Chanoines originaires de la ville de Charrolle, qui en la personne de leur De-

puié, ont avec le Primicier seance & voix aux Assemblées des Estats du Comté de Charrollois, desquels Primicier, Sacristain & Chanoines, la nomination appartient au Fondateur, & la collation à l'Evesque d'Autun. Par le titre de cette fondation Dom Jean de la Magdeleine ordonna qu'aprés son decez son droit de nommer passeroit à Edoüard & Girard ses neveux, lesquels en ont joüi, & depuis François Chevalier des Ordres du Roy, & Gouverneur du Nivernois issu d'Edoüard, Eleonor Marquis de Ragny aussi Commandeur des Ordres du Roy, & Lieutenant General des Pays de Bresse & Charrollois, issu de François, Anne mariée à François de Bonne Duc de Lesdiguieres, en qualité de fille d'Eleonor, & François Emanuel de Bonne Comte de Sault en qualité de fils d'Anne, à l'heritier duquel l'honneur appartient presentement.

DES MESPARTS OU SOCIETEZ du Dioceze d'Autun.

Du Mespart de Marcigny.

LE Mespart ou Societé de l'Eglise de Marcigny, selon toute apparence fut estably avant le Prieuré de cette mesme Ville, & quelques anciens Cartulaires de ce Monastere confirment cette verité Ce Mespart n'a point de Fondateur particulier, mais subsiste par diverses Fondations

faites par les habitans de ce lieu, ses plus considerables Bienfaicteurs sont Jean Celerier Prestre de cette Eglise, & Jean Rousset Prestre, originaires de Marcigny. Ce premier par son testament de l'an 1323. institua sa Societé heritiere universelle de tous ses biens, avec Sibille sa sœur par égalle portion, & le second par testament fait à Avignon, institua pareillement cette Societé son heritiere universelle. Le nombre des Societaires de cette Eglise n'est pas limité, & tous les Prestres originaires de Marcigni ont droit d'entrer dans son Mespart. On peut juger qu'il a perdu une partie de ses biens, puisqu'il se voit par les anciens comptes de cette Eglise que dans le treize & quatorziesme siecle cette Societé estoit composée de vingt-cinq ou trente Prestres, & que ce nombre est presentement reduit à douze, qui ont peine de subsister de ses revenus. Le nombre des habitans de cette Ville s'estant beaucoup augmenté, l'Eglise de saint Nicolas fut bastie par les soins de cette Societé à la fin du quatorziesme siecle, pour servir de secour à celle de saint Nizier, de laquelle l'Office divin fut transferé en celle de saint Nicolas environ l'an 1610. où depuis ce temps le Curé fait toutes ses fonctions Curiales. Les Reglemens de cette Societé furent faits par Jean Rollin Evesque d'Autun & Cardinal. & depuis confirmez par Pierre Saulnier l'un de ses successeurs, au dernier siecle.

Du Mespart de S. Pierre de Moulins.

L'Eglise Parroissiale d'Yseure estant esloignée d'un quart de lieüe de la ville de Moulins, & n'ayant aucun secour dans cette Ville, plusieurs personnes de pieté firent con-

ſtruire une Chapelle au Faux-bourg de Bourgogne, dans laquelle ils firent des fondations, & y eſtablirent une Confrairie, & un Vicaire en l'année 1400. Cette Chapelle eſtant ruinée par les Guerres, ils reſolurent de la transferer dans la ville de Moulins, & en obtinrent la permiſſion de Milon de Grancey Eveſque d'Autun le 25. Septembre de l'année 1416. Jean de Bertine Eſcuyer, l'un des Confreres favoriſa leur deſſein par la donation de quelque place, pour conſtruire l'Egliſe de S Pierre, & comme elle n'eſtoit pas ſuffiſante, ils acheterent le ſurplus de la Prieure d'Yſeute. Jean Rollin Cardinal Eveſque d'Autun l'eſtablit ſuccurſale d'Yſeure, du conſentement du Curé, à condition que les habitans de Moulins luy payeroient annuellement la ſomme de huit livres, par ſes Lettres du 12. Mars de l'année 1450. Ce qu'ayant augmenté la ferveur des habitans de cette Ville, ils y firent un grand nombre de Fondations, pour l'execution deſquelles ils eſtablirent douze Chapellains, qui ſont nommez par les Procureurs Fabriciens de cette Egliſe, & inſtituez par le Curé, ſans pouvoir pretendre aucun Titre par leur inſtitution, ny faculté de faire corps & Chapitre, ny fonctions Curiales, conformement aux Lettres de Jean Rollin Cardinal Eveſque d'Autun, du 2. Decembre de l'année 1476. au Concordat paſſé le 2. Juin pardevant Denis de la Houſſaye deputé de Loüis d'Amboiſe Eveſque d'Autun, & à l'Arreſt rendu au Parlement de Paris, entre les Curé & Chapelains de cette Egliſe, le 20. du mois de Decembre de l'année 1683.



Du Mespart de Paroy.

LE Mespart de l'Eglise Nostre-Dame de Paroy fut étabi & fondé des biens de plusieurs particuliers habitans de cette mesme Ville, en l'année 1451. de l'authorité de Jean Rollin Cardinal & Evesque d'Autun, sous le Pontificat de Nicolas V. & le regne de Charles IX L'Eglise de saint Nicolas son secours, dans laquelle le Curé & les Societaires celebrent presentement l'Office divin, fut bastie, consacrée & dediée en l'année 1535. Le nombre de ses Societaires n'est pas reglé, & pour y estre admis, il faut estre originaire de la ville de Paroy.

Du Mespart de Flavigny.

LE Mespart de l'Eglise S. Geneſt de Flavigny, fut fondé par les soins de Quentin Mesnart Archevesque de Bezançon, Natif de Flavigny en l'an 1456. sous le Pontificat de Calixte III & le regne de Charle VII. Cet Archevesque en fit approuver les Statuts par Bulles de ce mesme Pape, qui confirment l'union faite au profit du Mespart du Prieuré de Nailly & de la Leproserie de S. Jacques, dépendans de l'Abbaye de Flavigny, à condition que les malades seroient toûjours receus & soulagés dans cette Leproserie. Le nombre des Societaires fut reglé par le tiltre de cette fondation à dix-huit, & depuis reduit à douze, de l'authorité de Loüis Dony d'Attichy Evesque d'Autun en 1658.

Du Mespart d'Arnay-le-Duc.

LE Mespart de l'Eglise S. Laurent d'Arnay le-Duc fut establi de l'authorité de Jean Rollin Cardinal Evesque d'Autun, à requeste des Habitans de cette ville, le 13. Novembre de l'an 1472. afin que l'Office divin y fût celebré. Les reglemens de cette Societé portent que cet establissement ne pourra prejudicier aux droits & préeminences du Curé de cette Eglise, qui fut autrefois donnée à la ville d'Arnay-le-Duc par Hugues Archidiacre, & Girard Seigneur d'Arnay le-Duc son frere, & consacrée par Aganon Evesque d'Autun, à requeste de Jarenton Abbé de S. Benigne de Dijon environ l'an 1092.

Du Mespart de Nolay.

LE Mespart de l'Eglise S. Martin de Nolay, fut establi par Antoine de Châlon Evesque d'Autun en 1490. sous le Pontificat d'Innocent VIII. & le regne de Charle VIII. à la requisition de Jean d'Aumont Seigneur de Nolay, Couches, Estrabonne, de Françoise de Mailly son Espouse, & d'Olivier de Vienne Curé de cette Eglise. Cette Societé fut establie pour les Prestres originaires du Bourg de Nolay, & baptisés sur les Fonds baptismaux de l'Eglise de ce Lieu, avec pouvoir neantmoins d'en establir d'autres, en cas qu'il ne s'en trouvast pas dans la Parroisse de Nolay, lors que les places de cette Societé seroient vacantes. Le

nombre des Mespartistes ou Societaires fut reglé à dix Prestres, & deux Clercs, la nomination desquels appartiendroit au Curé de cette Eglise & à ses Successeurs, & leur institution à l'Evesque d'Autun. Tous les autres articles qui concernent cette Societé, furent reglés par l'acte de son establissement, approuvé & signé par le mesme Antoine de Châlon, avec l'apposition de son scel, & contresignés par Guillaume de Ganay Chanoine d'Autun son Secretaire en presence de Jean Saulnier Conseiller au Parlement de Bourgogne, Hugues Talepon Prestre Chanoine d'Autun, Guy Chappe Notaire de la Cour Episcopale du mesme lieu, & plusieurs autres personnes appellées pour la validité de cet Acte. Cette Eglise saint Martin de Nolay estant ruinée, fut nouvellement bastie en l'année 1640. & benite par Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque d'Autun en l'année 1642.

Du Mespart de Vitteaux.

LE Mespart de l'Eglise de Vitteaux fut establi en l'année 1534 sous le Pontificat de Clement VII. & le regne de François I. Cet establissement fut confirmé par Bulles expresses de ce mesme Pape, & fait par les soins & le zele de Pierre Berbis Tresorier de la sainte Chapelle de Dijon, & Curé de Vitteaux, lequel assembla vingt-cinq Ecclesiastiques, qui de leurs propres biens fonderent ce Mespart avec luy, à condition qu'aprés leur mort le nombre de ces Societaires seroit reduit à dix, afin qu'ils eussent moyen de subsister plus commodement, & depuis il a esté augmenté par la charité & les fondations faites à cette Eglise par les habitans de ce lieu.

Les Mesparts de S Pierre de Beaune, de saint Symphorien de Nuys, de Nostre-Dame de Semur en Auxois, de Toulon, de Marcigni, de Viry, d'Oyé, de Poüilly, & de Chasteauneuf ont esté fondez des biens des habitans de ces lieux, à condition que les Prestres qui les desserviront, en seront originaires.

DES HOSPITAVX DU DIOCEZE d'Autun.

De l'Hospital S. Antoine d'Autun.

CEt Hospital fut anciennement basti par la charité des Fidelles, & dotté par les aumosnes de plusieurs habitans de la ville d'Autun. Ses Bastimens avoient une estenduë tres-mediocre, pour recevoir le nombre des pauvres malades de cette Ville, & ses revenus n'estoient pas suffisans pour leur entretien & nourriture. Il estoit administré par un Recteur laïque, & servi par des servantes à gage. Le Recteur estoit nommé par le Doyen de l'Eglise Cathedrale, & rendoit compte de son administration pardevant luy: mais comme l'interest souvent estoit son seul objet, aussi bien que celuy des Filles qui servoient les pauvres malades, ils estoient comme abandonnez dans leurs necessitez, & trouvoient peu de charité auprés de ces mercenaires. Le malheureux estat de cette maison toucha le

cœur.

cœur d'une fille de la ville d'Autun appellée Cecile Rollet, laquelle inſpirée de Dieu d'entreprendre le ſervice des pauvres malades, conſulta ſon deſſein à André Guijon grand Vicaire & Theologal d'Autun, de la doctrine & ſainteté duquel nous avons cy devant parlé dans l'article qui concerne Claude de la Magdeleine de Ragni Eveſque d'Autun. Ce ſerviteur de Dieu aïant examiné les motifs qui portoient Cecile à une ſi ſainte entrepriſe, luy donna ſon approbation, & quelque temps aprés Françoiſe Rabiot ſa compagne aïant reſolu de ſe conſacrer avec elle au ſervice des pauvres, elles entrerent dans cet Hoſpital, pour les y ſoulager le dernier Novembre 1625. Leur exemple excita la charité de pluſieurs filles de cette meſme Ville, ſçavoir de Reine Berthault, Jeanne Lallemand, Anne Rollet, Marguerite Robert, Anne Guichard, Charlotte David, Marie & Nicolle Lallemand, & Jeanne la Gueune, leſquelles ſe conſacrerent au ſervice des pauvres dans ce meſme lieu, avec Cecile & Françoiſe Leur vocation fut auſſitoſt eſprouvée de Dieu en deux rencontres capables d'ébranler la foibleſſe de leur ſexe: car dans les années 1628. & 1632. la peſte deſolant la ville d'Autun, les mit dans un peril evident de perdre leur vie, par la mort d'un grand nombre de pauvres qu'elles ſervoient, mais elles demeurerent conſtantes dans leur vocation à la vûë de ce danger, & par une protection de Dieu toute particuliere, aucune de ces filles ne fut atteinte de la peſte. Cette Societé fut approuvée par l'Eveſque d'Autun, & les corps de la meſme Ville, qui ont la direction de cet Hoſpital, & enſuite erigée en Congregation Religieuſe ſous la Regle de S. Auguſtin par Bulle d'Urbain VIII en l'année 1633. executée le 9. Octobre de la meſme année, ſelon ſa forme & teneur. Cet Hoſpital n'aïant pas des biens ſuffiſans pour l'entretien de ſes pau-

vres malades, Pierre Jeannin President au Parlement de Dijon, & depuis Ministre d'Estat sous le regne d'Henry le Grand, & Loüis XIII. en augmenta le revenu par ses bienfaits, & comme il estoit natif de la ville d'Autun, il voulut à sa mort luy laisser des marques de son affection, par les biens qu'il luy donna. Elizabeth Baillif veuve de Vivand la Creuse, ayant acquis ses biens dans la famille de ce grand homme, voulut à son exemple en faire part à ce mesme Hospital, & par son Testament le declara son heritier par esgale portion, avec les Religieuses Jacobines de la ville d'Autun en l'année 1650. & fut nouvellement basti de ses biens, & en celle de 1679. Jacques Ferrand President à la Chambre des Comptes de Dijon, & aussi natif de la ville d'Autun, fit une donation considerable en sa faveur, en sorte que par la liberalité de ces bienfacteurs & de plusieurs autres, on augmenta le nombre des pauvres malades qui sont soulagez dans cet Hospital.

De l'Hospital S. Antoine de Beaune.

NIcolas Rollin Chancelier de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, & Seigneur d'Authume, animé des sentimens d'une parfaite charité envers les pauvres, & d'un saint desir de reconnoistre les graces qu'il avoit receu de Dieu pendant sa vie, resolut en l'année 1441. de faire bastir de ses biens un Hospital dans la ville de Beaune, en l'honneur de Dieu & de la sainte Vierge, & en memoire de S. Antoine Abbé, pour y soulager les pauvres dans leurs necessitez. Il en obtint à cet effet la permission du Pape Eugene IV. par ses Bulles données à Florence le 8. des Ides de

Septembre de la mesme année, & onziesme de son Pontificat, par lesquelles il exempte cet Hospital de la jurisdiction de l'Evesque d'Autun, & du Chapitre de Beaune, sauf les droits de Parroisse, & luy accorde tous les mesmes privileges, immunitez, libertez & indults dont joüit l'Hospital du S. Esprit de Bezançon. Ensuite de cette permission, Nicolas executant son pieux dessein, fonda cet Hospital le 4. Aoust de l'année mil quatre cens quarante-trois, sous le Pontificat du mesme Pape, & le regne de Charle VII. le fit superbement bastir, le dotta de grands biens, & le garnit de tous meubles & utensiles necessaires, pour le soulagement des pauvres malades. Cette fondation avec ses privileges fut confirmée par Nicolas V. Calixte III. & Pie II. & par la Bulle de ce dernier Pape les Reglemens & Statuts que fit ce Fondateur pour son administration, furent confirmés en l'année 1459. seconde de son Pontificat. Cet illustre Fondateur par le titre de sa fondation se reserva & à ses successeurs le patronage de cet Hospital, & la faculté de nommer ou destituer les Officiers qui en gouverneront le spirituel & temporel, & la Maistresse des Sœurs qui le serviront. Ces Reglemens font voir que si le cœur de ce Fondateur estoit rempli de charité, son esprit ne l'estoit pas moins des lumieres necessaires pour l'execution de son dessein, aïant pourveu à eviter tout ce qui pourroit nuire au gouvernement de cette maison, & aux moïens d'y conserver le bon ordre qu'il y avoit establi : ils furent faits dans cet Hospital le dernier du mois d'Aoust de l'année 1459 & depuis ce temps ils y ont esté observez avec tant d'exactitude, qu'il sert aujourd'huy de modelle à tous les plus celebres Hospitaux de ce Roïaume. André Duvernoy Bourgeois de Beaune en fut le premier Recteur & Receveur, Guillaume de Brazey premier Confesseur, & sœur Alardi-

ne Gasquiere premiere Maistresse des Sœurs destinées pour le service des pauvres. Par la mort de Nicolas le droit de patronage de cet Hospital passa à Guillaume son fils aîné, qui eut dans le partage de ses biens, tous ceux qu'il avoit en Bourgogne, avec le patronage de l'Eglise Nostre-Dame d'Autun. Les Descendans de Guillaume ont joüi de celuy de cet Hospital, dans le mesme Ordre dont nous avons fait mention dans l'article qui concerne la fondation de l'Eglise Nostre-Dame d'Autun, & Loüis de Pernes Comte d'Epinac en joüit presentement, en qualité de fils de Claude d'Epinac mariée à Loüis de Pernes Gouverneur de Xaintes. Guigonne de Salin Espouse de ce Fondateur, ayant eu grande part à la fondation de cet Hospital, choisit sa sepulture dans sa Chapelle, & y fut inhumée sous une Tombe d'airain.

De l'Hospital S. Gilles de Moulins.

L'Hospital S. Gilles de Moulins fut fondé sous le Pontificat d'Alexandre VI. le regne de Loüis XII. & du consentement d'Antoine de Chalon Evesque d'Autun en l'année 1499 par Pierre de Bourbon, & Anne de France son Espouse, pour y recevoir vingt malades de la mesme Ville, de l'un & l'autre sexe. La plus grande partie de ses Bastimens fut destruite par les Heretiques pendant les grands troubles qu'ils exciterent en ce Royaume. Ils demeurerent en cet estat jusques en l'année 1620. auquel temps le Mareschal de S. Gerand Gouverneur du Bourbonnois, & les Magistrats de la ville de Moulins, ayant admis dans cet Hôpital, les Religieux de la Charité de l'Ordre de S. Jean

de Dieu pour le gouverner, il fut nouvellement basti, en sorte que presentement on y peut recevoir jusqu'à cinquante pauvres malades du sexe masculin, les filles & femmes estant reçeües dans l'Hôpital S. Joseph de cette mesme ville, comme nous dirons dans l'article qui le concerne. Loüis XIII. confirma l'establissement des Religieux de la Charité dans cet Hôpital par ses lettres de l'an 1620 & Denis Simon de Marquemont Archevesque de Lyon, ayant en la mesme année l'administration de l'Evesché d'Autun par droit de Regale y donna son consentement.

De l'Hospital de la Trinité de Beaune.

L'Hospital de la Trinité de la ville de Beaune fut fondé en l'année 1650. par le sieur Rousseau Greffier en chef du Bailliage de cette Ville, & Barbe Deslandes son Espouse, lesquels n'ayant aucun enfant de leur mariage, donnerent leurs biens & leurs soins aux pauvres, comme aux veritables membres de Jesus-Christ. Ils firent bastir cet Hospital, & le dotterent de leurs biens, ornerent son Eglise, & donnerent à cette Maison tous les meubles & utensiles necessaires pour le service des pauvres. Cette fondation fut faite pour l'education des pauvres enfans de cette mesme Ville de l'un & l'autre sexe, & le nombre en fut reglé par son Titre, lequel establit un Chappelain pour la direction spirituelle de cette Maison. Elle fut approuvée la mesme année par Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque d'Autun, & les Fondateurs de cet Hospital furent inhumez dans son Eglise, comme ils l'avoient ordonné par leur Testament.

De l'Hospital S. Joseph de Moulins.

LEs Religieux de la Charité de l'Ordre de S. Jean de Dieu, aïant esté establis dans l'Hospital saint Gilles de Moulins en 1620. & n'aïant esté chargés que du gouvernement des pauvres du sexe masculin, on pourveut au soulagement des femmes & filles malades dans quelques maisons voisines & dépendantes du mesme Hospital Saint Gilles, lesquelles furent mises sous la conduite d'une Hospitaliere, mais comme cet establissement n'eut pas un succez favorable, ny conforme à l intention des habitans de cette ville, ils admirent dans cet Hospital les filles de la Congregation de saint Joseph en l'an 1651 du consentement de Claude de la Magdelaine de Ragny Evesque d'Autun, pour y servir les pauvres femmes & filles malades, & prendre soin de leur nourriture & de l'instruction de quarante petites filles. Dieu suscita plusieurs personnes charitables pour l'execution de ce pieux dessein, entre lesquelles Marie Felice des Ursins veufve du Duc de Montmorency, & les sieurs Giraud Official de Moulins, & Mereau Secretaire du Roy furent considerés comme premiers Bienfacteurs de cet Hôpital, ayant beaucoup contribué par leurs aumosnes à la construction de ses bastimens. Il est gouverné par le mesme Administrateur que celuy de S. Gilles, & partage également ses revenus pour sa subsistance. Les filles qui le gouvernent furent prises dans l'Hôpital de la Fleche, & eurent pour premiere Superieure Renée de la Fere. Quand elles furent admises dans cet Hôpital, elles n'étoient encore engagées que par des vœux simples, mais

en l'an 1663. leur Compagnie fut erigée en Congregation Religieuse par Bulle du Pape Alexandre VII. verifiée la même année par Loüis Dony Dattichy Evesque d'Autun, en execution de laquelle Bulle il deputa Commissaire pour recevoir les vœux solemnels de toutes les filles qui pour lors desservoient cet Hospital.

De l'Hospital de Ste Reine.

AVant que faire mention de ce celebre Hospital; il est juste de parler de celle qui a donné occasion à son establissement, & qui a pris naissance & souffert le Martyre dans l'Eglise d'Autun.

Sainte Reine issuë de parens nobles & Idolatres, nâquit l'an de Nostre-Seigneur 238. sous le Pontificat de Fabien, & l'Empire de Maximin dans la ville d'Alize située dans le Duché de Bourgogne au Dioceze d'Autun, autrefois renommée parmy les Gaules, & de laquelle Jules Cesar fait mention dans ses Commentaires, mais qui depuis fut destruite, sans laisser aucune marque de sa reputation, que celle d'avoir donné naissance à une fille, qui dans son sexe fait le plus grand ornement de l'Eglise d'Autun.

Clement son pere idolatre & inhumain la fit sortir de sa maison avec fureur, dés le moment qu'il la vit dans la pratique de la vie Chrestienne, mais ses mauvais traitemens ne servirent qu'à augmenter l'ardeur du zele de Reine, pour le culte du vray Dieu, & s'estant retirée avec sa nourrice dans le Chasteau de Grignon, elle y demeura jusques à l'âge de 15. ans. Dans ce mesme temps Decius cruel ennemi des Chrestiens, fit publier contr'eux la septiesme persecu-

tion, & ayant envoyé de Marseille à Alize Olibre son Lieutenant dans les Gaules, il fut charmé de la beauté de Reine, la solicita de perdre sa pureté, & de renoncer à Jesus-Christ Crucifié Ce Tyran n'ayant obtenu ny l'un ny l'autre la fit mettre en prison, dans une Tour du Chasteau de Grignon, & arrester par une chaisne qui est encore conservée dans l'Abbaye de Flavigny. Quelque temps aprés il la fit cruellement foüetter, on l'estendit en suite sur un chevalet fait en forme de croix, & apres luy avoir brusslé les costés avec des flambeaux ardents, on la jetta dans une cuve d'eau froide, pour rendre ses douleurs plus sensibles, & donner une plus grande espreuve à sa constance.

Enfin le Tyran n'aïant pû vaincre sa Chasteté, ny sa Religion, la condamna à la mort, & le Bourreau luy trencha la teste le 7. Septembre de l'an 253. selon la remarque du sçavant Genebrard, autrefois Prieur de Nostre Dame de Semur en Auxois, auquel jour l'Eglise celebre tous les ans sa feste. Le Corps de cette sainte Vierge & Martyre fut soigneusement inhumé au bas de la ville d'Alize, au mesme lieu où est presentement la Chapelle, qui est consacrée à son honneur.

La premiere Translation de ses Reliques, fut faite en l'an 864. dans l'Abbaïe de Flavigny, par la permission de Jonas Evesque d'Autun, & Galocone Evesque de Dol en Bretagne son Suffragant en fit la ceremonie, avec S. Ægile Abbé de Flavigny & ses Religieux accompagnés de toute la Noblesse & des peuples du voisinage. Je ne fais aucune mention des miracles qui ont suivi le Martyre de Sainte Reyne, les plus considerables estant énoncés dans sa vie composée par George Viole Religieux Benedictin, & me contente de dire que la devotion, que les peuples de France ont à cette grande Sainte, a continué sans aucune interruption

-ruption depuis son Martyre jusqu'à present, qu'on accourt de toute part à sa Chapelle, bastie au lieu où elle fut inhumée, & que ceux qui ont des maladies incurables, y viennent chercher le remede que l'art de la Medecine ne peut trouver. Le nombre des pauvres malades qui viennent chercher la guerison de leurs maux dans ce saint lieu, a esté si grand dans le dernier siecle, que ne pouvans estre receus dans le Bourg d'Alize, ils estoient reduits dans une extrême necessité, en sorte que souvent on les trouvoit morts dans les rues, & au milieu des Champs. La vûë d'un si triste spectacle toucha sensiblement le cœur de Jean Desnoyers originaire de la ville de Pau en Bearn, autrefois Cuisinier de Monsieur le Mareschal de la Meilleraye, faisant le voyage de sainte Reine en 1658. Le sieur Blondel qui avoit fait le mestier de Cordonnier en la rue S. Martin de Paris, se trouva logé avec luy au Bourg d'Alize, & touché de la mesme compassion, resolut avec Desnoyers & sa femme, d'employer les biens que Dieu leur avoit donné, à commencer d'y establir un Hospital pour la retraite des pauvres pelerins malades. Ils s'animerent l'un l'autre pour travailler à l'execution de ce dessein, & conferans ensemble de la maniere qu'ils avoient entrepris leur voyage, il se trouva que c'estoit pour les mesmes motifs, & par l'avis d'un mesme Directeur. Enfin ils retournerent à Paris pour l'execution de ce pieux dessein: Ils en confererent avec le Pere Charles Gaulheroт Religieux de la Doctrine Chrestienne, qui l'approuva. Ils le consulterent encore à Monsieur Vincent Instituteur de la Congregation des Missionnaires de S. Lazare, lequel les exhorta de demander à Dieu les lumieres pour cette sainte Entreprise, & quelque temps aprés luy donna son approbation, comme avoit fait le Pere Charles Gaultherot, les asseurans neantmoins qu'ils devoient faire provision de

patience, parce que cet ouvrage, quoy qu'agreable à Dieu seroit contrarié par ceux mesmes qui auroient deu en favoriser l'execution. Cette prediction ne fit qu'allumer davantage l'ardeur de leur zele, & aïant meslé quelques aumosnes avec leurs biens, & obtenu la permission du Roy, d'établir cet Hospital, en datte du 23. Mars de l'année 1659. avec celle de l'Evesque d'Autun du 24. du mesme mois, & de la mesme année: ils abandonnerent leurs maisons, & arriverent au Bourg d'Alize le 12. May suivant, pour y sacrifier leurs biens & leurs personnes au soulagement des pauvres malades. Ils louërent pour cela une Grange, y rangerent plusieurs licts, & y receurent les pauvres avec une grande charité. Quelque temps aprés ils firent acquisition d'une grande place située sur le penchant du mont Auxois, & separée du Bourg d'Alize, en bon air, & dans une situation favorable à la santé des pauvres malades: mais comme ils commencerent à bastir l'Hospital en ce lieu, ils esprouverent les contrarietez qui leurs avoient esté predites dans l'execution de ce dessein: car les habitans d'Alize profitans des aumosnes qu'on faisoit aux pauvres, par la retraite qu'ils leur donnoient en leurs maisons, se persuaderent que leur commerce cesseroit par l'establissement de cet Hôpital, destruisirent pendant la nuit l'ouvrage qu'on y avoit fait pendant le jour, & accablerent les ouvriers à coups de pierre, en sorte qu'il falut recourir à l'authorité de la Justice, pour arrester la violence d'une si furieuse sedition. Les Bastimens de cet Hospital estant en estat d'y recevoir les pauvres, les Reglemens necessaires pour son administration furent dressés à Paris par plusieurs personnes de pieté des trois Estats, & depuis ce temps ont esté suivis avec beaucoup d'exactitude: Ils furent faits du consentement de M. Dattichi pour lors Evesque d'Autun, & depuis par luy ap-

prouvez le 23. Aoust de l'année 1661. Le nombre de ses administrateurs fut de trois seulement, celuy des pauvres augmentant, on en admit jusqu'à cinq, & presentement il est augmenté jusques à neuf. On choisit pour cet employ des personnes des trois estats, d'une eminente pieté, en la maniere portée par les Reglemens de cet Hospital, lesquelles ayant esté presentées à l'Evesque d'Autun, sont par luy instituées, & prestent serment entre ses mains, avant que faire aucunes fonctions. La femme du sieur Desnoyers estant decedée, plusieurs filles qui s'estoient associées avec elle pour le service des pauvres malades dans cet Hospital se retirerent dans des Monasteres, & les filles de la Congregation de S Lazare, y furent admises en leurs places en en l'année *1666*. Leurs Administrateurs qui l'ont gouverné furent les sieurs d'Alençon, Blondel, Desnoyers, Arnoulet, & Desrenardiers, le premier desquels y laissa de grands biens pour le soulagement des pauvres malades Loüis le Grand a fait plusieurs concessions en sa faveur, & chacun an luy donne des marques de sa charité : Anne d'Austriche sa mere luy fit de grandes aumosnes pendant sa vie : plusieurs personnes de qualité ont suivi leurs exemples, & fait part de leurs biens à cet Hospital qui aïant esté estabh sous la providence de Dieu : en l'honneur de la Famille de Jesus-Christ son fils, subsiste par cette mesme providence laquelle de temps à autre luy fournit des secours pour soulager le grand nombre des pauures qu'il reçoit.



De l'Hospital General de Moulins.

EN l'année 1658. plusieurs Habitans de la ville de Moulins resolurent d'y establir un Hospital General, pour y recevoir les pauvres de l'un & l'autre sexe, afin de les soulager dans l'extreme necessité où ils estoient reduits. *Ils* executerent ce pieux dessein avec la mesme charité qu'ils l'avoient formé, & l'establissement de cet Hospital fut confimé par lettres patentes de Loüis le Grand en l'année 1661. Douze Directeurs esleus de deux ans en deux ans par les habitans de cette ville, en ont l'administration temporelle, & le premier de ce nombre est pris du Clergé. Ils ont sous eux des filles hospitalieres, qui instruisent les pauvres, pourvoient à tout ce qui leurs est necessaire, & les occupent aux travaux qui leurs sont convenables. Le fond de cet Hôpital est mediocre, mais par un effet de la providence divine, & par la charité des habitans de ce lieu, on y entretient quatre cens pauvres de l'un & l'autre sexe, ausquels les Sacremens sont administrés par les Chapelains de ce même Hôpital.

De l'Hospital General d'Autun.

L'Hôpital General de la ville d'Autun fut estabIi sous le tiltre de S. Gabriël au mois d'Aoust de l'an 1668. par les soins de Gabriël de Rocquette Evesque d'Autun, & en vertu des lettres de Loüis le Grand, expediées & verifiées

au Parlement de Dijon la mesme année. Une partie de l'ancien fond de l'Hospital d'Autun, fut emploïée pour la subsistance de ce nouveau avec les aumosnes de l'Eglise Cathedrale d'Autun, & celles que les Abbayes S. Martin, S Jean & S. Andoche avoient coustume de faire pendant le Caresme. Les habitans de cette ville donnerent leur consentement à l'establissement de cet Hospital par leurs assemblées des 25. Mars, & 14 Avril 1667.

Outre les Hospitaux cy-devant nommés, il y en a encore plusieurs autres dans les villes de ce Dioceze, tant pour les pauvres malades, que pour les Pelerins.

DES CONGREGATIONS Religieuses de l'un & l'autre sexe, des Colleges, & Seminaire du Dioceze d'Autun.

De l'Ordre de saint Francois.

LE Monastere des Cordeliers de la ville de Vezelay, fut fondé par le Comte de Chasteleu en l'année 1226. en laquelle saint François mourut sous le Pontificat d'Honorius III. & le regne de Loüis VIII. pendant que Guy de Vergy tenoit le Siege de l'Evesché d'Autun.

Le Monastere des Cordeliers de la ville de Beaune fut establi en l'an 1247. Le Pape Innocent IV. approuva cet

establissement par ses Bulles des Ides de Juillet 1248. & leur Eglise fut consacrée sous le nom de S. Bernardin. On ne voit pas qu'il ait eu aucun Fondateur, en sorte qu'on peut croire qu'il a esté establi par la charité & les aumosnes des Fidelles de cette Ville.

Le Monastere des Cordeliers du Bourg du Donjon fut fondé le 6. May de l'année mil quatre cens cinquante sous le Pontificat de Nicolas V. le regne de Charles VII. & du consentement de Jean Rollin Cardinal Evesque d'Autun Les plus considerables de ses Bienfacteurs furent Agnes de l'illustre famille de Bourbon, Guicharde & Jean Mauchard, lesquels à la sollicitation d'Estienne Charton Religieux Cordelier & natif de ce Bourg exercerent leur charité pour favoriser son establissement. Il tomba en ruine par la suite du temps, & fut reparé par Philippe de Vienne Seigneur de Listenois, & Pierrette de Chazeron son Espouse. Son Eglise ne fut jamais parfaitement achevée, manquant de voute, mais elle est ornée d'un superbe Mausolée qui renferme les cendres de Loüise d'Amboise. Elle fut consacrée sous le vocable de S. François en l'année 1473. par Nicolas Evesque de Bersabée Suffragant de Clermont.

Le Monastere des Cordeliers de la ville d'Autun fut fondé en l'année 1479. par Guillaume de Villiers Seigneur d'Igornai, & Agnes Dachi son Espouse. Son Eglise fut consacrée par Jean Rollin II. de ce nom, Evesque d'Autun, sous le vocable de Nostre Dame de la paix en l'année 1501.

Le Monastere des Cordeliers de Ste Reine fut establi en l'an 1640. du consentement de Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque d'Autun.

Des Religieux Capucins.

LE Monaſtere des Capucins de la ville de Moulins fut fondé en l'année 1601. par Henry IV. Roy de France, ſous le Pontificat de Clement VIII. & du conſentement de Pierre Saulnier Eveſque d'Autun, Il fut conſtruit ſur le mont Ste Catherine, où eſtoit pour lors la vigne des Ducs de Bourbon, qui fut donnée pour cette Fondation par le Roy Henry IV. à la Requeſte de Loüiſe de Vaudemont, Veuve d'Henry III. laquelle avoit pour doüaire le Duché de Bourbonnois. Leur Egliſe fut conſacrée ſous le nom de S. Loüis, & les Capucins demeurerent dans ce Monaſtere juſques en l'année 1675. auquel temps ils furent contraints de l'abandonner, l'air de cette montagne leurs eſtant contraire, & le tranſporterent dans le lieu où il eſt àpreſent, du conſentement de Loüis le Grand.

Celuy de la ville d'Autun, fut eſtabli par Pierre Saulnier Eveſque d'Autun, le 7. de l'année 1606. lequel planta la Croix au lieu où eſt preſentement l'Egliſe, laquelle il pourveut de tous ornemens neceſſaires, aprés avoir fait de grandes aumoſnes pour ſa conſtruction, celle du Monaſtere, & pour l'achapt de la Place où il eſt ſitué Cet eſtabliſſement fut fait par Celeſtin de Haute-ville, Eſtienne de Langre Ange d'Avignon, & pluſieurs autres Religieux de cet Ordre, & le premier Superieur de ce Monaſtere fut Jacques de Savoye.

Celuy de la ville de Beaune fut eſtabli le 23. Octobre de l'année 1606. par Pierre Saulnier Eveſque d'Autun, lequel planta la Croix au lieu où il eſt preſentement, & apres avoir

fait sur ce sujet une exhortation au Clergé & au peuple qui assistoient à cette ceremonie, posa la premiere pierre de ce Monastere, & dedia son Eglise à S Joseph & à S. Loüis.

Celuy de la ville de Semur en Auxois fut fondé le 18. Septembre de l'an 1624. par Marie David, du consentement de Claude de la Magdelaine de Ragny Evesque d'Autun, & la Croix y fut plantée le mesme jour par Seraphin de Saulieu, Pontian & Honoré de Dijon, & Basile de Mascon Religieux Capucins de la Province de Saint Bonaventure

Celuy de la ville d'Arnay-le-Duc fut fondé par les habitans de ce lieu, & du consentement de Claude de la Magdelaine de Ragny Evesque d'Autun le 24. Avril de l'an 1622. la Croix y fut plantée le mesme jour, & le premier Superieur de cette maison fut Boniface de Tournon.

Celuy de la ville de Bourbon-Lancy fut fondé par Jean Duregon Doïen de la Prée & du consentement de Claude de la Magdelaine de Ragny Evesque d'Autun en l'an 1622.

Celuy de la ville de Saulieu fut estabIi en l'an 1625 du consentement de Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque d'Autun.

Celuy de la ville de Corbigny fut fondé par Herard de Rochefort, Abbé de Vezelay & de Corbigny, Doïen de l'Eglise Cathedrale d'Autun, & du consentement de Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque dudit Autun en l'année 1629.

Celuy de la ville de Nuys fut estabIi en l'année 1633 du consentement de Claude de la Magdelaine de Ragny Evesque d'Autun

Celui de la ville d'Avalon fut establi en l'an 1653. du consentement de Loüis Doni d'Attichi Evesque d'Autun, & depuis fondé en l'an 1660. par Pierre Odebert, Conseiller

ſeiller du Roy au Parlement de Dijon, & Preſident aux Requeſtes du Palais, lequel a laiſſé de grandes marques de ſa charité, par les fondations qu'il a faites dans la ville de Dijon, & autres de la Province de Bourgogne.

Des Religieux du Tiers Ordre.

LE Monaſtere des Religieux Penitens du Tiers Ordre S. François de Digoine en Charrollois, fut fondé en l'année 1609. ſous le Pontificat de Paul V. le regne d'Henry IV. & du conſentement de Pierre Saulnier Eveſque d'Autun, par Theophile de Damas Baron de Digoine.

Celuy des meſmes Religieux penitens du Tiers Ordre S. François de la ville de Charrolle, fut fondé le 26. May de l'année 1620. ſous le Pontificat de Paul V. le regne de Loüis XIII. & du conſentement de Denis-Simon de Marquemont Archeveſque de Lyon, aïant l'adminiſtration de l'Eveſché d'Autun, le Siege vaquant, par Denis Girard Conſeiller du Roy, Lieutenant general au Bailliage du Charrollois, ſieur de la Veſure & de Moulinchipot, & Eſtienne Dagonneau.

Des Religieux Recollects.

LE Monaſtere des Religieux Recollects de la ville de Marcigni, fut fondé en l'année 1624. ſous le Pontificat d'Urbain VIII le regne de Loüis XIII. & du conſentement de Claude de la Magdeleine de Ragny Eveſque d'Autun, par François Gregaine, & Magdeleine Raccaud ſon Epouſe.

La famille de ce Fondateur est considerable en cette Ville depuis environ 200. ans, & les marques qu'il donna de sa pieté dans cette fondation, furent des suites de celle de ses Ancestres. Il fit bastir ce Monastere entre la ville de Marcigny, & la riviere de Loire, & sa beauté esgale celle de sa situation. Par le Titre de sa fondation il reserva le droit de sepulture pour luy & ses Descendans, dans la Chapelle qu'ils ont fait depuis bastir, en l'honneur de la sainte Vierge, & quelque temps avant sa mort, il consacra Claude son fils aisné au service de Dieu, dans l'Ordre des Recollects, duquel il a esté un ornement tres-considerable pendant sa vie, aïant esté eslevé par son merite à toutes ses plus grandes Charges.

De l'Ordre des Chartreux.

LA Chartreuse Nostre-Dame de Fontenay lez-Beaune, fut fondée par Eudes IV. Duc de Bourgogne, Comte d'Artois & de Bourgogne, Palatin & Sire de Salin, & Jeanne de France son Espouse. Le premier Titre de cette fondation est de la Veille de l'Apparition de Nostre Seigneur, de l'année 1328. & le second qui explique & confirme ce premier, est du 12. May 1332. Henry Polety fut le premier Prieur de ce Monastere, l'Eglise duquel a esté consacrée par trois diverses fois. Sa premiere consecration fut faite en presence du Duc Fondateur par Jean Evesque de Chalon, de l'authorité des Grands-Vicaires de l'Evesché d'Autun, le Vendredy avant la Pentecoste de l'année 1347. Depuis aïant esté ruinée par les Guerres, elle fut de nouveau consacrée, à la Requeste & priere de Philibert

Maringue, par Jean Robelery Evesque d'Avesne, Vicaire General de Charle de Bourbon Cardinal & Archevêque de Lyon, aïant l'administration de l'Evesché d'Autun par droit de Regale, le Siege vaquant, le premier May de l'année mil cinq cens soixante neuf, comme quelque temps aprés elle fut encore ruinée par les Heretiques, elle fut consacrée pour une troisiesme fois, à la Requeste de Jacques Courtin Prieur de ce mesme Monastere, par Pierre Saulnier Evesque d'Autun en l'année 1602. le jour de l'Octave de la Nativité de la Ste Vierge, auquel jour chacun an on en celebre la Dedicace.

De la Chartreuse du Val S. George.

LA Chartreuse du Val S George située dans la Province de Nivernois proche la ville de Lorme, fut fondée par Hugues Seigneur de Lorme & de Chastelchignon en l'année 1235. sous le Pontificat de Gregoire IX. & le regne de S. Loüis. Son Eglise fut consacrée le premier Juillet de la mesme année, sous le nom de Nostre-Dame, & cette fondation fut aussi approuvée la mesme année par Guy Evesque d'Autun Depuis elle fut augmentée par la liberalité de Dreux de Mello, qui avoit espousé la fille de ce Fondateur en l'année 1263. & Jean de Chalon Seigneur de Vitteaux, de Lisle sous Montreal & de Lorme, aïant le droit de Dreux de Mello, par l'alliance que ses predecesseurs avoient fait dans sa Famille, la confirma en l'année 1451. Elle fut encore confirmée par Joachim de Bussi d'Inteville, Souverain de Fougerette, & Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement de Champagne & de Brie, en l'an 1607. & depuis par Jean de Megrigni premier President au

Parlement de Provence, & Huberte Renée de Bussi son Epouse, issuë d'Hugues Fondateur en ligne directe, en l'année 1646. Le Pape Gregoire IX. confirma la fondation de ce Monastere, & luy donna plusieurs Privileges considerables par sa Bulle du 6. Fevrier de l'année 1237. Innocent IV. confirma ces mesmes Privileges par Bulle donnée à Lyon le 7. des Calendes de Juin de l'an 1245. Jean II. fit la mesme Concession en faveur de cette Chartreuse, par ses deux Bulles données à Viterbe le 3. Mars de la premiere année de son Pontificat, & le 4. Novembre de la mesme année, Nicolas IV. confirma encore la Fondation de ce mesme Monastere faite par Hugues, & dans sa Bulle de l'an 4 de son Pontificat, fait mention du consentement que Guy Evesque d'Autun, & le Chapitre de son Eglise ont donné, pour favoriser l'execution du pieux dessein de ce Fondateur. François Heron dernier Prieur de ce Monastere, en a beaucoup augmenté les Bastimens & revenus par ses soins, en sorte qu'à l'avenir il sera en estat de recevoir un plus grand nombre de Religieux, qui dans leur solitude pourront plus facilement chanter les loüanges de Dieu, & observer toute la regularité de leur Institut. Jean en fut le premier Prieur.

De la Chartreuse de Moulins.

LA Chartreuse de la ville de Moulins fut fondée en l'an 1622 sous le Pontificat de Gregoire XV. le regne de Loüis XIII. & du consentement de Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque d'Autun, par Henry de Bourbon premier Prince du sang, lequel pour cette Fondation

donna le Fief de Chaveau qu'on appelle aujourd'huy *les vieux Chartreux*. La situation de cette Maison est tres-avantageuse, & son enclos a une grande estenduë: elle est magnifiquement bastie, & comme la grandeur de ce dessein a rendu jusques à present son execution difficile, l'Eglise de cette Chartreuse n'est pas encore dans sa perfection. L'union estant grande dans ce S. Ordre, la Chartreuse de Bonnefoy en Velley donne chacun an la somme de trois mille livres à celle de laquelle nous parlons, depuis l'année 1622. & par sa liberalité a beaucoup contribué à la magnificence de cet ouvrage.

Des Religieux Carmes.

LE Monastere des Religieux Carmes de la ville de Moulins, fut establi en l'an 1350. sous le Pontificat de Clement VI. & le regne de Philippe VI. il n'eut aucun Fondateur, & son establissement ne s'est fait que par la liberalité de plusieurs particuliers. Michel Rousseau fut son premier bienfacteur, & plusieurs personnes suivirent l'exemple de sa charité, donnans une partie de leurs biens pour l'establissement de cette maison. Toutes les donations des terres & autres biens faites en sa faveur, furent amorties par les lettres de Pierre Duc de Bourbon du 6. Fevrier de l'an 1352. & du 4. Aoust 1353. & celles de Jean Duc de Bourbonnois du mois de Juillet de l'an 1466. Son Eglise sous le vocable de la sainte Vierge & de saint Estienne premier Martyr, fut en partie bastie par Charle VIII. en l'an 1497. & plusieurs autres personnes de pieté contribuerent à la perfection de cet ouvrage, qui leurs avoit esté recom-

mandé par les Bulles du Pape Sixte IV. du 16. Mars de l'an 1521. Le Premier Prieur de ce Monastere fut Guillaume Soulier, lequel eut pour Successeurs plusieurs Religieux, autant considerables par leur doctrine, que par leur pieté; entre autres Toussaint de Villeneuve Prieur de ce Monastere, & en suitte Provincial des Provinces de son Ordre appellées de Narbonne & d'Aquitaine, & Evesque de Cavaillon.

Du Monastere des Carmes de Semur en Auxois.

LE Monastere des Carmes de Semur en Auxois fut fondé en l'année 1252. & basti à l'entrée de cette même ville, du costé du Levant, sous le Pontificat d'Innocent VI. le regne de Jean Roy de France, & du consentement de Guy de la Chaume Evesque d'Autun. Le temps de cet establissement paroist par l'acte de l'opposition, que les Prieur & Religieux du Monastere Nostre Dame de cette mesme ville, formerent pour l'empescher: & comme les Anglois firent de grands desordres en France en l'an 1361. les habitans de la ville de Semur estans contraints de la fermer de murailles, pour se mettre à couvert de leur fureur, il fallut détruire ce Monastere, & bastir celuy qui est à present dans la place, qui leur fut accordée par les Seigneurs de Montille, la donation de laquelle fut confirmée par Jeanne Reyne de France, par ses lettres patentes données à Auxonne le 19. Octobre de l'an 1359 & depuis par le Roy Jean son mary apres son retour d'Angleterre, par ses lettres données à Beaune en l'an 1361. & celles de Philippe.

Duc de Bourgogne le 9. May 1381. Ce Monastere a eu pour premier Prieur Clement de Rouvre, & l'honneur de posseder plusieurs celebres Docteurs, qui par leur science, & leur zele ont conservé la ville de Semur dans la pureté de sa foy, aïant fortement combatu les heresies de Luther & de Calvin dans leur naissance, & empesché par leurs soins que cette ville n'en fut infectée, & parmi ceux qui ont travaillé à ce grand ouvrage, on remarque particulierement Barthelemy Esprit, Edme Matherot, Antoine Breluque & Jean Tarcou. Antoine Buisson Evesque de Bethleem, & Suffragant de Jean Rollin Cardinal Evesque d'Autun, estoit encore Religieux de ce mesme Monastere, le Chapitre duquel il fit bastir, & son Eglise fut consacrée de son temps au mois de Juillet de l'année 1449. par Jean Rollin Cardinal Evesque d'Autun. Mais si ces doctes Religieux ont rendu de bons offices au Dioceze d'Autun, il les reconnut incontinent, donnant à l'Ordre des Carmes Laurent Bureau natif de Liernais proche Saulieu, qui pendant sa vie a esté l'un des plus grands ornemens de cet Ordre, par sa profonde erudition, sa grande pieté, & le talent extraordinaire qu'il avoit pour la Predication, comme il a esté dit cy-devant.

Entre tous les celebres Docteurs qui ont esté Religieux de ce Monastere, Bernard Viardot a esté dans une particuliere recommandation. Il en fut Prieur, & ensuite Provincial de son Ordre, Inquisiteur de la Foy, & si fameux Predicateur, que preschant l'Evangile dans la ville de Montpellier, son eloquence & sa doctrine furent comparées à celle de S. Vincent Ferrier, lequel autrefois avoit occupé cette mesme Chaire. Il fut aussi Predicateur des Ducs de Bourgogne, & ayant occupé les premieres Chaires de leurs Etats, il eut l'honneur d'estre Mediateur de la Paix entre les Roys de France & d'Angleterre vers l'année 1460.

De l'Ordre de ſaint Dominique.

LE Monaſtere des Iacobins de la ville de Beaune, fut fondé en 1477. ſous le Pontificat de Sixte IV. & le regne de Loüis XI. par Guillaume de Villiers Seigneur d'Igornay, Chambellan, Conſeiller & Intendant de la maiſon de Charles Duc de Bourgogne, & Agnés d'Achy ſon Eſpouſe Cette fondation fut approuvée du meſme Loüis XI. par ſes lettres du 14. Aouſt de la meſme année, & en ſuitte du Chapitre General de cet Ordre tenu à Perouſe, & du Chapitre Provincial de France aſſemblé à ſaint Jean d'Angeli le 18. Octobre de la meſme année. L'Egliſe de ce Monaſtere fut conſacrée le 15. Novembre de l'an 1523. ſous le nom de ſaint Maurice & de ſainte Barbe, par Guillaume Pin Eveſque de Troye, & Confeſſeur du Roy, autrefois Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & le gouvernement de cette maiſon fut donné à Mathurin Eſpiard, Inquiſiteur contre les Heretiques, qui en fut le premier Prieur, & luy procura par ſes ſoins, une partie des biens, par leſquels elle ſubſiſte.

Le Monaſtere des Iacobins de la ville de Moulins, fut fondé en l'année 1518. ſous le Pontificat de Leon X. & le regne de François premier, par Charle de Bourbon premier Prince du ſang, Duc de Bourbonnois & Comte d'Auvergne, Gouverneur de Languedoc & Bourgogne & Conneſtable de France. Il fit cette fondation en reconnoiſſance de la victoire remportée par François premier contre les Suiſſes à Marignan, à laquelle il avoit beaucoup contribué, & eſtablit ce Monaſtere au lieu où eſtoit anciennement

nement l'Hoſpital S. Nicolas, qui fut enſuite transferé en celuy de S Gilles, de la meſme Ville. Les Baſtimens de ce Monaſtere faiſoient paroiſtre la magnificence de ſon Fondateur, mais la plus grande partie fut deſtruite par la fureur des Heretiques dans le dernier ſiecle.

De l'Ordre des Minimes.

LE Monaſtere des Minimes de la ville de Semur en Auxois, fut eſtabli en l'année 1598. ſous le Pontificat de Clement VIII. & le regne d'Henry IV. du conſentement de Pierre Saulnier Eveſque d'Autun.

Celuy de la ville d'Avalon fut fondé ſous le Pontificat de Paul V le regne d'Henry IV. & du conſentement de Pierre Saulnier Eveſque d'Autun, en l'année 1607. & ſon Egliſe fut conſacrée par Robert Berthelot Eveſque de Damas, le Dimanche de la Paſſion de l'année 1615.

Celuy de la Guiche proche Charrolle fut fondé en l'année 1614 ſous le Pontificat de Paul V. le regne de Loüis XIII. & du conſentenent de Denis Simon de Marquemont Archeveſque de Lyon, par Antoinette Daillon, Eſpouſe de Philibert de la Guiche, Grand Maiſtre, & Capitaine general de l'Artillerie de France, Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy és pays de Lyonnois, Foretz, & Beaujollois Avant la fondation de ce Monaſtere ſon Egliſe fut baſtie par Pierre de la Guiche ſon pere General d'Armée, employé aux Ambaſſades de Rome, d'Eſpagne, d'Angleterre, & de Suiſſe, ſous les Rois Loüis XI. Charles VIII. Loüis XII. & François premier, qui deceda le 10 Septembre de l'année 1543. & fut inhumé en cette meſme Egliſe

avec ses freres. Le premier Superieur de cette Maison fut Abraham de Lorme, qui depuis fut esleyé aux premieres Charges de son Ordre, où il a donné des marques de sa pieté.

Celuy de la ville de Moulins fut establi en l'année 1621. sous le Pontificat de Gregoire XV. le regne de Loüis XIII. & du consentement de Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque d'Autun. Henry de Bourbon premier Prince du sang en prit la qualité de Fondateur le 14. Septembre de l'année 1624. & s'en departit en celle de 1634. En la même année le Comte de S. Geran, fils du Mareschal de S. Geran, Suzanne aux Espaules sa mere, & la Dame de Longonay son Espouse s'en rendirent Fondateurs. Le corps de sainte Euphemie Martyre, Veuve Romaine, repose dans l'une des Chapelles de son Eglise, fondée par les sieurs Dubuisson.

Celuy de la ville de Beaune fut establi en 1624. sous le Pontificat d'Urbain VIII. & le regne de Loüis XIII. du consentement de Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque d'Autun.

Celuy de Vitteaux fut fondé le 27. Juin de l'année 1654. sous le Pontificat d'Innocent X. le regne de Loüis le Grand & du consentement de Loüis Dony Dattichy Evesque d'Autun, par Jacques Languet Bourgeois de ce lieu, qui le fit bastir de ses biens.

De l'Ordre des Augustins.

LE Monastere des Religieux Augustins de la ville de Moulins, fut establi le 27. Aoust de l'année 1617. sous

le Pontificat de Paul V. le regne de Loüis XIII. & du consentement de Denis Simon de Marquemont Archevesque de Lyon, tenant le Siege d'Autun par droit de Regale. Robert Berthelot Evesque de Damas son Suffragant consacra l'Eglise de ce Monastere sous le vocable de Ste Agnes, le 22. Decembre de l'année 1618. dans laquelle reposent plusieurs Reliques considerables, & particulierement le Chef de saint Eusebe Martyr.

DES COLLEGES.

LE College des Jesuites de la ville de Moulins fut establi en l'année 1605 sous le Pontificat de Leon XI. le regne d'Henry IV. & du consentement de Pierre Saulnier Evesque d'Autun. Le mesme Henry IV. donna pour partie de sa fondation l'Hostel de S. Julien & ses appartenances, autrefois fondé par les Ducs de Bourbon, & depuis le Prieuré de Champtel fut uni à ce College pour aider à sa subsistance, par Bulles de Paul V. du 15. Aoust 1616.

Le College des Jesuites de la ville d'Autun fut fondé par les habitans de la mesme Ville, en l'année 1618 sous le Pontificat de Paul V. le regne de Loüis XIII. & du consentement de Denis Simon de Marquemont Archevesque de Lyon, ayant pour lors l'administration de l'Evesché d'Autun, par droit de Regale. Il fut establi dans le mesme lieu, où estoit l'ancien College de cette Ville, & en l'an 1624. le Prieuré S. George de Couches luy fut uni par Bulle du Pape Urbain VIII. du consentement de Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque d'Autun, & de celuy de l'Abbé de Flavigny & de ses Religieux. Ce College dans son

commencement ne fut establi, que pour y enseigner la Grammaire, l'Humanité, & la Rhetorique, & en l'an 1632. on y establit l'Eschole de Philosophie.

Le College des Iesuites de Paroy fut aussi fondé en 1618. sous le Pontificat de Paul V. le regne de Loüis XIII. & du consentement de Denis Simon de Marquemont Archevesque de Lyon, aïant pour lors l'administration de l'Evesché d'Autun par droit de Regale, laquelle fondation fut faite par les habitans de cette mesme Ville, & augmentée de deux cens livres de rente perpetuelle par Eleonor de la Magdeleine Marquis de Ragny, Commandeur des Ordres du Roy, Lieutenant General des Armées de Sa Majesté, & des païs de Bresse & Charrollois, & Hyppolite de Gondy son Espouse.

Le College de l'Oratoire de la ville de Beaune fut fondé le 8. Septembre de l'année 1625. par traité fait entre Jean Bance Prestre de l'Oratoire, du consentement de Pierre de Berulle General de cette Congregation, & Pierre Brunet Majeur & Prevost de la ville de Beaune, & autres Magistrats de cette mesme Ville. L'establissement de ce College fut authorisé par Lettres patentes de Loüis XIII. données à Nantes au mois d'Aoust de l'année 1626. & autres données à Paris le 24 Mars 1628. Il fut fait sous le Pontificat d'Urbain VIII. & du consentement de Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque d'Autun.

Le College des Religieux de la Doctrine Chrestienne de la ville d'Avalon, fut fondé en l'année 1664 sous le Pontificat d'Alexandre VII. le regne de Loüis le Grand, & du consentement de Loüis Doni d'Attichi Evesque d'Autun, par Pierre Odebert Conseiller du Roy au Parlement de Dijon, & President aux Requestes du Palais.

Du Seminaire d'Autun.

LE Seminaire de la ville d'Autun fut establi par les soins de Gabriël de Roquette Evesque d'Autun, le 16. du mois d'Octobre de l'année 1667. Loüis le Grand confirma cet establissement par ses lettres patentes de la mesme année, & en celle de 1679. ses bastimens furent achevés. La Compagnie de saint Sulpice de Paris en prit le gouvernement le 13 Septembre de l'année 1680. de l'authorité du mesme Evesque, lequel pour favoriser l'establissement de ce Seminaire, consentit que le Prieuré de saint Denis en Vaux, qu'il possedoit au Dioceze de Poitiers, y fût uni à perpetuité, pour luy donner moyen de recevoir un plus grand nombre de Clercs, & les instruire des devoirs de l'Estat Ecclesiastique.

Des Religieuses de sainte Claire.

LE Monastere des Religieuses de l'estroite Observance de sainte Claire de la ville de Moulins, fut fondé en l'année 1421. sous le Pontificat de Martin V le regne de Charle VI. & du consentement de Ferric de Grancey Evesque d'Autun. Marie de Bourges Espouse de Jean Duc de Bourbonnois en fut Fondatrice, elle mourut en l'année 1434. & fut inhumée à Souvigni, l'Eglise de ce Monastere fut consacrée par Rodolphe Evesque d'Evreux le 12. Aoust de l'an 1421. & les biens donnés pour sa fondation furent

amortis par les lettres de Jean Duc de Bourbonnois au mois d'Aoust de l'année 1422..

Le Monastere des Religieuses de sainte Claire mitigées par le Pape Urbain VIII fut establi en la ville de Charrolle le 7 May 1631 par Magdelaine de Planadis de Boisfranc, Abbesse du Monastere de mesme Ordre, de la ville de Clermont en Auvergne, lequel establissement fut fait sous le Pontificat du mesme Pape, le regne de Loüis XIII. & du consentement de Claude de la Magdelaine de Ragny Evêque d'Autun. Marguerite de Florimon fut la premiere Superieure de cette maison, & son establissement fut authorisé par la Bulle d'Urbain VIII. obtenuë le 12. Novembre 1629 & les lettres patentes de Loüis XIII. données à Fontainebleau en l'an 1631.

Le Monastere des Religieuses sainte Claire mitigées par le Pape Urbain VIII. fut fondé au bourg du Donjon, par Gaspard de Saux de Tavanes, Marquis de Mirbet, Baron du Donjon en Bourbonnois, sous le Pontificat du mesme Pape, le regne de Loüis XIII. & du consentement de Claude de la Magdelaine de Ragny Evesque d'Autun. L'establissement de ce Monastere, fut fait par celuy du mesme Ordre de la ville de Charrolle, & la premiere Abbesse fut Marguerite de Chabanes Sommieure.

Des Religieuses Vrsulines.

LA Congregation des Ursulines a dix-sept Monasteres dans le Dioceze d'Autun, desquels celuy de Moulins est le premier.

Il fut establi le dernier Juillet de l'année 1616. sous le Pon-

tificat de Paul V. le regne de Loüis XIII. & du consentement de Denis Simon de Marquemont Archevesque de Lyon, aïant l'administration de l'Evesché d'Autun, le Siege vaquant. Pierrette de Bermond dite de sainte Croix native d'Avignon, & fille de la Congregation Ste Ursule de cette Ville, aïant travaillé aux Fondations de plusieurs Monasteres de cette Congregation, entreprit avec deux filles de Lyon, l'establissement de celuy de Moulins, auquel par un effet de la Providence de Dieu, elle eut un succez tres-heureux. Elle commença cet ouvrage sans argent, ny esperance d'aucun secours humain, & Dieu suscita plusieurs personnes de pieté, qui favoriserent l'execution de son dessein. Monsieur de S. Geran Gouverneur du Bourbonnois, & les Magistrats de la ville de Moulins luy donnerent leur consentement. La Veuve des sieurs Gaudon & de Lingendes la receut avec ses Compagnes charitablement dans sa maison jusques à ce qu'on eût mis en estat celle qui les devoit loger. Enfin aprés l'avoir habité pendant quatre ans, & receu plusieurs filles, elle se mit en closture avec toutes celles de sa Communauté, qui fut establie en Congregation Religieuse sous la Regle de S. Augustin par Denis Simon de Marquemont qui en avoit le pouvoir du Pape Paul V par sa Bulle du 20. Juin de l'année 1620. en consequence de laquelle toutes les filles de cette Communauté prirent l'habit de Religion, firent deux ans de Noviciat, & ensuite leurs vœux solemnels à la reserve de Pierrette de Bermond, laquelle fut dispensée du Noviciat, & fit ses vœux solemnels incontinent aprés la concession de la Bulle de Paul V. entre les mains d'Hannibal Thus Prieur de Lucenay-les-hayes, Superieur de cette Maison, & deputé de l'Archevesque de Lyon. Elle fit la fondation du Monastere de son Ordre, dans la ville de Nevers en l'année 1622. & celuy

de la ville de Quimpercorentin en l'an 1623. Claude de la Magdeleine de Ragni Evesque d'Autun consacra l'Eglise du Monastere de Moulins, qu'elle avoit fait bastir sous le nom de la Ste Trinité, en la mesme année, & de son consentement, il contracta union avec celuy du Faux bourg S. Iacques de Paris du mesme Ordre.

Le Monastere sainte Ursule d'Autun fut fondé du consentement de Denis Simon de Marquemont Archevesque de Lion, le 25. Novembre de l'année 1617 par celuy du mesme Ordre de la ville de saint Chaumont. Ieanne de Vesure dite du S. Esprit en fut la premiere Superieure.

Ce mesme Monastere d'Autun fonda celuy de la ville de Saulieu, le second Novembre de l'année 1624. duquel Marie Thoulouse dite de la Passion fut premiere Superieure.

En l'année 1616. il fonda celuy de la ville de Beaune, duquel Lucie de Vesure, dite de la Croix fut premiere Superieure.

En l'année 1628. il fonda celuy de la ville d'Arnay-le-Duc, duquel Anne Anfer, dite de tous les Saints fut la premiere Superieure.

En l'année 1631. il fonda celuy de la ville de Semur en Auxois, duquel Françoise Grillot, dite de la Trinité fut la premiere Superieure.

En l'année 1643. il fonda celuy de la ville de Marcigny, duquel Anne Deganay, dite de la Resurrection fut la premiere Superieure.

En l'année 1644. il fonda celuy de la ville de Paroy, duquel Anthoinette de Thoulongeon, dite des Cherubins. fut la premiere Superieure.

Le Monastere sainte Ursule d'Avalon, fut fondé par celuy de mesme Ordre de Dijon, en l'année 1629.

Le Monastere sainte Ursule de Corbigny, fut fondé par celuy



celuy du mesme Ordre de la ville d'Auxerre en l'an 1619.

Le Monastere Ste Ursule de Flavigni fut fondé par celui du mesme Ordre de la ville de Langres, en l'année 1632.

Le Monastere Ste Ursule de Bourbon fut fondé par celui du mesme Ordre de la ville de Beaune en l'année 1633. duquel Claude Comte, dite de la Presentation, fut premiere Superieure.

Le Monastere Ste Ursule de Nuys fut fondé par celui du mesme Ordre de la ville de Beaune, en l'an 1634. duquel Claude Langlantier, dite de l'Assomption, fut premiere Superieure.

Le Monastere Ste Ursule de Vitteaux, fut fondé par celui du mesme Ordre de la ville d'Arnay-le Duc, en l'année 1633. duquel Marguerite Anfer fut premiere Superieure.

Le Monastere Ste Ursule de Lorme fut fondé par celui du mesme Ordre de la ville de Corbigni, en l'année 1643.

Le Monastere Ste Ursule de Vezelay fut fondé par celui du mesme Ordre de la ville d'Arnay le-Duc en 1648.

Le Monastere Ste Ursule de Moncenis fut fondé par celui de S. Jean Goust, Dioceze de Chalon sur Saône en 1650.

Lesquels Monasteres ont encore fait plusieurs Fondations en d'autres Diocezes où ils ont augmenté leur Congregation par les establissemens qu'ils y ont faits, sçavoir le Monastere de Moulins par les Fondations de ceux de Nevers & de Quimpercorentin, Dioceze de Vannes, comme il a esté dit cy-dessus. Les Monasteres d'Arc en Barrois, Dioceze de Langres, & de Bellegarde, Dioceze de Bezançon: par celui de la ville de Beaune. Le Monastere de Cravant, Dioceze d'Auxerre, pa celui de la ville d'Avalon: & le Monastere de Boulieu, Dioceze du Puys, par celui de Saulieu.

Ee

Des Religieuses de la Visitation Ste Marie.

LE Monastere des Religieuses de la Visitation sainte Marie de la ville de Moulins, fut establi pendant la vie de saint François de Sales, par celui du mesme Ordre de la ville d'Annecy, le 25. Aoust de l'année 1616. sous le Pontificat de Paul V. le regne de Loüis XIII. & du consentement de Denis Simon de Marquemont Archevesque de Lion, aïant l'administration de l'Evesché d'Autun par droit de Regale. La premiere Superieure de ce Monastere, fut Jeanne Charlotte de Breschard, qui vint d'Annecy avec trois Religieuses de son establissement, qui fut le troisiesme de cette Congregation. Il fut pressé d'une extreme necessité dans ses commencemens : mais la providence de Dieu pourveut à ses besoins, par la charité de plusieurs personnes de pieté, qui le firent subsister jusques en l'année 1634. auquel temps Marie Felice des Ursins, veuve d'Henry Duc de Montmorency & d'Ampville, Pair & Mareschal de France, Gouverneur & Lieutenant General en la Province de Languedoc, luy accorda ses secours d'une maniere si avantageuse, qu'il n'en doit jamais perdre le souvenir. Elle y entra le 10. Aoust de l'an 1634. receut de mes mains l'habit de Religion, le jour de S. Jerosme dernier du mois de Septembre de celle de 1657. & le 6. Octobre de la suivante elle fit Profession entre les mains de Monsieur Datichi Evesque d'Autun, qui le 9 du mesme mois consacra l'Eglise qu'elle avoit fait bastir à ce Monastere sous le nom de S. Joseph En l'année 1665. elle en fut esleüe Superieure, & y mourut le 5. du mois de Juin de la suivante, aprés avoir

donné des marques de ses Bienfaits, & laissé l'exemple d'une eminente vertu, à toutes les filles qui le composent. Elle en prit la qualité de Fondatrice avant sa profession Religieuse, & comme pendant sa vie elle a esté le plus grand ornement de son Institut, sa memoire y doit estre conservée avec veneration.

Ce Monastere en fonda trois de son Ordre, sçavoir ceux d'Autun, de Nevers & de Vannes.

Celui d'Autun fut fondé le 8. Novembre de l'an 1624. sous le Pontificat d'Urbain VIII. le regne de Loüis XIII. & du consentement de Claude de la Magdelaine de Ragny Evesque d'Autun. Marie Helene de Chastelux en fut la premiere Superieure.

Celui de la ville de Paroy, fut fondé par le Monastere de la mesme Congregation appellé Belle-Cour, de la ville de Lion, le 13. Septembre de l'an 1626. sous les mesmes Pontificat & Regne, & du consentement du mesme Evesque. Marguerite Elizabeth Souzion en fut la premiere Superieure

Celuy de la ville de Beaune fut fondé par le Monastere de la mesme Congregation de Dijon, le 17. Janvier de l'an 1632. sous les mesmes Pontificat & regne, & du consentement du mesme Evesque. Marie Catherine Normand en fut la premiere Superieure

Celui de Semur en Auxois fut aussi establi par la mesme Congregation de Dijon, le 28. Aoust de l'année 1633 sous les mesmes Pontificat & regne, & du consentement du même Evesque. Marie Delphine Maletefte en fut la premiere Superieure, & depuis il fut fondé par Marie, Anne, & Françoise Froment Religieuses de ce Monastere.

Celui de la ville de Charrolle fut fondé par le Monastere de la mesme Congregation de la ville d'Autun, le 12. Avril de l'année 1638. sous les mesmes Pontificat & regne,

& du consentement du mesme Evesque. Marie Philippe de Pedigon en fut la premiere Superieure.

Celui de la ville d'Avalon fut fondé par le Monastere de la mesme Congregation de Semur en Auxois le 17. Avril de l'année 1646. sous le Pontificat d'Innocent X. le regne de Loüis XIV. & du consentement de Claude de la Magdeleine de Ragni Evesque d'Autun. Marie Heleine de Chastelux en fut la premiere Superieure.

Celuy de la ville de Bourbon fut establi par le Monastere de la mesme Congregation de Riom, & fondé par Gaspard de Coligni Marquis de Saligni, & Marie Gilberte de Roquefeüille son Espouse, le 25. Janvier de l'an 1648. sous le Pontificat d'Innocent X. le regne de Loüis XIV. & du consentement de Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque d'Autun. Depuis la fondation de ce Monastere, Pierre Burgat Greffier en chef du Bailliage de Bourbon-Lancy, en fut bien-facteur, & par son Testament luy delaissa ses biens, il fut inhumé dans sa Chapelle en l'année 1671. & la premiere Superieure de ce Monastere fut Marie Anastaze Bernard.

Des Filles de saint Dominique.

LE Monastere des Jacobines de la ville de Semur en Auxois fut fondé par celui du mesme Ordre de Dijon en l'année 1618. sous le Pontificat de Paul V. le regne de Loüis XIII. & du consentement de Denis Simon de Marquemont Archevesque de Lyon, aïant l'administration de l'Evesché d'Autun par droit de Regale. Loüise Paschal en fut la premiere Superieure.

Le Monaſtere des Religieuſes Iacobines de Beaune fut encore eſtabli par celuy du meſme Ordre de la ville de Dijon le 15. Fevrier de l'an 1632. ſous le Pontificat d'Urbain VIII. le regne de Loüis XIII. & du conſentement de Claude de la Magdeleine de Ragni Eveſque d'Autun. Six Religieuſes profeſſes du Monaſtere de Dijon commencerent l'eſtabliſſement de celui-cy, lequel fut accompagné de pluſieurs graces & benedictions Ces Religieuſes furent Anne Bourſault qui en fut la premiere Prieure, Jeanne Gallois, Philiberte Virot, Anne Joly, Jeanne David, & Claude de Giſſey. Le ſieur Bourſault Lieutenant au Bailliage de Beaune, & depuis Eccleſiaſtique, en fut le Fondateur, lequel aprés luy avoir donné de grandes marques de ſa charité, mourut le 9. May de l'année 1646 & fut inhumé dans ſa Chapelle.

Le Monaſtere des Jacobines de la ville d'Autun, fut établi par celuy du meſme Ordre de la ville de Chalon ſur Saoſne, le 17. Ianvier de l'année 1642. ſous le Pontificat d'Urbain VIII. le regne de Loüis XIII & du conſentement de Claude de la Magdelaine de Ragny Eveſque d'Autun. Les Religieuſes envoyées de Châlon pour cet eſtabliſſement, furent Agathe Comte dite de la Croix, qui en fut la premiere Prieure, Brigitte Lardillon dite de l'Enfant Jeſus, Benigne Durand dite de la Croix, & Dominique Gauchat dite des playes de Jeſus. Vivand de la Creuſe Citoyen d'Autun en fut le Fondateur en l'an 1644. & Elizabeth Bailly ſon Eſpouſe Fondatrice en l'an 1651. Ils donnerent de grandes marques de leur charité à ce Monaſtere, qui fut entierement fondé de leurs biens, & fut baſti dans l'ancien College de la ville d'Autun, incontinent apres ſa fondation. Vivand mourut le jour de ſaint Martin de l'an 1645. & Elizabeth le 20 Janvier 1651. & furent inhumés dans l'Egliſe de ce Monaſtere.

Des Religieuses Carmelites.

LE Monastere des Carmelites de Beaune, fut establi par six Religieuses de celui du mesme Ordre de la ville de Dijon le 25. Juillet de l'année 1619. sous le Pontificat de Paul V. le regne de Loüis XIII. & du consentement de Denis Simon de Marquemont Archevesque de Lyon, aïant pour lors l'administration de l'Evesché d'Autun par droit de Regale. La premiere Superieure de cette Maison fut Françoise Legoux, dite du S Esprit, & l'année suivante Leonard Bataille Prieur Commendataire de S. Estienne de Beaune fit resignation de ce Prieuré entre les mains du Pape, & consentit qu'il fût uni à perpetuité au Monastere des Carmelites. Nicolas Jeannin Abbé de S. Benigne de Dijon, & les Religieux de cette Abbaye y donnerent aussi leur consentement, & Gregoire XV. par ses Bulles de l'année 1621. premiere de son Pontificat, unit ce Prieuré au Monastere dont nous parlons afin d'y pouvoir entretenir un nombre suffisant de Religieuses, pour y celebrer l'Office divin. Dieu répandit abondamment ses graces sur ce Monastere dés le moment qu'il fut establi, & la sainteté des filles qui l'habitoient, y attira toûjours de nouvelles benedictions: elles furent aussitost par la pratique des vertus l'un des plus grands ornemens de leur Ordre. & parmy toutes celles qui ont esté prevenues des graces de Dieu, sœur Marguerite Parigot, dite du S. Sacrement, a esté la plus remarquable, comme nous l'avons fait voir dans l'article de Claude de la Magdeleine de Ragni Evesque d'Autun, pendant le gouvernement duquel elle a vescu dans cette Maison, & y

mourut en odeur de sainteté le 26. May de l'année 1648. Pierre Seguier Chancelier de France, & Magdeleine Fabri son Espouse firent bastir ce Monastere, & son Eglise, le dotterent de leurs biens en l'année 1650. & en ont avec justice merité la qualité de Fondateurs par le grand nombre de leurs bienfaits, pour lesquels les filles qui habiteront cette maison, seront obligées de conserver une eternelle reconnoissance.

Gabrielle Malet veuve du sieur Dulac, se retira au Monastere des Carmelites de Riom, aprés la mort de son mary, dans le dessein d'estre Carmelites, lors que ses enfans seroient en estat de prendre party dans le monde, ou dans la Religion, & de fonder un Monastere de cet Ordre. Son fils unique s'estant fait Capucin, & ses deux filles Carmelites, elle voulut sans aucun retardement executer la promesse qu'elle avoit fait à Dieu, & fit tous ses efforts pour establir une maison de Carmelites dans la ville de Clermont, mais son dessein estant suivi de plusieurs obstacles en cette Ville, elle se resolut de l'executer en celle de Moulins, & y fonda le Monastere des Carmelites le 28. Octobre de l'année 1628. l'establissement duquel fut confirmé par lettres patentes de Loüis XIII. par les soins de Charlotte Marguerite de Montmorency, Espouse d'Henry dë Bourbon, Prince de Condé, & Duc de Bourbonnois, & par le consentement de Claude de la Magdeleine de Ragny Evesque d'Autun. La Fondatrice de ce Monastere voulant donner des marques de son humilité à tout son Ordre, n'en voulut pas prendre la qualité, & l'aïant delaissé à Therese de S. François la plus jeune de ses deux filles, elle voulut imiter l'humilité de sa mere, n'acceptant cette qualité que pour luy obeïr & refusant tous les privileges qui l'accompagnent. L'amour que cette jeune Fondatrice fit paroistre pour la

penitence, fut un puissant motif pour porter toutes les Religieuses de cette maison à la pratique de cette vertu, car pendant quinze ans elle fut privée de sa veuë, elle passa les Caresmes sans autres alimens que le pain & l'eau, & huict ans avant sa mort n'eut autre couche que le plancher de sa cellule, sur lequel elle expira avec les mesmes sentimens de charité qu'elle avoit vescu, le second Decembre de l'année 1658. Denise de Jesus l'une des douze premieres Carmelites de France, fut premiere Prieure du Monastere dont nous parlons, dans lequel elle a laissé l'exemple d'une eminente vertu.

Des Religieuses Bernardines.

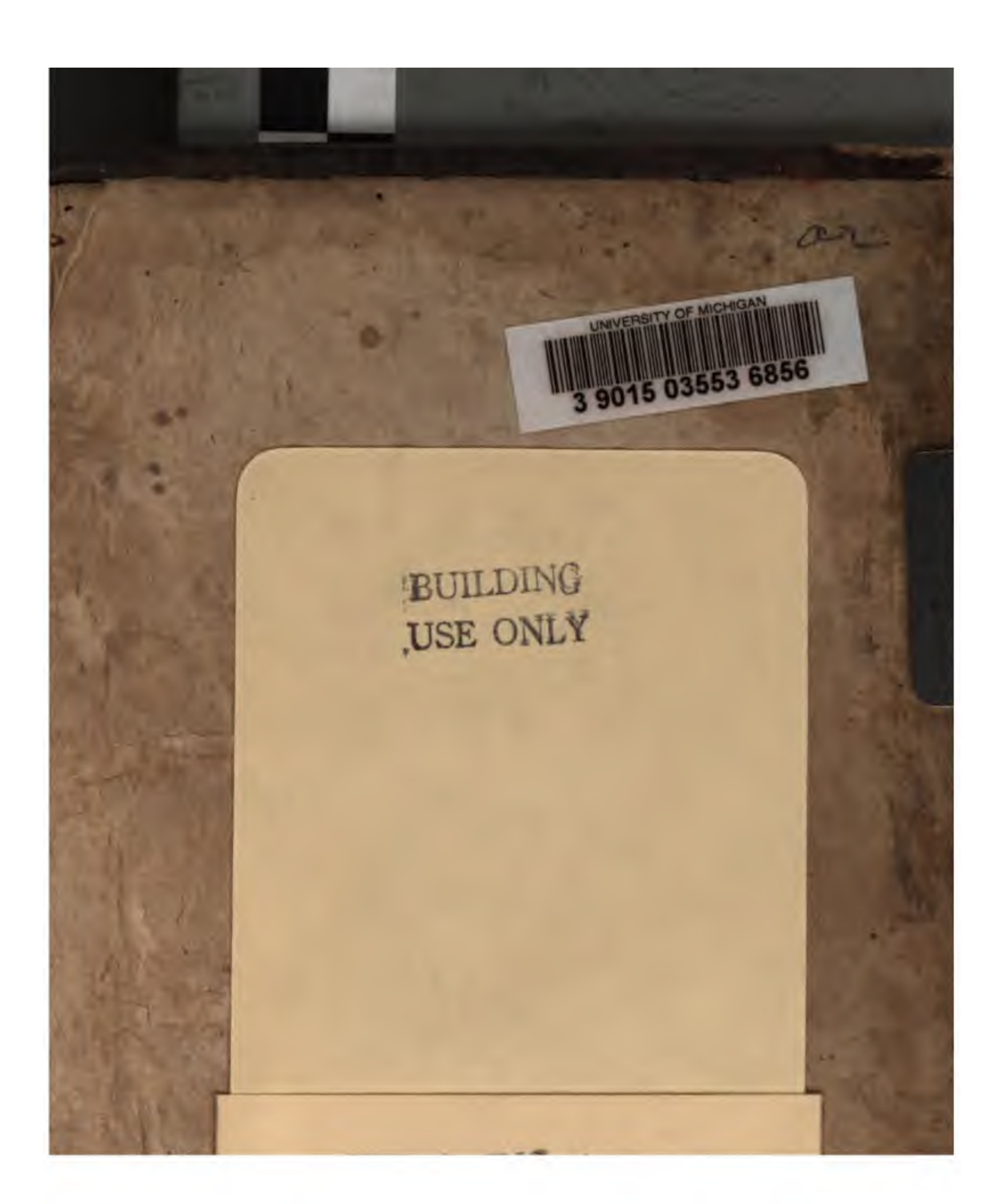
LE Monastere des Religieuses Bernardines de la ville de Moulins, fut establi par celuy du mesme Ordre de Lyon en l'année 1650 sous le Pontificat d'Innocent X. le regne de Loüis XIII. & du consentement de Claude de la Magdelaine de Ragny Evesque d'Autun. Il fut authorisé par les Lettres patentes de Loüis le Grand, en datte du mois de Novembre de l'année 1670. obtenuës par les soins de Gabriel de Roquette Evesque d'Autun, & enregistrées le 11. Avril de la suivante.

Voilà la naissance de l'Eglise d'Autun & sa grandeur, la sainteté des Evesques qui l'ont gouvernée, ses Prerogatives & son progrez. Voila les graces qu'elle a receües de Dieu par la Predication de l'Evangile, les tempestes qui l'ont agité, & les combats qu'elle a soûtenu pour Jesus-Christ, & pour destruire les ennemis de la Foy : elle a triomphé de l'Idolatrie, & vaincu toutes les heresies qui l'ont attaqué depuis

depuis sa naissance: les Attila, les Roland & autres ennemis de son repos ont abbatu les murailles de la Cité d'Autun, persecuté ses habitans, & renversé leurs maisons, mais la foy de son Eglise est demeurée inebranlable, & parmy toutes les plus violentes persecutions que ses enfans ont souffert, ils ont toûjours esté fidelles à leur mere. Pour les affermir dans la fidelité qu'ils devoient à l'Eglise & les animer aux souffrances, les Evesques ont répandu leur sang, ont resisté à la violence des supplices, & enfin ont souffert la mort pour soustenir les veritez de la Foy & par leur exemple porter les Fidelles à preferer les interests de leur Religion & ceux de Jesus-Christ, à celuy de leur propre vie. Mais que devons nous conclurre de l'Histoire de cette Eglise, & de toutes les choses qu'elle contient, sinon que sa grandeur est eminente, & que les Evesques qui la gouverneront jusques à la fin des siecles seront beaucoup honorez de leur titre, puisqu'ils succederont aux Martyrs & Confesseurs, aux fils des Rois & des Princes, aux Alliez des plus grandes Couronnes, à plusieurs Cardinaux, & aux plus saints & sçavans personnages de leur temps. On peut adjouster que les Prestres & les Fidelles de cette Eglise n'auront pas moins d'avantage & lorsqu'ils considereront qu'ils tiennent la Foy par le prix de la vie, du sang, & des travaux de ces dignes Prelats, ils pourront dire d'eux, ce que l'Ange dit autrefois au jeune Tobie, je veux dire qu'ils sont enfans des Saints, & que leur conduite doit estre differente de ceux qui ne connoissent pas le vray Dieu Je sçay qu'ils sont dans ce mesme sentiment, & qu'ils le font paroistre par toutes leurs actions: Les premiers par l'ardeur du zele qu'ils tesmoignent à l'augmentation du culte de Dieu dans cette Eglise, & la grande assiduité qu'ils ont à son service, & les autres par le reglement de leurs mœurs & la pratique

de toutes les vertus du Christianisme. Tous sont obligés de profiter des bons exemples que ces saints Prelats leurs ont laissé, & doivent estre persuadés, que la terre sur laquelle ils marchent est sainte ; puisqu'elle est arrosée du Sang de tant de Martyrs, qui sont autant d'Anges Tutelaires pour la conservation de l'Eglise, qu'ils ont gouverné, & pour obtenir de Dieu les graces necessaires à ses Ministres, & aux Peuples qui la composent : Je prie nostre Seigneur qu'il leurs accorde les graces qu'ils luy demandent pour cette Eglise & pour ses Enfans, afin qu'elle soit toûjours animée du mesme zele qui a bruslé les cœurs de ses saints Evesques, qui par la Predication de l'Evangile luy ont donné naissance ; & que ses Enfans soient fideles à l'observance de ses Commandements, pour meriter un jour la mesme gloire, que possedent leurs Peres dans le Ciel.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03553 6856
BUILDING
USE ONLY